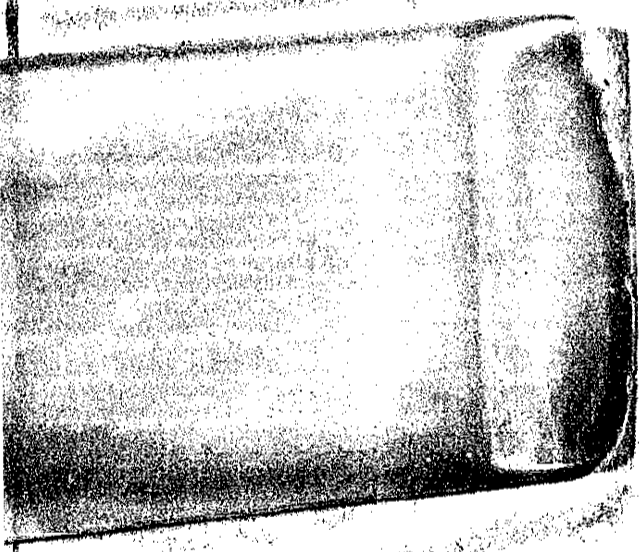


R-106

BÈ ZÈ, théodore de (1519-1601)

Confession de la foy
chrestienne . . . / par theodore
de Besze. — t. [S.L]. Imprimé
par Conrad Badius, 1559



THE
LIBRARY
OF THE
CONGRESS
PHOTODUPLICATION
SERVICE
UNIVERSITY MICROFILMS
SERIALS ACQUISITION
300 NORTH ZEEB ROAD
ANN ARBOR MI 48106-1500

Confession de

LA FOY CHRE-
stienne, contenãt la confirma-
tiõ d'icelle, & la refutation des
superstitions contraires.

PAR THEODORE DE BÈSZE.

Des creux manoirs & pleins d'obscurite

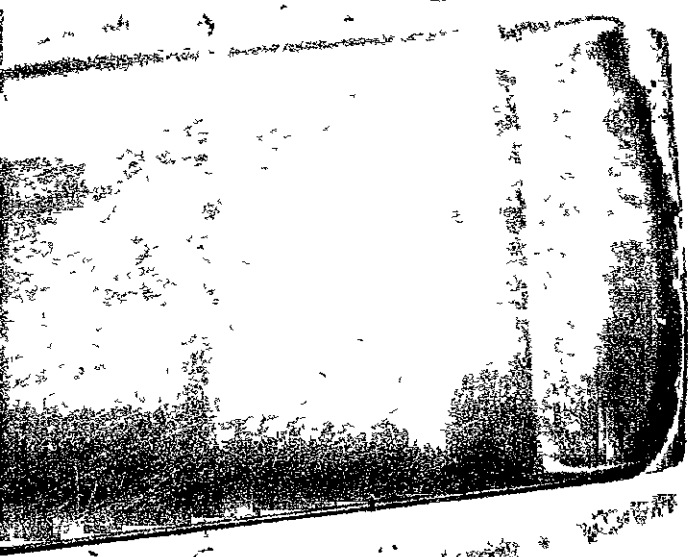


Dieu par le temps retire verite.

Imprimé par Conrad Badius.

M. D. LIX.

AVEC PRIVILEGE.



THEODORE DE BESE-

ZE A L'EGLISE DE NOSTRE SEI-

gneur, grace & paix en

iceluy.



CONTRE les horribles corrup-
ptions qui regnent aujour-
d'huy au monde en la matie-
re de la foy & religion Chre-
stiène, il y en a deux qui m'ot
tousiours semblé comme les
sources & fontaines de tou-
tes les autres. La premiere,
que tout ce qui se fait a la bonne intention, est bien
fait. La seconde est, que ceux qui ne viuét que de traf-
fique qu'ils font des ames d'autruy, ont persuadé au
poure peuple qu'il n'estoit besoin qu'il leust les Escri-
tures, ne qu'il s'enquist de poinct en poinct de ce
qu'il faut croire a salut, mais qu'il suffisoit qu'vn cha-
cun se rapportast de ce qui en pouuoit estre, a la con-
sciēce de son Curé. Quāt a la premiere, si ainsi estoit;
qui eust gardé S. Paul d'estre sauué en son Pharisai-
me, veu qu'il estoit zelateur de la Loy de Dieu bail-
lee par Moyse, & ce qu'il persecutoit les mēbres de Je-
sus Christ, estoit par ignorāce, en cuidāt faire seruice
a Dieu, comme luy-mesme le tesmoigne? Cepen-
dant il dit qu'il estoit persecuteur & blasphemateur,
de sorte que Dieu l'a sauué d'vne singuliere grace &
misericorde. Le semblable est aduenu a plusieurs de
ceux qui ont crucifié Iesus Christ, & lapidé saint

P R E F A C E.

Isaie 1. c. 12.
Deut. 2. b.
14. & d 32.
Icre. 19. b. 5.
Mat. 15. a. 9.
Marc 7 a. 7.
1 Cor. 11. e.
23.

Estiene, en cuidant le mieux faire du monde, pource qu'ils pensoyent que ceux-la fussent faux-prophetes & ennemis de Dieu. Cependât leur bonne intention a-elle empesché qu'ils ne fussent horribles meurtriers? Que si Dieu leur a pardonné, il s'ensuit donc qu'ils pechoyent. & qui assurera d'une pareille misericorde tous ceux qui feront comme eux? le laisse les passages expres par lesquels telles intentions sont maudites de Dieu, veu que là où il n'y a point de foy il n'y a que peche, & là où il n'y a point de parole de Dieu il n'y a point de foy, ains vne opiniõ mēteuse & deceuable. Et de faict, ie voudroye biē scauoir s'il y a cre-
diteur qui se teint pour cōtent si pour tout payemēt sō debteur luy allegoit qu'il auroit sōgé l'auoir payé: ou s'il y a maistre, lequel ayant expressement baillé par escrit son vouloir a vn sien seruiteur, & luy ayant commandé de n'y adiouster ne diminuer, se contentast du seruiteur qui n'auroit daigné lire son memorial, & se cōfiant en sa prudence, auroit tout fait a son appetit? Et toutesfois voyla comme la Chrestienté est cōduite, de sorte que lire l'Escriture pour scauoir la volonte de son maistre, est auourd'huy vne here-
sie. Et si là dessus on allegue que le commun n'a pas iugemēt pour entendre ce qu'il liroit, d'où vient cela dōc qu'ils n'enseignēt les Escritures pour remedier a cela? Car les mesmes inconueniens ont este de tout temps, & toutesfois les Prophetes, ni Iesus Christ, ni les Apostres n'ont ni parlé ni escrit qu'en langage commun, & pour lors entendu d'un chacun de leur nation. Et quand nous disons que celuy n'est pas Chrestien qui ne scait ce qu'il croit, ne pourquoy il

P R E F A C E

le croit, disons-nous qu'il faille lire l'Escriture sans l'ouir exposer purement a ceux qui en ont la charge? Non, mais au contraire nous disons, & le prattiquons ainsi, qu'il faut que les Pasteurs paissent leur troupeau de la parole de vie: & que les brebis de leur coité scachent & entēdent ce qu'on leur annonce, pour en estre nourries & cōsolees, & pour se donner garde des loups & faux-prophetes. Et a la verite, si ceste lampe eust tousiours esclairé en l'Eglise de Dieu, il est certain que ceux qui auioird'huy ne craignent rien plus que ceste lumiere, & qui la veulent oster au poure peuple pour regner en leurs tenebres, ne fussent venus si auant qu'ils sont venus. Car le Royaume de Dieu n'est point vn royaume d'ignorance, mais de foy, & par consequent de cognoissance, veu que nul ne peut croire ce qu'il ne scait. Brief, puis que nommeement tous Chrestiens sont admonestez par la bouche de saint Pierre, de se tenir prests a rendre responce a quiconques leur demande raison de leur esperance, il appert que le deuoir d'vn vray Chrestien est d'auoir prest & en main quelque sommaire & resolution des principaux poincts de la religion, & des principales raisons par lesquelles d'vn costé il se puisse confermer en icelle, & d'autre part aussi resister selon sa vocation aux ennemis de verité, & communiquer ses richesses spirituelles a vn chacun. Parquoy estant desia de cest aduis, & mesmes outre cela estant requis de rendre raison de ma foy par vn personnage auquel apres Dieu ie suis le plus tenu d'obeir, i'ay dressé ces iours passez ce recueil que i'ay intitulé Confession de foy, auquel i'ay comprins par le

P R E F A C E .

meilleur ordre que i'ay peu, ce que i'ay appris en la religion Chrestienne, par la lecture du Vieil & Nouveau testament ; avec la conference des plus fideles expositeurs. Or n'ay- ie dressé ce recueil au commencement que pour mon vsage, & aussi pour satisfaire a celuy qui l'auoit requis de moy. Mais depuis, en partie par l'aduis d'aucuns bons & scauans personnages, en partie aussi estant esmeu de quelques raisons qui m'ont semblé de consequence, ie me suis aiseement consenti qu'il fust publié. Car en premier lieu ie scay qu'entre ceux qui persecutent l'Euangile de nostre Seigneur en ses membres, il y en a plusieurs qui faillent par ignorâce, auxquels il est fort mal-aisé de faire entendre combien ils sont deceus & trompez, si deuant que les mettre a la lecture des textes de l'Escriture, ils n'ont quelque briefue instruction qui leur desgrosse les matieres, & qui les accoustume au langage du sainct Esprit, pour en tirer le vray sens, & rapporter le tout a son but. D'auantage, entre ceux-la mesmes qui ont quelque cognoissance de la verite de Dieu, ie scay qu'il y en a plusieurs merueilleusement paresseux a lire les Escritures, pource qu'ils ne scauēt les thresors qui y sont cōtenus: & plusieurs aussi, lesquels encores qu'ils lisent songneusement la parole de Dieu (comme tout Chrestien doit faire sur toute chose) & puissent discerner aucunement la vraye exposition d'avec la fausse, toutesfois n'ont pas le iugemēt si prompt qu'ils puissent aiseement rapporter ensemble tout ce qu'ils trouuent espars en plusieurs endroits d'vne mesme matiere, pour le bien digerer, & s'en tenir a vne ferme & entiere resolution.

Voila

P R E F A C E.

Voilà pourquoy en l'Eglise Chrestienne, tādīs qu'elle a este deuēment gouuēnee, il y a tousiours eu vne instruction appelee Catechisme, pour les nouveaux venus a la cognoissāce de Dieu. Mais ce mot mesme de Catechisme, montre que ceste instruction estoit plustost verbale qu'autrement, & pense que de là est venu le Symbole des Apostres, que nous appelons, l'exposition duquel estoit faite verbalement en l'Eglise. Depuis, quand il a pleu a Dieu redresser l'enseigne de son Eglise qui auoit long temps este abbatue, ceste coustume non seulement treslouable mais aussi tresnecessaire, a este remise sus, voire en plus grande edification que iamais (comme il me semble) ainsi qu'il faut que l'experience & le temps apprenent tousiours quelque chose aux plus sages. Car non seulement on a releuē l'ancienne facon de catechiser, c'est a dire d'instruire verbalement les nouveaux venus a l'Eglise de Dieu, es principaux poincts de la religion Chrestienne, par certain ordre & abbrege: mais aussi afin de pourueoir a beaucoup d'inconueniens, ces Catechismes ou instructions ont este couchees par escrit, avec vn singulier profit pour les grans & pour les petis. Combien qu'en ces commencemēs de la reparation des ruines de l'Eglise, la purete de la doctrine, & la maniere d'enseigner familiarement n'ait este par tout si grande qu'il seroit a desirer: tant y a ce neantmoins que ces formulairēs sont merueilleusemēt propres pour remedier aux inconueniēs que i'ay touchez ci dessus: & nommeemēt i'ose biē dire qu'il ne se trouuera point en toute l'antiquite, ni de nostre memoire, auoir este mis vn tel

P R E F A C E.

œuvre en lumiere, pour auoir vne sōmaire cognoif-
 fance de toute la religiō Chrestienne que le Catechif-
 me de ceste Eglise. La louāge en soit dōnce a Dieu, &
 soit le labour recognu de sō fidele seruiteur, qui a tāt
 heureusement trauaillē en ceste charge, cōbien qu'il
 y ait des chiens & de pres & de loin qui abbayent a-
 pres celuy sans lequel ils seroyent plus muets que
 poissons, sinon quand ils font le mestier des bestes de
 leurspece, qui est de parler sans scauoir qu'ils veu-
 lent dire. Ainsi donc, pour reuenir a mon propos, ie
 confesse volontiers qu'il n'estoit grand besoin apres
 le Catechisme dont i'ay parlē, de mettre en auant
 ceste confession de Foy: toutefois pource qu'il en
 prend aux hommes ēs viandes celestes, commē en
 celles qui concernent la nourriture du corps, de for-
 te qu'une mesme viande plaira aux vns en vne sorte,
 aux autres en vne autre: dauantage aussi pource que
 ie me suis assuietti vn peu d'auantage a deduire les
 matieres comme si i'auoye nō point a enseigner des
 auditeurs tous prests a escouter, en l'Eglise de Dieu,
 mais a respondre a ceux qui s'opposent a la verite de
 Dieu, ou pour le moins qui sont encores en doute
 de quel costē ils se veulent tourner: i'espere avec la
 grace de celuy, au seul hōneur duquel i'ay eu esgard
 en ce petit ouurage, que mon labour ne sera sans pro-
 fit, ni pour ceux qui se laissent persuader tout ce
 qu'on veut controuuer contre nous, tant en nōstre
 doctrine qu'en nōstre vie: ni pour bailler courāge
 de lire songneusement les Escritures, & de puiser a
 la source dont ces ruisseaux sont escoulez, a ceux qui
 en ont desia quelque goust: ny finalement aussi pour
 adresser

P R É F A C E.

adresser & resoudre ceux qui en ont besoin. Bien est vray qu'entre autres fautes, ie confesse n'auoir este si brief qu'il seroit requis en vn tel argument, auquel seulement il faudroit declarer la resolution des matieres, sans disputer. Mais si est-ce que i'espere que ceste longueur, entendue la qualite des ennemis auxquels nous auons affaire, ne sera tant ennuyeuse qu'elle ne serue de quelque chose, pource que ie me suis efforcé de ne rien alleguer qui ne touchast droit au but, & qui ne fust necessaire pour resoudre celuy qui viendroit a la lecture de ce traicté avec quelque preiudice au contraire. Voyla quelle a este mon intention, c'est ascauoir non point de prescrire a homme viuant vn formulaire de confession de foy, mais en premier lieu de declairer quelle est la miene a tous ceux qui la voudront entendre a la gloire de mon Dieu: & puis aussi pour aider selon mon petit pouuoir aux moindres de l'Eglise du Seigneur. I'espere aussi que pour le moins ie bailleray exemple a ceux qui sans comparaison peuuent fournir mieux que moy a vne chose tant profitable & necessaire en la Chrestiente: desquels tant s'en faut que ie refuse le iugement, qu'au contraire ie desire qu'vn chacun qui la verra la confere diligemment avec l'Escriture, qui est la seule & vraye pierre de touche pour esprouer la vraye doctrine. Que s'il y a chose contenue en icelle qui soit digne de reprehension, (ce que i'espere qu'on ne trouuera point quant a la substance de la doctrine) ie suis celuy qui de bon cœur desire de l'entendre pour amender les fautes. Si d'autre part aussi il s'y trouue du bien (comme ie se-
roye

P R E F A C E.

roye marri qu'il n'y en eust) la louange en soit a ce-
luy qui nous a reuelé la saincte verite, & reuelera en-
cores plus a plein quand nous aurons l'accomplisse-
ment que nous attendons.

LOVE SOIT DIEV.

A V C V N S P A S S A G E S

du Nouveau Testament, par les-
quels tous fideles sont exhortez a
rendre confession de leur foy deuant
les hommes.

MATTH. CHAP. X.

TOUT homme qui me confessera de-
uant les hommes, ie le confesseray
aussi deuant mon Pere qui est es
cieux.

Mais qui me niera deuant les hommes,
ie le nieray aussi deuant mon Pere
qui est es cieux.

M A R C

MARC VIII. LVC IX.

QVI aura eu honte de moy & de mes paroles en ceste generation adultere & pecheresse, le Fils de l'homme aura aussi honte de luy, quand il viendra en la gloire de son Pere avec les saincts Anges.

ROM. X.

ON croit de cœur pour estre iustifié: mais on confesse de bouche pour auoir salut.

II. TIM. II.

SI NOUS renions Iesus Christ, il nous reniera aussi.

I. PIER. III.

SOYEZ toujours appareillez a resondre a tout homme qui vous deman-dera raison de l'esperance qui est en vous.

LES POINCTS PRIN-
cipaux traittez en ceste confession.

**Premier poinct, De l'vnite & trinite
de Dieu.**

II. Du Pere.

III. Du Fils.

IIII. Du S. Esprit.

V. De l'Eglise.

VI. Du dernier iugemēt.

**VII. Comparaison de la
doctrinc de la Pa-
paute avec celle de
l'Eglise Catholi-
que.**



DE LA TRINITE,

PREMIER POINCT.

Premier article de l'vnite de DIEU.



O V S croyōs qu'il y a vne seule essence diuine, que nous apelons DIEU: & ce, non seulement pource que la contemplatiō des choses naturelles nous enseigne cela, "mais' beaucoup plus pource que la saincte Escriture le no⁹ tesmoigne. *b*

Ro. i. c. 20.

b.

Deut. 4. c. 32.
Ephe. 4. a. 6.

I I. De la Trinite des Personnes, distinctes en vne vnite d'essence.

La Parole de Dieu nous enseigne clairement que ceste essence diuine est distincte reellemēt & a la verite & eternellement en trois personnes, c'est ascauoir, "le Pere, le Fils, &

Mat. 28. d 19
I. Ioh. 5. b. 7.

a. i.

^b
Act. 17. f. 25.
Deu. 4. b. 12.

le saint Esprit, qui sōt vn seul Dieu^b,
seul eternal, infini, & tout parfait en
foy-mesme. Et sont ces personnes co-
essencielles & coëternelles sans cōfu-
sion de propriete & relation, & sans
inequalite quelcōque. Cōme l'Eglise
a decidé par la sainte Escriture, con-
tre Sabellius, Samofatenus, Arius,
Nestorius, Marciō, Eutyches, & tous
autres heretiques.

I I I. *De la prouidence eternelle de Dieu.*

Rien ne se fait^a a l'auēture, & sans
tresiuste ordonnance de Dieu, com-
bien que Dieu ne soit aucunement
auteur ni coupable d'aucū mal qui
se commette. Car sa puissance & bō-
te est telle & si incomprehēfible, que
mesmes il ordonne^b & fait bien & iu-
stement, ce que le diable & les hom-
mes font mal & iniustement.

^a
Eph. 1. b. 11.
Mat 10. c. 20
Pro. 16. a. 4.

^b
Act. 2. d. 23,
& 4 e. 27.
Ro 9. d. 19,
& 20.



De DIEU le Pere,

SECONDD POINCT.

Premier article de la personne du Pere.

NOUS croyons en Dieu le Pere, Personne^a distincte de son Fils, & du saint Esprit.

Ieh. 1. a. 1, & 17. a. 5.

II. Cōme le Pere est createur & cōseruateur de toutes choses.

C'est luy qui a creé tout de rien^a quād bon luy a semblé par sa Parole eternelle, c'est a dire par sō Fils: & qui a tout rangé & ordonné, comme aussi il soustient & gouuerne tout selon son eternelle prouidence, par sa vertu infinie & effencielle, qui est le saint Esprit, procedant du Pere & du Fils.

Gen. 1. a. 1. Heb. 1. a. 2, & 11 a. 3 Ieh. 1. a. 3.

III. Les œures de la Trinite sont inseparables.

Nous ne separons aucunement du Pere, ni le Fils, ni le saint Esprit, ni en la prouidence, ni en la creation, ni au gouuernemēt de toutes choses, ni en riē qui appartiene a l'essēce de Dieu.

a. ii.



De IESVS Christ

vnique Fils de Dieu.

TROISIEME POINCT.

Premier article de la Diuinite du Fils.

NOUS croyõs q̄ Iesus Christ, quant a sa nature Diuine, est Fils vnique, eternellement engēdré, & non point faict, vn avec le Pere en essence, coēternel, cōsubstāciel, egal a Dieu son Pere en tout & par tout.

Ieh. 1. a 1,
& 17. a 5,
& 14. b 9.
& 20. f. 28.
Rom. 9. a 5.
Phil. 2. a 6.

II. Le Fils seul moyenneur entre Dieu & les eleus, ordonné eternellement.

C'est celuy seul que le Pere a ordonné eternellemēt d'vnir a la nature humaine, afin de sauuer ses eleus par luy, comme il s'ensuyt.

1. Tim. 2. a 5.
2. Tim. 1. c 9.
1. Pi. 1. d. 20.
Apo. 13. b. 8.
Ephe. 1. a 5.

III. Dieu est parfaictement iuste & misericordieux.

Dieu est parfaictemēt iuste^a, dōt il s'ensuyt qu'il ne veut ni ne peut laifser nulle iniustice impunie. Il est aussi parfaictemēt misericordieux^b, dōt il s'ensuyt que le biē qu'il fait aux hō-

Exo 20. b 5.
Pse. 5. a 5.
2. Co. 6. c. 14.

^b
Exo. 34. a. 6.

mes, il le fait de pleine grace^c.

IIII. *Dieu est immuable.*

Dieu est immuable en ses cōseils^a, dōt il s'enfuyt que tout ce qui aduiēt aux hommes a este ordōné eternellement par luy^b, s'uyuāt ce que nous auons dict de sa prouidence^c.

V. *Le conseil de Dieu ne forclost point les causes secondes.*

Cela n'empesche pas, ains establit les causes secōdes, par lesquelles toutes choses aduienēt. Car Dieu en ordonnant ce qui doit aduenir^a, ordōne aussi les moyens par lesquels il luy plaist que telle chose aduiene: voire de sorte qu'ēcore qu'il se trouue quel que vice en la cause secōde, si n'y a-il nul vice au conseil eternal de Dieu.

VI. *L'homme a este creé pour declarer la iustice & la misericorde de Dieu.*

Il y en aura de sauuez & de damnez, & le tout pour la gloire de Dieu, comme toute l'Escriture tesmoigne. Il s'enfuyt donc, puis que rien n'aduiēt a l'auenture, & que Dieu ne chā-

Rom. 3. c. 21.
Gal. 2. b. 8.

Nō. 23. c. 19.
Mala. 3. b. 6.

Eph. 1. b. 11.
Mat. 10. c. 29

Au troisieme article
du premier
point.

2. Sa. 12. c. 17.
1. Rois, 12. f.
24.
Act 2. d. 23,
& 4. f. 27,
& 28.

^a
1. Cor. 11. b. 7

^b
Rom. 9. e. 23.
Eph. 1. b. 5,
& 6 & 7.

^c
Exo 9. d. 16.
Rom. 9. e. 21.
2. Tim. 2. c. 20

ge iamais d'aduis; que Dieu n'a pas seulement preueu, ains aussi ordonné eternellement, de creer l'hōme pour manifester sa gloire ^a en ^b sauuant par sa grace ce qu'il luy plairoit, sans toutefois oublier rien de sa iustice, sans laquelle il ne peut estre Dieu, & cōdānāt les autres par sō iuste iugemēt.

VII. Pourquoi il a falu que le premier hōme ait este créé pur.

Pour executer ce conseil il faloit que Dieu creast l'homme bō & pur. Car outre ce que Dieu estant bon, il ne peut rien faire qui ne soit bon: si l'hōme eust este créé meschant, Dieu n'auroit point iuste occasiō de punir la meschācete dont il auroit este l'auteur & createur.

VIII. Qu'il faloit que l'homme decheust de sa pureté.

Il a falu aussi necessairement que l'homme fust tellemēt créé bon, que cependant il fust muable & decheust de ce degre, & par sa seule coulpe. Car si peche ne fust ainsi entré au mōde,

Ro 1. d. 32.

Dieu

Dieu ne trouueroit point matiere de magnifier sa misericorde en sauuant ceux qu'il a ordonnez a salut: ni matiere de declarer sa iustice en condãnant ceux qu'il a ordonnez a son ire, afin de les punir pour leurs demerites

IX. Comme Dieu a creé l'homme bon.

Le Seigneur donc au temps qu'il luy a semblé bon d'executer son conseil eternal, a creé l'homme, male & femelle, a só image & semblãce, c'est a dire, avec iustice, & vraye sainctete.

Gen 1 d. 27
Ecc1 7. d 30
Eph. 4. f. 24

X. Comme l'homme s'est rendu cou'pable de la mort premiere & seconde, avec toute sa posterite.

L'homme estãt tel s'est volontai remẽt & sans aucune contrainte, alié au diable, & pourtant s'est rendu coupable de la mort premiere & seconde, avec toute sa posterite: & par consequẽt aussi s'est rendu soy-mesme & tous les siẽs coupables de tout ce qui ameine a l'vne & a l'autre de ces deux morts.

Gen. 2. c. 17.
Rom. 5. b. 12

X I. Du chemin qui meine a la mort premiere.

a. iiii.

Voyez S. Augustin au 13
liure De la
cite de Dieu
cha. 2. 12. 13,
& 14.
Ro. 5. b. 12.
Heb. 9. g. 27.

La corruption des humeurs avec
mil autres incōueniēs, prouenāte du
peche d'Adā par successiō hereditai-
re, assubietit tout hōme a la mort pre-
miere, qui est la separatiō del'ame d'a-
uec le corps, & putrefactiō du corps.

XII. *La premiere mort ne peut estre eternelle.*

Ceste mort premiere ne peut estre
eternelle, d'autant que par ce moyen
le corps pour le moins eschaperoit la
mort eternelle, qui emporte douleur
& punition perpetuelle : & pareille-
ment aussi ne iouyroit iamais de l'e-
ternelle felicite : & par ce moyē le cō-
seil eternel de Dieu touchant la de-
claratiō de sa misericorde & de sa iu-
stice seroit aneanti.

XIII. *Du chemin qui meine a la mort seconde.*

Gen. 6. b. 5,
& 8. d. 21.
Pse 51. b. 7.
Ieh. 3. d. 5.
Ephe. 2. b. 5.
Rom. 5. c. 14

La corruption interieure de tout
l'homme, sans rien reseruer, laquelle
nous appelons peche originel, rend
tout homme des le premier moment
de sa conception, enfant d'ire, & sub-

iet 1

iet a la mort secōde & eternelle . Car pour dire tout en vn mot, ceste corruption nous rend du tout en tout inutilēs, voire contraires a tout bien, & totalement subiets a peche . Pourtāt difoit S. Augustin^b conformément a l'Escriture, qu'estant vaincue la volōte de l'homme par le vice auquel elle est tombee, nature a este priuee de sa liberte. Item^c, que l'hōme ayant mal vsé du frāc arbitre, l'a perdu avec foy mesme. Item^d, Les hommes, dit-il, trauaillent a trouuer que c'est qu'il y a de bon en leur volonte, mais ie ne scay commēt on le pourroit trouuer.

^b
Au liure De perfectione iustitiz.

^c
Au liure ap pelé Enchiridion ad Laurētium, chap. 30.

^d
Au second liure De peccatorum meritis, au chapitre 18.

XIIII. *Quel franc arbitre est demouré a l'homme apres le peche.*

Cepēdant nous ne niōs pas^e que les hommes n'ayent assez de lumiere pour les rēdre inexcusables, & ne les despouillōs pas de leurs facultez naturelles, cōme de la raison, iugemēt, & volonte, & autres, pour en faire vn

^e
Ro. 1. c. 20,
& 21.
Act. 14. c 17
& 17. f. 27.

tronc de bois: ni mesmes du franc arbitre, pourueu qu'on adiouste que tout cela n'est riē que tenebres & inimitie contre Dieu, & que par ce mot de Franc arbitre on n'entēde pas vne puissance naturelle de pēser, vouloir, ou faire bien ou mal, ains vne volonte non contrainte, laquelle toutefois ne peut ni ne veut que tout mal, tant est la nature de l'homme non regene-
 ré(c'est a dire, n'estant gueri & cōme refondu par grace,) non point seulement blessée, mais aussi du tout en tout corrompue, & volontairement ferue de peche. Pourtant disoit S. Augustin, que le vice qui a ensuyui le peche d'Adam, & qui en est la peine, a tourné la liberte en necessite. Item, que le franc arbitre, ainsi qu'il est captif, ne vaut rien qu'a pecher.

XV. Sommaire du peche originel.

Le peche originel doncques est vne totale corruption de toute la natu

b

Ieh 3 a. 6,
 & 8. e. 36.
 Ro 8. b. 7,
 & 7. c. 18.
 1. Co. 4 b. 7.
 2 Cor. 3. b 5
 Philip. 2.
 b. 13.

c

An liure,
 De perfe-
 ctione iu-
 stitiz.

d

Liure troi-
 sieme, Ad
 Bonifaciu.

re de l'hōme, laquelle corruption est prouenue d'Adam en toute sa race, & produit és hommes trois fortes de pechez. La premiere, comprend tout mouuement & conception interieure en l'intelligence, encores que la volonte n'y donne consentement. Car Dieu requiert d'estre aimé de toute l'intelligence: & nous auons desia dit qu'elle est du tout corrompue. La seconde maniere de Peche est quand la volonte & affectiō y consent. La troisième est quād mesmes on se met en peine d'executer ce qu'ō a pēsé & voulu.

XVI. *Comme Dieu a tourné le peche de l'homme a sa gloire.*

Il ne resteroit plus donc sinō que tout le mōde allaſt a ruine. Mais Dieu n'estāt pas seulement tresiuste, aīs aussi tresmifericordieux, auoit eternellement ordōné vn moyē pour faire tourner toutes ces choses a sa grāde gloire, c'est a scauoir^b a la declaratiō plus grande de sa bōte infinie a l'endroit

Rom. 3. c. 19.

^b Rom. 3. c. 21

& 25.

^c
Ro. 8. f. 29.
Ro. 9. c. 23.
Eph. 1. a. 5,
& 6.

^d
Ro. 9. c. 22.
Exo. 9. d. 16

^e
Epi. 105, ad
Sixtum.

de ceux qu'il a aussi choisis eternal-
lemēt pour estre glorifié en leur salut:
& semblablement a la declaration de
sa puissance^d & de son ire, par la iuste
cōdamnatiō des vaisseaux d'ire appa-
reillez a perdition. Car, cōme dit tres
bien^e S. Augustin, si tous estoyēt deli-
urez, ce q^u est deu a peche par iustice,
feroit caché: & si nul n'estoit deliuré,
on ne verroit pas ce q^u la grace dōne.

XVII. *Iesus Christ seul Moyenneur ordonné & promis.*

Ce seul & vnique moyē est le my-
stere de l'incarnatiō du Fils de Dieu,
avec tout ce qui s'en est enfuyui: le-
quel a este de degre en degre promis^a
depuis Adam iusques a saint Iehan,
publié & presché par les Patriarches
& Prophetes, & mesme figuré par di-
uerses manieres sous la Loy: cōme il
est a plein cōtenu és liures du vieil Te-
stamēt, afin que les hōmes fussent sau-
uez par la foy en Iesus Christ a venir.

^a
Gen. 3. c. 15,
& 12. a 3,
& 18. c. 18,
& 22. d. 18.
Deu. 18. d. 18
2. Sa. 7. b. 12
Rom. 1. a 2,
& 3. & au-
tres passa-
ges infinis.

XVIII. *La conuenance & difference du vieil & nouveau Testament.*

Il n'y a donc iamais eu qu'une alliance de salut entre Dieu & les hommes, en ayant esgard a la substance d'icelle, qui est Iesus Christ. Mais en regardant aux circonstances, il y a deux Testamens ou alliances, dont nous auons les titres & registres autentiques, appelez la sainte Escriture & Parole de Dieu. L'une est appelee vieille, & l'autre nouvelle, beaucoup meilleure, abolissant la vieille, entant que la vieille ne propoisoit Iesus Christ que de loin & caché sous les ombres & figures, qui ont este abolies par la venue d'iceluy.

^a
 Heb. 13. b. 8.
 Rom. 3. d. 25.
 1. Tim. 1. c. 9.
 1. Cor. 10. 2.
 2. 3 & 4, &
 c. 11.
 Ephe. 1. b. 9.
 Voyez toute l'epistre aux Hebr.

^b
 Iere. 31. f. 31,
 & 32.
 Hebr. 8. b. 6.

XIX. *Pourquoy il a falu que Iesus Christ fust vray homme naturel en corps & en ame, sans peche.*

Il falloit que le Moyeneur de ceste alliance & recõciliation fust vray homme, & sans aucune tache de peche originel ni autre, pour les raisons qui

^a
 1. Ti. 2. 2. 5.
 Ieh. 1. b. 14
 Rom. 1. 4. 3
 Gal. 4. 2. 4
 Rom. 8. 2. 2
 1. Cor. 1.
 d. 30.

^b
 Mat. 3. d. 15.
 Ro. 5 d. 18.
 2. Co. 5. d. 21

^c
 Ro. 3. d. 23,
 25, & 26.
 Act. 20. f 28
 & autres in
 nis passa-
 ges.
 Isa. 53. b. 11.

^d
 Rom. 8. 2. 2
 2. Cor. 5. d.
 21.

s'enfuyuent. Premieremēt ^a, puis que Dieu est tresiuste, & l'homme estoit obligé a l'ire d'iceluy par la corruption naturelle, comme nous auons dit ci dessus en l'article quinzieme, il falloit qu'il y eust vn vray hōme auquel ceste ruine fust entierement reparee, pour plaire a Dieu. Secondement ^b, l'homme est obligé a accōplir toute la iustice que Dieu requiert de luy pour en estre glorifié. Il falloit donc qu'il y eust vn homme qui accōplist parfaitemēt toute iustice pour plaire a Dieu. Tiercement, ^c tous les hommes sont couuers d'une infinie multitude de pechez, tāt interieurs qu'exterieurs, & pourtāt coupables de la maledictiō de Dieu. Il falloit doncques qu'il y eust vn hōme qui satisfist plenemēt a la iustice de Dieu, pour luy estre agreable. Quartemēt, ^d nul hōme corrōpu n'eust peu aucunemēt cō-

mencer

mécer de faire la moindre de ces choses, & mesmes eust eu besoin d'un redempteur pour luy-mesme, tant s'en faut qu'il eust peu racheter les autres, ou qu'il eust riē peu faire qui fust plaisant ni agreable a Dieu. Il falloit donc que le Moyēneur & redempteur des hommes fust vray homme en corps & en ame, & ce neantmoins entiere-ment pur & net de tout peche.

XX. Pourquoi il a falu que Iesus Christ fust vray Dieu.

Il falloit que ce mesme moyēneur fust vray Dieu, & nō seulement hōme, pour les raisons suyuanes. Premieremēt, ^b s'il n'estoit vray Dieu, il ne feroit point fauteur, aīs auroit besoin luy-mesme d'un autre fauteur.

Secondement, ^c il faut que deuant la iustice de Dieu il y ait proportiō entre la faute & la peine d'icelle. La faute est infinie, d'autāt que celuy est infini contre la maieste duquel elle est cōmise. Il estoit donc yci besoin d'une

He. 4. d. 15.
1. Pier. 2. d.
22, & 3. d.
18.
1. Ich. 2. a. 1.

Rom. 14. d.
25.
Heb. 11. b. 6

Ieh 1. b. 14,
& ailleurs
en infinis
passages.

16. 43. b. 11.
Of 13. b. 4.
1er. 17 a. 5

Ro. 3 d 25,
& 26.

satisfaction infinie, & par mesme rai-
 sō, que celuy qui la feroit cōme vray
 hōme, fust aussi infini, c'est a dire vray
 Dieu. Tiercement, l'ire de Dieu e-
 stant infinie, il n'y auoit force ni hu-
 maine ni Angelique qui eust sceu por-
 ter vntel fardeau, sās en estre accablé.
 Il falloit dōc que celuy qui deuoit res-
 susciter, estāt victorieux sur le diable,
 le peche, le mōde, & la mort conioin-
 te avec l'ire de Dieu, fust non seule-
 mēt homme parfaict, mais aussi qu'il
 fust vray Dieu. Finalement, Dieu,
 pour mieux declarer sa bōte incom-
 prehensible, n'a pas voulu seulement
 egalier sa grace a nostre defaut, mais
 a voulu qu'elle abondast par dessus.
 Pour ceste cause, comme ainsi soit
 que le premier Adam autheur de no-
 stre defaut, ait este tellemēt creé a l'i-
 mage de Dieu, que cependāt il estoit
 terrestre, comme sa fragilite l'a bien
 mon-

d
 Ieh. 14. b. 10
 & 12. e. 31,
 & 16. d. 32.
 2. Co. 5. d. 19.

e
 Rom. 5. c. 15
 18, 19, & 20.

f
 1. Corin. 15.
 f. 45.

monstré: au contraire Iesus Christ le second Adam, par lequel nous sommes deliurez, est tellemēt vray & parfait homme, qu'il est celeste, c'est a dire vray Dieu, d'autant que toute plenitude de^s Deite habite en luy essentiellement. A fin que si la desobeissance d'Adam nous estōne, la iustice de Iesus Christ nous assure encore d'avantage: & que nous esperiōs vne vie acquise par Iesus Christ, meilleure que celle que nous auons perdue en Adam: voire d'autant meilleure que Iesus Christ est par dessus Adam.

Colo. 2. b. 9.

XXI. Comme le mystere de nostre salut a este accompli en Iesus Christ.

Nous confessons donc que pour accomplir l'alliance promise aux anciens Peres, & predite par la bouche des Prophetes, le propre & vnique Fils eternal de Dieu, au temps ordonné du Pere, a prins la forme de serui-
 teur, c'est a dire vne vraye nature hu-

Isa. 7. c. 14.

Luc 1. c. 31,

& d. 35,

c. 55 &

g 70.

b

Ro 1. 2. 3.

Ich 17. 2. 5,

& 16. d. 28

Phil. 2. a. 6,

& 7.

b. i.

^e
Heb. 4. d. 15,
& 5. a. 7.

^d
Mat. 1. d. 18,
& 20.
Luc 1. c. 28,
& d. 35.

maine^e avec toutes les infirmités d'icelle, excepté péché, étant conçu au^d ventre de la bienheureuse vierge Marie, par la vertu du S. Esprit, sans aucune opération d'homme.

XXII. Les deux natures ont esté unies en vne personne dès le moment de la Conception.

^a
Mat. 1. d. 20
& 21.
Luc 1. c. 31,
& 32, & d.
35. 42. 43.

Nous confessons que dès le moment de ceste conception, la personne du Fils a esté unie inseparablement avec la nature humaine, en telle sorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu, ni deux Iesus Christs, mais vn seul Fils de Dieu Iesus Christ, vray Dieu & vray homme, demeurans toutesfois les deux natures en leur distincte propriété. Car la Diuinite separée de l'humanité, ou l'humanité deiointe de la Diuinite, ou l'vne étant confuse avec l'autre ne nous seruiroit de rien.

^a
Mat. 1. d. 18,
21, & 23.
Luc 1. d. 35.

XXIII. La vierge Marie est mere de Dieu.

Iesus Christ donc^a vray Dieu & vray

vray homme, c'est a dire, ayant vne
vraye ame humaine, & vn vray corps
humain formé de la substance de la
vierge Marie (fille de Daud) par la
vertu du S. Esprit, a este par ce moyen
conceu & nay d'icelle vierge Marie,
vierge, di-ie, apres & deuât l'enfante-
mēt: & a este fait tout ceci pour l'ac-
cōplissement de nostre recōciliation.

^b
Mat. 1. d. 18,
& 25.

*XXIII. Sommaire de l'accomplissement de nostre salut en
Iesus Christ.*

Il est donc descēdu en terre pour
nous tirer au ciel: Il a porté les peines
de nos pechez afin de nous en des-
charger, depuis le moment de sa con-
ception iusques a sa resurrectiō: Il a
accompli parfaictement toute iusti-
ce, pour couvrir nostre iniustice. Il
nous a declaré toute la volonte de
Dieu sō Pere & de bouche & par œu-
res, afin de no^r mōstrer la vraye voye
de salut. En fin, pour tout le comble
de satisfaction pour nos pechez qu'il

^a
Eph. 2. b. 6.

^b
Mat. 11. d. 28

1. Pier. 2. d.
24, & 3.

c. 18.
Isa. 53 b. 11.

^c
Ro. 5. d. 19.

Mat. 3. d. 15.

^d
Ieh. 15. c. 15.

Act. 1. a. 1.

^e
Isa. 53. a. 4.
& 5.

^f
Col. 2. c. 14

^g
Gal 3. b. 13.
2. Co. 5. d. 21
Hebr. 10. b.
10, & c. 14.

^h
Act. 2. e 31.

à prins sur foy, il a esté lié pour nous
deslier, cōdamné afin que nous soy-
ons absous, souffert vn opprobre in-
fini afin de nous mettre hors de tou-
te confusion : Il a esté ^f cloué en la
croix pour y clouer nos péchez: Il est
^g mort en portant la malediction qui
nous estoit deuë, afin d'appaïser l'ire
de Dieu a iamais par son vnique obla-
tion vne fois faicte: Il a esté ^b enseveli
pour verifïer sa mort, & pour vaincre
la mort iusques en sa maison, c'est a
dire iusqu'en la sepulture, en laquel-
le il n'a senti aucune corruption,
pour monstrier qu'en mourant mes-
mes il l'auoit vaincue: il est ressus-
cité ⁱ victorieux, afin qu'estât toute nostre
corruption morte & ensevelie, nous
soyons renouuelez en vie nouvelle,
spirituelle & eternelle, & que par ce
moyen la mort premiere ne soit plus
en nous vne peine du peche, & vne

entrec

Ceci est trai-
té au sixie-
me de l'E-
pistre aux
Ro. & quasi
par tout en
S. Paul.

entree en la mort secõde, mais au con-
traire vn paracheuement de la mort
de nostre corruptiõ, & vne entree en
la vie eternelle. Finalement estant
ressuscité, & puis ayant cõuersé par
l'espace de quarante iours yci bas,
pour faire foy de sa resurrectiõ, il est
monté visiblement, & de fait aux
cieux, ou il est assis a la dextre de
Dieu son Pere, ayãt prins possession
de son royaume eternel pour luy &
pour nous, pour lesquels aussi il est v-
nique moyẽneur & aduocat, gou-
uernant son Eglise par son saint Es-
prit, iusques a ce que le nombre des
eleus de Dieu son Pere soit accõpli.

*XXV. Comme Iesus Christ estant retiré au ciel, est neant-
moins yci bas avec les siens.*

Nous entendõs que la glorifica-
tion a apporté immortalite au corps
de Iesus Christ, mais ne luy a point o-
té la nature de corps, & par mesme
raison, que quant a la nature^b humai

^l
Act. 1. 2. 3, &
b. 9. 10. 11.

^m
Ieh. 14. 2. 2

ⁿ
1. Tim. 2. b. 5
Heb. 1. a. 3,
& 9 f. 24.

^o
Matth. 28.
d. 20, &
ailleurs
souuent.

^a
Luc 24. f. 39
Ieh. 20. f. 25
Act. 1. 2. 3.

^b
Act. 1. 1. 9,

b. iii.

& 11, & 3.
d 21.

ne, il l'a emportee d'avec nous au ciel, là ou il demeurera iufqu'a ce que il viendra iuger les vifs & les morts.

c
Mat. 28 d 20
Ieh 16. b. 13.
Eph. 4 b 8,
& c. 12.

'Mais quât a fa Diuinite, & a l'efficace de fon S. Esprit, il est avec les fiens, & fera iufqu'a la cōfommatiõ du mōde,

d
Mat. 26. a. 11

fuyuât ce que Iefus Christ a dict luy-mefme, ^d Vous aurez tousiours les pures avec vous, mais vous ne m'aurez

AA 1. b. 11.

pas tousiours: & ce q̃ les Anges dirent aux Apoftres 'apres son ascensiõ, Iefus qui est esleué d'avec vous au ciel, viendra ainsi que l'auetz veu aller au

f
AA. 3. d. 21.

ciel. & ce que dit S. Pierre aux Iuifs, qu'il faut que le ciel le tiene iufques au temps de la restauration de toutes

g
Epist. 57, ad
Dardanum.

chōses. ^g A raison de quoy auffi S. Augustin a tresbien dict fuyuant l'Escriture, qu'il se faut garder de tellemēt confermer la Diuinite, que nous venions a nier la verite du corps: & ne faut pas faire ceste consequence, que

ce qui est en Dieu soit par tout, ainsi que Dieu est par tout.

XXVI. *Qu'il ne peut estre aucune autre vraye religion.*

En ce mystere de nostre redemption, incomprehensible a la raison humaine, Dieu s'est declaré vray Dieu, c'est a scauoir parfaitement iuste & parfaitement misericordieux.

Parfaitement iuste, premierement en ce qu'il a puni tous nos pechez a toute rigueur en la personne de celuy

qui s'est mis pour respondant & ple-

ge, c'est a scauoir en Iesus Christ: & puis en ce qu'il ne nous reçoit ni ad-

uoué pour siens, si nous ne sommes couuers & vestus de l'innocēce, sain-

cteté & iustice parfaite de Iesus Christ. D'autre costé il s'est declaré parfaitement misericordieux en ce

que ne trouuāt en nous que matiere de damnation, il a voulu que son Fils prinst nostre nature, auq̄l il trouuaſt

b. iiii.

^a Ro 3. d. 25.

2. Co 5. d. 28

^b 1. Tim. 2. b. 6.

^c 2. Co 5. d. 21

Ro 5. d. 19.

Col. 1. c. 22.

^d Rom. 5 b. 8.

^f
Ro. 8. 1 j 2.

⁸
1 Cor. 2. 2. 2
Gal. 1. b. 8.

remede pour appaifer sa iustice, leq̄l
^fil nous communique gratuitement
 avec tous les thresors d'iceluy, afin
 que nous soyons participans de la vie
 eternelle par sa seule bonte & miseri-
 corde, moyennant que par foy nous
 apprehendions Iesus Christ, comme
 il sera dit ci apres. Mais au contraire,
 toute religion^s qui oppose a l'ire de
 Dieu autre chose quelconque que la
 seule innocence, iustice & satisfactiõ
 de Iesus Christ apprehendé par foy,
 despouille Dieu de sa parfaicte iusti-
 ce & misericorde, & par mesme rai-
 son doit estre tenue pour fausse & a-
 busiue.

D.V



Du Sainct ESPRIT, QVATRIEME POINCT.

Premier article de la personne du S. ESPRIT.

NOUS croyōs au sainct Esprit, qui est la^a puiffāce coëternelle & cōsubstancielle du Pere & du Fils, esquels elle reside; &^b desquels elle procedē, estant vn Dieu^c avec eux; & distinct^d toutefois de personne.

Gen. 1.2.2

Ieh. 14. b. 16
& d. 26,
& 16. a. 7,
& b. 15.

Ro. 8. b 9,
& 11.

Act. 5. a. 3,
& 4.

1. Cor. 12. a.
4. 5, & 6,
& 3. c. 16.

Mat. 28. d. 19

Gen. 1. a. 2.
Pse 104. d.
29, & 30.

Rom. 8. b 9,
& c. 14. 15,
& 16.

1. Cor. 2. c. 11
& 12.

1. Ieh. 4. c. 13

Ephe. 1. a. 3,
& 4.

II. Des effects proprement considereZ au S. Esprit.

La force & vertu infinie d'iceluy s'est monstree en la^a creation & conseruation de toutes creatures dès le cōmencement du monde: mais principalement se considerera par nous en ce present traicté selō les effects qu'il produit es enfans de Dieu, en amenāt avec^b foy les graces d'iceluy pour leur en faire sētir l'efficace & vertu: brief, pour les amener de degre en degre a

la fin & au but auquel ils ont este predestinez deuant la fondatiõ du mōde.

III. *Le S. Esprit nous fait participans de Iesus Christ par la seule foy.*

Le S. Esprit donc est celuy par lequel le Pere met & entretient ses e-leus en possession de Iesus Christ son Fils, & par consequent de toutes les graces qui sont necessaires a leur salut. Mais il faut en premier lieu qu'iceluy saint Esprit nous rende capables & propres a receuoir iceluy Iesus Christ: ce qu'il fait en creant dedans nous, par sa pure bonte & misericorde diuine, ce que nous appelons Foy, ^b unique instrumēt pour apprehender Iesus Christ quād il nous est offert, & vaisseau unique pour le receuoir.

IIII. *De quels moyens se sert le S. Esprit pour creer & conseruer la foy en nous.*

Il se sert de deux moyens ordinaires (sans touteffois leur communi-
quer

Eph. 1 c. 17.
Phil. 1 d. 29
2. The. 3. 4. 2.

Ieh. 3. b. 6,
& d. 36.

quer sa vertu, mais en besongnant par iceux) pour creer en nous cest instrumēt de Foy, & aussi pour l'entretenir & cōfermer de plus en plus: c'est a sca uoir de la predication de la parole de Dieu, & de ses Sacremens, comme ci apres il sera dit. Car en premier lieu nous dirōs que c'est que ceste foy tāt precieuse, & quels sont ses effects & ses forces.

Mat. 28. d. 19
& 20.
Act. 6. a. 4.
Ro. 10. c. 17.
Iaq. 1. c. 18.
1. Pi. 1. d. 23.

V. Combien la foy est necessaire, & que c'est que la foy.

Nous sommes tāt ennemis de nostre salut, a caūse de nostre corruptiō naturelle, que si Dieu ne nous faisoit qu'aduertir que nous trouuerons nostre salut en Iesus Christ, nous ne nous en ferions q̄ moquer, cōme tousiours a faict le monde, & fera iusqu'a la fin. D'auātage s'il n'adioustoit autre chose que de nous dire aussi que le moyē de sentir le fruit de ceste medecine encontre la mort eternelle, c'est de

Rom. 8. b. 7.
1. Co. 2. d. 14

1. Cor. 1. c. 23
Ieh. 10. d. 20
Act. 2. b. 13.
Luc 23. e. 35

Ieh. 3. a. 5,
& 6.

croire en Iesus Christ, cela ne nous seruiroit non plus. Car quant a tout cela nous sommes plus que muets, ^d sourds & aueugles ^f naturels, & ne nous seroit ^s non plus possible, mesmes de vouloir croire, qu'il est possible a vn homme mort de voler. Parquoy il faut qu'avec tout cela, ce bon Pere qui nous a eleus, viene a redoubler sa misericorde enuers ses ennemis, & qu'en nous aduertiffant ^b qu'il a tant aimé le monde qu'il a donné son propre Fils vnique, a telle cōditiō que quiconques l'embrassera par foy, ne perisse point, il cree en nous pareillemēt ce moyē de foy lequel il requiert de nous. Or la foy dont nous parlons n'est pas de croire seulement que Dieu est Dieu, & que le contenu de sa parole est veritable: ⁱ (car les diables ont bien ceste foy, & n'en font que trembler d'auantage) mais ^k nous appelons

Foy

^d
Pse 51 d. 17
Isa. 6. b. 5.
Ier 1. b. 6.

Pse 40 b. 7.
Ieh 8. f. 47.
Mat. 13. b. 13

^f
Ieh. 1. a 5,
& 3 a. 3,
& 9. g 41.
Ephe. 5 b 8

^s
Ieh. 12 f. 38,
& 39, & 6.

^b
e. 44.

^k
Ieh 3. b. 16.

Iaq 2. d. 19.

1. Cor 2 c 13
& d 16.

Foy vne certaine science q̄ le S. Esprit par sa seule grace & bõte engraue de plus en plus aux cœurs des eleus de Dieu, par lequel vn chacun d'iceux estant acertené en son cœur de son eleutiõ, s'approprie & applique la promesse de son salut en Iesus Christ. La Foy, di-ie, ne croit pas seulement que Ies^s Christ est mort & ressuscité pour les pecheurs, mais vient aussi a embrasser Iesus Christ, auquel seul elle se fie & s'asseure tellement de son salut, qu'elle^m n'en doute point. Et pourtant disoit saint Bernardⁿ conformeemēt a toute l'Escriture, ce qui s'ensuit: Si tu crois que tes pechez ne peuuent estre effacez, sinon par celuy enuers lequel seul tu as peché, & qui n'est point suiet a peche, tu fais bien. Mais adiouste encore vn poinct, a sçauoir, que tu croyes aussi que par luy tes pechez te sont pardõnez: & voyla

l
Ro. 8. e. 16,
& g. 38. ^m
He. 10 d. 22,
& 23.
I. Ioh. 4. c. 13,
& 5. d. 19,
& ailleurs
en infinis
lieux.

m
Eph. 3. c. 12.
n
Au premier
sermon de
l'Annoncia
tion.

le tesmoignage que le S. Esprit rēd a nostre cœur, difāt, Tes pechez te sont remis.

VI. Que est l'obiet de la vraye foy, & de quelle force elle est.

Puis que Iesus Christ est le but de la foy, voire Iesus Christ tel qu'il no^e est proposē en la parole de Dieu, il s'enfuit deux poinctz qui sont bien a noter. L'vn est, que là ou il n'y a poit de parole de Dieu, mais seulement parole d'hōme, quel qu'il soit, là il n'y a point de foy, ains seulement vn songe ou opinion qui ne peut faillir a nous deceuoir. L'autre poinct est, que^b la foy embrasse & s'approprie Iesus Christ & tout ce qui est en luy (d'autāt qu'il nous est donné a la cōdition de croire en luy) dont il s'enfuit de deux choses l'vne: a scauoir, ou que tout ce q est necessaire a nostre salut n'est pas en Iesus Christ: ou si tout y est, que ce luy qui a Iesus Christ par foy, a tout. Or de dire que tout ce qui est necessai

^a
Ro 10. b 8,
& c. 17
Mar. 16. c. 15
& 16.
Ro. 1. b. 16.
1. Pi. 1. d. 25
Gal 1 b 8,
& 9.

^b
Ich. 17. d. 20
& 21.
Ro. 8 b. 9,
& 11.
1. Co. 1. d. 30

re a nostre salut ne soit pas en Iesus Christ, c'est vn blaspheme trop execrable, (car 'ce feroit ne le faire sauueur qu'en partie) il reste d'oc l'autre partie, cest a scauoir qu'en ayãt Iesus Christ par foy, nous auõs tout en luy, s'uyuãt ce q̃ dit l'Apostre, 'qu'il n'y a nulle cõdãnation a ceux q̃ s'õt en Iesus Christ.

^c
Mat. 1. d. 21.
Rom. 8. a. 1.

^d
Rom. 5. a. 7.

^e
Rom. 8 a. 1.

VII. Comme se doit entendre ce que nous disons apres S. Paul que nous sommes iustifiez par la seule foy.

La raison est, pource que la foy est l'instrumẽt qui reçoit Iesus Christ, & par consequent qui reçoit la iustice d'iceluy, c'est a dire toute perfection. Quãd donc nous disons apres S. Paul que nous sommes iustifiez par la seule foy, ce n'est pas a dire que la foy soit vne vertu qui nous face iustes en nous-mesmes deuãt Dieu: (car cela feroit se mettre au lieu de Iesus Christ, lequel seul est nostre iustice parfaite & entiere :) mais nous entendons que par la foy nous s'õmes iustifiez, pour

^f
Rom 3. c. 21.
24, & d. 27
& 4. a. 3,
& c. 26, &
9. g. 30. 31.
32 & 11.
a. 6.

^g
Gala. 3. c. 16
& d. 21, &
3. b. 9. 10,
& c. 18, &

^h
15. a. 4.
Phili 3. b. 9
2. Tim 1. c. 9
Tit. 3. a. 5.
Heb. 11 b. 7.

autāt qu'elle embrasse celuy qui nous iustifie, c'est a scauoir Iesus Christ, en forte qu'elle nous vnit auēc luy en cōmunauté de tous les biēs qu'il ha, lesquels nous estās imputez & allouez, font plus que suffisans pour faire que foyons absous & tenus pour iustes deuant Dieu.

VIII. *Estre assure de son salut par la foy en Iesus Christ ne est rien moins qu'arrogance ou presumption.*

Par cela il appert qu'estre assure de son salut par la foy, non seulement n'est pas vne presumption ou arrogance, mais au contraire est le seul moyen de se despouiller de tout orgueil pour donner a Dieu toute gloire. Car la foy seule nous apprend a sortir hors de nous, & cognoistre qu'en nous il n'y a rien que matiere de toute damnation, & nous renuoye a vn seul Iesus Christ, par la seule iustice duquel elle nous apprend & assure

que

Ro. 8. c. 16,

& 8. 38

Eph 3. c. 12.

Heb. 10. d.

22, & 23. i

1. Ioh. 4. c. 13

& 5. d. 19

Ro 3. d. 27,

& 4. d. 19.

1. Cor 4. a. 4

& 9. d. 26.

Tit 3. a. 6.

que nous trouuerōs salut deuãt Dieu, pource que tout ce qui est en Iesus Christ (c'est a dire toute iustice & perfection) nous est conté & alloué cōme nostre propre, pourueu que par foy nous l'embrasiions. Voyla pourquoy S. Bernard disoit, ^b Le tesmoignage de nostre cōscience est nostre gloire: non pas tel tesmoignage qu'auoit le glorieux Pharisiē en sa pensee seduitede & seduifant son maistre: lequel tesmoignage n'est vray, mais le tesmoignage est vray lequel le S. Esprit tesmoigne a nostre esprit.

^b
Au premier
Sermon de
l'Annoncia-
tion.

IX. La foy trouue en Iesus Christ tout ce qui est necessaire a salut.

Ceci merite biē d'estre exposé par le menu, afin qu'on scache si par foy nous apprehendons assez suffisant remede pour nous asseurer pleinement de la vie eternelle, selon ce qui est dit, " que le iuste viura de sa foy. Nous disons donc que tout ce qui empesche

Rom 1. b. 16,
& 17.
Gal. 3 b. 11.
Abac. 3. a. 4.

l'hōme d'auoir accointāce avec Dieu, qui est parfaitement iuste & bon, gist en trois poincts: aufquels no^r trouuōs autant de remedes tous prests, non point en nous, mais en Iesus Christ seul, en forte touteffois^b qu'il n'y a riē plus nostre que Iesus Christ & tout ce qu'il a, pourueu q̄ par foy nous foyōs vnis & cōioints avec luy en cōmunau te de tous biens. Voyla pourquoy l'E glise, c'est a dire l'assemblee des fide les, est appelee l'espouse de Ies^s Christ son mari, pour monst^rer la cōionctiō & cōmunauté qui est entre Ies^s Christ & ceux qui par foy se font liez avec luy. Car en vertu de ceste conionctiō & mariage spirituel par la foy il prēd toutes nos miseres sur^s foy, & nous re ceuons tous ses thresors de luy, par sa pure bonte & misericorde: Com me il s'enfuit.

b

Ich. 17. h. 10
11. & d. 20.
21. 22. 23.
26.

c

Ro 7. 3. 4.
& 8. f. 32.
2 Cor. 11. a 2
Eph. 5. g. 32.

X. Du remede que la foy trouue en vn seul Iesus Christ contre la premiere tentation, fondee sur la multitude de nos pechez. Et quelle assurance il y a en cest endroit sur les Sainctz ou sur nous-mesmes.

Voyons donc maintenãt comme en vn seul IesusChrist nous trouuons leurs remedes a l'encontre de toutes les tentations de Satan, & tout estonnement de cõscience. En premier lieu doncques Satan & nostre conscience nous mettent au deuant la nature de Dieu parfaitement iuste, capital ennemi & vengeur de toute iniquite. Or est-il ainsi que nous sommes couuers d'infinis pechez. Il s'en suit doncques qu'il ne nous faut plus attendre que les gages de peche; c'est a scauoir la mort eternelle. Que pourra l'homme alleguer al'encõtre de ceste cõclusiõ? Certes riẽ qui vaille, si ce n'est ce que ie diray. Car en premier lieu s'il ha recours a la misericorde de Dieu en oubliãt la iustice d'iceluy, il se trompe foy-mesme. Car c'est chose seure

Ro. 5. b. 12,
& 6. d. 23.

*
Cōtre les meri-
tes des Sainctz
premiere rai-
son.

^a
Pse. 143. a. 2.

^b
Pse. 16. a. 2.

^c
Rom. 4. a. 2,
& 3.

^d
1. Cor. 4. a. 4.

que Dieu est tellement misericordi-
eux, que cependant il faut que sa iusti-
ce soit entierement confesse'e, ainsi
que nous l'auons declaré ci dessus en
l'article xxv. 1, du troisieme poĩct. * Si
puis apres nous voulõs alleguer pour
couverture de nos pechez, quelques
merites des Sainctz, premieremẽt no⁹
leur faisons grand tort, veu que Da-
uid ^a mesme crie, N'entre point en iu-
gement avec ton seruiteur. & en vn
autre ^b passage il confesse que ses œu-
ures ne peuuent atteindre iusques a
Dieu. Et que dit sainct Paul d'Abra-
ham ce sainct personnage & pere des
croyans? Si Abraham, dit-il, ^c a este iu-
stifiẽ de ses œuures, il a de quoy se glo-
rifier, mais non point enuers Dieu.
Car que dit l'Escriture? Abraham a
creu a Dieu & cela luy a este allouẽ
pour iustice. Et q̄ dit S. Paul de soy-
mesme? Certes, ^d dit-il, ie ne me sens
coul-

culpable, mais si ne suis-je point iustificié pour cela. Commēt donc pourrons-nous alleguer les merites des Saints, pour satisfaction de nos pechez, puis qu'eux-mesmes n'ont eu recours qu'a la seule misericorde de Dieu, estāt appaisé par Iesus Christ? *D'avantage, quand ainsi feroit que les Saints auroyent merité Paradis par leur saĩcte vie, (ce q ne peut estre, veu qu'eux-mesmes tesmoignēt le cōtraire) n'auroyent-ils pas desia receu le payement de leurs merites? A quel titre donc les allegueriõs-nous encores vn coup? * Car de dire qu'ils ayent tāt de merites qu'il en demeure pour les autres, n'est-ce pas demētir ce que ils nous en ont laissé par escrit? Et qui plus est, n'est-ce pas autāt que si nous disions qu'ils n'ont eu que faire de la mort de Iesus Christ, veu qu'ils ont eu en eux plus de bien qu'il ne leur en

*Philip. 3. b. 8.
& 9.*

**
Secõde raison.*

**
Troisieme
raison.*

*
Quatrieme
raison.

A. 8. d. 10.

faloit? * Et puis, quand ils auroyent des merites de demeurant, a quels titres scauons-nous qu'ils font nostres? Est-ce d'autant que nous le pensons, ou que nous les aurõs achetez? veu q̄ S. Pierre reprenãt Simõ le Magicien de ceste fausse & maudite marchãdisse, Ton argent, dit-il, soit avec toy en perdition, puis que tu as pensé acheter le don de Dieu par argent. Voyla dõc cõme en cuidant honorer les Sainct̄s, nous les deshonorons le plus qu'il est possible. Or si les œuures des Sainct̄s n'ont aucun lieu en cest endroit, que trouuerõs-nous en nous-mesmes, ou en autre homme qui viue, qui soit suffisãt? Mais pour couper broche a toutes telles fausses imaginations, considerons les raisons suyuant̄es.

Premierement, n'estimeriõs-nous pas vn homme bien desprouueu de sens, s'il se persuadoit d'estre quitte
a son

à son créancier, sous ombre qu'il auroit sçagé de l'avoir payé, ou qu'un autre auroit payé pour luy? Toutesfois voyla comme nous en faisons envers Dieu, quand nous ne nous contentons de la seule satisfactiõ de Iesus Christ. Car quel fondemēt ha tout le reste, sinon la fantasie des hommes, comme si Dieu deuoit trouver bon tout ce qui nous semble bon? Mais au contraire, oyons que dit Iesus Christ de sa bouche, Ils m'honorent en vain, ^g dit Mar. 7. 2. 7. il, en gardant les commādemens des hōmes. Et en un autre passage, Quand dit-il, ^b vous venez pour cōparoir devant ma face, qui est-ce qui a requis ces choses de vous? Isa. 1. 12.

Secondement, quand nous difons que nous nous arrestons à la seule misericorde de Dieu, & cependant nous alleguons que nous l'avons payé en tout ou en partie, n'est-ce pas autant

̄
Rom. 4. 4.

derogué a sa misericorde ?

Tiercement, ne se cōtenter point d'un seul merite de Iesus Christ, mais vouloir y en adiouster d'autres, n'est-ce pas autant que si on disoit que Iesus Christ n'est nostre Sauueur que en^h partie?

̄
Gala 2. d. 21.

Quartemēt, n'est-ce pas despouiller Dieu de sa parfaicte iustice, & par consequent de sa Diuinite, quād nous ofons opposer a son ire les œures des hōmes, esquels il y a tant a redire, quelques excellens qu'ils^m foyēt?

̄
Rom. 3. d. 26

Et pourtant disoitⁿ Dauid, N'entre point en iugemēt avec ton seruiteur.

̄
Luc 17. c. 10.

̄
Pse. 143. v. 2.

Apprenons doncques a respondre au susdict argument de Satan en vne façon toute autre: c'est a scauoir, en ceste sorte: Tu dis, Satan, que Dieu est parfaictemēt iuste, & vengeur de toute iniquite. Je le confesse. Mais i'adiouste vne autre propriete de iustice,

que

que tu as laissée derrière, c'est qu'puis
 qu'il est iuste, il se contente d'auoir este
 payé vne fois. Tu dis puis apres,
 qu'il y a infinies iniquitez en moy,
 qui meritent la mort eternelle. Ie le
 confesse: mais i'adiouste ce que tu as
 malicieusement omis, c'est a scauoir,
 que les iniquitez qui sont en moy
 ont este tressuffisamment vengées &
 punies en Iesus Christ, qui a porté le
 iugement de Dieu en ma place. Voy-
 la pourquoy ie fay vne conclusion
 toute contraire a la tiene, c'est a sca-
 uoir que puis que Dieu est iuste, &
 ne se fait payer deux fois, & Iesus
 Christ Dieu & homme a satisfait
 par vne obeissance infinie a la maie-
 ste infinie de Dieu, il s'ensuit qu' mes
 iniquitez ne me peuuent plus eston-
 ner, estans desia rayées & effacées en
 mes côtes par le sang de Iesus Christ,
 qui a este fait malediction pour

o
 Ro. 3. d. 25.
 1. Pie. 2. d. 24

p
 Ro 3. d. 26.

q
 2. Co. 5. d. 19

r
 Rom. 5. d. 19
 Philip. 2. a. 8

s
 Rom 8. a. 1,
 & f. 33.

t
 Col. 2. c. 14.

v
 Gala. 3 b. 13.

2.
1. Pier. 2. d.
24.

moy, estant ^x mort iuste pour les iniustes.

Si Satan replique là dessus, Que Iesus Christ n'est pas mort pour tous les pecheurs, veu que tous ne feront pas sauuez: ayons recours a nostre foy, & luy respondons, qu'a la verite il n'y aura que les croyans qui reçoivent le fruit de ceste passion & satisfaction de Iesus Christ: mais que cela en lieu de nous estõner, nous' assure, d'autant que nous scauons en nostre cœur que nous sommes du nõbre de ceux qui croyent, & pour lesquels Iesus Christ est mort. Pourtant est-il besoin que tout le temps de nostre vie nous demandions augmentation du don de foy, cõme de ce qui nous est le plus necessaire pour combattre nostre ennemi au besoin: en notãt tousiours ce qui a este dit en l'article troisieme de ce quatrieme poinct, c'est ascauoir
que

7
Rom 8. c. 15.
1 Cor 1. c. 13,
& d. 16.
1. Ioh. 4. c. 13.

que ce n'est pas assez de croire q̄ Iesus Christ est venu pour sauuer les pecheurs: mais il faut q̄ chacun s'applique & s'approprie Ies^s Christ en particulier, en forte qu'un chacun con- clue en foy-mefme, ² Je suis en Iesus Christ par foy, & pourtant ie ne puis perir, & suis seur de mon salut.

²
Rom. 8. a. 1,
& g. 38.
1. Cor. 2 d 16
1. Ioh. 5. d 19,
& 20.

XI. *Du second remede que la seule foy trouue en vn seul Iesus Christ contre la seconde tentation, fondee sur ce que nous sommes d'fgarnis de la iustice que Dieu requiert de nous.*

La seconde tentation que Satan nous peut dresser est telle: Il ne suffit de n'auoir point peché, ou d'auoir fait fait pour ses pechez: mais il faut d'auantage, que l'homme ait accompli toute la Loy, c'est a dire qu'il ait aimé Dieu parfaitement, & son prochain cōme foy-mefme. "Apporte dōc ceste iustice, ou bien comment soustien- dras-tu la malediction de la Loy, & la maieste de Dieu? Or que no^s feruirōt contre cest assaut toutes les iustices

^a
Deut. 17 d.
26.
Gal. 3 b. 10,
& 12.
Ro. 4. c. 14,
15, & 16.

des hommes? Car il est question d'une
 obeissance entiere selon la Loy, la-
 quelle ne se trouua iamais qu'en vn
 seul Iesus Christ. Apprenõs donc yci
 derechef de nous approprier par la
 foy vn autre thresor de Iesus Christ,
 c'est a scauoir sa iustice. Car nous sca-
 uons que c'est celuy^b qui a accompli
 toute iustice, ayant parfaictement o-
 bey a Dieu son Pere, & parfaictemēt
 aimé^c ses ennemis iusques^d a estre
 faict malediction pour eux, cõme dit
 S. Paul, c'est a dire iusqu'a porter le iu-
 gement de l'ire de Dieu pour eux, a-
 fin qu'estã vestus de ceste iustice par-
 faicte qui nous est allouee par foy,
 tout ainsi que si elle estoit propremēt
 nostre, nous puissiõs estre agreables
 deuant Dieu, comme freres & cohe-
 ritiers de Ies^{us} Christ. Et sur cela^b faut
 necessairement que Satan ait la bou-
 che close quant a ce poinct, pourueu
 que

^b
 Mt. 3. b. 15.
 Philip. 2. a. 8
 Isa. 53. d. 11.

^c
 Rom. 5. b. 9,
 & 10.

^d
 Gal. 3. b. 13.

^e
 Colo. 1. c. 22
 2 Co. 5. d. 21.

^f
 Eph. 1. b. 8.

^g
 Ioh. 1. b. 12,
 & 20. d. 17

^h
 Rom. 8. f. 33

que nous ayons la foy, qui nous ap-
proprie Iesus Christ & tous les biens
qu'il ha en foy, pour les cōmuniquer
a ceux qui croyent en luy.

XII. *Du troisieme remede qui est double contre la troisieme
tentation fondée sur la souillure naturelle, ou peche originel
qui est en nos personnes.*

Il reste encores a Satan vn assaut
pour nous liurer, qui est tel: Encores
que tu ayes satisfait pour la peine de
tes pechez en la personne de Iesus
Christ, & que tu fois aussi couuert de
la iustice d'iceluy, si es tu corrompu
en ta nature, en laquelle reside la raci-
ne de tout peche. Comment donc o-
feras-tu comparoir deuant la maieste
de Dieu ennemie de toute souillu-
re, & qui voit iusques au profond
du cœur? Or quant a ce poinct nous
trouuons derechef deux prompts re-
medes, mais en vn seul Iesus Christ:
desquels toute fois le premier est ce-
luy seul sur lequel il nous faut appuy-

Ro. 7. c. 17,
& 18. & d,
25.

^b
Iob 4 d. 18.

Pse. 5. a. 5.

^c
Pl. 44. d. 22.
Ier. 17. b. 10.

er. Car le second n'est pas proprement remede, sinon entant qu'il nous fert de certain tefmoignage de nostre foy, & par consequent de l'asseurance du remede.

Le vray remede doncques est tel: C'est qu'a la verite nous sommes encores enclos en ce corps mortel,^d en sorte que nous ne faisons pas le bien que nous voulons, & sentons encores le peche qui habite en nous,^e & la chair qui bataille encores contre l'Esprit,^f a raison de quoy nous sommes encores fouillez en corps & en ame quant a nous-mesmes.^g Mais pour autāt q̄ par foy nous sommes vnis^h incorporezⁱ enracinez,^k entez' en Iesus Christ, auquel nostre nature a este des le premier momēt de sa conception,^m plus plenemēt restauree & factifieeⁿ quelle n'auoit iamais este creee pure en Adā, (veu qu'Adā n'a este fait qu'a l'i-

mage

^d
Ro. 7. c. 17.

^e
Ro. 7. d. 21,
22, & 23.

^f
Gal. 5. c. 17.

^g
1 Cor. 4. a. 4
Philip. 3. b. 9

^h
1. Co. 6. d. 17

ⁱ
Eph. 4. d. 16.
Colo. 2. d. 19

^k
Colo. 2. b. 7.

^l
Rom 6. a. 5.

^m
Mat. 1. d. 20.
Luc 1. d. 35.

ⁿ
Heb. 2. c. 11.
Rom. 5. c. 45.

mage de Dieu, & Ief^s Christ est vray Dieu, qui a pris nostre chair, conceuë par la vertu du S. Esprit,) ceste sanctification de Iesus Christ, nous estant allouee cōme nostre, il ne se peut faire que la corruptiō naturelle qui reside encores en nous en partie puisse venir en conte,^p veu qu'elle est couverte & engloutie de la saīctete de Iesus Christ, trop plus puiffāt a nous sanctifier deuant Dieu, que la corruptiō naturelle n'est forte pour nous polluer.

Gen. 1 d. 27.
1. Cor. 15. f.
47.

Rom. 8. 2. 1,
& 2, & 3.

XIII. *Second remede contre la mesme tentation.*

Le second moyē de resister a ceste tentation derniere, n'est pas proprement l'appuy de nostre fiāce, mais vn tesmoignage qui nous certifie q̄ nous auons en nous vn vray appuy contre toutes tentations, c'est a scauoir la foy, & par consequēt Iesus Christ, & nostre salut en iceluy. Il nous faut donc entendre que par foy nous nous

^a
Ro 6.2.2.3.
4.5.&6.&
8.b.9.&
c.14.
1.1eh.1.c.6,
& 2.2.5.&
3.b.7.

^b
1eh 3.a.5.
Eph. 4.e.
22.f.23.24.

^c
Ro 7 a 1.2.
5.4.5.6.

appliquons Iesus Christ, non point par quelque folle & vaine fantasie & imagination, mais reellement & de fait: en sorte que tout ainsi que l'ame produit ses effects estant naturellement viue au corps, aussi quand par foy Iesus Christ s'est donné a nous pour y habiter, sa vertu y produit & mōstre ses forces, lesquelles sont entendues en l'Escriture par le mot de Regeneration, pource^b qu'elles nous rendent nouuelles creatures quāt aux qualitez. Car^c ainsi que la corruption naturelle tenant nostre personne captiue depuis l'ame iusques au corps, produisoit en nous les pechez & la mort: ainsi la vertu de Iesus Christ venant prendre possession de nous, amortit petit a petit ceste corruption qui est appelee le vieil homme, & en lieu d'icelle restaure l'image de Dieu qui est appelee le nouuel homme, tel-
lement

lement que nostre^d entendement & iugement illuminé par la pure grace du S. Esprit, & gouverné^e par la force que nous tirons de Iesus Christ, cōmence d'entēdre & approuuer ce qui luy estoit folie^f & abomination^s au parauant. Et puis en second lieu la volonte^b est rectifiée pour hayr peche & desirer iustice. Finalement toutes les facultez de l'hommeⁱ commencent a fuyr ce que Dieu a defendu, & fuyure ce qu'il a commandé. Par ce moyen l'homme estant affranchi^t de peche, c'est a dire, de sa corruption naturelle, par la vertu de Iesus Christ qui habite en luy, commence a faire ce que nous appelons Bōnes œuures : qui est la cause pour laquelle nous difons, & a bon droit, que la foy dont nous parlons, ne peut^l non plus estre sans les bonnes œuures, que le soleil sans lumiere, ou le feu sans chaleur.

Eph. 1. d. 17.

Rom. 8. c. 14

1. Cor. 2. d. 14

Rom. 8. b. 7.

Rom. 6. b. 6,
& 8. c. 11.Ro. 7. d. 23.
Phili. 2. b. 13Ieh. 8. c. 36.
Ro 6 c. 16.
17. 18. d. 20
21, & 221. Ieh. 2. b. 9,
& 4. b. 8, &
3. b. 7.
129. 2. d. 24

XIIII. *Ceux nous calomnieient faussement qui disent que nous blasmons les bonnes œuures.*

Ceux donc qui disent que nous blasmons les bonnes œuures, d'autant que nous difons que nous sommes iustificiez par vn seul Iesus Christ apprehédé par la seule foy, nous calomniēt euidēment & faussemēt. Mais nous cōfessōs que pour dōner gloire a Dieu, & nous conformer a sa saincte Parole nous sommes differens avec eux en la matiere des bonnes œuures, en trois poincts principaux. Car quāt au reste, tāt s'en faut que nous difons que les Chrestiens ne doyuent point faire les bonnes œuures, & s'abstenir des mauuaises, qu'au contraire nous difons que celuy ment faussement qui se dit Chrestien, & cependāt ne s'estudie a fuir le mal & faire le bien. Mais voyci en quoy gist nostre different en ceste matiere.

Le premier different en la matiere des bonnes œuures, A seauoir, quelles sont les bonnes, & quelles sont les mauuaises.

• Premièrement, en la distinction des bonnes œuures & des mauuaises, deuant Dieu. Car quant a nous, nous nous contentons de la seule volonte de Dieu pour certaine regle de ce qui luy plaist ou desplaist, & par consequent de ce qui est bien ou mal: ni ne voulõs quãt a ce poĩct autre meilleur tesmoignage de la volonte de Dieu, que sa saincte Loy^a, a laquelle il n'est loisible d'adiouster ou diminuer^b. Parquoy nous ne tenõs cela pour bõnes œuures, qui n'est appuyé q̃ sur les fantasies des hõmes, quels qu'ils puissent estre^c. Et disons d'auantage qu'il ne suffit pas qu'il y ait parole de Dieu expresse pour faire ou ne faire pas quelque chose, mais il faut avec cela, qu'elle soit consideree de nous, & qu'estans assurez par icelle, nous facions nostre œuure, laquelle sans cela n'est agreable a Dieu^d. Car

Pse 119. 104.

Leuit. 18. 2. 5

Deut. 30. c.

12. 13. 14. 15

d. 19.

b

Deut. 4. 2. 2,

& 12. d. 32.

c

Isa. 1. c. 12.

Mat. 15. 2. 9.

Colo. 2. d. 23.

d

1. Cor. 8. c. 7.

d. ii.

Ro 14. d. 20.
22. 23.

comme dit saint Paul, ce qui se fait sans foy, c'est a dire tout ce qui se fait en doute de conscience s'il plaist a Dieu ou non, & par cōsequēt si Dieu l'a cōmandé ou non, n'est que peche.

XVI. *Quelles sont les plus excellentes œuures, & des qualitez de la vraye oraison. selon la parole de Dieu, & selon l'authorite des anciens docteurs de l'Eglise.*

Suyuans cela nous disons qu'ainsi que la Loy, qu'on appelle les Dix cōmandemēs, est diuisee en deux tables, dont l'vne cōpréd ce que nous deuōs a Dieu, & l'autre ce que nous deuōs a nostre prochain, aussi y a-il deux sortes de bōnes œuures. Car les vnes cōcernēt le seruice de Dieu, les autres regardent le prochain. Quant aux premieres, elles sont plus excellentes que les secondes, d'autant que Dieu est plus excellēt que nulle creature. Mais entre tous les fruiets que la foy produit vniuersellement en tous Chrétiens, nous estimons que l'inuocatiō

du

du nom de Dieu par Iesus Christ, laquelle nous appelõs Oraison, luy est tresagreable, soit que nous luy demãdiõs quelque chose, ou que nous luy rendions graces. Mais nous requerõs en l'oraison ce qui s'ensuit:

Ceci est approuvé par toute l'Esriture sainte.

En premier lieu, qu'elle parte d'un esprit se confiant d'estre exaucé autãt qu'il sera expediẽt. Car comme dit S. Iaques, 'Il faut demander avec asseurance sans douter; car celuy qui doute, semble au flot de la mer agitee & poussee des vents. Qu'un tel homme donc ne pense point rien receuoir du Seigneur. Voyla qu'en dit S. Iaques.

Iaq. i. a. 6.

7. 8.

Ro. 10. c. 14

Mat. 21. d. 23

Heb. 4. d. 16

Mar. 11. c. 24

He. 10. d. 23.

De là s'ensuit le second poinct, c'est a scauoir que toute priere qui n'est reglee selõ la parole de Dieu, ne vaut rien: veu que sans foy elle n'est que peche^b, & là ou il n'y a point de parole de Dieu, il ny peut auoir foy^c, mais seulement folle & vaine opiniõ,

^b Ro. 14. d. 23

^c Ro. 10 c 14

comme nous auons dict ci deffus, article sixieme.

La priere dōc qui est faicte en langage incognu a celuy qui prie, est vne vraye mocquerie de Dieu^d. Itē celleq demãde chose qui n'est selō Dieu, est vn blaspheme contre sa maieste^e.

^d
1. Co. 14. b. 6.
7 8 9 10. 11
& c. 16.

^e
Ro 8 c 26.
Mat 20. c. 22

Item il s'enfuit de là q̄ l'oraison qui s'adresse a autre intercesseur & aduocat qu'a vn seul moyēneur de Dieu & des hōmes, a scauoir Iesus Christ, fait vn extreme deshonneur a Dieu & a tous ses saincts. Car en premier lieu, il ne se trouuera en la saincte Escriture vn seul mot d'vne telle maniere de faire, mais au cōtraire expres cōmandemēt de demãder tout au seul nom^f de Iesus Christ, nostre seul aduocat perpetuel^g. D'auātage s'il faut chercher vn intercesseur qui no⁹ aime, qui trouuerōs-nous qui nous aime tāt q̄ celuy qui a mis sa vie pour no⁹, lors mesmes

^f
1. Ioh 14. b. 13.
& 15 c 17.
& 15 c 23

^g
1. Tim. 2 b 5.
1. Ioh 2 a 2.
II. 2 c 25.
2. 9 f 24.

que nous estiōs ses ennemis? Et s'il est
 question d'en auoir qui ait puissance
 & credit, qui ha autant de puissance
 que celuy qui regne a la dextre de
 Dieu? Et qui sera plustost exaucé du
 Pere que son propre Fils biē aimé, au-
 quel il prend son bon plaisir, & hors
 duquel rien ne luy est agreable? Il ap-
 pert donc q̄ la seule desfiance a amené
 ceste coustume, non point d'honorer,
 mais deshonorer les Saincts en faisāt
 ce qu'ils n'ont iamais fait ni voulu fai-
 re. Et si on allegue nostre indignite,
 ie respon que puis que nos requestes
 sont fondees non point sur rien qui
 soit en nous, mais sur l'excellence &
 dignite seule de Iesus Christ, lequel
 nous est communiqué par foy avec
 tous ses biens, ceste obiection n'est a
 propos. Car tout ainsi que nous ne
 pouuons iamais nous reputer assez in-
 dignes en nous-mesmes, aussi faut-il

^b
 Ieh. 15. b. 13.
 Rom. 5. b. 8.

^c
 Mat. 28. d. 18
 Heb. 1. b. 3,
 & 7. d. 25,
 28, & 8. a. 1.

^d
 Mat. 3. d. 17,
 & 17. a. 5.
 Ephe. 1. b. 6.

au contraire, que deuant que prier, si nous ne voulons prier en vain, nous soyôs asseurez que puis que nous sommes reconciliez a Dieu par son Fils, qui est nostre seul digne intercesseur, nous ne pouuons faillir d'obtenir ce que nous demanderons par iceluy, pourueu qu'il nous soit expedient. Et sans ceste confiance il n'est possible d'estre exaucé. Pourtāt disoit S. Chrysostome parlant de la Cananee', Di moy femme, comment as-tu osé approcher de luy, veu que tu es pecheresse & plene d'iniquite? Je scay, dit-elle, ce que ie feray. Voyez la prudence de ceste femme. Elle ne prie point S. Iaques, elle ne fait requestes a saint Iehan, elle ne vient point a S. Pierre, ni ne regarde point a la cōpagnie des Apostres, & n'a point cherché quelqu'un d'entr'eux, mais en lieu de tout cela elle prend repentãce pour sa cōpaigne,

Homelie 12,
 de la Cana-
 nce.

paigne, & ainsi s'en va a la souveraine fontaine. Item, le mesme a escrit ce qui s'ensuit au mesme passage: " Quand tu veux prier vn homme, tu demãdes, Que fait-il? Et on te respond, Il dort, ou il n'ha pas le loisir: ou mesmes le vallet ne daigne respondre. Mais enuers Dieu on n'ha point de besoin de tout ceci: car en quelque lieu que tu fois, ou que tu inuoques, il t'oit. Il ne faut ni huissier, ni moyennneur, ni vallet: mais di, Ayes pitie de moy mō Dieu. Item, le mesme saint Chrysofome, en vn autre passage, Il ne faut point, dit-il, de patrons enuers Dieu ni de circuit, pour flatter les autres: mais encores que tu fois seul, & que tu ne ayes point de patron ou aduocat, & que tu pries Dieu apart toy, tu obtiẽdras ta requeste. Item saint Ambroise se reprenant la similitude dont on vse toutefois ordinairement: On a, dit

^m
S. Chrysofome
me au mes-
me lieu.

ⁿ
S. Chrysofome
me en l'He-
melte Du
profit de l'E-
uangile.

^o
S. Ambroise
sur l'epistre
aux Rom.

il, accoustumé d'vser d'vne poure excuse, en disant qu'on peut aller a Dieu par le moyē de ceux-ci, comme par le moyē d'vn Conte on a acces a vn Roy. Mais qui est l'homme tant sot & nonchalant de sa vie, qui veuille bailler au Conte l'honneur qu'il doit au Roy? Item en ce lieu mesme, On va dit-il, au Roy par le moyen des officiers, pour ce que le Roy est homme, ne scachant a qui il doit bailler charge de la republique. Mais pour plaire a Dieu, lequel n'ignore riē & scait ce que chacun merite, nous n'auons besoin d'advocat qui nous aide de ses suffrages, mais nous auons besoin d'vne pensee deuote. Suyuāt donc l'Escriture sainte & l'authorite des bons Peres anciens, nous estimōs que la vraye oraison est des plus agreables choses que tous Chrestiens puissent offrir a Dieu, entre celles de la premiere Table, veu
qu'elle

qu'elle contient vne expresse confession tant de la puissance que de la bonte de Dieu, avec vne crainte & reuerence deuë a luy seul.

Des œuvres de Charite.

Nous mettons en second rang, les œuvres de Charite énuers nostre prochain, fuyuant le commandement de la secõde Table. voire pourueu que le tout parte d'vne vraye amour de Dieu, nous estant reconcilié en Iesus Christ, pour l'amour duquel nous aimons nos freres, encore qu'ils nous hayent. Car autrement tout n'en vaut rien, quelque apparence qu'il y ait en nostre vie, comme Iesus Christ nous le mōstre en l'exēple des Pharisiens.

Des œuvres indifferentes.

Il y a vne autre espece d'œuvres qui ne font quant a elles proprement ni bonnes ni mauuaises, mais seulement en ayant esgard à ce qu'elles peuvent seruir a nous disposer ou entre-

Mat. 6 2. 2. 3,
& quasi par
tout ce cha-
pitre.
Ro. 14. d. 23.

2. Cor. 7. cha
pitre tout
entier.

tenir en celles qui sont bōnes . Telles œuures sont, le ieufne, la sobriete , a- uec les autres mortifications de no- stre chair : aufquelles on peut adiou- ster la virginite, en ceux qui ont re- ceu le don de cōtinence . Parquoy en general, pourueu que tels exercices foyēt tellement dressez qu'ils partēt d'vn cœur craignant Dieu, & aimant son prochain, & qu'ils foyent telle- ment mis en vſage que nous en foyōs plus prompts & plus propres a seruir a Dieu & a nostre prochain, selon no- stre estat & vocation, ils sont dignes d'estre grandemēt louez : & n'y a dou- te que chacun Chrestien ne soit obli- gé a fuir tout ce qui l'empesche de biē seruir a Dieu & a son prochain . Mais cependant a Dieu ne plaise que fuy- uans l'erreur commun qui s'arreste a telles choses externes, nous mettions quelque sainctete en telles œuures,

1. Co. 7. d. 37.

veu que sainct Paul dit nommeemēt
 que le royaume de Dieu ne gist en ce
 que nous beuons ou mangeons : &
 que telles choses ne sont pas grand
 cas au pris de la piēte enuers Dieu, &
 de la charite enuers le prochain^d.

Ro. 14. c. 7.
 1. Cor. 3. c. 8.

1. Tim. 4. c. 8.

XVII. *Le second different en la matiere des bonnes œures,
 gist a scauoir d'oū elles procedent.*

Le second different en ceste matie
 re des œures est quāt a la vraye sour
 ce dōt elles partent. Car nous ne niōs
 pas simplemēt que la foy & les bōnes
 œures ne partēt de nostre intelligēce
 & volonte, estās preuenues, aidees &
 accompagnees de la grace de Dieu.
 Mais auāt tout cela nous difons que
 quand il est questiō de scauoir la pre
 miere source de si peu de bien qui est
 en nous, tant s'en faut qu'il y ait com
 mencement quelconque de disposi
 tion naturelle en nous pour receuoir
 la premiere grace, afin que telle dif-

Isa. 9. a. 2.
 Luc 1 g. 79.
 A& 26. d. 18.
 2. Co. 4. b. 6.
 Eph. 5. b. 8.

b
 Ro 5. b. 10,
 & 8. b. 7.
 Eph. 2. a. 3.

c
 Ieh. 6. e. 44

d
 Ieh. 3. a. 5.
 1. Pie. 1. d. 23.
 2. Co 5. d. 17.
 Eph. 4. f. 23,
 & 24.
 Colo. 3. b. 10

e
 Deut 30. b. 6
 Ier. 24. c. 7,
 & 31. f. 33.

f
 Eze. 11. e. 19.

g
 Pse. 51. e. 12,
 Eze. 16. c. 33,
 & 18. g. 31
 Eph. 1. d. 18

h
 Phil. 2. b. 13

i
 2. Cor. 3. b. 15

k
 1. Co. 4. b. 7.

position soit aidee par la grace secon-
 de, que tout au rebours il n'y a enno⁹
 naturellement que tenebres, & ini-
 mitie contre Dieu^b. Parquoy il faut
 que Dieu par sa seule misericorde a-
 uant toutes choses nous tire^c, c'est a di-
 re, qu'il nous face totalemēt nouuel-
 les creatures^d quant aux qualitez, il-
 luminant ceux qui ne sont pas aueu-
 gles seulement en partie, mais les tene-
 bres mesmes: nous donnant vn cœur
 pour entēdre^e: changeant nos cœurs
 de pierre en cœurs de chair^f: creant vn
 cœur net en nous^g, c'est a dire, refaisāt
 du tout en tout dedās nous d'vne mes-
 chante volonte vne bonne: bref, fai-
 sant en nous le vouloir & le parfaire^h,
 afin que ce que dit l'Apostre soit veri-
 ficé, que nous ne pouuons pas mesmes
 penser de nous-mesmes ce qui est
 bonⁱ, & que les enfans de Dieu n'ont
 rien qu'ils n'ayent receu de grace^k.

Par-

Par ce moyen donc, puis qu'il faut que la grace nous face bons arbres deuant que nous puissions porter bon fruit, il s'ensuit qu'il n'y a point de concurrence de la grace & du franc arbitre, deuant que l'esprit de Dieu par sa pure grace nous ait affranchis de peche^m, en nous vnissant par foy a Iesus Christ, duquel nous tirons vne nouvelle vie, pour fructifier a Dieuⁿ: & mesmes en ceste concurrence il n'y a aucun merite, mais seulement salaire gratuitement donne, sans estre deu^o. Car au cōtraire les meilleures œuures meriteroyent peine eternelle, n'estoit la grace de Dieu, veu que les meilleurs ne cessent de polluer la grace que Dieu a mise en eux^p.

*Voyez ci des
sus l'article
14, du troi-
sieme poinct.*

*Ich. 8. e. 36.
Ro. 6. d. 19,
& 21.*

*Rom. 7. a. 4.
5, & 6.*

*1. Co. 4. b. 7.
Ro. 4. a. 4. 5,
& 6. d. 23.*

*P
Ro. 4. a. 2.
1. Cor. 4. a. 7.
Philip. 3. b. 9
Psc. 42. a. 2.*

XVIII. *Le troisieme different en la matiere des bonnes œuures. gist a scauoir a quoy elles sont bonnes.*

Le troisieme different est enco-

res plus grand, c'est a scauoir, touchant la valeur des bonnes œuures. Car quant a nous (pour dire en vn mot) quand il est question de scauoir a quel titre nous sommes assurez de la vie eternelle, vn seul Iesus Christ nous contente, nous estant donné & appliqué moyennant la seule foy, par la grace & seule misericorde de Dieu; cōme nous auons dict ci deuant plus amplement. Et pourtant nous auons en horreur ce mot de Meriter, & de Merites: & confessons de cœur & de bouche quant aux meilleures œuures que nous scauriōs faire, que nous sommes seruiteurs inutiles^b; & que la vie eternelle est du tout en tout vn pur dō gratuit de Dieu^c. Dont i'apporteray yci vn seul argument outre ce qui a este dit ci dessus au dixieme article. Les bonnes œuures viennent de Iesus Christ habitant en nous par la force

&

*Rem 3. c. 21,
& 22.*

*Luc 17. c. 10.
Pse. 16. a. 2.*

Ro. 6. d. 23.

& vertu duquel nous les produisons par grace, ainsi comme la nature corrompue d'Adam, duquel nous sommes nais, produit en nous le peche. Car il faut auoir Iesus Christ pour estre bon arbre, deuant que porter bon fruct en foy, veu que la cause doit aller deuant les effects, & que saint Paul declare que tout ce qui est fait sans foy est peche. Il s'ensuit donc par consequent, que la foy va deuant les bonnes œuures, veu que par elle seule on embrasse Iesus Christ. Or celuy qui ha la foy, est quant & quant iustifié, estant du tout appaisé en sa conscience. Comment donc pourront les bonnes œuures nous iustifier, & par consequent nous sauuer, veu qu'il faut estre iustifié, & par consequent auoir iuste titre d'estre sauué, deuant que pouoir faire vne seule bonne œuure? En cela donc gist toute nostre consola-

^d
Ro. 6. 2. 5. 6,
& 7. 2. 4.
5. 6.

^e
Ro. 14. d. 23.

^f
Rom. 5. a. 1.

tion, que nous ayons nostre recours a la seule grace & misericorde qui nous est presentee en vn seul Iesus Christ, qui n'est point nostre Sauueur & Redẽpteur en partie, mais du tout en tout.

XIX. De quoy nous seruent les bonnes œuures deuant Dieu, & deuant les hommes.

Par ces choses il appert assez combien a tort on nous charge comme si nous blasmons les bonnes œuures, veu qu'au contraire nous ne taschõs a rien plus que de monstrier quelles sont les œuures veritablement bonnes, & de quelle source elles procedent, afin que les hommes ne foyent deceus par eux-mesmes. Or cependant, combien que nous ne nous fondions nullement sur nos œuures, ni en tout ni en partie, quand il est question de scauoir a quel titre la vie e-ternelle nous est donnee, ains nous nous cõtentons d'vn seul Iesus Christ,

si

Phili. 3. b. 9.
Ro. 6. d. 23.
1. Cor. 4. a. 4.

si est-ce que nous recognoissons nostre regeneratiō avec ses fructs nous profiter grandement, ainsi comme il s'ensuit.

Premierement, en ce qu'elles seruent a edifier nos prochains, & contraignent mesmes les infideles de donner gloire a Dieu^b.

Secondement, en ce qu'elles nous rendent de plus en plus certains de nostre vocation & election^c, & par consequent de nostre salut, non point comme causes d'iceluy, mais comme tesmoignages de la cause: dont il s'ensuit aussi qu'elles nous seruent cōtre la plus rude tentation que nous scauriōs auoir, c'est a dire quand Satan & nostre consciēce nous mettent en doute si nous auōs la foy ou nō, & si nous sommes des eleus ou non. Car en tel cas il ne faut pas aller chercher

^b
Mat. 5. b. 16.
1. Pie. 2. c. 12.

^c
Ro. 8. f. 30.

seil eternal de Dieu, la maïeste duquel nous esblouiroit: mais au cōtraire il faut cōmencer a la sanctification qu'on sent en foy-mesme, pour monter plus haut. Car puis que nostre sanctification, dont procedent les bonnes œuures, est vn certain effect de la foy^d, ou plustost de Iesus Christ habitant en nous par la foy, & quicōque est vni a Iesus Christ est necessairement appelle & eleu de Dieu a salut, en sorte qu'il n'en sera iamais forclos^e, il s'ensuit que la sanctificatiō avec ses fructs, est comme le premier degre par lequel nous commençons a monter iusques a la premiere & vraye cause de nostre salut, c'est a scauoir nostre election eternelle & gratuite. Car^f quiconques dit qu'il croit, & cependant ne conduit point sa vie par l'Esprit de Dieu, mōstre bien qu'il est menteur, & qu'il se trompe foy-mes-

me.

^d
Rom. 8. b 9.

^e
Ieh. 6. d. 37.

^f
Rom. 6. a. 2,
& 8. c. 14.
1. Ieh 3. a. 4,
5. 6. & 3. a. 3
b. 6. 7. 10.

me. Voyla pourquoy S. Pierre^s nous
 admoneste de rendre ferme nostre vo-
 cation & election par bōnes œuures:
 nō qu'elles soyēt la cause ou le fonde-
 mēt de nostre vocatiō & election (veū
 que S. Paul^b declare nommeemēt le
 contraire) mais d'autant que les bon-
 nes œuures rendēt certain tesmoigna-
 geⁱ a nostre conscience, que Iesus
 Christ habite en nous, & par conse-
 quent que nous ne pouuons perir^l.
 Voyla aussi pourquoy il est dit que
 Dieu rendra a chacun selon ses œu-
 ures,^m & qu'Abraham a esté aussi iu-
 stifié par ses œuuresⁿ: non pas que nos
 œuures soyent causes de nostre salut
 ni en tout ni en partiē^o, lequel, helas,
 seroit trop mal fondé en ceste façon:
 ni aussi que nos œuures nous fassent
 iustes deuant Dieu^p, mais d'autant
 que nos bonnes œuures sont tesmoi-
 gnages & effects de nostre foy, la-

2. Pie. i. b. 10

h
1. Cor. 4. 2 4
Rom. 4. 2. 2.

i. Pie. 3. d. 21

l
Ieh. 6. d. 39.m
Mat. 16. d. 27

Rom. 2. a. 5.

n
Iaq. 2. d. 21.o
1. Cor. 4. 2 4

Phil. 3 b. 9.

p
Rom. 3 c. 2

Gal. 2. d. 21.

quelle apprehendé Iesus Christ, nostre vraye & vniueque iustice, comme il a este dict ci deuant:

Tiercement, il faut que nous confessions que l'eau tient de la nature de sa source: & pourtant, puis que nostre regeneration n'est iamais accomplie yci bas, ains il y a tousiours le combat de la chair contre l'esprit^r, il y a di-ie, encores des tenebres bien espees en nostre intelligence^r & de grandes rebellions en nous^s, il s'en suit aussi que la meilleure œuure qui puisse partir du plus hōme de bien du monde, si elle estoit examinee a la rigueur, ne seroit trouuee autre chose que pollution des graces de Dieu: comme nous voyons qu'un ruisseau clair & net est souillé en passāt par quelque lieu sale & vilain. Voyla pourquoy David disoit que nul viuāt ne sera trouué iuste deuant Dieu par ses œuures^r: & sainct

Paul

^r
Gal. 5. c. 17.

^r
2. Cor. 13. c. 9
d. 12.

^r
Ro. 7. c. 15.
17. d. 19.
23. 25.

^r
Pse. 143. 2. 2.

Paul aussi crioit, Le ne fay pas le biẽ
 que ie veux, & fay le mal q̃ ie ne veux
 pas. O moy miserable! qui me deliure-
 ra de ce corps de mort? Voyla com-
 me ces saincts & excellens personna-
 ges nous apprenent a parler de nos
 meilleures œuures, en lieu d'vser de ce
 mot de Meriter & de merites. Cepen-
 dant nous confessons la bonte de no-
 stre Dieu estre si grande, qu'en confi-
 derãt ses enfãs, non point en eux-mes-
 mes, mais en Iesus Christ son Fils biẽ
 aimé, auquel ils s'õt vnis par foy, & re-
 gardant les fructs de ses graces, non
 point en tant qu'elles sont pollues par
 nos infirmittez, mais en tãt qu'elles s'õt
 issues de luy, il les ha pour agreables
 iusqu'a les recompenser*, tant en ce-
 ste vie par plusieurs benedictionstem-
 porelles & spirituelles (comme il est
 déclaré en la similitude des talens)
 qu'aussi en son Royaume celeste, ain-

Ro. 7. d. 19.
23. 24. 25.

Gen. 15. a. 1.
Mat. 5. b. 12,
& 10. d. 42
2. Ieh. c. 8.

Mat. 19. d. 29
1. Tim 4 c 8.
Mat. 25 b 21.

Ro. 4. 2. 4.
5, & 6 d. 23

Exo. 20. b. 6.

si qu'il luy plaist. non point que cela soit deu a nos œuures, comme si elles le meritoient, mais par sa pure grace & misericorde, suyuant ce que Dieu dit luy-mesme en sa Loy^{aa}, non point qu'il payera les merites deus a ceux qui l'aiment & gardent ses cōmandemens, mais qu'il leur fera misericorde.

XX. Des deux instrumens dont le S. Esprit se sert pour creer la foy au cœur des eleus, c'est a scauoir de la Parole & des Sacremens.

Il a este declairé aux articles precedens cōme le S. Esprit est celuy qui cree en nous l'instrument de la vraye foy, & quels sont les effects d'icelle en no⁹, c'est a scauoir d'apprehēder Iesus Christ, auquel seul nous trouuons tout ce qui est requis a nous iustifier & sauuer. Il faut maintenāt qu'en second lieu nous entendions de quels instrumens se sert le sainct Esprit pour creer la foy en nous: & puis finalement, comment il s'en sert. Or auōs nous

nous desia dit qu'il se sert de deux instrumens ou moyens, c'est a scauoir de la Parole & des Sacremens, desquels nous parlerons distinctement.

XXI. Que c'est que nous appelons Parole de Dieu, & de ses deux parties, a scauoir la Loy & l'Euangile.

Nous appelons Parole de Dieu, les liures canoniques du vieil & nouveau Testament, & non autre chose quelconque. Et diuifons ceste Parole en deux especes, dont l'une est appelee la Loy, & l'autre l'Euangile. Car tout le reste doit estre rapporté a l'une ou a l'autre de ces deux especes.

Nous appelons Loy (quand elle est distinguee d'auéc l'Euangile) vne doctrine dont la semence est naturellement escrete en nos cœurs, laquelle toutéssois pour plus expresse declaration a esté escrete de Dieu & comprise en brief en dix Commandemēs, par laquelle il nous propose l'obeissance & iustice parfaicte que nous deuons

^a
Deut. 27.28.
Ezq. 2. b. 10.

a sa maïeste & a nos prochains, & ce
 sousvne condition alternatiuè^a a sca-
 uoir, ou de la vie eternelle (pourueu q̃
 nous ayons accompli parfaictement
 la Loy fās en omettre vn seul poinct:)
 ou de la mort eternelle, a faute d'a-
 uoir entierement accompli le conte-
 nu de chafque commandemēt. Nous
 appelons Euāgile, (c'est a dire Bonne
 nouvelle) vne doctrine reuelee du ciel
 & du tout surpassant le sens naturel,
 par laquelle Dieu nous tesmoigne
 qu'il nous veut sauuer gratuitement
 par son Fils vnique, pourueu que par
 foy nous l'embrassions cōme nostre
 vnique sapience, iustice, sanctificatiō
 & redemption^d, par laquelle, di-ie,
 il nous tesmoigne ces choses, voire en
 telle forte^e, que quant & quāt il nous
 renouuelle par icelle pour embrasser
 les biens qui nous y sont offerts.

^b
Mat. 16. c. 17
Ieh. 1. c. 18.

^c
Ro. 3. c. 20. 21

^d
1. Co. 1. d. 30.

^e
1. Cor. 2. a 4.

XXII. *Quelles choses communes & quelle difference aussi il
 y a entre la Loy & l'Euangile.*

Ces

Ces choses sont grandement à noter. Car à bon droit peut-on dire que l'ignorance de ceste distinction de la Loy & de l'Euangile est vne des principales sources des abus qui ont corrompu & corrompent encore la Chrestienté: d'autant que la pluspart des hommes aveuglez par vn iuste iugement de Dieu, n'ont iamais bien considéré à quelle malediction nous assuietit la Loy, ni pourquoy elle a esté ordonnée de Dieu: & quant à l'Euangile, ils n'ont quasi estimé qu'il ce fust autre chose sinon vn autre Loy plus parfaite que n'estoit l'autre: dont puis après est venue la distinction entre precepte & conseil, avec la ruine totale du benefice de Iesus Christ. Or il faut bien autrement considérer ces choses. Je di donc qu'il est aisé de recueillir de ce qui a esté dict au precedēt article, ce qu'il y a de commun entre la Loy & l'Euangile, & ce

^a
Heb. 10. 2. 3.

^b
Ro. 10. 2. 4.

^c
Ro. 3. d. 31.

^d
Ro. 2. c. 14. 15
& 1. d. 32.

que l'un & l'autre ha de propre. Elles ont d'oc cela de commun, que toutes deux font d'un feul vray Dieu & tous iours semblable a foy-mefme, de forte qu'il ne faut point penfer que l'une aboliffe l'autre quant a la substance: mais au cõtraire, l'une etablit la substance de l'autre, cõme nous dirons ci apres: toutes deux nous propofent vn mefme Dieu, & vne mefme iustice en substance, laquelle gist en vne amour parfaicte de Dieu & du prochain. Mais voyci où est la differẽce. La Loy est naturelle a l'homme, au cœur duquel elle a este engrauee de Dieu dès qu'il l'a creé. Car ce que long temps apres Dieu a fait & exposé les deux Tables de sa Loy, n'a pas esté pour faire vne loy nouvelle, ains seulement pour refraichir la loy naturelle qui petit a petit s'effaçoit au cœur des hommes par la corruption

du

du peche. Mais l'Euangile est vne doctrine supernaturelle, & laquelle iamaïs nostre nature n'eust peu imaginer, ni ne scauroit encores approuuer sans grace speciale de Dieu, lequel la reuele a Adam peu de temps apres son peche, comme Moyse le recite, & depuis aux Patriarches & Prophetes de degre en degre, comme bon luy a semblé, iusqu'a ce qu'il a exhibé personnellement Iesus Christ, qui a clairement annoncé & accompli tout le contenu de l'Euāgile, lequel il reuelé encores aujourd'huy, & reuelera iusques a la fin du monde par la predication d'icelle instituee en son Eglise. D'auantage la Loy nous propose la Maïeste & iustice de Dieu cōme toute nue: l'Euangile nous propose biē ceste mesme iustice, mais en forte qu'elle est appaisée & satisfaiete par la misericorde, ainsi qu'il a este de-

^e
Ro. 7. c. 8. 9.

^f
1. Cor. 1. c.
23, & 2. d. 14

^g
Gen. 3. c. 15.

^h
Rom. 1. 2. 2.
Luc 1. c. 55.
f 70.

ⁱ
Ieh. 15. c. 15.
& 6. d. 38.
39 40.

^l
Ieh. 17. c. 18.
Mat. 28. d. 20
2. Co. 5. d. 20

^m
Heb 12. c. 18.

ⁿ
Heb. 12. f 22.
23. 24.

clairé au troisieme poict, xxvi article.

Tiercement la Loy nous renuoye a nous pour fournir la iustice qu'elle nous propose, c'est a scauoir l'entier accomplissement des Commandemēs sans qu'il y ait a redire, & pourtant nous mōstre nostre maledictiō, & no⁹ y assuietit, cōme l'Apostre le declaire⁹. Mais l'Euāgile nous enseigne où nous trouuerons ce que nous n'auōs pas: & l'ayāstrouué, cōme no⁹ en pourrons iouir: & pourtāt nous deliure de la maledictiō de la Loy⁹. Pour cōclusiō, la Loy nous pronōce biē-heureux en la faifant, voire sans riē omettre: l'Euangile nous promet salut en croyāt, c'est a dire, en embrassāt par foy celuy qui ha entieremēt ce qui no⁹ defaut, & plus encores qu'il ne nous faut. Or toutes ces deux cōditiōs, c'est a dire faire ce q̄ la Loy cōmande, ou croire ce que Dieu nous offre en Iesus Christ,

font

Ro 3.c.20.
Ga 3.b.11.12

P
Ro 3.c.21.22
& 4.c.16.
Ga 3.b.13.14

fōt deux choses nō feulemēt tresdiffi-
 ciles, mais du tout impossibles a nostre
 naturel corrompu, lequel ne peut pas
 mesmes penser ce qui est de Dieu, cō-
 me dit S. Paul⁹. Parquoy il faut adiou-
 ster encor vne quatrieme difference,
 qui est que la Loy ne fait q̄ nous mō-
 strer, voire mesmes augmenter nostre
 mal, & nō⁹ aggrauer nostre condāna-
 tiō, non point par sa faute (car elle est
 bonne & saincte) mais pource que no-
 stre nature corrompue s'enflambe a
 peche d'autant plus qu'elle est reprin-
 se & menacee, cōme S. Paul l'a declai-
 ré en son exemple mesme^r: mais l'Euā-
 gile outre ce qu'elle nous propose la
 medecine contre la malediction de la
 Loy, quāt & quāt (cōme nous dirons
 ci apres) elle est accōpagnée de la ver-
 tu du S. Esprit qui nous regenere (cō-
 me nous auons dict ci dessus) en creāt
 en nous l'instrumēt & moyē de nous

⁹
 2. Cor. 3. b. 5.
 Philipp. 1.
 d. 29
 2. Thef. 3. 2. 2.

⁷
 Ro. 7. b. 7. 8.
 9. 10. 11. 12.
 13. 14.

Act. 26. d. 18.

appliquer ceste medecine^s. Pour parler encore plus clairement, l'Euangile ne nous propose pas nuëment & simplement nostre salut par la iustice de Iesus Christ en croyãt, mais aussi le sainct Esprit par icelle nous baille la force de croire^t, pour percevoir le fruit de Iesus Christ qu'elle nous propose, afin que la Loy mesme qui nous tue & damne en nous-mesmes, nous sauue en Iesus Christ apprehendé par foyⁿ. Voyla aussi la cause pour laquelle i'ay dict que la Loy & l'Euangile ne sont pas cõtraires en la substance de la iustice qu'il nous faut apporter deuant Dieu, mais seulement au moyen d'auoir ceste iustice. Car la Loy la cherche en nous, & a bon droit, regardant, non point a ce que nous pouuons, mais a ce que nous deuons^x, d'autant que l'homme par sa coulpe seule s'est rendu non soluable,

Act. 16. c. 14.

Rom 3. d. 31.

Gal. 3. b. 12.

&

& pourtant ne laisse pas d'estre obligé; encores qu'il ne puisse payer. Et par consequent la Loy ne nous fait point de tort de nous demander ce que deuons, combien que ne le puissions pas payer. Mais l'Euangile attré-
 pant ceste rigueur par la misericorde de Dieu, sans touttefois rié diminuer de la iustice Diuine, nous apprend a payer par celuy qui s'est mis respondant pour nous, qui s'est mis, di-ie, en nostre place, & a payé a nostre acquit, comme principal detteur, iusques au dernier denier^r, de forté que la rigueur de la Loy no^r estonnât en nous mesmes, nous cōsole en Iesus Christ. Car puis que la vie eternelle est deuë a ceux qui ont entierement obey a la Loy; & Iesus Christ a fait cela pour nous^r, il s'enfuit que mesmes selon la rigueur de la Loy, le salut ne peut failir a ceux qui par foy sont vnis & in-

Colos. 2. c. 14

1. Co. 1. d. 30.
Phil. 3. b. 10

corporez avec Iesus Christ.

XXIII. *A quelles fins le S. Esprit se sert de la predicat. on de la Loy.*

Ayans bien entēdu ceste distinctiō des deux especes de la parole de Dieu, c'est a dire de la Loy & de l'Euangile, il est aisē d'entendre comme le sainct Esprit s'en sert pour instrumens de nostre salut : car il n'y a point de doute qu'il ne les approprie a ce pour quoy ils ont este ordonnez. D'autant donc que nous sommes tous si aueuglestandis que nostre corruption regne en nous, que mesmes nous ignorons nostre ignorance^a, & ne cessans d'esteindre ce peu de lumiere de cognoissance qui nous a este laissē afin de nous rendre inexcusables^b, nous nous plaisons en ce qui no⁹ deueroit le plus desplaire, il faut auant toutes choses que l'Esprit de Dieu tout bon & plein de pitie, nous face cognoistre clairemēt l'abyfme de maledictiō où

nous

Ieh. 9. g. 4r.

^b
Ro. 1. c. 20.
21, & 2. a. 1.
c. 19.

no^r sōmes: ce qu'il ne scauroit mieux faire qu'en no^r proposât par la déclaration de sa Loy quels no^r deueriōs estre necessairemēt: comme le noir ne se cognoist iamais mieux, qu'en estāt mis aupres du blāc. Voyla pourquoy l'Esprit de Dieu cōmence par la predication de la Loy, en laquelle seule nous pouuōs veoir ce que nous deuōs, & ce que nous ne pouuōs payer, & par consequent cōbien nous sommes pres de nostre condamnatiō, s'il ne nous viēt d'ailleurs quelque remede. Et de fait la stupidite qui de tout temps a regné au mōde, & regne encores plus que iamais, declare assez cōbien il est necessaire que Dieu commence par ce bout a nous tirer a foy, c'est a scauoir en nous declairant en combien grand & certain danger sont ceux qui y pēsent le moins. Car cōme ainsi soit que la Loy ne soit point baillee

Ro. 3. c. 20,
& 7. c. 13.

pour nous iustifier, (car si ainsi estoit, l'Euangile n'eust point este necessaire, & Iesus Christ seroit mort en vain, cōme dit saint Paul^d) ains pour nous condamner, & mōstrer les enferstous ouuers pour nous engloutir, brief, pour du tout aneātir & abbaissēr nostre fierté, en nous montrant de rang la multitude de nos pechez, & l'ire de Dieu qui se manifeste du ciel contre nous: touteffois les hommes sont aueugles iusques là, que non seulement ils cherchēt leur salut en ce qui les cōdāne, c'est a dire en leurs œuures, soit en tout ou en partie: ains, qui plus est, au lieu de recourir a Iesus Christ, vni- que remede cōtre tout ce qui les scauroit accuser deuant Dieu, ne cessent d'adiouster loix sur loix a leur cōsciēce, c'est a dire, condamnation sur cō-
 condamnation, comme si la Loy de Dieu ne les condamnoit pas assez^f: tout
 ainsi

d
 Gal. 2. d. 21,
 & 3. c. 18. 19
 d. 21.

e
 Ro. 1. b. 18, &
 4. c. 15.
 Gal. 3. b. 10.
 d. 21.

f
 Gal. 4. b. 9.
 10, & 5. a. 1.
 Colof. 3. b. 8.
 c. 16, 18. 20.
 21. 22. 23.

ainsi que si vn prisonnier a qui la prison seroit ouuerte, pensoit sortir en s'enfermant volontairement de plus en plus, & tournāt la liberte qu'il mesprise, en vne prison plus estroite. Voyla donc le premier vsage de la predication de la Loy, c'est a scauoir la declaration de nos fautes innūmerables, pour nous desplaire en nous-mesmes, & nous humilier iusqu'au bout, brief pour engendrer en nous le premier poinct de repentāce, qu'on appelle cōtrition. dōt s'en suit LA CONFESSI-
ON DE SON PECHÉ, enuers Dieu. Car celuy ne viēdra iamais au medecin, q ne scait pas qu'il soit malade: & n'y a gens plus mal propres a estre illuminez de Dieu a salut, que ceux qui pēsent veoir clair d'eux-mesmes, par faute d'entendre cōbien espees font les tenebres esquelles ils sont nais, & qu'ils ont tousiours doublees depuis. ⁸ Ieh. 9. 8. 41.

XXIII. De l'autre partie de la parole de Dieu, appelée E-
uangle, de quelle authorite elle est, pourquoy, comment, & a
quelle fin elle est escrite.

Après la Loy vient l'Euangle, du-
quel l'usage ne se peut mieux entendre
que par l'observation des poincts qui
s'enfuyent.

Premieremēt, tout ainsi qu'il n'y
a qu'un seul Sauueur^c, aussi n'y a-il
qu'une seule doctrine de salut qui s'ap-
pelle Euangle^b, c'est a dire, Bonne
nouuelle, laquelle a este entierement
annoncee & signifiee au monde par
Iesus Christ^c, ses Apostres & Euange-
listes^d, lesquels aussi l'ont fidelement
enregistree^e afin d'obuier aux ruses &
finesses de Satã, qui eust beaucoup pl⁹
aisémēt sans cela proposē ses mēson-
ges sous le nom d'Euãgile: ce que tou-
tes fois il n'a laissé de faire, par vne iu-
ste vengeance de Dieu, contre les hõ-
mes, qui ont tousiours mieux aimé les
tenebres que la lumiere. Et quand

nous

Mat. 1. d. 21.

Act 4 b. 12.

1. Tim. 2 a. 5.

b

Ro. 1. b. 16.

Ieh. 15. c. 15.

d

Ieh. 17. c. 18.

2. Cor. 5. d. 19

Eph. 2 b. 20.

1. Pie. 1. d. 19.

nous difons que les Apoftres & Euan-
geliftes ont fidelemēt enregifté tou-
te la doct̄rine Euangelique, nous en-
tendons trois poinct̄s.

Le premier, qu'ils n'ont riē qui foit
adioufté a ce qui leur auoit eſte bail-
lé en charge quant a la ſubſtance de la
doct̄rine^f, comme auſſi il leur auoit e-
ſte dict, Allez, preſchez tout ce que ie
vous ay commandé : & comme auſſi
ſainct Paulle proteſte en eſcriuāt aux
Corinthiens^b.

^f
Coloſ. 1. d. 28
2. Tim. 3. d.
16. 17.

^g
Mat. 28. d. 20

^h
1. Co. 11. c. 23.

Le ſecond, qu'ils n'ont rien qui
ſoit omis de ce qui eſt neceſſaire a
ſalut : car autrement ils auroyent e-
ſte deſſoyaux en leur charge : ce qui
ne ſe peut faire. & nous voyons auſ-
ſi ce que ſainct Paul' & ſainct Pier-
re^k en teſmoignent, apres Ieſus
Chriſt'. Et pourtant ſainct Hiero-
me eſcriuant de ceſte matiere^m, Le
babil, dit-il, & le iaſer ne doit eſtre

ⁱ
Aſ. 20. c. 27.
Ga. 1. b. 9

^k
1. Pie. 1. d. 15

^l
Ieh. 15. c. 15,
& 16. b. 13.

^m
Hiero. ſur le
1. cha. de l'E
piſt. a Tit.

creu fans l'authorite de la saincte Escriture. & S. Augustin encores plus expressement", Comme ainsi soit, dit il, que le Seigneur ait fait beaucoup de choses, elles n'ont pas este toutes escrites: car l'Euangeliste mesme tesmoigne que Iesus Christ en a dict & fait plusieurs qui ne fôt escrites. Mais on a escrit celles qui se deuoÿent escrire, & qui suffisoÿent pour le salut des croyans.

Le troisieme poinct est, que ce que ils ont escrit est tellement escrit, que les plus rudes & ignorans du monde, s'il ne tient a eux, en peuuent apprendre ce qui est necessaire a leur salut. Car autrement pourquoy feroit mis par escrit l'Euangile en vn langage que tous pouuoÿent entendre, & mesmes en vne maniere de parler la plus familiere & populaire qu'ila este possible de choisir? Pourtant disoit

ⁿ
S. Augustin
sur le chap.
11. de S. Ieh. 1
traicte 49.

¹⁰
1. Cor. 1. d.
26. 27.

^p
1. Cor. 14. b.
6. 7. 8. 9. 16.
21, & quasi
par tout le
chapitre.

^q
1. Cor. 2. 20.
23. 4.

soit saint Paul, que si l'Euangile est caché, c'est a ceux qui perissent, auxquels le dieu de ce monde a aveuglé le sens, c'est a dire aux incredules. Et certes l'experience de tout temps a monstré que Dieu n'a pas appelé les plus sages & scauans, mais les plus ignorans du monde; tant s'en faut que il ait voulu cacher ni enuelopper sa doctrine, afin qu'elle ne fust entendue d'un chacun. Comme ainsi soit donc, nous tirons en premier lieu deux conclusions a ce propos.

La premiere, que rien n'est Euangile de ce que les hommes ont adiousté a la parole de Dieu escrite, ou diminué, ains que tout n'est que superstition & corruption du seul & vray Euangile de nostre Seigneur: cōme S. Paul en a aussi parlé: & S. Hierome escriuant de ceste matiere, Cela, dit-il, qui est dit sans l'authorite de la sain-

2. Cor. 4. 2. 3.

Isa 29. c 14.
Luc 10. d. 21.
1. Cor. 1. d.
26. 27, & 3.
d. 18.

Gal. 1. b 8. 9.
2. Tim. 3. d.
16. 17.
Mat. 15. 2 9.

S. Hierome
sur le cha. 23
de S. Mat.

cette Escriture, est aussi aisément mesprisé qu'il est dit.

La seconde cōclusion est, que ceux qui disent qu'il n'appartient qu'à certains personnages de lire l'Escriture, & pour ceste cause ne veulent pas que elle soit trāslatee en François, de peur que les simples femmes & autres gens n'y puissent lire, sont les vrais Antechrists & instrumens de Satan^d craignant que ses abus ne foyent descouuers par la venue de la lumiere.

Ro. 1 b. 14,
& 16.
Gal 3. d. 28.
Mat. 11. d. 28
1. Co. 14. g. 35
d
Mat 23. a. 13.

XXV. Comme l'Euangile comprend aussi en substance les liures du vieil Testament, en quelque partie d'iceux.

D'auantage, tant s'en faut que par ce mot d'Euangile nous entendions ce qu'on a accoustumé d'appeler ainsi, c'est a scauoir certaines pieces deschirees sans raison ni propos, des liures des quatre Euangelistes, ou des Epistres sainct Paul, que mesmes nous comprenons sous ce mot d'Euangile non seulement tout le nou-

ueau Testament, mais aussi tout ce qui a este promis ou predict au vieil Testament touchant Iesus Christ. Car (comme desia nous auos dict) l'Euangile est le seul moyen par lequel Dieu des le commencement du monde a toujours fauue ses eleus^b, & pourtant a-il commence d'estre annonce au monde des le peche d'Adam, comme Moyse le declare: combien que long temps apres il ait este exhibe & presche tout claiement par Iesus Christ mesme en sa personne & ses Apostres. Nous appelons donc Euangile, l'heureuse nouvelle que Dieu par sa seule grace & misericorde a annoncee a son Eglise des le commencement, c'est a scauoir que quiconques croit en Iesus Christ, seroit fauue.

^a
Act. 26. c. 22.
23, & 9 d. 22
& 28. f. 23.
Ieh 5 f. 39.
Rom. 1. 4. 2.

^b
Heb. 13. b. 8.
Act. 4. b. 12.

^c
Gen. 3. c. 15.

^d
Rom. 1. 2. 2,
& 16. d. 25.
26.
1. Pie. 1. d. 20.

^e
Ro. 3. c. 21. 22
Ieh. 6. c. 40.

XXVI. Comme se doit entendre ce que nous disons de l'autorite de la Parole escrite: & s'il est necessaire de la translater en toutes langues.

^a
Ro. 1. b. 14.

^b
Ieh 6. g. 68.
Act. 5. d. 20.
Phil. 2. b. 16

^c
2. Cor. 5. d. 19

^d
Ro. 10. b. 8.
1. Pie. 1. d. 25.

^e
Mat. 13. c. 23.
Act. 16. c. 14.

^f
Mat. 28. d.
19. 20.

Tiercemēt, quād nous difons que l'Euāgile, ainſi eſcrit & enregiſtré que Dieu le nous a dōné, eſt le ſeul moyē ordinaire dōt l'Esprit de Dieu ſe fert pour ſauuer les hommes, a raiſon de quoy ceſte parole eſt appelee Parole de vie^b & de reconciliation^c, nous ne nous arreſtons pas aux ſyllabes, ni au papier ou a l'encre, ni a vn euangile pendu au col, ou leu, ou pronōcé ſeulement, comme les charmeurs font de leurs charmes, ni a vn liure biē diapré, ou bien adoré par encenſemens & autres belles mines: mais nous entendōs l'Euangile bien & deuēment preſché & expoſé, afin d'en bien entendre la ſubſtāce^d, pour la mettre au cœur, ou elle puiſſe produire fruiēt de vraye repentance par la foy^e, ſuyuant ce que ſainēt Paul & ſainēt Pierre ont diēt expreſſément: cōme auſſi Ieſus Chriſt n'a poīt diēt a ſes Apoſtres^f, Allez, li

sez l'Euāgile en lāgage incognu, & adorez le liure où il fera escrit: mais, Allez, & preschez l'Euāgile a toute creature. Mais comment croira-l'on sans auoir entendu, veu que la foy est par l'ouye, comme dit sainct Paul? Et cōment entendra-l'on ce qui est chāté en langage incognu, tant s'en faut qu'il soit deuēmēt exposé^h? Cōmmēt aussi pourra-l'on estre cōfermé en la saincte & vraye doctrine, consolé en toutes tentations, aduerti pour cognoistre les fausses doctrines d'auec la pure exposition de la religiō Chrestienneⁱ, sinon en meditant nuit & iour, comme dit Daud, la parole de Dieu^k, & conferant soigneusement les passages de la saincte Escriture^l? Ainsi tousiours a-ileste faict en l'Eglise, iusques a ce que le diable, par vne iuste punition de Dieu, a osté ceste lumiere pour ramener ses tenebrés, sans qu'on

^g
Ro. 10. c. 17.

^h
1. Cor. 14. b.
9. c. 16. d. 17
c. 23. 27. 28.

ⁱ
Rom. 5. a. 4.
2. Tim. 3. d. 16

^k
Pse. 1. a. 2.

^l
Act. 17. c. 11.
Ieh. 5. f. 39.

qu'on s'en apperceust. S. Pierre en est
 tefmoin en escriuant a tous fideles,
 quād il les louē de la diligence qu'ils
 prenoyēt de biē entēdre la parole des
 Prophetes^m. Car il scauoit ce que le
 Seigneur luy auoit dict, Pais mes bre-
 bisⁿ: estre entendu de la predicatiō de
 la Parole de vie: cōme S. Paul aussi l'a
 exposé & prattiqué. Cepēdant nous
 ne difons pas que chacun doyoue estre
 docteur & expositeur de la saincte E-
 scriture: car cest office appartient a
 ceux qui sont appelez & ordōnez le-
 gitimemēt pour ce faire en l'Eglise^p:
 mais nous parlons de lire l'Ecriture
 pour se cōfermer en ce q'aura este biē
 exposé, & reietter la fausse doctrine
 des faux pasteurs: & difons q' tant s'en
 faut q' la lecture des Escritures saīctes,
 en y adioustāt ce qu'il faut, c'est a dire
 la pure predication d'icelles, pour la
 quelle les docteurs & pasteurs sont

ordon-

^m
 2. Pic. 1. d. 19.
 20. 21.

ⁿ
 Ieh. 21. c. 15.
 16. 17.

^p
 Act. 20. c.
 27. 28.

^p
 Ro. 10. c. 15.

ordonnez en l'Eglise⁹, & non pour sa-
 crifier^r de nouveau Iesus Christ, ni
 hurler en langage incognu du com-
 mun^f, que tant s'en faut, di-ie, que ce
 la face les heretiques, qu'au contraire
 il n'y a autre moyen quelcōque d'ex-
 tirper toutes heresies^r: & quiconques
 empesche la lecture des Escritures, o-
 ste quāt & quāt le seul moyen de cōso-
 lation^r & de salut au poure peuple^x.

⁹
 1. Cor. 4. 2. 3.
 1 Cor. 5. d.
 19. 20.
^r
 Heb. 10. d. 18
^f
 1. Cor. 14. f.
 27. 28.
^r
 2. Tim. 3. d. 15
 16. 17.
^r
 Ro. 15. 2. 4.
 1a q. 1. c. 18.
^x
 Luc 1 g 77.
 Act. 13. d. 26.
 Eph. 1. c. 13.

XXVII. Comme le saint Esprit se sert de la predicatiō ex-
 terieure de l'Euangile pour creer lafoy au cœur des eleus, &
 pour endurcir les reprouuez.

Quartemēt, nous disons que tout
 ainsi que ceste predication exterieu-
 re de l'Euangile est odeur de mort
 aux rebelles qui s'en endurecissent,
 ainsi est-elle odeur de vie aux enfans
 de Dieu^r: non pas que ceste force &
 vertu de sauuer soit au son de la Paro-
 le, ou viene de la puiffāce de celuy qui
 la presche^b, mais pource q̄ le S. Esprit,
 de l'office duquel nous parlons, se

^{e f}
 2. Cor. 2 d.
 15. 16.
^b
 Cor. 3. b.
 7. 8.

^f
 Heb. 4. c. 12.
 Ia q. 1. c. 18.
 1. Pie. 1. d. 23

^g
 Act. 16. c. 14.
 Ephe. 1. d.
 18. 19.

^h
 1 Co. 3. b. 6 7
 8. c. 10 12. d
 14. 16.

ⁱ
 Phil. 1. d. 29
 Act. 13. g. 48.

^k
 Ephe. 2. a. 1.
 4. 5.

seruant de ceste predication exterieu-
 re comme d'un canal ou conduit, viēt
 a percer iusques au plus profond de
 l'esprit, cōme dit l'Apostre^f, afin de
 rendre par sa seule grace & bōte l'en-
 tendement des enfans de Dieu capa-
 ble pour conceuoir & entendre ce
 haut mystere de leur salut par Iesus
 Christ^g: puis aussi pour reformer leur
 iugemēt, afin d'approuuer comme sa-
 pience de Dieu ce que nostre sens &
 raison estime folie^h: d'auātage pour
 corriger & changer leur volonte, en
 sorte que d'une ardente affection elle
 embrasse & s'approprie le remede qui
 luy est donné & proposé en Iesus
 Christⁱ, contre le desespoir auquel
 sans cela il faudroit necessairement
 qu'ils tombassent par la predication
 de la Loy^k. Voyla donc comme le S.
 Esprit par la predication de l'Euangi-
 le guerit la playe que la predication
 de

de la Loy a descouuerte & empiree'.
 Voyla, di-ie, comme le sainct Esprit
 par la predication de l'Euangile cree
 en nous le don de Foy, qui vient quant
 & quant apprehender en Iesus Christ
 tout ce qui est necessaire a salut, ainsi
 que ci dessus a este monstre.

XXVIII. Autre fruiet de la predication de la Loy, apres l'ef-
 ficace de la predication del'Euangile.

Or entre les effects de Iesus Christ
 habitant en nous, il a este mōstre que
 cestuy-ci n'est pas le moindre, qu'il
 cree en nous vn cœur pur^a, pour sca-
 uoir^b, pour vouloir & pour faire ce
 qui est de Dieu^c, c'est a dire pour prē-
 dre plaisir & s'estudier de seruir a
 Dieu^d, au lieu que nous estions au par-
 auant esclaves de peche^e, ennemis
 de Dieu^f, ne pouuans pas mesmes
 penser a nul bien^g. Par ce moyen dōc
 la predication de la Loy commence
 aussi a changer d'effect en nous, apres
 que nostre disposition est chāgee, de

Ro. 6. c. 14.

Ps. 51. c. 12.

Iere. 24. c. 7.

Phil. 2. b. 13.

Ro. 7. d. 22.

Ro. 6. d. 22.

Eph. 2. c. 12.

1. Cor. 3. b. 5.

b
1. Ieh. 2. c. 17
2. Pier 1. b.
11. c. 12.

i
Jer. 31. f. 33.
Ro. 7. d. 22.

k
Eph. 2. b. 10.

l
Matth. 11. d.
39.

m
Ro 7 d. 24.
25.

n
Ro. 8. c. 15.
16.

o
Ro. 8. a. 1.

forte qu'au lieu qu'elle nous espou-
antoit, elle nous console ^b: au lieu
qu'elle nous monstroit nostre con-
damnation toute preste, elle nous
sert de guide pour nous enseigner ⁱ
les bonnes œuures, auxquelles nous
sommes preparez pour cheminer en
icelles ^k: au lieu qu'elle nous estoit
vn ioug mal plaissant & importable,
elle nous est agreable & legere ^l, ne
nous restant qu'vn regret de ce que
nous ne luy pouuõs pas obeir du tout
comme nous voudrions, a cause du
reste de nostre corruption qui com-
bat contre l'esprit ^m. Mais pource que
la Foy, qui est le tesmoignage de l'E-
sprit de Dieu criant en nos cœurs ⁿ,
nous assure que la malediction de la
Loy est effacee par le sang de Iesus
Christ avec lequel nous sommes v-
nis ^o: d'autant aussi que nous som-
mes assurez par la mesme foy, que
l'esprit

l'esprit fera vainqueur, quoy que
 il tarde ^p, voire mesmes que la mort
 fera le moyen de nostre victoire ^q :
 tout ce regret ne nous pouffe a au-
 cun desespoir, mais nous incite a
 prier ardemment nostre Pere, lequel
 nous fortifie de plus en plus ^r. Par
 ce moyen donc s'acheue en nous de
 degré en degré le reste de la vraye pe-
 nitence, c'est a dire, de la vraye con-
 uersion & repentance, laquelle com-
 mence par contrition, ou sentiment
 du peche, & acheue par amendement
 de tout ce qui est en l'homme & de-
 dans & dehors ^s. Parquoy aussi nous
 concluons que necessairement s'en-
 suit en tout vray repentant la con-
 fession de sa faute deuant qui il appar-
 tient, c'est a dire deuant ceux qui
 ont este offensez, & mesmes deuant
 toute l'assemblee de l'Eglise s'il est
 besoin, avec restitution & satisfia-

^p
Ro. 6. c. 14.

^q
Ieh. 5. d. 24.

1. Cor. 15. d.
26. g. 54.

Heb. 2. d. 14.

^r
Ro. 8. d. 23.
24. 25. 26.

^s
Philipp. 3.
c. 11. 12. 13.

ction enuers le prochain, selon que elle se peut faire, veu que sans cela la repentance ne peut estre que feinte & contrefaïcte. Et pourtant est-il aisé a veoir que nous ne reiettons point, mais au contraire nous requerrōs comme necessaire a salut la vraye **CONFESSION** qui a este ordonnee de Dieu: combien que nous ne voulions point gehenner les consciences de ce que les hommes ont inuenté au lieu de la vraye Confession & Penitence.

XXIX. Du second moyen dont le saint Esprit se sert pour nous faire iouir de Iesus Christ, & pourquoy le Seigneur ne s'est iamais contenté de la simple predication de sa Parole.

Voyez S. Augustin, liure second de la doctrine Chrestienne, cha. 1. 2. 3. 4.

Nous auons dit que les Sacremēs font l'autre moyen & instrument, par lequel le saint Esprit nous applique ce q̄ est necessaire a nostre salut. Mais d'autant que par ce mot aucune fois font entendus generalement tous signes, par lesquels quelque chose fa-
cree

cree & spirituelle nous est signifiee, il
 no^r faut premieremēt en restraindre
 la signification, selō que nostre ppos
 le porte. Il faut dōc entēdre q̄ nostre
 Dieu parfaictement misericordieux,
 en v^sant de nostre tant poure & mise-
 rable nature comme d'vn moyē pour
 mieux nous monst^rer sa bonte & pa-
 tience, ne s'est pas contentē de se de-
 clarer a nous tellement quellemēt, &
 nous dōner le moyen par lequel il luy
 plaist nous sauuer en v^sant d'vne dou-
 ceur & misericorde incomprehensi-
 ble, & nous informant de sa volonte
 par les hommes semblables a nous^a,
 & qui plus est, comme begayant avec
 nous, a la façon que tiennent les nour-
 rices a leurs petis enfans^b: mais outre
 cela, pour le comble de toute sa bon-
 te infinie, a voulu adiouster a la predi-
 cation de sa Parole certaines manie-
 res de faire, qui vinssent a esmouuoir

Voyez sicut
 Chrysost. en
 l'Homelie
 83. sur sicut
 Mattheus

^a
 Deut. 18. c.
 15. Philip. 2.
 2. 7. 2. Cor. 5.
 d. 19, & 20.

^b
 1. Thess. 2.
 b 7.

les plus rudes & les plus grossiers du monde, a croire de plus en plus que Dieu ne se mocque poit d'eux en leur proposât la vie eternelle par vn moyē si merueilleux, qui est la mort de son propre Fils : de sorte q̄ par tels signes & maniere de faire, tous leurs sens sōt esmeus pour donner consentement a la doctrine de l'Euangile, comme s'ils estoient desia pleinement iouissans du salut qui leur est promis: comme nous voyons (s'il est loisible de faire comparaison des affaires du monde avec vne bonte de Dieu tant incōprehēsible) qu'encores qu'en pleine iustice la possession ou propriete d'vne chose nous soit adiugee, on vfera de certaines ceremonies & manieres de faire en l'acte de prise de possession, ou execution d'arrest, pour nous asseurer & pour tesmoigner aux autres que telle ou telle chose

chose nous appartient. Mesmes en nos affaires ciuils, combien qu'un notaire ait signé vn contract, & apposé le nom des tesmoins, on appo-
 fera outre tout cela le seel de la seigneurie où le contract est passé, afin de rendre l'instrument plus valable & authentique^c. Ainsi donc dés le commencement, nostre Seigneur Dieu ne se contentāt pas d'auoir annoncé a Adam la grace qu'il feroit a son Eglise par Iesus Christ, y a voulu adiouster les Sacrifices comme des figures viues du sacrifice futur de Iesus Christ, pour mieux asseurer la Foy des enfans de Dieu en ce qu'ils attēdoient^d. Puis apres renouvelant ceste alliāce de grace & de misericorde avec Abrahā, il y a adiousté le Sacrement de la Circoncision^e: & finalement du temps de Moyse il y a adiousté le Sacrement de l'Agneau
 g.iii.

^c
 Ro.4.b.ii.

^d
 Heb.ii.a. ♣

^e
 Gen.17.b.
 10.ii.

f
Exod 13.

Paschal^s, avec autres ceremonies presques infinies, qui estoient autant de Sacremens leur representans ce que Iesus Christ deuoit accomplir en son temps, c'est a dire, tout le mystere de leur salut: comme l'Apostre le declaire amplement en l'Epistre aux Hebreux. Mais quand le temps ordonné est escheu, adonc Iesus Christ par sa venue a mis fin a tout ce qui auoit figuré son aduenement. Ce neantmoins combien qu'il ait mis fin aux ombres & sacremens anciens, & qu'il ait apporté au mode vne autre plus grande clarté, afin d'adorer Dieu deormais d'un seruice plus pur & spirituel, comme plus approchât de la nature de Dieu qui est esprit^s: tout estois ayant encores esgard a nostre nature tant rude & grossiere, il a bien voulu adiouster quelques Sacremens & signes extérieurs a sa Parole, pour nourrir mieux

&

8
1er. 4. c. 21.
d. 24. 25

& entretenir nostre foy. Car encores que Iesus Christ nous ait desia acquis le Royaume celeste, touteffois nous ne le possedons encores que par esperance ^b tandis que nous sommes yci bas, en laquelle il est besoïn que nous foyons entretenus, pour croistre & perseuerer iusques a la fin ⁱ.

^b
Ro. 8. d. 24.
1. Cor. 13. c. 9

ⁱ
Eph. 4. d.
15. 16.

X X X. *La definition de ce qui est appelé Sacrement.*

Ces choses considerees, il est aisé a entendre que c'est que nous appellons Sacremens en ce present traicté, c'est a scauoir, certains signes, marques ou tesmoignages visibles ordōnez de Dieu pour l'vsage continuel de toute son Eglise, adioustez par luy mesme a la parole de son Euangile, par laquelle il nous veut gratuitement sauuer en Iesus Christ son Fils: adioustez, di-ie, pour mieux représenter a nos sens exterieurs, tant ce qu'il nous donne a entēdre par sa Parole, que ce

Rom 6. a 3.
Gal 3. d. 27.
1. Cor. 10. d.
16.
S. Aug.
1. in Rom.
2. sur S. Je-
han.

b

Ro 4. b. 11.

c

Ro 8. d. 24.

d

1. Cor. 10. d.
17.

e

Ro 6. b. 12.

13. 14.

1. Joh. 6. c. 13.

14. 15. 16. 17.

18.

f

1. Joh. 13. d. 34.

& 15. b. 12.

1. Joh. 4. c. 11.

22.

qu'il faict interieurement en nos
cœurs^a, comme pour sceller & rati-
fier en nous le salut^b que nous ne pos-
sedons encores que par foy & espe-
rance: d'avantage, pour nous rafraif-
chir aussi de nostre part nostre de-
voir tant envers sa maïeste, qu'a nos
prochains^d, selon la teneur de l'allian-
ce, qui est de combatre virilement
par la force de l'Esprit qu'il nous a
donné^c, en le servant comme nostre
Dieu, & aimant nos prochains pour
l'amour de luy^f.

XXXI *La difference qui est entre les Sacremens de la vieille
alliance, & ceux de la nouvelle.*

Ceste definition appartient aux
Sacremens, tant de l'ancienne que de
la nouvelle alliance. Mais il y faut
maintenant adiouster les differences
qui y sont.

La premiere, que ceux de l'ancienne
alliance n'ont este ordonnez pour
durer que iusques a la venue de Iesus
Christ

Christ: mais ceux de la nouvelle alliã-
ce font establis iufques a la confom-
mation du monde^b.

^a
1. Cor. 10.
c. 11.
Heb. 10. a 1.
^b
Heb. 12. g 27

La seconde difference est, que ceux
de l'anciẽne alliãce adressoyẽt les fi-
deles a Iesus Christ qui estoit a venir:
ceux de la nouvelle, a Iesus Christ des-
ia venu^c.

La troisieme differẽce est aux signes
& ceremonies, q̄ differẽt beaucoup^d.

^c
1. Cor. 10.
a 4.
S. Augustin
liure 19. ch.
14 contre
Fausse.

La quatrieme est au nõbre d'iceux,
& en la mesure de la significatiõ. Car
cõme dit saint Augustin^e, nous auõs
maintenant moins de Sacremẽs que
les anciens, plus aisez, & mieux signi-
fians, & par cõsequent avec plus grã-
de efficace. Voyla toutes les differen-
ces q̄ nous y trouuõs. Car au surplus
les vns & les autres font partis d'un
mesme auteur, c'est ascauoir de la
bonte d'un seul Dieu^f: & les vns &
les autres n'ont autre but que de ren-

^d
1. Cor. 10. a.
2 3. 4.
S. Augustin
liure 2. con-
tre petilian,
chap 37.
Item Home-
lie 26, & 45.
sur S. Iehan.

^e
S. Augustin
en l'Epistre
a Ianuier
& liure troi-
sime de la
doctrine
Chrestienne,
chap. 9.

^f
Heb. 1. a. 1.

dre les hommes participans de Iesus Christ pour iouir de la vie eternelle, comme saint Paul le montre^s, & cōme aussi le tesmoigne expressément S. Augustin^b.

^s
1 Cor. 10. 2.

234
Ro. 4. b. 11.

^b
S. Augustin
sur S. Iehan
traicté 26, &
souuent ail-
leurs.

XXXII. *A quoy se cognoissent les faux sacremens d'avec les vrais, & l'abus a'iceux d'avec le droit vsage.*

D'auantage, d'autant qu'il appert par la definition susdicte, que les Sacremens sont ordōnez de Dieu pour estre comme seaux de la doctrine Euangelique preschee en l'Eglise de Dieu, il s'ensuit que là où il n'y a poit de parole de Dieu, il n'y peut auoir ne foy, ne sacrement: dont s'ensuyuent derechef deux choses bien a noter, d'autant qu'elles ont este tresmal confiderees.

Saint Augu-
stin sur saint
Iehan, Ho-
melie 13, &
30.

La premiere, que toutes les ceremonies ou sacremens instituez par l'inuention des hommes, quels qu'ils soyent, sont autant de sacrileges cōtre Dieu. Car tout ainsi que c'est a luy
seul

seul de promettre , aussi est-ce a luy
 seul d'y adiouster le seau^b. Parquoy
 tous ceux qui ont presumé de faire
 nouveaux Sacremens, ou adiouster a
 ceux qu'il a dressez en son Eglise par
 sa Parole escrite, ou en diminuer, ont
 falsifié les seaux de sa maïeste . Par-
 quoy quāt a nous , il nous suffit de ce
 que Dieu nous a promis & ordonné
 par sa Parole.

^b
 Gal. i. b. 8 9.
 I. Cor. ii. c.
 23.

La seconde est, que là où la Paro-
 le n'est point preschee ou exposee en
 l'administration des Sacremens, ains
 seulement leuë, & mēmes en langa-
 ge incognu, & (qui est encores plus)
 entremeslée de ce que les hommes y
 ont voulu adiouster de leur cerueau,
 là il faut necessairement qu'il y ait
 vne horrible pollution & prophana-
 tion des saincts Sacremens de nostre
 Seigneur.

XXXIII. *Quelles choses sont communes a la predication de la Parole, & a x Sacremens.*

Encores ne suffit-il pas de scauoir cela. Car encores faut il entendre que c'est q̄ la simple parole ha de commun aucc les Sacremens, & pareillemēt en quoy ces deux instrumens different. Voyla donc ce qu'il y a de cōmun entr'elles.

Premieremēt, que toutes deux sont instrumens desquels le sainct Esprit se sert a mesme fin, c'est a scauoir a fin de nous vnir a Iesus Christ de plus en plus pour en tirer nostre salut^a.

Ro 4. b. 11.
1. Cor. 10. 2.
2. 3. 4.

Secondement, que le sainct Esprit se sert tellement de l'vn & l'autre de ces moyens & instrumens, que cependant il ne leur communique point sa vertu, ains toute l'efficace prouiēt de luy seul^b.

^b
Ro 2 d 19.
1. Co. 2. c. 11

Tiercement, comme nous auons dit ci dessus que la Parole ne sert de rien,

rien, si elle n'est preschee intelligiblement, & qui plus est, si ce qu'elle nous expose & presente, c'est a dire, si Iesus Christ avec tous ses biens n'est receu par la foy de ceux qui l'oyent: ainsi faut-il entendre le mesme des Sacremens: c'est a scauoir, que si nous n'apportōs la foy, qui est le seul moyen de receuoir ce qui nous est presché, representé & offert par iceux, tant c'en faut qu'ils nous seruent a salut, qu'au contraire en les mespriant par nostre incredulite, & reiettant le bien que Dieu nous offre avec iceux, nous scellons nostre condamnation. Cependant, tout ainsi que l'Euangile ne laisse pas d'estre de sa nature Parole de vie & de salut, combien que les meschans la tournent en odeur de mort & damnation par leur mespris: ainsi les Sacremēs ne laissent d'estre vrais Sacremēs, combiē qu'ils

S. Augustin
homelie 13,
sur S. Iehan
I COR. 10. 3.
5, & 11. f. 27.

29
I. Pier. 3 d. 2
A. 15. b. 8.

9.
S. Augustin
liure troisieme
de la doctrine
Chrestienne, cha. 9.

soyēt administrez par personnes indignes, ou receus indignement^d. Car la malice des hommes ne peut changer la nature de l'ordōnāce de Dieu.

Quartement, comme la semence quelque bōne qu'elle soit, ne produit pas son fruit a l'instant qu'elle est semee, mais demeure quelque temps en terre: ainsi ne cōvient-il pas restreindre le fruit & l'efficace de la Parole a ceste mesme heure qu'elle est comme semee, ou des Sacremens a cest instāt qu'ils sont administrez, ains le fruit s'en montre és eleus quand il plaist a Dieu.

XXXVIII Quelles choses sont propres aux Sacremens, ayant regard à la fin pour laquelle ils ont este ordonnez de Dieu.

Voyla en general les principaux poinctz de ce que ces deux choses ont de cōmun. S'enfuit ce qu'elles ont de propre.

Premierement, d'autāt que les Sacremens sont comme appartenances

&

S. Augustin
Hermite de
S. Soliman.
Irenaeus
cōtre P.
menni. ch. 1.
Irenaeus
ch. 1. cōtre
P.

& dependances de la Parole^e, d'autant aussi que les Sacremens sont ordonnez pour sceller ce qui est desia en nous, c'est a dire, l'vnion & communicatiō que nous auons desia par foy en Iesus Christ^e, il appert assez qu'il faut que la predication de la parole simple precede, & mesmes qu'il y ait claire profession de foy, deuant que les Sacremens foyent deuēment administrez: i'enten de ceux qui sont en aage de discretion: car quant au Baptesme des petis enfans des fideles, il y a vn esgard particulier, dont nous parlerons ci apres.

Voyla pourquoy en toute l'Eglise bien ordonnee, s'il est question de receuoir vn payen & infidele, il faut qu'il soit Catechumene, c'est a dire disciple: & qu'il face confession de sa foy deuant que l'admettre au Baptesme^e, qui est vne publique & authēti-

S. Augustin
Hom. 13. sur
S. Iehan.

Ro. 4. b. 11.

Tous les Pe-
res anciens
font mentiō
de ceste cou-
stume.

Act. 4. g. 37,
& 11. c. 17.

h. l.

que ratification de nostre Chrestiente. Voyla aussi pourquoy nōmeemēt S. Paul requiert que chacū s'esproiue foy-mesme, deuant que venir a la table de nostre Seigneur ^d.

^d
1 Cor. II. f.
28.

Secondement, il y a differēce entre ces deux choses (cōme il appert par ce que dessus a este dit) en ce q̄ la Parole peut bien estre sans Sacremens ^e, mais jamais le Sacremēt ne peut estre sans la Parole ^f. Comme il se peut biē faire qu'un instrumēt sera valide sans qu'il y ait seau: mais le seau est du tout inutile, mesmes n'est pas appellé seau, s'il n'y a quelque instrumēt auquel il soit apposé pour confirmation.

^e
S. Augustin
aux Que-
stions sur le
Leuitique.
question 84.

^f
S. Aug. Ho-
melle 13, sur
S. Iehan.

Tiercemēt, puis que sans nostre foy nous n'auons point de part avec Iesus Christ, & par consequent sans nostre foy nous n'auōs poīt de part au Roy-aume des cieux ^g, (excepté les petis enfans des fideles, dont ie parleray ci apres)

^g
Ro. 14. d.
23
Io. 3. d. 36.
Heb. II. b. 6.

pres) puis aussi que la predication de la Parole est le seul moyen ordonné dont se sert le saint Esprit pour créer la foy en no^s, ainsi que ci dessus nous l'auons monstré, suyuant ce que dit saint Paul^b que la foy viēt par ouir: h
Ro. 10. c. 17. il s'ensuit q̄ la predication de la Parole de Dieu est totalemēt necessaire au salut de ceux qui sont en aage de discretion, sinō qu'il plaise a Dieu de besongner extraordinairement au cœur de quelqu'un. Mais il n'en prend pas ainsi des Sacremēs: car puis que pour en percevoir le fruit, (excepté tousiours les petis enfās des fideles) il faut auoir la foy, cōme nous auōs mōstré: i
Heb. 11. b. 6. & celuy q̄ ha la foy, ha quant & quant Iesus Christ, & par cōsequēt la vie eternelle^k: il s'ensuit necessairemēt q̄ mesmes il faut q̄ nous ayōs titre & droict a la vie eternelle deuāt q̄ percevoir dignemēt les Sacremēs: tāt c'en faut q̄ k
Ieh. 6. c. 40.
f. 56.

l
Aa. 4. g. 37.
& 10. g. 47.
& 8. g. 36. 37.

celuy, lequel combien qu'il ait la foy, toutefois n'aura eu le moyen de participer aux Sacremens; soit pour cela forclos de son salut. Parquoy la necessite des Sacremens ne s'estend pas iufques là, de forclorre de la vie eternelle ceux qui n'en ont peu iouir, mais seulement iufques là, que celuy lequelles mesprise, commet vn acte d'infidelite, & digne de damnation s'il ne reconnoist sa faute, cōme sainct Bernard l'a tres-bien declaré", disant que ce n'est pas la priuation, mais le mespris du Baptesme qui dāne quelqu'un: a la resolution duquel nous-nous tenōs, comme estant conforme aux Escritures pour les raisons susdictes. Or celuy ne peut estre dit mespriser les Sacremens, qui n'a eu le moyen d'enfer, en gardant l'ordre establi en l'Eglise.

"
S. Bernard,
en l'epistre
77. a Hugues
de S. Victor.

Quartement, puis que la parole
simple

simple ne frappe que l'un de nos sens, mais les Sacremens touchent d'auantage a la veüe & aux autres sens corporels, & mesmes sont distribuez avec ceremonies fort significantes & exprefses, il est aisé a cognoistre combien nous est necessaire l'aide des Sacremens pour entretenir nostre foy, lesquels, par maniere de dire, nous font toucher au doigt & a l'œil, & cōme fauorer desia, & sentir realement & de fait, l'issue de ce que nous attendons, cōme si nous l'auions & tenions desia. Et pourtant tant c'en faut que nous mesprisions les saincts Sacremens, qu'au cōtraire nous cōfessons ne pouuoir assez magnifier leur dignite & v'sage legitime.

XXXV. *Qu'il n'y a que deux Sacremens en l'Eglise Chrestienne.*

En ceste façon & significatiō nous ne trouuons que deux Sacremens ordonnez de Dieu pour l'usage perpe-

S. Augustin,
liure troi-
sieme de la
doctrine
Chrestienne,
chap. 9.

S. Ambroise
au traité
des Sacre-
mens.

tuel de toute son Eglise: comme au-
si saint Augustin & saint Ambroi-
se n'en content point d'avantage:
c'est a scauoir le saint Baptesme, qui a
succedé a la Circoncision, & la sain-
cte Cene de nostre Seigneur, q̄ a suc-
cedé a l'Agneau paschal: pour pl⁹ am-
ple intelligēce desquels, nous en par-
lerons premierement en general, puis
de chacun d'iceux en particulier.

XXXVI. Les quatre poincts qui sont a cōsiderer en l'exposition
de ceste matiere.

Il y a dōc quatre poincts principaux
que nous considerons és Sacremens.

Le premier est, touchant les signes.

Le second, touchant ce qui est si-
gnifié par iceux.

Le troisieme, touchant la conion-
ction des signes & des choses signi-
fies.

Le quatrieme, touchant la manie-
re par laquelle on participe tant aux
signes qu'aux choses signifiees.

XXXVII.

XXVII. Premier point: cest à scauoir que c'est qu'on nous entendons par le nom de Signe, en ceste matiere des Sacremens, & pourquoy le Seigneur a choisi pour signes les choses les plus vulgaires & communes.

Quāt a ce que nous appelōs Signes, nous entendōs par ce mot, non point vn signe tout nud & tout vuide, comme vne chose nous estant representee par vne peinture, ou quelque simple memorial: mais nous entendōs des signes qui representēt choses tresgrandes, avec parole viue & pleine d'efficace, comme ci apres nous dirons: brief, avec lesquels cela mesme est offert spirituellemēt & a la verite, q̄ est exterieurement representé par iceux. D'auantage il faut noter que nous comprenons sous ce nom de Signes, non seulement les choses materielles dont on vse aux Sacremēs, cōme l'eau du Baptesme, le pain & le vin de la Cene: mais outre la Parole cōiointe aux signes, qui nous declaire l'intention du Seigneur en no^r estant annōcee &

exposée intelligiblement, nous entendons aussi par le nom de Signes, les Ceremonies ordonnées de Dieu en tout ce mystere, lesquelles n'ont pas moindre signifiãce que les choses materielles, auxquelles aussi par mesme raison il n'a este loisible aux hommes d'en adiouster de nouvelles, ni aussi d'en diminuer, sans sacrilege: ie di a celles qui font de la substance des Sacremens. Et faut noter que nostre Seigneur cognoissant quel est nostre naturel, a voulu establir peu de Sacremens en son Eglise, c'est a scauoir deux seulement: & qui plus est, vser en iceux des signes & des ceremonies les plus simples & les plus ordinaires qui foyent entre les hommes: comme de l'eau, du pain, du vin, arrouser, manger & boire: de peur que l'hõme en lieu de s'esleuer en haut, & de considerer les mysteres celestes qui sont representez

par

S. Augustin,
Epist. 118
S. Chrysostome,
Homelie 60. au
peuple.

par ces choses terrestres , ne veinst a s'arrester a ces choses exterieures & grossieres , pour en faire des idoles. Ceux donc qui ne se contētans de ceste simplicité , y ont adiousté du leur, en pensant bien faire ont du tout ruiné & aboli l'intention de nostre Seigneur , & tourné les Sacremens en idolatrie, cōme l'expériēce le mōstre.

XXXVIII. De quelle consequence est l'erreur de ceux qui ostent la substance des signes és Sacremens.

Les signes & ceremonies outre leur simplicité ont vne singuliere conuenance avec ce qui est représenté par iceux, comme il sera monstré ci apres: laquelle conuenance & proportiō est ruinee par ceux qui ostent la substance des signes au Sacremēt: dōt il s'en suit aussi qu'ils abolissent le Sacrement, entant qu'en eux est.

XXXIX. Quelle mutation se fait és choses desquelles on vse és Sacremens.

Les signes dōc ne font, ni ne doy-

uēt estre en rien chāgez au Sacremēt, quāt a leur substāce, qualite naturelle, ou quātite, mais seulemēt quāt a l'vsage & a la fin pour laquelle ils sōt proposez, d'autant qu'ils cōmencent a signifier & representer a l'œil les choses spirituelles: ce quin'est pas de leur nature, mais par l'ordōnance de Iesus Christ. Car l'eau de sa nature est faite pour lauer quand on s'en arrouse: le pain & le vin, pour nourrir ce corps, estās māgez & beus: là où aux Sacremēs ces choses ont vn vsage tout diuers, cōme no^s dirōs en son lieu. No^s pouuons dire pour mieux entēdre cela, qu'il en prēd ainsi que de la cire qui est attachee a vn instrumēt public, laquelle ne differe en rien de l'autre cire quāt a foy, mais seulemēt a cause del'vsage auq̄l elle est destinee, c'est a dire a seruir de tesmoignage q̄ l'instrumēt est authentique: ce qu'elle ne fait de

sa nature,

sa nature, ains par l'ordonnance des hommes. Mais quant aux Sacremens, l'ordonnance est de Dieu.

X L. Dont procede ceste mutation, & l'erreur de ceux qui font vne sorcelerie des paroles Sacramenteles.

Ceste mutation donc se fait par le S. Esprit selõ l'ordõnãce & bõne volonte de Dieu, qui nous est testifiee par la promesse a laquelle le signe est adiousté, & non point par vne pronõciation de paroles, a la façon des Magiciens. Et pourtant la promesse est comme l'ame du signe, entant que selon le contenu d'icelle, l'eau, le pain, & le vin deuient Sacremẽs, c'est a dire, signes veritables de ce que la Parole promet, & de ce qui est representé par iceux.

X L I. Les Sacremens ne sont point Sacremẽs, hors l'usage d'iceux.

Puis que ceste mutation est quant a l'usage seulement, il s'enfuit aussi que deuant ou apres l'administration des Sacremens elle n'ha plus de lieu,

mais seulement durant l'action & l'usage auquel ceste mutation regarde.

XLII. Second poinct, c'est a scauoir de la chose signifiee aux Sacremens.

Les promesses auxquelles sont attachez les Sacremens comme seaux authentiques, tendent a vn seul Iesus Christ: & pourtant c'est aussi celuy seul qui nous est propose & represente avec tous ses biens & thresors par les signes des Sacremens, & par la parole qui y est adioustee, pour esmouuoir & confermer la foy, par laquelle nous le deons embrasser: & pour nous aduertir aussi du deuoir reciproque, tant enuers luy qu'enuers nos freres.

XLIII. Troisieme poinct, c'est a scauoir, comme Iesus Christ est conioinct avec les signes.

La chose signifiee, c'est a dire, Iesus Christ avec tous ses biens, est tousiours presentee a la verite & sans aucune fraude du costé de Dieu, qui est veritable en sa promesse, tellement que le signe & la chose signifiee sont tousiours

Gal. 3. d. 17.
1 Cor. 10.
d. 16.

iours conioincts en cest esgard, c'est
a dire, quant a ce que Dieu offre l'un
& l'autre veritablement : & ce non
point par la vertu des mots pronon-
cez (car c'est forcelerie de parler ain-
si) ni par vne conionction naturelle &
locale (car le corps de Iesus Christ
n'est point vn corps qui soit fantasti-
que, qui soit inuisible, & qui ne tiene
point de place :) ni par la sainctete de
celuy qui prononce l'ordonnance de
Dieu, ou administre le Sacrement,
(car le vice des hommes ne peut ani-
chiler la volonte de Dieu,) mais par la
vertu du sainct Esprit, qui fait que
nonobstant que Iesus Christ, entant
qu'il est homme, soit au ciel corpo-
rellemēt absent de nous, comme l'E-
scriture le nous tesmoigne, toutefois
nous est present a la verite, entāt que
nostre foy le contemplāt en esprit in-
terieurement, ainsi que les signes le

nous representent exterieurement, monte par ce moyen iusques au ciel, pour l'embrasser de pl⁹ en plus, & no⁹ conioindre avec luy.

XLIII. La distinction des signes & de la chose signifiee.

Nonobstant telle cōionction, nous ne confondons pas les signes avec la chose signifiee, ni abolissons la substance des signes, mais distinguõs ce qui est conioinct.

XLV. La maniere de communiquer tant aux signes des Sacremens, qu'à la chose signifiee.

D'autant que le signe & la chose signifiee (comme nous auons dit) sont tellemēt conioints, que ce neãtmoins ils ne sont confondus l'vn avec l'autre, mais seulement distinguez, nous disons que quant au signe exterieur il est receu par vne maniere naturelle & corporeille tant des fideles que des infideles, mais a diuerfes fins. Car les fideles en receuãt la chose signifiee avec le signe, en perçoyuēt
aumen-

augmentation de foy en salut & vie éternelle: mais les infideles ne receuãs que le signe feul, le reçoquent a leur cōdamnation: pource qu'en refusant là chose signifiee qui leur est offerte de Dieu avec le signe, ils la polluent & deshonorēt, entāt qu'en eux est. Voyla quant a la cōmunication du signe. Mais quant a la chose signifiee, c'est a dire a Iesus Christ avec tous ses biēs, nous auons desia monstře que le seul moyen d'y communiquer est la foy. Et pourtāt celuy qui n'apporte la foy ne la peut receuoir^b, & celuy qui apporte la foy, la reçoit a la verite: mais non point des dents, ni au ventre par vne maniere corporelle, ains en vne façon spirituelle par foy^c, embrassant ce que Dieu luy promet par sa Parole, & luy offre par le signe exterieur: ou pour parler encores plus proprement, en se venant encores ioindre

^b
S. Augustin,
au sermon
des Sacre-
mens en la
2. Feste de
Pasque.
Prospre, au
liure des
Sentences.
Innocēt, li-
ure 3. ch. 4.
13. 14.

^c
S. Cyprian
au sermon,
de Cœna
Domini.
S. Augustin
sur. S. Iehã,
au traité 25.
Origene sur
S. Matthieu
chap. 15.

S. Hilaire li.
B. de la Tri.

de plus pres qu'il n'estoit auparauant a Iesus Christ. Car la vertu de la foy est telle, qu'en lieu de faire descendre Iesus Christ yci bas, (ce qui ne se fera iusques au iour du iugement) elle s'eleue de la terre iusqu'au ciel pour s'v-nir & incorporer avec Iesus Christ: qui est la cause pour laquelle on chante, *Sursum corda.*

XLVI. Application de tout ce que dessus, au sacrement du Baptesme.

Le signe du Baptesme, c'est l'eau. Les ceremonies substantieles selon l'Ecriture (a laquelle on ne peut adiouster ni diminuer sans sacrilege) sont, premierement que la personne est arrousee de l'eau, puis l'eau demeure quelque temps a passer, & finalement l'eau s'escoule.

Act. 22. d. 16.

Ro. 6. a. 3. 4.

1. Cor. 6. c. 11

Ephe. 5. f. 25.
26.

Tit 3. b. 5.

1. Pte. 3. d. 21

Gal. 3. d. 17.

Colo. 2. b. 12.

La chose signifiee & representee a la verite c'est l'aspercion de la mort & passion de Iesus Christ en remission de tous nos pechez, & imputation de iustice,

iustice, signifiees par l'arrousement
 exterieur de l'eau: la mortification &
 sepulture de nostre vieil homme, c'est
 a dire, de nostre corruption naturel-
 le, morte & enseuelie par la vertu de
 la mort & sepulture de Iesus Christ,
 en ce que la persõne arrousee demeu-
 re sous l'eau certaine espace de tẽps:
 & finalement la regeneration d'unou-
 uel homme en certaine esperance de
 la resurrection de Iesus Christ, signi-
 fiee par ce que celuy qui est baptizé,
 vient a sortir de l'eau tout purgé &
 laué.

Outre ceci le Baptesme est vne pro-
 fession exterieure & solennelle de la
 religiõ Chrestienne, par laquelle nous
 no^o obligeõs to^o a tenir Iesus Christ
 pour nostre seul Sauueur^b, & a viure
 en toute charite, cõme n'estans qu'un
 corps tous ensemble, baptizez d'un
 mesme Baptesme, par vn mesme E-

b
 1. Cor. 1. b.
 13, & 12. b 13
 Ephe. 4. 2. 5.

Esprit, pour estre vnis en iceluy.

Mat. 28. d. 19.
Mar. 16. d. 16

La Parole, c'est a dire, l'ordonnance conioincte avec la promesse, ainsi que Dieu l'a dictée, est telle, Baptisez au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit. Quicōques croira & sera baptizé, sera sauué.

La conuenāce du signe est trespropre, d'autant que l'eau est element le plus cōuenable de tous pour lauer & chasser toutes ordures corporelles, & pourtant elle est trespropre a figurer & représēter le sang du Fils de Dieu, par lequel seul l'Eglise est nettoyée. D'auantāge, vne mesme forme est cōmune a tous, & a mesme fin, qui mōstre la concorde & charite que deuōs auoir ensemble.

1. Pie. 3. d. 21.

1. Co. 12. b. 13.
Eph. 4. a. 5.

f
Ieh. 1. c. 33.
1. Co. 12. b. 13

Le moyen par lequel ceci nous est communiqué, c'est le saint Esprit, gratuitement cōmuniq̄é aux eleus, lequel condescendant a nostre infir-
mite,

mite, se sert premierement de l'hōme mortel ordonné en l'Eglise pour ce faire⁴. Secondemēt, de la Parole⁶ clairement & intelligiblement prononcee & exposee, afin qu'elle soit creuë. Et pour le troisieme, du signe exterieur, selō les ceremonies susdites, sans touteffois cōmuniquer sa vertu a pas vn de ses instrumens : suyuant ce que dit sainct Paul, Celuy qui plante & qui arrouse n'est rien, mais Dieu qui baille l'accroissement⁷.

Le moyē du costé de l'hōme, c'est la foy, selō que dit S. Augustin^k que la Parole no⁹ nettoye, nō point estāt prononcee, mais estāt creuë. Or ceste foy ne viēt pas de nous, mais nous est gratuitement donnee^l en son temps, pourueu q̄ foyons des eleus^m : ce que no⁹ laiffōs a Dieu a iuger: car c'est celuy qui cognoist ceux qui sont siensⁿ. Cepēdāt no⁹ tenōs pour fideles tous

^g
Mat. 28. d. 19
h
Eph. 5. f. 26.

1 Co. 3. b. 7. 8
Mat. 3. c. 11.
1. Pet. 3. d. 11
k
S. Augustin
sur S. Iehan,
hom. 80. h

l
Eph. 2. b. 8.
Phil. 1. d. 29.
m
2 Thef. 3. a. 2

n
2. Tim. 2. e. 19

ceux qui en font profession extérieure, s'il ne nous appert du contraire, laissant le iugement des hypocrites a Dieu, qui les reuelera & iugera a son temps.

^o
1. Timo. 5. d.
24.

XLVII. Pour quelles causes les petits enfans des fideles sont baptizez.

Quant aux petits enfans, combien qu'il nous soit incognu qu'ils ayent la foy, que nous auõs dit estre requise pour participer aux fruiçts des Sacrements, & mesmes qu'il ne soit vraysemblable qu'ils l'ayent, veu qu'ils n'ont aucun vsage d'intelligẽce, sinon que Dieu besõgnast en eux extraordinairement, dont il ne nous appert point, toutefois nous ne laissons pas a leur communiquer le Baptesme.

^a
Act. 8. g. 36.

37.

b

Deut 1. f. 39
Rom. 10 c.
14. 17.

^c
Ro. 4. b. 11.

Premierement, pource qu'il y a mesme raison maintenãt du Baptesme, qu'il y auoit iadis en la Circoncision, qui est appelee par sainct Paul le seau de la iustice qui est par la foy, &

cc

ce neantmoins par expres commãdement de Dieu les petis enfans males en estoient marquez dès le huitieme iour^d.

^d
Gen. 17. b. 12

Secõdement, il y a vn esgard particulier aux petis enfans des fideles. Car combien qu'ils n'ayent la foy en effect, telle que ceux qui sont en aage, si est-ce qu'ils en ont la semence & le germe, en vertu de la promesse qui a este apprehendee par leurs maieurs. Car Dieu ne nous promet pas seulement d'estre nostre Dieu si nous croyons en luy, mais aussi qu'il fera Dieu de nos descendans, voire iusques au milieme degre^e. Pourtãt disoit saint Paul, que les enfans des fideles sont sanctifiez dès le ventre de leur mere^f. A quel titre donc leur refuseroit-on la marque & ratification de ce qu'ils ont desia? Et si on allegue là dessus, qu'encores qu'on soit sorti des ma-

^e
Gen. 17. a. 7.
Lxx 20. a. 6.

^f
1. Co 7. c 14

^g
Rom. 9. b. 6.
7. 8.

ieurs fideles, il ne s'en suit pas qu'on soit du nombre des eleus, & par consequent qu'on soit sanctifié, veu que Dieu n'a pas mesmes choisis tous les enfãs d'Abrahã & d'Isaac^s. La respõse est toute preste, qu'a la verite tous ceux ne sont pas du royaume de Dieu qui naissent des parens fideles, mais nous laissons a bon droict ce secret a iuger a Dieu, qui seul le cognoist^b: & cependant nous presumons iustement estre enfans de Dieu to^o ceux qui sõt issus des fideles, suyuant la promesseⁱ: pource qu'il ne nous appert point du contraire.

^b
2. Timo. 2. d.
19.

ⁱ
Gen. 17. a. 7.
1. Cor. 7. c. 14

^k
Origene, li-
ure 5. sur l'Es-
piss. aux Ro.

Suyuant cela, nous baptisons les petis enfans des fideles, comme dès le tẽps des Apostres on a fait en l'Eglise de Dieu^k, & ne doutons que le Seigneur par ceste marque adioincte aux prieres de l'Eglise qui assiste, ne scelle l'adoption en ceux qu'il a eleus eternellement,

nellemēt, foyent qu'ils meurēt deuant que venir en aage de discretion, soit qu'ils viuent pour produire les fruits de leur foy, au temps & felō le moyē que Dieu a ordonné.

XLVIII. Application de tout ce que dessus au Sacrement de la Cene: & du droit vsage d'icelle.

Les signes du Sacrement de la Cene, sont le pain & le vin.

Les ceremonies substantieles selon ceste sainte Parole (a laquelle nul n'ha nō plus de pouuoir d'adiouster ou diminuer, que de faire de nouveaux sacremēs, ou nouvelles promesses) sont, du costé du ministre representāt Iesus Christ, apres auoir recité & exposé l'ordonnāce du Seigneur avec inuocatiō & prieres publiques, rōpre le paī & le distribuer a chacū, & sēblablement la coupe. Du costé de ceux q̄ reçoynuēt la Cene (& du ministre mesme en sō endroit particulier) sōt, prēdre, manger, & boire. Et finalement,

i. iiii.

Matth. 26.
26. 27. 28.
Mar. 14. c. 17.
Luc 22. b. 17.
19. 20.
Co. 11. c. 23.
24. 25.

rendre graces tous d'un cœur & d'une bouche.

^b
I. Cor. 10. b.
16.

^c
I. Co. 1. d. 30

La chose signifiee, c'est celle-là mesme que nous presente ordinairement la doctrine, & le Baptesme pareillemēt, c'est a sçauoir Iesus Christ^b conceu, nay, crucifié, mort, enseveli, resuscité, mōté aux cieux, pour nous estre faitte entiere sapiēce, iustice, sanctification & redemption^c. Ainsi dōc nous ne doutōs nullement que selon la promesse de nostre Dieu, le vray corps & le vray sãg du Seigneur, c'est a dire Iesus Christ luy-mesme, avec tous ses biens & thresors ne nous soit veritablement, & sans aucune fraude offerts, pour estre receus de nous interieurement en foy par la vertu du S. Esprit, en vie eternelle, aussi veritablement que sont offerts a nos sens extérieurs le pain & le vin pour la vie corporelle, qui pour ceste cause sont appelez

pelez le corps & le fāg de Ief^s Christ, c'est a scauoir d'autāt qu'ils font vrais signes & marques exterieures & corporelles de ce que le Seigneur offre spirituellemēt de sō costé, c'est a dire du vray corps & sang de Iesus Christ. Car c'est vne maniere de parler accoustumee en la matiere des Sacremens, de bailler au signe le nom mesme de la chose signifiee par iceluy. Ainsi est il dict que la coupe ou le calice est la nouvelle alliance^d, c'est a dire la mar-
 que & signe veritable de la nouvelle alliance qui est faicte par l'effusion du sang de Iesus Christ. Ainsi est-il dict aussi que la Circoncision est l'Alliance^e, c'est a dire le vray signe & la ratificatiō de l'alliāce. Item, que l'Agneau est le passage^f: item, que la pierre du desert estoit Christ^g, c'est a dire, representoit Christ a la verite. Item, il est dict a ce propos par sainct Paul^h, que

^d Luc 22. b. 20

^e Gen. 17. b. 13

^f Mat 26. a 17
 Mar. 14. b 12
 Luc 22 a 7.

^g 1. Co. 10. a. 4

^h 1. Cor. 10. b. 16.

Irenee con-
tre les Valē-
tiniens.

Tertuliā cō-
tre Marcio.

Orig. sur le
li. des Nōb.
home. 16.

Item sur S.
Mat. chap.
15, & 26.

Item sur le
Leut. home-
lie 7, & 9.

Item contre
Celfus, li 8.

Cyprian, e-
pistre 6. du
premier li-
ure, & epi 3.

du 2. liure.
Item au ser-
mon de la

Cene.

Athanasē,
sur S. Matth.
chap. 12.

Ambroise,
sur la pre-
miere aux
Corinthiēs,

& liure 4.
des Sacie-
mēs, cha. 4.

Chrysofostome sur S. Matth. en l'œuure imparfaict, hom 11. Sur la seconde aux Co-
rinthiens, hom 27. Sur le Pseu. 22. Item en vne epistre a Casarius. Augustin
sur le Pseu. 8. & 89. Item, liure 3. de la Trinite, chap. 4, & 10. Item contre Fau-
stus, liure 20. chap. 1. Item, de la Cite de Dieu, liure 21. chap. 25. Item sur S. Iehan,
au traicté 20, & 30. Item cōtre Adimantus, ch. 12. Item, li. 3. de la doct. Chrest. ch. 16.
Item en l'epist. a Boniface, & en l'epist. a Dardanus, & en plusieurs autres lieux.
Leon pape, en l'epist. escrite au clergé & au peuple de Constantinople. Cyrille
sur S. Ieh. li. 4. ch. 14. Item en l'epist. a Calosyrus. Theodorit au 1, & 2. dialogue
contre les Heret. touchant le vray corps de Iesus Christ. Hesychius, li. 20. sur le
Leuitique, ch. 8. Gelase contre Eutyches. Bertramus au liure du corps &
du sang du Seigneur. & I. Cor. II. e. 24.

le pain est la cōmunication du corps
de Christ, c'est a dire, le vray signe ou
gage de la communication que nous
auons avec Christ. Et ceste expositiō
n'est point forgee par nous, mais ex-
pressément obseruee par tous les an-
ciens docteurs de l'Eglise. Ce que le
pain est rompu, represente a nos sens
la passion de nostre Seigneur, qui a
este rompu des douleurs & angoisses
de la mort & du iugemēt de Dieu en
son corps & en son ame, pour nous.

Ce qu'il est distribué a chacun, &
la coupe semblablement, representēt
a nos sens que Iesus Christ luy-mes-
me avec tous ses threfors nous est dō-

né' du Pere en vie eternelle.

Ce que nous prenōs & mangeōs^m le pain, & puis beuons de la coupe, tesmoigne ce q̄ se fait interieurement a la verite par la vertu du S. Esprit. Car iceluy scait bien par le lien de la foy, conioindre & lier les choses qui d'elles-mesmes sont bien loin escartees, quāt a la distance des lieux: c'est a dire qu'aussi veritablement que no⁹ prenōs & mangeons le pain, prenōs & beuōs le vin, par vne maniere naturelle, lesquels puis apres par la digestiō qui s'en fait, tournent en nostre substance pour estre nourriture de nostre vie corporelle, aussi veritablement, di-ie, combien que ce soit par vne maniere spirituelle & celeste, & non point de la bouche & des dents, Iesus Christ luy-mesme, qui est maintenant aux cieux a la dextre de son Pere, nous est cōmuniq̄, afin que no⁹ foyōs chair

Rom. & f 32.

S. Augustin,
des parolles
de l'Apōtre
sermon 2.

Item, in ser-
mō fact̄ aux
enfants, com-
me Beda le
recite en la
collectiō.

Item sur S.
Ieh. 27. trai-
ct̄. chap. 6,
& traicte 30.

Item, sur S.
Ieh. hom 26

Item, contre
Adimantus,
chap 12.

Item, sur le
Psea. 54.

I Corin 10 .

b. 16.

Eph. 5. g. 29

Ieh. 17. d. 21.

Col 3. b. 7.

Ie. 6. f. 56. 57

Ro. 8. c. 11.

12. 13. 14.

de sa chair", & os de ses os, c'est a dire afin qu'estãs vnis" & incorporez avec luy par foy", nos ames & nos corps en tirent la vie eternelle", voire mesmes a ce qu'en ce mōde nous en foyons tellement sanctifiez, que son E-sprit gouuerne nos corps & nos ames pour nous dedier & consacrer toute nostre vie a sō seruice", & a la charite de nos prochaĩs pour l'amour de luy.

Finalemēt, ce que nous prenons tous d'un mesme pain & d'un mesme vin corporellement & visiblement, & puis d'autre part spirituellement & inuisiblement par la foy nous venons to^o a participer a vn seul Iesus Christ, cela, di-ie, nous montre le lien & l'vniō qui doit estre entre nous tous cōme corps mystique de Iesus Christ nostre Chef, selō la publique & cōmune protestation que nous en faisons^f.

I. Cor. 10. d.

17, & 12. b. 13

La conuenance des choses signi-
fices

fices avec les signes & ceremonies est toute euidente par ce que nous auõs desia dict: mesmes en ce qu'vn pain est fait de plusieurs grains amassez & vnis en vn pain, & pareillement le vin est reduict de plusieurs grains, nous est monstree la conuenance des signes avec la signification dont nous auons parlé, c'est a dire, l'vnion que nous auons avec Iesus Christ, & la charite mutuelle de tous les fideles en Iesus Christ leur Chef. La Parole, c'est a dire l'ordõnance & promesse du Seigneur, auxquelles nous renuoyent les signes, sont telles comme S. Paul les couche expressement, apres les Euãgelistes: LE Seigneur la nuit en laquelle il fut liuré, print du pain, & ayant rendu graces, le rompit & dict, Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous. faites ceci en memoire de moy. Et sembla-

S. Augustin
au sermon
des Sacre-
mens des fi-
deles, en la
2. Ferie de
Pasque.

1. Cor. 11. 24-25. 26.

„ blement il print la coupe apres qu'il eut
 „ foupé, difant, Cefte coupe eft la nou-
 „ uelle alliance en mon fang. faites ceci
 „ toutes les fois que vous en beurez, en
 „ memoire de moy . Car toutes les fois
 „ que vous mâgerez ce pain, & beurez
 „ de cefte coupe, vous annoncerez la
 „ mort du Seigneur.

Le moyen pour receuoir Iefus
 : Christ (comme nous auons dict ci
 deffus) eft la foy^x : & pourtant difoit
 faint Auguftin; Celuy qui n'eft pas
 au corps de Christ^y, ne mange point
 le corps de Christ : & (comme il dict
 ailleurs) les heretiques qui font hors
 de l'Eglife, peuuent bien auoir le Sa-
 crement, mais non pas la chofe du
 Sacrement.

De là il f'enfuit qu'il fe faut esprou-
 uer foy-mefme, felon la doctrine de
 l'Apoftre^z, c'eft a dire, defcendre en
 foy-mefme, pour veoir fi nous auons

tel

Ieh. 5. f. 38, &
 6. d. 35.

Prosper en
 fō liure des
 Sentences.

S. Hierome
 fur Ifa. cha.
 66, & fur le-
 remie, liure
 7. chap. 22.

S. Auguftin
 de la vie de
 Dieu, ch. 25.
 liure 21.

I. Cor. 11. f. 28

tel desplaisir de nos fautes qu'il appartient, & certaine fiãce a nostre Dieu selõ sa Parole par Iesus Christ nostre seul moyennneur: nõ pas que parfaicte foy soit requise où il n'y ait que redire, mais telle touteffois qu'elle soit vraye & non feinte. En ce donc qu'ils sont tels, l'vnion qu'ils auoyent desia avec Christ par leur foy, est de plus en plus cõfermee & scellee par le saint Esprit, en receuant le signe & seau veritable de ceste cõionction & vnion: comme il est dict que la Circoncision a este en Abrahã vn seau de la iustice de la foy^B. Les autres au contraire, en mesprisant ce qui leur est offert, a scauoir Iesus Christ, & deshonorant les signes & ceremonies instituees du Seigneur, se rendent coupables du corps & du sang de Iesus Christ, duquel de plus en plus ils se recullent^C.

^B Rom. 4. b. 11

^C 1. Co. 11. f. 27

L'annõciation de la mort de Iesus

D
I. Cor. II. c.
25. 26.

Christ, & par consequent de tout ce qu'il a fait pour nous, avec l'actiō de graces pour les benefices receus, & l'espreuve de foy-mesme, sont de la substance de la Cene^D, & pourtant ne peuvent estre omis ne peruertis sans grand sacrilege: dont il s'enfuit aussi que la Cene ne doit estre communiquee a ceux qui ne se peuvent esprover eux-mesmes, pource qu'ils n'ont vsage de raison, comme petis enfans, & autres tels^E: ni a ceux qui n'ont fait profession de leur foy^F, ou qui sont iugez pour indignes, c'est a dire excommuniez par le droit iugement de l'Eglise^G, dont il sera parle ci apres.

E
I. Co. II. f. 28

F
AA. 8. g. 37.

G
Mat. 18. c. 17.
I. Cor. 5. d. 11

XLIX. *Conclusion de la matiere des Sacremens.*

Ces choses considerees, il s'enfuit que les Sacremens ne sont pas ordonnez afin que nous offriōs a Dieu autre chose qu'action de graces, ce qui est aussi appelle sacrifice & offrande
bien;

bien agreable: mais plustost afin que nous receuions de sa grace & liberalite ce qui est plus precieux que le ciel & la terre, c'est a scauoir cōfirmation de nostre foy, pour de plus pres estre vnis & conioincts a Iesus Christ en vie eternelle.

L. Pourquoy le S. Esprit est appelé le Consolateur: & quel est l'usage des afflictions des fideles.

Finalemēt il est aisé a veoir pour quelle raison le S. Esprit est appelé le Cōsolateur. Car puis que son office est de nous appliquer Iesus Christ par la foy^b, & qui ha Iesus Christ, ha tout^c, il s'ensuit que par luy seul nos consciences ont de quoy estre tellement pacifiques, & du tout rēdues contētes & satisfaites, que mesmes nous auōs de quoy nous esiouir en nos afflictions^d, puis que nous scauōs & sommes assurez qu'elles ne nous aduient a l'auēture, mais sont enuoyees de celuy, lequel nous ayant reconci-

^a
Ieh 14. b. 16.
& souuent
ailleurs.
Act. 9. e. 31.

^b
Rom. 8. b.
15. 16.
1. Cor. 2. c.
10. 11. 12.
Gal. 4. d. 6.

^c
1. Cor. 2. a. 2.

^d
Ro 5. 2. 1. 2. 3
1a. q. 1. 2. 2.

^e
Ro. 8. f. 29.

^f
P. ii. 3. b. 9.
1. Co. ii. d. 32

^g
Ro. 8. c. 26.

^h
1. Pie. 1. b. 7.

2. Cor. 4. b.
7. c. 10. d. 15
Col. 1. d. 24.

liez a foy par Iesus Christ, nous veut
traiter de mesme son propre Fils^e, &
ainsi petit a petit apprendre a hayr pe
che, & mespriser le monde^f, outre ce
que par ce moyen il nous esmeut a le
prier & inuoquer beaucoup plus ardē
ment^g, & nous chastie en esproouant
nostre foy^h: brief, no⁹ veut mettre en
veuë deuant tout le monde, pour mô-
strer quelle est sa vertu & puiffāce en
ceux qu'il a munis de son S. Espritⁱ.

DE L'E-



DE L'EGLISE,

CINQUIEME POINCT.

I. *Qu'il y a tousiours eu, & y aura tousiours vne Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut.*

E feroit en vain q̄ toutes ces choses dont nous auons parlé auroyenteste establies & accomplies par la bonte de Dieu, s'il n'y auoit quelques gēs q̄ en sentissent le fruiet. D'auantage, puis que Iesus Christ ha vn regne eternal, il faut ausi que iamais il ne soit sans subiects. Il faut donc que dés le commencement du mōde il y ait eu vne Eglise, c'est a dire vne multitude & assēblee de gens tels qu'il a pleu a Dieu les choisir par sa grace, lesquels ont reconnu & serui le vray Dieu selō sa volōte, par le moyē d'vn seul Iesus Christ apprehēdé par foy, ainsi qu'il a este dit amplement. Et

k. ii.

2 Sam 7. d.
11.
Luc 1 c 32
Pl. 89. c 37.
& 110. b. 4

^b
Pse. 132 c. 14
Iere 31. f. 35
g. 36. 37.
Mat. 28 d. 20

^c
Isa. 54. d. 10.
II.
Mat. 16. c. 18.

^d
Ioel 2. g. 32,
& 3 d. 22.
^e
Ieh. 3. d. 36,
& 17 a. 3.
Gal. 3. d. 22.

faut confesser d'auantage, par mesme
moyen que ceste Eglise & assemblee
durera a iamais^b, quelques assaux que
tous les enfers puissent dresser a l'en-
contre^c. Finalement il faut confesser
necessairement, puis que hors Iesus
Christ il n'y a point de salut, que qui-
conques meurt n'estant membre de
ceste assemblee, est forclos de Iesus
Christ & de son salut^d: car la vertu de
sauuer qui est en Iesus Christ, n'appar-
tient qu'a ceux qui le recognoissent
pour leur Dieu & seul Sauueur^e.

I I. *Il ne peut estre qu'une vraye Eglise.*

^a
Eph. 4. a. 4. 5

^b
1. Tim. 2. b. 5.

^c
Eph. 1. d. 22,
& 4. d. 15,
& 5. f. 23.
Col. 1. c. 18.

^d
2. Cor. 11. a. 2

Comme il n'y a qu'un Dieu^a, vne
foy, vn seul moyenneur de Dieu &
des homes, Iesus Christ^b, chef de son
Eglise^c, aussi n'y peut-il auoir qu'une
Eglise^d.

I I I. *Pourquoy nous appelons l'Eglise, Catholique.*

D'autant que Dieu ayant respan-
du son Euangile, c'est a dire la predi-
cation

catiō de salut, qui est le sceptre de son regne, parmi le mōde vniuersel^a, choisit de toutes natiōs ceux que bon luy semble, voyla pourquoy il faut confesser vne Eglise catholique, c'est a dire vniuerselle: non pas qu'elle comprenet tous hommes vn par vn, (veu que la plus part des hommes n'en est pas^b) mais pource que les fideles sont espars par toute la terre selō que nostre Seigneur les choisit, n'estant astraint a certain lieu, tēps ne nation^c.

^a
Pse 2. b. 7. 8.
Isa. 54. 2. 1. 2,
& 55. b. 5.
Mar. 16. c. 15.
A. 2. 1. b. 8.
Col. 1. c. 23.

^b
Mat. 20. b. 16
Luc 13. d. 22.
23.

^c
A. 2. 10. c. 18.
Apoc. 7. c. 9.
Mat. 11. d. 27

IIII. *En quoy gist la Communion des saints.*

Puis que l'Eglise n'ha qu'un seul Seigneur & Prince souuerain^a, tous les fideles en quelque lieu qu'ils soyēt espars, sont vnis & conioints comme les bourgeois d'une communaute, estans tous participans des priuileges d'icelle^b: c'est a scauoir des biens & threfors de Iesus Christ, qui pour ceste cause est appellé leur Chef, comme

^a
Eph. 4. a. 4,
& 5. & d. 15
Col. 1. f. 18.

^b
Ro. 12. b. 5.
1. Cor. 10. d.
17, & 12. b.
11. 12. 13.
Col. 3. c. 15.
Pse. 46. a. 5. 6

Eph. 4. d. 15.

16.

Ieh. 17. d. 19.

20. 1.

Ro 8 f. 30.

I Co 1. d. 30

d

I Co. 3. c. 11.

I. Cor. 1 a. 2,
& d 30.

I. Co. 3. e. 11.

Eph. 4. d. 15.

16.

b

2. Co. 11. a. 2.

Rom. 7. a. 4.

Eph. 5. e. 23.

ils sont appelez les membres d'ice-
 luy, pource que luy seul par sa vertu
 les ayant vnis a foy, les viuifie, iusti-
 fie, & sanctifie^c. Parquoy nul ne peut
 legitimement vser de ce titre de^e Chef
 de l'Eglise, que luy seul^d. Et voyla ce
 que nous appelõs la communion, ou
 cõmunautẽ des sainct̃s. Car en l'Escr-
 iture ce mot de Sainct̃, est attribuẽ a
 tous fideles viuãns encores en ce mõ-
 de, d'autant qu'ils ont apprehẽdẽ Ie-
 sus Christ par foy, leur seule & vni-
 que iustice & sanctification^e.

V. *L'Eglise n'ha qu'vn Chef, c'est a scauoir Iesus Christ,
 auquel il ne faut point de Lieutenant.*

Iesus Christ Chef de ceste Eglise,
 pour la raison que nous auons dite, ne
 veut auoir aucun compaignon^a, cõme
 aussi la preude femme (a laquelle est
 cõparee l'Eglise) n'ha qu'vn seul ma-
 ri^b, & vn corps n'ha qu'vne teste. Il
 n'ha besoin aussi de successeur (car il
 est

est Dieu viuant eternellemēt) ni de
 vicaire ou lieutenant: car nous auons
 toute fa volōte par escrit^d: & qui plus
 est, estant Dieu, il est present luy-mes-
 me au milieu de son Eglise par sa puis-
 sance infinie, sans iamais l'abandon-
 ner, comme luy-mesme l'a promis^e,
 ce que ne scauroit faire aucun vicaire
 ni lieutenant. Et de fait, les plus aueu-
 gles voyent où en sont tombez ceux
 q̄ ont voulu desrobber ceste preemi-
 nēce a Iesus Christ, encore qu'a grād'
 peine ils ayent vn bien petit coin de
 l'empire du monde a gouverner.

Rom. 6. b. 9.

Ieh. 15. b. 15.

Act 20. f. 27.

2. Timo 3. d.

16. 17.

Mat. 28. d. 20

Ieh. 14. b. 16.

V I. *La Communion des Saints n'empesche point que les charges & estats des fideles ne soyent diuers,*

Iesus Christ gouerne tellement son Eglise par son Esprit, que cependāt il vse des hommes comme instrumens pour planter & arrouser, ainsi qu'en parle sainct Paul^a. D'auantage, il distribue ses dōs & graces diuers-

1. Co. 3. 2. 5. 6.

7. & 4. 2. 1.

2. Cor. 5. d.

19, 20

^b
1 Co. 12. b. 7,
& par tout
ce chapitre.
Eph. 4. b. 10.
11. 12.

^c
1. Cor. 14. g.
40.

ment, ainsi, quand, & a qui bon luy fẽ-
ble, pour l'entretènement de tout le
corps de l'Eglise^b, en laquelle il veut
que toutes choses soyent faites par
bon ordre & police^c. A Dieu nẽ plai-
se donc que nous veuillons tenir tous
les membres de l'Eglise pour egaux
en leurs charges & offices, & par ce
moyen amener vnẽ confusion en la
maison de Dieu. Car au cõtraire, l'vn
des principaux differens que nous ay-
ons avec nos aduersaires, c'est q̃ nous
requerõs que la police ecclesiastique
soit restablie selõ la Parole de Dieu,
avec l'aduis des anciens Peres qui no⁹
ont laissẽ leurs Canons pour tesmoins
de la cõduite qu'ils ont tenue de leur
temps: fauf touteffois a regler le tout
selon la Parole de Dieu, & a confide-
rer meurement ce qui est expediẽt de
retenir ou de changer pour l'edifica-
tiõ de l'Eglise. Car en matiere de po-
lice

lice, chacū scait assez que toutes choses ne sont conuenables en tout tēps, ni en tous lieux. Voyla, di-ie, ce que nous auons tousiours requis, & que nous réquerons encores: cōbien que voyans la negligence de plusieurs, & le peu d'esperāce qu'on y peut prouueoir en general d'un commun consentement, force a este à aucuns Princes & Seigneuries, ayans cognu les defordres, d'y prouueoir en leur particulier, ainsi qu'on le voit. Mais ce nonobstant il n'est questiō que d'emplir les oreilles des Princes, que nos sōmes seditieux & heretiques, & que nous ne tenōs rien des Conciles & ordonnances de l'Eglise: qui sont manifestes calomnies & faussetez aisees a veoir comme le iour; si on nous donnoit audience telle qu'il appartient, sans faire nos parties seuls iuges de nostre cause.

V I I. *Les marques par lesquelles on peut discerner la fausse Eglise d'avec la vraye.*

Nous requerons donc qu'en premier lieu on mette difference entre la vraye Eglise de Dieu, & celle qui ne l'est pas, combiẽ qu'elle emprunte ce nom: & puis entre ceux qui s'õt tellement en l'Eglise qu'ils font de l'Eglise aussi, & ceux q ne font de l'Eglise, cõbien qu'ils foyët en l'Eglise. Car il est certain q Satan ne demãde pas mieux que de faire en forte q sa synagogue soit prise pour la vraye Eglise: & tant que l'Eglise cõbatra yci bas, c'est chose seure que la paille sera meslee parmi le bon grain, & la zizanie parmi le blé. Afin dõc que ne foyons trõpez s'il est possible, il faut bien entendre ces differẽces. La marque de la vraye Eglise, c'est la predicatiõ de la Parole du Fils de Dieu, voire selon qu'elle a este reuelec aux Prophetes & Apostres, & par iceux annõcee au mõde, y

com-

Mat. 13. c. 24.
f. 47, & 15.
a. 7.
1. Co. 11. d. 19

cōprenāt par cōsequēt les Sacremēs,
 & l'administratiō de la police eccle-
 siastique telle que Dieu l'a ordōnee.
 Car il n'y a point d'autre Parole de
 Dieu, ne d'autre maniere de la pres-
 cher. Voyla pourquoy Ies^s Christ di-
 soit que ses brebis le suyuent, car elles
 cognoiffēt sa voix^b. Voyla pourquoy
 enuoyant ses Apostres il ne leur dit
 pas, Allez, preschez tout ce que bon
 vous semblera: mais enseignez, dit-il,
 a garder toutes les choses que ie vous
 ay cōmandees^c. Voyla pourquoy di-
 soit S. Paul aux Corinthiens, qu'il ne
 leur auoit rien baillé q̄ ce qu'il auoit
 receu du Seigneur: & puis recite l'or-
 donnance de Dieu, tout ainsi qu'elle
 est escrite aux Euangelistes^d. Voyla
 pourquoy il dit que les fideles sont e-
 difiez sur le fondement des Apostres
 & des Prophetes^e, c'est a dire sur la do-
 ctrine q̄ les Apostres & Prophetes ont

^b
 Ich. 11. c. 27.

^c
 Mat. 23. d. 20

^d
 1. Co. 11. c. 23

^e
 Eph. 2. d. 20.
 Act. 17. c. 11.
 2. Pic. 1. d. 15

plantee en l'Eglise, dont Iesus Christ est la pierre fondamentale. Et saint Pierre aussi declare nommeement qu'il n'y a point d'autre Parole de Dieu, que celle, dit-il, qui est paruenue vers vous par la predication de l'Euangile^f. Et ne doutons que les Apostres non seulement n'ayent presché, mais aussi laissé par escrit tout ce qui est Parole de Dieu necessaire a salut^s: suyuant ce que dit saint Paul, que toute Escriture estât diuinement inspiree, est pour rendre parfait l'homme de Dieu^b. Pourtât aussi disoit saint Cyprian, Puis qu'il faut escouter vn seul Iesus Christ, nous ne deuons prēdre garde a ce que quelqu'vn aura pensé deuant nous deuoir estre fait, mais a ce que Iesus Christ, qui va deuant tous, a fait: & ne faut point suyure la coustume des hommes, mais la verite de Dieu. Pour cōclusion, en quelque lieu

^f
1. Pier. 1. d.
23. 25.
Ro. 10. b. 8.

^s
Act 20. f. 27
Gal. 1. b. 8.

^b
2. Timo. 3. d.
15. 16. 17.

lieu que la Parole de Dieu soit purement annoncee, les Sacremens purement administrez, avec la police ecclesiastique dressée conformement a la sainte & pure doctrine, là nous recognoissons l'Eglise de Dieu, en quelque lieu que ce soit, & quelque petit nombreⁱ, ou petite apparēce qu'il y ait selon les hommes^k.

ⁱ
Mat. 18. c. 20
Luc 12. d. 32.

^k
Luc 10. d. 27.
1. Co. 1. c. 19.
20, & d. 26.
27. 28.

Mat. 11. d. 27

VIII. *Qui sont les vrais membres de l'Eglise.*

Ceux sont de l'Eglise qui ont la marque des Chrestiens, c'est a dire la foy^a. Ceux ont la foy, qui reçoivent vn seul Sauueur Iesus Christ, comme il a este dit^b, fuyent le peche, fuyent iustice^c, c'est a dire, qui aimēt le vray & seul Dieu, & leur prochain, voire selon la Parole de Dieu, sans tourner a droite ni a gauche^d: nō pas qu'il n'y ait de grādes infirmitēz aux plus parfaits^e, mais pource qu'il y a grande dif- ferēce entre ceux esquels le peche re-

^a
Ieh. 8. f. 47,
& 17. c. 17.
d. 20.

^b
Ieh. 4. a. 1.
1. Ieh. 4. a. 2.
c. 15, & 5.
d. 12.

^c
1. Ieh. 3. b. 9,
Rom. 6. a. 2.
Ro. 8. a. 1. b.

^d
Gal. 5. d. 25.

^e
1. Ieh. 1. b. 6,
& 3. a. 2, &
7. c. 14.

^e
1. Ieh. 1. b. 8.
1. Co. 15. d. 9.
Phil. 13. c. 13.

^f
Ro. 6. 2. 2. 6.
b. 12. 13. c.
18. d. 22, &
7. 2. 4.
2. Cor. 7. 2. 1.
1. Ieh. 3. b. 8. 9

^g
Rom. 7. 2. 4,
& tout le re
ste du chap.
Gal. 5. c. 16.

^h
Ro. 7. b. 15.
17. c. 18. 19.
20.

ⁱ
Ieh. 6. g. 70.
1. Ieh. 2. c. 19.

^k
Ieh. 15. a. 6.
1 Co. 5. d. 11.
2. Theſſal. 3.
d. 14.

^l
2. Cor. 2. b.
6. 7.

gne, & ceux esquels il y a encores des
demeurans de peche^f: brief, ceux-la
font de l'Eglise, esquels l'esprit (qui
est vn don de grace propre des eleus,
& nō de nature) cōbat cōtre la chair^g,
& qui peuuent dire avec sainct Paul,
Je fay le mal que ie ne veux pas^h, c'est
a dire, auquel ie ne donne tel consen-
tement que ceux qui ne sont regene-
rez par l'Esprit de Dieu. Voyla ceux
qui sont de l'Eglise. Car quāt aux au-
tres, de quelque estat ou qualite qu'ils
foyēt en l'Eglise, voire fussent-ils A-
postres d'aussi bon titre que Iudasⁱ, si
ne sont-ils pas de l'Eglise, ains doy-
uent estre reiettez^k & fuys de tous les
Chrestiens, tant qu'ils seront incorri-
gibles^l. Car tel aujourd'huy n'est pas
de l'Eglise en effect, qui, peut estre, en
sera demain, ou quād il plaira a Dieu,
lequel selon son conseil eternal a dis-
posē les moments, esquels il veut ap-
peler

peler

peler ses eleus a foy^m.

*I X. Les marques de l'Eglise ne sont tousiours en vn estat:
& comme il s'y faut gouverner.*

m
Mat. 20. 2. 6.
1. Co. 7. c. 16.

Cependant nous scauons que les marques de la vraye Eglise ne sont tousiours en vn estat: non pas qu'elles ne soyent tousiours de mesmes quant a elles, mais d'autant que Dieu, selon sa sagesse incomprehensible, en punissant l'ingratitude du mōde, retire quelques fois sa lumiere en partie, de sorte que quelques fois il semble que ce soit fait de l'Eglise, comme nous voyons qu'il estoit aduenu en Israel au temps que le Seigneur veint en ce mōde. Car hors mis le peuple Iudaique, il n'y auoit vne seule trace des marques de l'Eglise au monde, & cependant en Ierusalē, quelle ignorāce, quelle corruptiō de doctrine, quelle meschancete y auoit-il, quand Iesus Christ, le vray & seul Messias, n'ha

Matth. 15. b.
14, & 21. d.

42.

Ich. 1. b. 11.

Luc 11. c. 23,

Isa. 29. c. 14.

b

Mat. 28. b. 20

1. Rois 19. b.
10. d. 18.

point plus grās ennemis que les aueu-
gles qui conduisoient les autres. Ce-
neātmoins le Seigneur n'oste iamais
le fondemēt total de son Eglise, & ha-
toufiours quelque troupeau^b, main-
tenāt plus petit, maintenāt plus grād,
comme il l'a luy-mefme declaré a He-
lie^c. Ainsi est-il plus clair que le iour
qu'il est aduenu de nostre tēps, & qu'il
n'y a gens au monde plus abusez que
ceux qui attachent l'Eglise a quelque
certain lieu, & a la succession de ceux
qu'ils appellent Euesques, cōme ainsi
foit qu'ils ne foyent rien moins, ni se-
lon la Parole de Dieu, ni selon les an-
ciēs Canons: par lesquels il feroit aisé
de mōstrer que depuis le chef de tous
les autres, iusques aux plus petis, ils
font ouuertement excommuniez, &
retranchez de l'Eglise. Or le deuoir
des enfās de Dieu est nō seulemēt de
seruir a Dieu en quelque lieu qu'ils
foient,

soyent, & quelque ruine qu'il y ait en l'Eglise, mais aussi, quand il plaist a Dieu de restablir les ruines ou deçà, ou delà, n'estant astraint a peuple ni nation quelconque, c'est a dire, quand il luy plaist de redresser son enseigne qui est le ministere de la sainte Parole, le deuoir, di-ie, des enfans de Dieu est de s'adioindre lors au troupeau, & se separer de ceux qui n'en sont pas, suyuant les admonitions qu'en font les Prophetes^d, & ce que dit le Seigneur, que là où est le corps, là s'assemblent les vaultours^e.

^d
Isa. 49. f. 22,
& 52. d. 11. 12
1. Ieh. 5. d. 21
^e
Mat. 24. c. 28

X. *En quoy gist generalement le deuoir & l'authorite de l'Eglise.*

Ces choses presuppofees, il faut aduifer maintenant quelle est la puissance & authorite de la vraye Eglise. Sur quoy on pourroit dire en vn mot qu'elle gist en l'obeiffance qu'elle doit a son seul espoux Iesus Christ, quant a Dieu: & a donner ordre que Iesus

^e
Luc 1. g. 74.
1. Pier. 1. c.
14. 15.

^b
1. Cor. 14. a.
12.
Mat. 5. b. 16.

Christ soit serui, en ayant respect à ce que les membres sont ordōnez pour s'aider les vns les autres^b. Mais cela mérite d'estre encores exposé plus amplement. Nous parlerons donc en premier lieu de l'authorite de l'Eglise vniuerselle, puis des particuliers membres d'icelle: ie di de ceux q̄ ont charge & administration.

XI. De l'authorite des Conciles vniuersels: & premiere-
ment que c'est qu'un Concile vniuersel.

Ce nom d'Eglise vniuerselle, cōprend proprement l'assemblee generale de tous les fideles vn par vn. Mais d'autāt que le Seigneur les espard en diuerses parties, il a este necessaire de vser de distinction de parroisses & dioceses, pour garder quelque ordre. D'auantage, il n'est expediēt, ni mesmes possible, que tous ceux qui font professiō d'estre de l'Eglise, soyēt assemblez vn par vn, quād il est questiō de vuider les affaires q̄ cōcernēt tou-

A& 14. d. 3.
Tit. 1. b. 5.
1. Cor. 14. g.
40.

te l'Eglise. No⁹ appelōs dōc Eglise vni
 uerselle en ceste matiere que no⁹ auōs
 a traicter, vne asēblee a laquelle tou-
 tes les Eglises, autāt que faire se peut,
 sōt cōuoquees. Cōbiē qu'il aduiēdra
 qu'vn seul hōme y cōparoistra a unom
 de toute vne Eglise, ou de toute vne na-
 tiō, quād il sera expediēt d'ainsi faire^b.
 Il faut dōc veoir quelle est la puissan-
 ce & authorite d'vne telle assemblee,
 qu'on appelle Concile vniuersel.

^b
 Act. 15. 2. 2.

XII. *Combien on doit deferer aux Conciles.*

Aucuns mesprisent les Conciles
 de l'Eglise, cōme chose de neant : les
 autres estiment q̄ tout ce qui part des
 Conciles doit estre receu cōme paro-
 le de Dieu sans exceptiō. No⁹ ne sōm-
 mes d'accōrd avec les vns, ni avec les
 autres. Car nous ne doutōs que le Sei-
 gneur ne soit au milieu de ceux q̄ sōt
 legitimemēt assemblez en son Nom,
 cōme il l'a promis, ne fussent-ils que
 deux ou trois^a. A plus forte raison

^a
 Mat. 18. c. 20

nous ne doutōs point qu'il n'y presi-
 de en plus grand' efficace, en la com-
 pagnie plus grande de son Eglise,
 qu'il gouerne par son sainct Esprit^b.
 Mais aussi scauons-nous que la verite
 de Dieu est mieux fondee que sur les
 hommes^c, quels qu'ils soyēt: car nous
 tous ne cognoissōs riē de Dieu qu'en
 partie^d. D'auantage, l'experience nous
 montre assez combien il est aisē d'a-
 bufer du titre des Cōciles, & mesmes
 quelle contrariete il y a entre iceux.
 Parquoy nous concluons qu'il faut
 tenir le milieu, qui est de ne les mes-
 priser, ni aussi les esleuer par dessus
 Dieu, lequel seul ne peut errer. A ce-
 ste cause disoit sainct Augustin, que
 l'Eglise ne se doit point preferer a Ie-
 sus Christ: car il iuge tousiours verita-
 blemē: mais les iuges ecclesiastiques
 souuētessois se trompent. Et qu'ainsi
 soit, qui a condanné Iesus Christ? Vn

Concile

Concile legitiment assemble, si on regarde la succession, & l'apparence exterieure. Qui a conclud q̄ ceux qui seroyent baptizez par les heretiques seroyēt rebaptizez? Vn Cōcile d'Afrique où estoit saint Cypriā. Brief, quand il seroit question de regarder l'inconstance du iugement des Conciles, ie di mesmes de ceux qui s'as cōtrouerse ont este assemblez au nom de Dieu, il sera aisé de monstrier que ceux-la sont trop mal fondez, q̄ n'ont autre appuy. Mais sur tout nous-nous esbahissons de ceux qui nous representent comme contempteurs des Conciles, qui touteffois n'en gardent pas vn seul: tesmoin le Concile de Balle aboli par tous les Papes suyuañs. Afin donc qu'on entende mieux si nostre dire est conforme a la verite de Dieu, ou non, voyla que nous disons en ceste matiere.

XIII. *A qui il appartient de conuoquer le Concile.*

Toute communaulte se doit assembler par ordre, & par consequent par authorite de quelqu'un. Or ne doutons-nous que ce ne soit l'office du Magistrat, de dōner ordre que l'estat ecclesiastique soit conduit en paix & edification. Parquoy si le souuerain Magistrat est Chrestien, c'est par sō authorite que telles assēblees se doyuēt cōgreger: comme aussi il se trouuera auoir tousiours este prattiquē en l'Eglise de Dieu, sans nulle cōtradictiō, iusques a ce que l'ambitiō des Patriarches, & sur tout de celuy de Rome, a rēuersē tout ordre. Cepēdāt no⁹ cōfessons qu'au defaut des Princes Chrestiens, ou quād ils ne ferōt leur deuoir, il faut q̄ les pasteurs q̄ veillent sur les troupeaux, regardēt a ce q̄ sera necesfaire pour l'Eglise, mais en telle forte que le tout se face sans ambitiō ni desordre,

1. Tim. 2. 2. 2.

Qu'on lise
ici dessus
toute l'his-
toire eccle-
siastique, &
on trouuera
des mande-
mēs des Em-
perours, &
nō point au-
cunes bul-
les papales,
pour faire
tenir les Cō-
ciles gene-
raux.

ordre: cōme nous voyōs que l'Eglise d'Antioche l'a prattiqué, ainsi qu'il est escrit és Actes des Apostres.

XIIII. *Comme doyuent estre eleus ceux que les Eglises enuoyent aux Conciles.*

Quand il estoit question de ce qui se deuoit faire extraordinairement en vne assēblee generale au nom de toute vne Eglise ainsi que d'vne commune, cōme s'il falloit enuoyer vn ou plusieurs au nom de toute vne parroisse, diocēse, ou natiō, cōbien qu'il fust a presumer que ceux qui auoyēt leurs charges ordinaires en l'Eglise, estoient les plus propres a manier les affaires aux Cōciles, du temps que les charges estoient baillées aux personnes les plus propres par vne franche election ecclesiastique avec ieufnes & oraisons, tout estoit encores y auoit-il grand chois, tellement que toute l'Eglise d'vn cōmū accord regardoit a choisir personages q̄ fussent douez

Act. 15. a. 23.
d. 27. e. 25.
26. f. 32.

La forme du
serment est
imprimée.

Mat. 10. a 8.

Act. 3. d. 20.

de dons & graces du saint Esprit, tant en vie qu'en scauoir: comme il se peut veoir en l'histoire contenue és Actes des Apostres, touchant le premier Concile tenu en Ierusalẽ, où les Apostres se trouuerẽt. A plus forte raison dõc maintenant que tout est renuersé, & qu'en lieu de pasteurs il n'y a que des masques, voire que chacun scait que qui voudroit choisir & mettre en vn tã toute l'ordure & abomination du mõde, il faudroit assembler ceux qui s'appellent Prelats de l'Eglise: & que depuis le plus petit iusqu'au pl^o grãd, tous sont obligez par serment a porter & soustenir la tyrannie contre laquelle il faudroit assembler le Concile: & tous sct entrez en l'Eglise par argent, contre la defense de Dieu, cõtre la menace de saint Pierre, cõtre toute coustume de l'Eglise anciẽne, cõtre tous les anciẽs Canons, De-
crets

crets & Cōciles, par lesquels tous tels personnages sont excommuniez & chassez hors de l'Eglise, tant s'en faut qu'ils doyent estre tenus pour prelatz & gouverneurs d'icelle. En vn tel desordre, di-ie, quelle asnerie seroit-ce d'appeler Cōcile legitime vne telle assemblee, où a grand' peine se trouuera-il vn seul qui soit membre de la vraye Eglise de Dieu? Nous disons donc que pour assembler vn Concile legitime il ne faut point que ceux qui ne sont rien moins que ce qui s'appellent, entreprenent rien de leur teste: mais il faut que les Eglises s'assemblēt, & qu'avec ieufnes & prieres ardentes, d'vn cōmun aduis, là où faire se pourra, pour le moins avec le meilleur ordre qu'on pourra aduiser, chacune Eglise depute ceux qui seront trouuez irreprehensibles en vie, douez de l'Esprit d'intelligence, & d'autres dons

Qu'on voye
ci deff^s l'hi-
stoire eccle-
siast. que les
autres Syno-
doux, & le
decret.

necessaires a telle charge, sans auoir esgard a croces, mitres, ne corõnes de tels masques, sous lesquelles il n'y a personne qui ne voye quel S. Esprit, & quel scauoir habite.

X V. *Tout hõme peut estre ouy au Concile, pourueu qu'il n'y ait point de confusion.*

Outre tout cela, d'autant que les hypocrites peuuent deceuoir toute vne compagnie: d'autant aussi que le sainct Esprit distribue ses dõs & graces a qui bon luy semble^a, & souuẽtes fois a ceux qu'on prise le moins^b, cõme il est aduenu a Ieremie^c & a Amos^d lors que tous les prelates auoyẽt cõiurẽ cõtre la verite de Dieu: & cõme no^e voyõs de nostre temps les grãdes œures que Dieu a faites, & fait iournallement par les plus petis & mesprizez du mõde: nous difons que l'assemblee d'vn Concile doit estre tellemẽt limitee a certaines personnes, cõme dit a este, q̃ cependãt nul ne doit estre for-

clos

1. Co. 12. e. 11.

b

1. Cor. 1. d.

27. & 8. a. 9

c

Ier. 1. b. 5. 6.

d

Amos 1. a. 1.

clos d'estre ouy, pour scauoir si Dieu veut parler par sa bouche, sans aucun desordre touteffois, ne cōfufion, cōme il fut prattiqué au premier Concile Nicene^e.

Nicephore
en son hi-
stoire eccle-
siastique, li-
ure 8. ch. 14,
& liure 15.
chap. 30.

XVI. *Qui doit presider aux Conciles.*

S'il est questiō de scauoir qui doit presider en ceste assemblee pour recueillir les voix, & policer toute l'actiō du Cōcile, no⁹ scauōs assez quel ordre a este mis entre les euesques au premier Concile de Nice^e. Mais si est-ce qu'il appert par l'histoire qu'il n'y a riē eu de biē certain en ceste preeminēce de presider, sinon que volontiers l'euesque d'Alexāndrie presidoit entre les euesques, cōme il appert par les actes du Cōcile de Nice premier, & du Concile d'Ephese premier & second. Car quant a l'euesque de Rome, ses vicaires n'ont que le quatrieme lieu au Cōcile de Nice: & ce qu'il preside au

Canon 6. 7.

Concile de Chalcedon, est de grace: cōme il appert par la requeste qu'en fait Leon euesque de Rome a Martian l'Empereur: & le successeur de Leon ne debat point du premier lieu au cinquieme Concile de Constantinoble, contre Menas euesque dudit lieu: &, qui plus est, au Concile provincial de Carthage, Aureli⁹ preside sans contredit, presens les vicaires de l'euesque de Rome, lequel est condāné de faussete en ce mesme Concile, present saint Augustin. Mais quoy qu'il en soit, estans appris par raison, & par experiēce, nous disons que bailler ce degre a vn certain lieu sans auoir esgard a la persone, est vne chose qui de soy-mesme montre cōmbien elle est desraisonnable, quād encores ainsi seroit que les elections des pasteurs ecclesiastiques se feroient ainsi qu'il appartient. Car comme ainsi soit que

celuy

celuy qui est le plus propre, autāt que les hommes en peuuent iuger, soit a preferer a tous autres: comme nous voyons aussi qu'au Concile vniuersel d'Aquilee, S. Ambroise preside sans qu'il soit fait mētion de l'euesque de Rome, qui nous assure q̄ tousiours les plus grandes & grosses villes aurōt les plus scauāns pasteurs, mesmes quād on regarderoit au scauoir & a la vie en elisant? Si la raison ne nous cōtente, venons a l'experience, ie di mesmes de ce qui est aduenu en vn temps meilleur sans comparaison que le nostre. Qu'on lise pour le moins les actes des quatre Synodes premiers, & on trouuera quels desordres sont aduenus de telles prelatures de sieges. Qu'on adiouste a cela la faussete de Boniface quarantieme euesque de Rome, decouuerte au Cōcile troisieme de Carthage, enuiron l'an quatre cents vingt

Qu'on vöye
l'histoire du
troisième cõ
cile de Car-
thage, non
pas comme
elle est falsi-
fiée en latin,
mais cõme
elle est au
texte Grec
imprimé a
Paris.

& vn, auquel se trouua S. Augustin,
& on verra quel credit auoit lors en
Affrique l'euesque de Rome, celuy
qui dit qu'il ne doit estre iugé de per-
sonne, lequel touteffois y fut iugé &
condãné. Et touteffois il ne se trouue
ra point que ceste presidẽce patriar-
chale, de laquelle lors se contentoit
l'euesque de Rome, s'estẽdist iusques
a auoir authorite a demãder les suffra-
ges, & conclure, mais seulement pour
auoir le premier lieu entre les eues-
ques : en quoy mesmes nous trouuõs
qu'il n'y a point eu certain ordre aux
premiers Conciles. Car il appert par
les actes du quatrieme Cõcile vniuer-
sel, q̄ les deputez par l'Empereur de-
mandoyẽt les voix, & gouernoient
l'actiõ du Cõcile, encores qu'ils fussẽt
laiz^b, tãt s'en faut qu'on en fust venu a
la tyrãnie q̄ a este dressée petit a petit
apres le deces de Gregoire neuvieme.

^b
Nicephore
li. 15 ch. 30,
es actes du
Concile de
Chalcedon.

En somme,

En somme, nous difons qu'au Cōcile il faut que hors de toute ambition, par le moyen qui fera plus aisé a trouver entre ceux qui ne chercherōt que la gloire de Dieu, ceux president qui se trouveront les plus propres, sans auoir esgard a siege, ni a throsne. Et quāt aux distributions des rangs, celuy qui s'en formalise mōstre assez de quel esprit il est mené.

XVII. Jusques où s'estend le pouuoir des Conciles: & pour quoy ils sont ordonn. & en l'Eglise.

Voyla cōme se doyuēt assembler legitimemēt les Conciles, sans auoir esgard a autres choses qu'a l'honneur de Dieu, & a l'edificatiō des Eglises, au moins a ce q̄ i'ay peu entendre par les sainctes Escritures, & par la lectu- re des plus anciens autheurs ecclesiastiques. Venons maintenāt a considerer jusques où s'estēd l'authorite d'un Concile legitimemēt assemblé. Nous difons dōc que iamais Concile Chre-

rien ne s'assembla, & ne se pourroit assembler pour faire quelque nouvel article de foy, & ce pour deux raisons. La premiere est, pource que c'est a vn seul Dieu de declarer que c'est que peché contre luy, ou qui ne l'est pas: brief, c'est luy seul qui ha puissance sur nostre cōsciēce, & sur nostre foy, tellement que nul n'vsurpa iamais cest office, qu'il n'ait voulu, par maniere de dire, abbatre Dieu de son siege. La seconde est, pource que Dieu deuant la venue de Iesus Christ, a suffisamment instruit & dressé son Eglise par les Patriarches, premierement en visions, & autres manieres qu'il luy a pleu: & puis par Moyse, & par les Prophetes, declarateurs de la doctrine baillee, & qui pl^e est, escrite par Moyse^b: a laquelle expressément il est defendu de riē adiouster ne diminuer: tāt s'en faut qu'il ait este loisible d'en
rien

Col. 2. d. 23
1 Co 7 d. 23
Mar. 15. b. 9

^b
Heb. 1. a. 1.
Deutero. 21.
f. 24.

^c
Deut. 4. 2. 3
& 12. d. 32.
1 Es. 1. c. 12.

rien chāger^d. Finalemēt, Iesus Christ
 a son aduenement nous a plenment
 & entieremēt declaré toute la volon-
 te de Dieu son Pere, sans rien omet-
 tre^e: & se retirāt de nous au ciel; quāt
 a sa presence corporelle, a donné le
 sainct Esprit en telle mesure a ses A-
 postres, & autres personnes eleuēs,
 qu'ils ont entendu toute verite^f. la-
 quelle aussi ils ont preschee & escri-
 te, afin d'obuier a ce que Satan n'abu-
 fast le monde de ses songes tant aisē-
 mēt. Et de faict, nous voyons cōbien
 songneusement les Apostres se sont
 donné garde de rien adiouster ne di-
 minuer a la substance de la Parole de
 Iesus Christ, qui toutesfois estoient
 vrais organes, & comme truchemēs,
 & (par maniere de dire) notaires du
 sainct Esprit: ce qui n'est pas baillé a
 leurs successeurs, auxquels doit suffire
 le fondement des Prophetes & Apo-

^d
 Heb. 2. a. 2.
 I Co. 11. c. 23.

^e
 Ioh. 15. c. 15.
 Heb. 1. a. 1.

^f
 Ioh. 14. d. 26,
 & 15. b. 13.

^g
 Act 20. c. 27
 Gal. 1. b. 8.

h
Gal 1. b. 8.
Eph 4. c. 11.
12. 13. 14.
& 2. d. 20.

j
Ieh. 14. d. 26
& 16. b. 13.

k
2. Tim. 4. l. 7
1. Cor. 4. a. 1.
2. 4.

l
1. Cor. 8. b. 6.
2. Cor. 11. a. 2.
Eph. 5. d. 22.

stres . Car autrement si les Apostres n'ont sceu tout ce qui est requis au salut, qui l'a donc sceu d'entre les hommes? & cōment sera vray ce que le Seigneur leur a expressémēt dit & p̄mis au contraire? Qui plus est, comment auroyēt-ils este sauuez? Or s'ils l'ont sceu, & ils l'ont teu, n'auroyēt-ils pas este desloyaux? S'ils l'ont presché, & ne l'ont escrit qu'a demi, quelle asseurance y aura-il en leur doctrine? Et cōment a dict saint Augustin, parlant des traditions qu'on appelle Apostoliques, Si Iesus Christ a teu quelques choses, qui sera celuy d'entre nous qui dira que ce sont cestes-ci, ou cestes-la? Ou si quelqu'un le dit, comment le prouuera-il? Nous concluōs donc que c'est blasphemie contre l'autorite de Iesus Christ, seul Espoux, Seigneur, Maistre & Chef de l'Eglise, contre les Prophetes & Apostres,

contre

contre la parole de Dieu, & tous les anciens Docteurs fideles : brief, c'est renuerfer le fondement de l'Eglise, d'estimer qu'il soit loisible aux hommes, quels qu'ils foyent, d'adiouster ou diminuer a la doctrine contenue en l'Escriture faincte^m. Mais voyci la cause qui a fait souuent assembler les fideles.

^m
Gal. 1. b. 8.
1. Co. 11 d. 23

Premierement, pour maintenir la pure doctrine cōtenue és Escritures contre les heretiques la voulans corrompre : pour rendre, di-ie, ouuert tefmōignage a la saine doctrine preschee & escrite par les Apostres, tant s'en faut qu'ils se foyēt assēblez pour y adiouster, en la cōdānant cōme imparfaieteⁿ : brief, non point pour confermer les Escritures, lesquelles sont fōdees sur la verite de Dieu, & demeureront a iamais, ains pour se confermer par les Escritures contre Satan

ⁿ
Act. 15. 2. 3.
E. D. 7. c. 25.
c. 28.

& ses adherens. Nous croyons donc a l'Eglise, nō point cōme fōdemēt des Escritures^s, mais comme fōdee sur la doctrine des Escritures, qui sont pure & seule verite^s: de sorte q̄ pour ceste cause l'Eglise est appelee par S. Paul a bon droict, le pillier & appuy de la verite^s: & par consequent tenons pour fausse eglise, toute assemblee qui se destourne de ce fondement^s: & pour eglise paillarde, celle qui escoute la voix de l'estranger, ne se comētant de celle de son Espoux^s.

Secondement, les fideles se sont assemblez pour policer l'Eglise, comme il se voit par les actes des Conciles anciens. Car necessairement il faut qu'en la maison de Dieu tout se face par bō ordre, comme dit saint Paul^s: ce qui ne se peut faire, sinō au pris que les necessitez suruiennent. Mais en ceci il faut grandement noier les poincts
qui

o
1. Co. 3. b. 11.

p
Act. 17. c. 11.
1. Thessal. 5.
d. 21.
1. Ich. 4. a. 1.

q
1. Tim. 3. d. 15

r
Gal. 1. b. 8.
Col. 1. d. 23,
& 1. b. 10.
d. 18. 19.

s
Ro 7. a. 3. 4.
Ich. 10. a. 3.
4. 5.

t
1. Cor. 14. g.
40.

qui s'ensuyuent.

AVIII. Le premier poin^t qu'il faut adviser quand on dresse des loix politiques en l'Eglise.

Le premier, qu'on mette grande differēce entre la doctrine de salut, & les manieres de faire qu'on establit pour garder l'ordre & honestete requise en l'Eglise. Car la doctrine, sous laquelle aussi nous comprenons les Sacremens, touche la conscience, & ne depēd point des hommes, qui sont tenus de la maintenir sous peine de damnation, sans y rien changer, adiouster, ne diminuer en facon quelcōque, ainsi que nous auons monstré ci dessus. Mais les ordonnances canoniques concernātes la facon & maniere de faire, est toute exterieure, selon les circonstances des lieux, des temps, & des personnes: a raison de quoy elles ne peuuēt estre ni vniuerselles, ni perpetuelles sans exception. Car tel ordre & facon se pourra tenir en vn lieu,

qui ne peut estre en aucun vsage en vn autre : telle chose aussi est bõne en vn temps ou en vn lieu, qui feroit inutile, ou dommageable en vn autre. Et pourtãt ya-il souuẽt cõtrariete entre les Canõs, selon qu'il a este besoin de regarder ce qui a este expediẽt. Puis dõc q̃ telles ordõnãces sont muables, & faites par les hõmes, il s'en suit que elles ne concernent la conscience, sinon en cas de scãdale & desordre empeschãt la fin pour laquelle elles õt este dressees, c'est a scauoir l'edificatiõ de l'Eglise. Comme pour exemple : Il est arresté en Ierusalẽ par le Concile où furẽt les Apostres, que la seule grace de Dieu nous iustifie par foy, contre ceux q̃ vouloyent adiouster les ceremonies de la Loy au sacrifice de Iesus Christ, & d'auãtage la fornicatiõ y est defẽdue^a. Voyla vne doctrine qui n'est pas nouuellement dressee par l'au
thorite

^a
Aã. 15.

thorite du Cōcile, mais a bon droict approuuee par ceste assēblee, d'autant que c'est la vraye doctrine reuelee au mōde dès le cōmēcemēt, & cōfermee par toutes les prédicatiōs & escrits de to^r les prophètes. Finalemēt il est là ordōné que les Gētils se garderōt de māger des sacrifices des idoles, du fāg, & de quelque beste estouffee. Je di q̄ ce ci est vne ordōnāce distīcte des autres precedētes, laquelle ne cōcerne point la conscience, ni le salut simplement, mais seulement la vie exterieure pour venir a vne fin plus excellente, c'est a scauoir que la doctrine de salut eust lieu entre les Iuifs^b. Car si autrement estoit, les Apostres contrediroient a eux-mesmes, veu qu'au cōmencemēt ils ont arresté que la seule grace iustifie par foy sans les œuures de la Loy^b. D'auantage, ils auroient contredit a la doctrine de Iesus Christ, qui tes-

m. iiii.



^b
Actes 15. d.
20. 21. e 28.
29.

^b
Act. 15. c. 9.
10. 11.

^c
Mat 15. b. 11.

^d
Ro 14. d. 17
1 Cor. 8. c. 8
Col. 2. c. 16.
d. 21. 22. 23

^e
1 Tim. 4. a. 3.

^f
Ro 14. c. 12.
14 d. 15. 19
20 21.
1. Cor. 7. c. 7.
9 10. 11. &
10 c. 23 25.
26.

moigne que ce qui entre par la bouche, ne souille point l'hōme : & sainct Paul, qui a este en ce Concile, seroit contraire a foy-mesme^d, veu que puis apres il a escrit que le Royaume de Dieu ne gist en viande ni bruuage, & qu'on peut manger de tout sans faire difficultè par conscience : voire mesmes que telles defenses sont doctri- nes diaboliques : mais seulement que on vse de sa liberte en edification de son prochain, en euitāt tout scanda- le^f. Que ceux donc qui ne veulent entendre ceste differēce, nous monstrēt pourquoy ils ont aboli les ordonnan- ces Apostoliques, ou qu'ils ont plus de puissance que les Apostres, ou biē qu'ils donnēt lieu a la verite de Dieu, & s'estudient avec nous a regarder ce q est pour seruir a la gloire de Dieu, en lieu de seruir a leur auarice & am- bition, en abusant faussement du ti-

tre

tre de l'authorite de l'Eglise .

X I X. *Le second poinct qui est a considerer es ordonnances ecclesiastiques.*

Col. 2. b. 8.

Le second poinct est, puis que telles ordonnances sont pour faire fructifier la doctrine, qu'elles soyent tellement dressees, que non seulement il n'y ait nul abus, ni espece de superstition, mais aussi que les hommes, qui de leur nature sot prompts a tourner les meilleures choses du monde en abus, n'en puissent aisément abuser. Et sur ceci il faut necessairement cōfesser, que faute d'auoir regardé a ce poinct, a este le vray moyen dont Satan s'est serui pour abolir le vray seruice de Dieu en l'Eglise : de sorte que s'il est besoin nous monstrerons a l'œil de poinct en poinct, de quel commencement ont procedé les idolatries, que on appelle auiourd'huy le seruice de Dieu : & comment elles ont degeneré de degré en degré par la negligenc

ce des

ce des Euefques, & furtout par la faute de ceux qui ont eſte trop legers a les introduire fans regarder ce qui en pouuoit aduenir.

X X. *Troisieme conſideration qu'il faut auoir eſ ordonnances Eccleſiaſtiques.*

Le troiſieme poinct eſt, puis que les hōmes font tant prōpts a aimer leurs inuentions, & a tourner la vraye religion en ſuperſtition: d'autāt auſſi que le temps des ombrages de la Loy eſt paſſé, & q̄ Dieu maintenāt veut eſtre ſerui en eſprit & verite, nō point en ceremonies externes^a, il faut qu'on regarde ſur tout a n'introduire rien qui ne ſoit non ſeulement vtile, mais auſſi neceſſaire. Voyla pourquoy quant a ce poinct nous-nous contentons de l'eſtat que nous pouuons cognoiſtre auoir eſte en l'Egliſe du tēps des Apoſtres, cōme le plus pur & le pl⁹ ſainct, auſquels touteſſois long tēps y a que on a attribué beaucoup de traditions
où ils

^a
Ieh. 4. d. 23.

Gal. 2. a. 4.

& 5. a. 1.

Toute l'Epiſtre aux Hebreux.

où ils ne penferent iamais , comme S. Augustin le cognoist & cōfesse . Tāt y a que la plus grande simplicité est la meilleure: & pl⁹ Iesus Christ est proposé nuëment , plus est-il agreable , tout au contraire des autres religions qui paissent le monde de mines . Et de fait, si l'Eglise de Dieu auoit besoin de tāt de fanfares , pourquoy ont este abolies celles de la Loy Mofaique, veu qu'elles estoyēt instituees & recōmādees par la bouche de Dieu mesme? Pēsōs - nous q̄ ce soit afin q̄ les hōmes en feissent d'autres a leur appetit pour nous obscurcir derechef Iesus Christ? Telles ceremonies doncques doyuēt estre abolies cōme non seulement inutiles, mais aussi cōdānees cōme directemēt contraires au benefice de Iesus Christ, ainsi q̄ luy-mesme le tesmoigne^b, & S. Paul le declare apres luy^c: brief, comme le mōstre assez ce

^b
Ieh. 4. c. 27.
Mat. 15. b. 11
Act. 10. b. 15.

^c
Rom. 14.
Colos. 2. c.
16. 17.

d
Epist. 118. a
Iacuarus.

poure & miserable estat auquel est la plus part de la Chrestiente. Et pourtant, a bõ droict sainct Augustin s'en plaignoit de son temps", lequel eust bien parlé vn autre langage, s'il eust veu ce qui a este depuis adiousté, voire sans authorite aucune de l'Eglise, mais selõ qu'il a semblé bon a vn chacun. Que sera-ce donc de celles qui sont droitement forgees cõtre Dieu? Et toutefois tout cela passe sous le nom de l'Eglise, comme si l'Eglise abolissoit la parole de Dieu, ou comme si tous ceux qui s'appellent l'Eglise, l'estoyent a la verite. Si on ne nous veut croire de cela sans monstrier de quoy, que nous ayõs audiẽce, & nous le monstrierons a peine de la vie.

XXI. Que c'est qu'on doit respondre a ceux qui alleguent les Conciles contre nous.

Voyla en brief le but où doyuent viser les Conciles : & pour faire conclusion de ceste matiere, nous ne re-
iettons

iettons point les Cōciles, ains il nous feroit aisé par ce moyen de mor. st. er combien sont ennemis des Conciles, ceux qui s'en vātent le plus. Mais nous ne voulons point tellement establir leur authorite, que nostre foy soit fō-dee là dessus, veu que saint Paul declare qu'il ne veut point entreprendre ceste preeminence qui appartient a vn seul Seigneur & maistre de l'Eglise, Iesus Christ^a. Il faut donc en premier lieu regarder quels Conciles on allegue, comment ils ont este cōuoquez, en quel temps, en quel lieu, quels ont este les iuges, & a quelle fin. Mais surtout il faut regarder a la doctrine, si elle est cōforme a la parole de Dieu, comme il a este fait iadis de la doctrine de saint Paul, ainsi que saint Luc le tesmoigne^b, & comme saint Paul mesme l'ordonne^c. Brief, nous en fuy uons le tesmoignage de l'Eglise, voire

^a
1 Cor. 7 b.
10. 12. c. 25.
135.

^b
Act. 17. c. 11.
^c
1 The. 5. b. 11

pourueu qu'il s'accorde avec la parole de Dieu, & qu'elle soit vraye Eglise, & non autrement. Et comme i'ay souuent dit, tant s'en faut que nous reiettions les anciens Conciles, qu'au contraire quand nous n'aurions autres defenses, nous esperons monstrier deuant Dieu & deuant le monde, qu'il n'y a point de plus grã & pl^o ouuers ennemis des Cõciles, ne qui craignēt plus qu'ils foyent valables en la Chrestiete, que ceux qui font a croire aux poures ignorãs qu'ils font les piliers de la Chrestiente, & pour ceste cause nourrissent le monde en ignorance & aueuglissement.

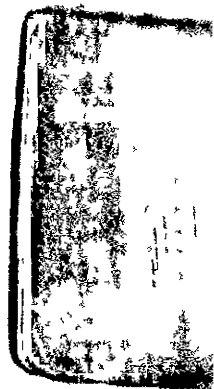
X XII. *Des Conciles particuliers, comme Nationnaux, ou Prouinciaux.*

Ce que nous auõs dit iusques yci des Conciles vniuersels doit aussi estre entendu des particuliers d'vne ou plusieurs Eglises, quand la necessite requiert de maintenir la saine doctrine

étrine d'un commun consentemēt & tesmoignage cōtre les heretiques, ou bien de prouuoir a la cōseruation de la police Ecclesiastique. Sur quoy est assez notoire ce qui a este ordōné en l'Eglise ancienne, touchant les Synodes prouinciaux.

X X I I I . Combien de sortes de gournemens speciaux il y a en l'Eglise.

Ayāt expedié le poĩct de l'authorite du corps de l'Eglise, il reste a veoir quel est le deuoir & authorite des principaux membres d'icelle, lesquels me semblent pouuoir estre cōmodémēt diuisez en quatre especes. Car les vns ont la charge d'enseigner, les vns de distribuer les biēs ecclesiastiques, les autres de gouverner le regime spirituel, qui est la police & discipline ecclesiastique: les autres ont esgard tāt aux affaires publiques de ceste vie, qu'a maintenir generalement la tranquillite de toute l'Eglise, avec puissance de glaiue. Car ceux qui ont for-



clos d'auec ceux qu'ils appellēt Gens d'Eglise, ceux qui sont appelez Laics, comme s'ils n'estoyent membres de l'Eglise, voire tresnobles, ont grãdement failli: veu que les Rois sont appelez en l'Ecriture, les Oingts du Seigneur^a, ainsi que tous les fideles^b: & saint Pierre nommeement a entendu par ce mot de Clergé (qui vaut autãt a dire que la portiõ de l'heritage) toute l'Eglise de Dieu.

^a
Cela est tout
commun aux
Iures des
Rois. & aux
Pseaumes.

^b
Pse. 105. b. 15

^c
1 Pier 5 a 3.
1. Ioh. 2. c. 15.

XXIIII. De l'office des Apostres, Euangelistes, & Prophetes en la primitive Eglise.

Quant a ceux qui ont la charge de enseigner publiquemēt l'Eglise, nous n'en trouuõs en l'Ecriture que cinq degiez, qui sont, Apostres, Euangelistes, Prophetes, Pasteurs, & Docteurs^a: tous lesquels sot aucunesfois generalemēt appelez Euesques, c'est a dire guets ou surueillans^b: aucunesfois Diacres, c'est a dire ministres^c: aucunesfois Pretres, c'est a dire Senateurs,

^a
1. Co. 12 d. 28
Eph 4 c. 11.

^b
Act 20 f. 28.
Phil. 1. a. 1.

^c
1 Co. 3 b 6.
Col. 1. a. 7.

nateurs, ou anciens^d. Or quant aux trois premiers de ces degrez, nous tenons pour tout resolu qu'ils ont serui seulement au commencement que le Seigneur a establi le Royaume de la nouvelle alliance par tout le monde. Car les Apostres ont este ordonnez immediatemēt de Iesus Christ en egale charge entr'eux^e, mais cōme principaux conducteurs de tout l'edifice, n'estans point astraits a certaine Eglise, cōme on a songé de saint Pierre, lequel par ce moyen on a fait euesque en lieu d'Apostre : ains estans enuoyez pour prescher par tout le monde^f, selon que l'Esprit de nostre Seigneur les cōduisoit^g, ainsi que l'histoire des Actes des Apostres le monstre, & non pas ces fausses legēdes pleines non seulement de folies, mais aussi de blasphemes, dōt Satan a farci l'Eglise. Les Euāgelistes estoient comme

^d
Act. 20. d. 17
1. Pier. 5. 2. 1.

^e
Mat. 18. c. 18.
Luc 22. c. 25.
Act 1. b. 8.
S. Cyprian,
au liure de
simplicitate
prælatorū.
S. Augustin
hom. 10. sur
S. Iehan.
Gal. 2. b. 9.

^f
Act. 1. b. 8.

^g
Act. 16. a. 6. 7

coadiuteurs des Apostres qu'ils suyuoyent, ainsi que nous voyons de Silas, de Timothee, & de saint Luc, & autres qui ordinairement accompagnoyent saint Paul, & estoient employez de luy, cōme la necessite des Eglises le requeroit. Les Prophetes estoient plus atraits a certains lieux, lesquels auoyent vn singulier don pour exposer les secrets des Escritures, & quelquefois mesmes auoyent le don d'entendre & reueler les choses futures, pour approuuer par ces miracles la doctrine des Apostres en ces premiers commēcemens. Il reste donc les Pasteurs & les Docteurs dōt l'usage est necessaire & perpetuel en l'Eglise, en telle mesure touteffois qu'il plaist a Dieu. Nous parlerons donc de ceux-ci particulierement.

xxv. De l'office des Pasteurs & Docteurs.

La charge de ceux-ci en general,
&

& nommeement des Pasteurs, e st de vacquer a la doctrine (sous laquelle aussi nous comprenōs les Sacremēs) & aux prieres: sous lesquelles nous entēdons aussi la benediction des mariages des fideles, selon l'anciēne coustume de l'Eglise, combiē que fouuēt les Diacres ont supplēe a la charge de l'administration des Sacremens^b, & a ce qui concerne les mariages. Toutes lesquelles choses Iesus Christ a entēdues par ces mots de lier & deslier, fermer & ouurir, & par les clefs du Royaume des cieux: q est vne matiere biē mal entēdue, & plus mal pratiquee encōres. D'autāt dōc que le ciel no⁹ est pposé cōme vne demeure perpetuelle, & qu'il n'y a autre chemin pour y aller, ni autre porte pour y entrer q Iesus Christ^d: d'autāt aussi q le seul moyē d'auoir Iesus Christ, est la foy^e, laquelle est creēe & entretenue

^a
Act. 6 a. 4.
1. Tim. 4. d.
13.

^b
1. Co. 1. c. 14.
15. 16. 17.

^c
Mat. 16. c. 19

^d
Ieh. 14. a. 6.
& 10. b. 9.

^e
Col. 2. b. 6. 7

^f
Ro 10. c. 17.
1. Pier. 1. d.
23 25.

^g
Act 8. c. 37.
Ro. 4. d. 11.

^h
Mat. 8. c. 18.

ⁱ
2 Co. 5. d. 19.

^k
Act. 26. d. 18.
Ila. 61. a. 1.

en nous par le sainct Esprit, moyen-
nāt la predication de la Parole^f, & les
Sacremens, ainsi qu'il a este dit ci def-
sus^g. Voÿla pourquoy il est dit que les
Pasteurs ou Docteurs, ausquels ceste
Parole & administration des Sacre-
mens est commise, ont la clef du Roy-
aume des cieux^h, pource que par leur
predicatiō les hommes sont amenez
a la vie eternelle, estant mise en leur
bouche la parole de reconciliationⁱ.
D'auantage, pource que nos pechez
nous tiennent liez, & la predication de
l'Euangile coniointe aux Sacremēs,
nous annonce la deliurāce du peché,
de mort, & du diable^k, voÿla pour-
quoy il est dit que les ministres ont
puissance de lier & deslier, avec au-
thorite de Dieu. Mais il faut noter y-
ci les poincts qui s'ensuyuent.

XXVI. *La difference qui est entre les Pasteurs & Docteurs.*

Le premier est, la difference des
Pasteurs

Pasteurs & des Docteurs; laquelle gist en ce q̄ les Docteurs exposoyent simplement les Escritures^a, pour en auoir le vray sens, & enseignoient nommément les Cathecumenes, c'est à dire, ceux qu'on instruisoit encōres aux principes de la religiō Chrēstiēne, comme faisoit Origene en l'Eglise d'Alexādie. Mais les Pasteurs passent plus outre: car ils applicquent la doctrine par predications aux necessitez de l'Eglise, pour enseigner, pour reprēdre, pour consoler & exhorter^b, selon qu'il est requis, en public^c & en particulier, faisans aussi les prieres publiques: brief, veillās iour & nuit sur leur troupeau; lequel ils paissent publiquement & particulierement^d de la Parole de vie.

1. Cor. 2. 2. 8.

A. 6. 4. 4. &
20. f. 27. 28.Ro. 12. b. 6.
7 8.1. Co 14. 2. 3.
1. Timo. 4. d.13
2. Timo. 3. d.26.
1. 1. c. 9

A. 20. d. 20

XXVII. Les Pasteurs & Docteurs ne sont qu'instrumēs par lesquels Dieu conduit le ministere de sa Parole.

Le secōd est, que ni les vns ni les autres proprement ne lient ne deslient,

n. iii.

n'ouurent ne fermēt le Royaume des
 cieux . Car il appartient a vn seul Dieu
 qui a fait nos cœurs , de les changer ^a ,
 & tirer ^b : c'est a luy seul de dōner la re
 mission des pechez ^c , & de sauuer &
 damner corps & ame ^d . Mais d'autant
 qu'il se fert des hōmes pour annōcer
 sa Parole & ses Sacremēs ^e , q̄ sont cō
 me les canaux & cōduicts par lesquels
 il distille ses graces au cœur des siens,
 voyla pourquoy tels & si excellēs tes
 moignages ont este attribuez aux fi
 deles ministres de l'Euāgile ^f , iusqu'a
 dire , Qui vo ^g mesprise, me mesprise ^h :
 voire en ayant esgard a celuy qui be
 songne en eux, & par eux ^b . Car quant
 a eux, estās cōsiderez a part, il faut ve
 nir a ce que dit S. Paul, Celuy qui plā
 te & qui arrouse n'est rien, mais Dieu
 qui donne l'accroissement ⁱ . Il faut
 donc se garder de mespriser les mini
 stres de Dieu , & au contraire de les

mettre

^a
Pse. 51. e. 12.^b
I. h. 6. e. 44.^c
Marc 2. a. 7.^d
Luc 12 a. 5.^e
1 Co 4. a. 1. 2
2 Co 5. d. 19.^f
Ieh. 20. e. 23.
A& 26. e. 18.
Mat. 5. b. 14.^g
Luc 10. e. 16.^h
1. Co. 15 h. 10
Gal. 2. b. 8.ⁱ
2. Cor. 5. d.
20. & 10. b.
4 5. 6.

1. Co 3. b. 7. 8.

mettre au lieu de Dieu, comme les hommes ont fait par trop fouuent, voire de ceux qui ne sont rien moins que ministres de Dieu. Quoy donc? Suyuons saint Paul qui dit, en parlant des Pasteurs & Docteurs, Chacun estime de nous comme des ministres de Iesus Christ, & dispensateurs des secrets de Dieu^k.

^k
1. Cor. 4. 2. 4.

XXVIII. *Les marques des faux pasteurs, & faux docteurs.*

Le troisieme poinct gist en ce que S. Paul adiouste en ce mesme passage, c'est qu'il est requis aussi du costé des dispenseurs, que chacun d'iceux soit trouué fidele^a. Or ne tenos-no⁹ pour fideles, & par cōsequēt pour estre dignes de l'hōneur q^z est deu aux ministres^b, ni mesmes pour estre ten⁹ pour ministres^c, ceux q^z n'ont point receu charge du Seigneur, c'est a dire, q^z ont este mis sās cōfētemēt requis de l'Eglise, quand le Seigneur fait ceste grace

^a
1. Cor. 4. 2. 2.

^b
Ro. 16. c. 17.

^c
Gal. 3. b. 12.

2. Ich. d. 10.

1. Tim. 5. d.

17.

^e
Phil. 3. a. 2.

1. Tim. 6. 2. 3.

4. 5.

au monde ; qu'il y a Eglise policee : hors mis que Dieu les eust suscitez extraordinairement , comme il a fait tousiours quand bon luy a semblé . Car cōment prescherōt-ils , dit sainct Paul, s'ils ne sōt enuoyez ? Et de fait qui fera le Prince qui voudra auouer ce qui aura este fait sans son sceu ni mandement ? Item, ceux qui ne sont propres a executer ceste charge : il ē, tous infames & scandaleux : item, ceux qui ne font leur charge : car celuy ne est pas berger , qui ne pait point les brebis . Item, ceux qui outrepassent leur commission, c'est a dire, qui n'exposent fidelement la parole de Dieu, sans y rien changer, adiouster ou diminuer^f, ains proposent leurs fantaisies , ou celles des hommes, au lieu de la parole de Dieu : tous tels personnages, di-ie, sont tenus & declarez, mesmēt par les anciens Canons, pour
faux

^d
Ro. 10. c. 15.
Iere. 23. c. 21.

^e
1. Tim. 3. a. 1.
2. 3.
Tit. 1. c. 7 8.
9. 10. 11.

^f
Gal. 1. b. 7. 8.
1. Cor. 4. a. 1,
& 11. d. 23.

faux pasteurs, ministres de Satan, & nō pas de Dieu: a raison de quoy aussy si tout ce qu'ils scauroyent dire ne faire en telle qualite, est friuole deuant Dieu, encores qu'ils eussent cinquante coronnes sur la teste, & autant de bulles. Car la puissance de lier & deslier, d'ouurir & fermer, est limitee au cōtenu de la parole de Dieu^b, & n'appartient a tous ceux qui tiennent la place de Pasteurs, mais a ceux qui sont tels a la verite. Et si les hommes en lieu de les chastier les endurent, il ne s'en suit pas q̄ Dieu approuue ni eux, ni leurs faicts.

Pse. 118. c. 22.
 Ier. 9. c. 21.
 f. 3 + 3.
 Act. 4. d. 15.
 11. d. 19. 30.
 & 5. g. 41.
 1. Cor. 4. d. 3.
 Matth. 16. b.
 11. 12.
 b
 Mat. 28. d. 20

X X I X. Des degrez qui doyuent estre entre les ministres de la Parol, selon qu'ils sont distinguēz par compagnies.

En toute compagnie il est certain qu'il faut qu'il y ait vn ordre, comme nous voyos qu'entre les Apostres en Ierusalem volontiers sainct Pierre a porté la parole. Mais cela n'establit point vne preeminēce d'estat, veu que

Act. 1. c. 15,
 & 2. c. 14, &
 ailleurs.

cela n'est que pour vn certain ordre,
 & pour tel tēps qu'il est expedient. Et
 qu'ainsi soit, il faut que saint Pierre
 rende conte a l'Eglise de son voyage,
 apres auoir este chargé a tort d'auoir
 mal versé^b, & souffre d'estre repris a
 bon droict par saint Paul, dedās An-
 tioche^c. Pour conclusion donc nous
 cōfessōs qu'il faut que les cōpagnies
 des Pasteurs & Docteurs soyēt distin-
 gués, pour plus commodément s'as-
 sembler quand il est besoin, & q̄ pour
 garder ordre quelqu'un y preside, qui
 a este au cōmēcemēt appelé des Grecs
 πρεσβυτέρω, c'est a dire Presidēt, cōme Iu-
 stin tesmoigne^d: maintenāt nous l'ap-
 pelōs Doyen, & en aucuns lieux, Su-
 perintendant. Et combien que nous
 n'ignorions pas cōbien l'anciēne Egli-
 se a establi de degrez entre les Eues-
 ques, en cuidāt bien faire, touteffois

^b
 Act. 11. 2. 3.
 4, & 6. 18.

^c
 Gal. 2. 6. 11.

^d
 Justin en l'a-
 pologeti-
 que.

conf-

considerās l'horrible tyrannie & cō-
 fusion qui par ce moyen est suruenue
 en l'Eglise de Dieu, nous-nous con-
 tentōs de la coustume des Apostres,
 qui estoit de choisir pour cōduire les
 affaires, celuy q̄ estoit le plus propre,
 selon & autant qu'il estoit requis: la
 puissance duquel ne s'estendoit plus
 outre, ne plus lōg temps que portoit
 le consentement de l'assemblee, tant
 s'en faut qu'il eust pouuoir de faire
 quelque chose de sa teste, allegant
 qu'il ne pouuoit errer: cōme il se voit
 clairemēt en l'election de saint Mat-
 thias^s, en l'election des Diacres^b, en
 ce que saint Pierre & S. Iehan font
 enuoyez en Samarie par les autres A-
 postres^t, & en ce qui est dit & fait au
 Cōcile de Ierusalem^t, & dedans An-
 tioche^t, & par saint Paul en plusieurs
 lieux^m.

g
A&. 1. c. 15.
d. 21. 26.

h
A&. 6. a. 2. 5.

i
A&. 8. b. 14.

k
A&. 15. b. 6,
& c. 22.

l
A&. 11. d. 22.

23. 26. & 13.

a 1. 2. 3. &
14. d. 23. 26.

27.

m
Les Epistres
a Timothee,
& l'Epistre
a Tite font
foy de cela.

X X X. Deuxième rang des charges ecclesiastiques, qui est de l'office des Diacres, & de la dispensation des biens de l'Eglise.

Le second rang des charges ecclesiastiques gist en l'administration & distribution des biens ecclesiastiques: dont les Apostres se descharge-
rent de leur bonne volonté, comme ne pouuans suffire a tant de choses, tant s'en faut qu'ils ressemblassent a ceux qui s'appellēt auioird'huy Gens d'eglise. Premièrement donc en l'Eglise de Ierusalē furent eleus sept personnages pleins du saint Esprit, & de sagesse, & d'une vie approuuee par suffisant tēmoignage, lesquels furent appelez Diacres, c'est a dire ministres: combiē que ce mēme nom quelque fois s'estēd plus loin. Cest ordre depuis a estē ensuyui, comme toute l'ancienne histoire ecclesiastique le mōstre: & mesmes il appert par les anciens Canons que les biens ecclesiastiques

Act. 6. a. 2. 3.

4. 5.

Ro. 15 b. 16,
& ailleurs
souuent.

ques estoient diuisez en quatre parties, dont l'une estoit distribuee aux Clercs, c'est a dire, a ceux qui estoient nourris & entretenus du cōsentemēt des parēs, pour seruir vn iour a l'Eglise, selon qu'ils seroyent trouuez propres: & a ceux qui seruoient desia, voire qui seruoient par effect, & non seulement de nom. Car l'ouurier est digne de son salaire^d: & au cōtraire aussi, qui ne traueille ne doit point māger^e: en quoy toutefois ce moyen estoit tenu & gardé, qu'on regardoit seulement ce qui estoit necessaire, iusques a ce poinct, que ceux qui pouuoient estre nourris des biens de leurs parēs, & cependāt prenoient des biens de l'Eglise, estoient repris^f, voire comme sacrileges^g.

La secōde partie des quatre, estoit distribuee aux pures: la troisieme, employee a maintenir les edifices, &

Chapitre 4.
du Synode
tenu a Rome
l'an 337.
Item, en l'e-
pistre 3 de
Simplice, e-
ueque de
Rome, l'an
447.

Item, 12. q. 2.
c. mos est, &
c. sancimus,
& c. de redi-
tibus, & c.
quatuor, ibi
dem.

d

1. Cor. 9. b. 9.
Deut. 25. a. 4
Mat. 10. a. 10

e

1. The. 3. c. 8.
9. 10.

f

1. Tim. 5. a. 4.
c. 16.

g

c. clericos. 1.
d. 2.

autres telles necessitez ecclesiastiques, tellement toutefois que tout l'ornement des tēples, outre ce qu'on y gardoit grande mediocrite, estoit mesmes employé pour les pources, en vne necessite: cōbien que saint Hierome^b se complaind de son temps, & saint Ambroise aussi, qu'on s'amu-
 soit desia par trop a telles pōpes plus-
 tost Payennes que Chrestiennes. La
 quatrieme partie estoit assignee a l'e-
 uesque^k, non point pour en disposer a
 son appetit, (ce qui ne se peut faire
 sans evident sacrilege, & sans con-
 trarier du tout a ce qui est ordonné
 & limité par le Concile de Carthage
 quatrieme)^l, ains pour fournir a sou-
 lager les prisonniers^m, & pour rece-
 uoir les pources estrangersⁿ, comme
 recite Gelase^o, & saint Hierome^p le
 monstre euidemment.

^b
 En l'epistre
 a Nepotian.

^s
 Livre 2. des
 offices, cha.
 28.

^k
 Canon Apo-
 bolique 38.

^l
 Canō 15 27.
 20. 31.

^m
 c. Apostoli-
 cos, & c. sa-
 cerum, 12.
 9. 2.

ⁿ
 1 Tim. 3. 2. 2.
 Tit. 1 c. 8.

^o
 c. præfulum,
 16. 9. 3.

^p
 En l'epistre
 a Nepotian.

Telles charges doncques de rece-

voir

uoir & de distribuer, & autres telles, estoyēt baillées aux Diacres, qui toutesfois rendoyēt conte aux Pasteurs, & sur tout a l'euesque, cōme il appert par les Canōs qu'on appelle Apostoliques, de forte qu'il n'est permis ni aux Diacres, ni aux Euesques, de dispenser riē, sans que les vns se seruēt des autres, comme il appert par le Concile d'Antioche. Depuis, a cause de la difficulte de la charge, on a adiousté des Soudiacres comme coadiuteurs des Diacres, là où il estoit expedient: & des Archidiacres aussi, pour cōduire mieux le tout par ordre, vn ou plusieurs, selon qu'il estoit besoin, desquels fait mention saint Hierome, & S. Gregoire aussi. Nous pouuons adiouster aux Diacres les vefues qui estoyēt entretenues pour gouverner les malades, & pour autres necessitez des pources, esquelles le ministere des

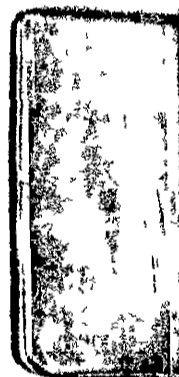
Voyez l'epi-
stre de Pape
Cicmēt, que
on dit auoir
este escrite a
S. Iaques, cō-
bien que ce
soit a faul-
ses ensei-
gnes.

Canon 35, &
41.

Canon 24,
35.

En l'epistre
a Nepot. an.

Epist. 10. du
premier li-
ure.



^u
A. 6. 2. 1.

^x
1 Tim. 5. b. 9.

femmes est plus propre que celuy des hommes. De ceci est parlé en saint Luc^u, & en S. Paul^x, là où il ordonne que pas vne vefue ne soit enrollee au deffous de foixãte ans, & qui n'ait tesmoignage d'auoir chastement vescu.

X X X I. *Des quatre ordres, qu'on appelle, Minores ordines.*

Outre cela, és escrits des anciens, il est fait mention de trois degrez, que depuis on a appelez, Minores ordines: combien qu'aucuns en content quatre, & les autres encores d'auantage. Il y auoit les huiffiers, qui estoÿët appelez, Ostiarii, lesquels se tenoyët a la porte de l'Eglise pour ouurir & fermer, nommément a cause des Cathecumenes, excommuniez; & penitens, qui ne se deuoyent trouuer en l'administration des Sacremens^a. Il y auoit aussi ceux qui suyuoient le Pasteur ordinairement, tant pour luy faire honneur, que pour estre tesmoins

de ce

^a
e 9. du Con-
cile de Car-
thage qua-
trieme.

de ce qu'il faisoit ou disoit: afin aussi que petit a petit ils fussent cognus de l'Eglise, & aussi s'accoustumassent a cognoistre & manier les affaires: & ceux-ci s'appeloyent Acoluthes, c'est a dire, Suyuans, qu'on appelle aujour d'huy barbarement, Acolitres: combien qu'on ne laissoit aussi de les employer a autres petites charges requises en l'assemblee^b. D'auantage, il y auoit ceux qui s'appeloyent Lecteurs, qui recitoyent publiquement le passage de l'Ecriture que le Pasteur ou Docteur exposoit en l'Eglise^c. On y adiouste les Exorcistes, c'est a dire, Cōiureurs^d, lesquels, a mō aduis, ont cessé, ou pour le moins deuoient cesser en l'Eglise avec le don des miracles, qui n'a este que pour vn temps, pour confermer la verite de la Parole nouvellement annoncee au monde. Or seruoient toutes ces petites char-

^b
c.6. du sus-
dit Concile.

^c
c.8. au mes-
me Concile.

^d
c.7. au mes-
me Concile.

ges, qui concernent propremēt le ser-
 uice ecclesiastique, afin d'essayer &
 experimenter petit a petit ceux qu'on
 pourroit employer aux affaires d'im-
 portance. Et quand vn bon ordre se-
 roit dressé en l'Eglise pour vne telle &
 si bōne fin, nous n'y voudriōs resister,
 pourueu qu'on ait esgard a ce qui est
 necessaire a edification.

XXXII. *Troisieme rang des charges Ecclesiastiques, qui
 est de la iurisdiction & charges des Anciens.*

Le troisieme rang des charges ec-
 clesiastiques gist en la iurisdiction spi-
 rituelle, laquelle estoit cōmise a ceux
 que les escrits des Apostres & anci-
 ens Docteurs, Concilés, & Canons
 nomment particulièrement Prestres,
 c'est a dire, Senateurs, ou Anciēns, les-
 quels aussi quelquefois sont appelez
 Gouverneurs, par sainct Paul^a : & se
 choissoyent non seulement par le
 Clergé, mais aussi par tout le corps de
 l'Eglise, comme il appert assez par la
 com-

^a
 1 Co. 12 d. 28
 Rom. 12. b .8

cōplainte que fait sainct Ambroise^b, de ce que desia de son temps certaines personnes s'attribuoyent ceste charge: & par ce que sainct Cypriā aussi en a escrit^c, duquel d'auantage il est aisé a recueillir que l'Euesque presidoit en ceste compagnie, nō point pour y regner, mais pour ne rien faire sans l'aduis de l'Eglise. Or ceste iurisdiction-ci ne gist es choses terriennes & temporelles, mais du tout en ce qui cōcerne la cōscience, de sorte qu'elle est entierement distincte de l'office du magistrat ciuil, suyuant ce que nostre Seigneur a non seulement dit a ses Apostres, mais aussi prattiqué^d, & sainct Paul apres luy. Biē est vray que du temps qu'il n'y auoit point de magistrats qui feissent profession d'estre Chrestiens, sainct Paul vent que pour euiter les scandales, les fideles vident entr'eux leurs differens,

^b
S. Ambroise sur le ch. 5. de la premiere epist. a Timothee.

^c
Epist. 5 du liure 2 Item, epist. 10 14 5, & autres liuantes, au li 113.

^d
Luc 12. 14.
& 22. 25.
Ieh 18. 1.
Act 6. 1.
^e
2 Co. 10. 2. 4.

f
1. Co. 6. 2. 4.
5. 6.

quād il fera du tout necessaire^f. Mais cela n'a este que pour vn tēps : & mesmes, a mon aduis, tels personnages estoient comme arbitres choisis par les parties, ou pour le moins ceux-la estoient distinguez d'avec ceux dont nous parlōs. Il est vray aussi que mesmes sous les Empereurs Chrestiens les bons Euesques ont este souuent merueilleusement empeschez apres la vuidange des proces : mais c'estoit pl^{us} pour appointer les parties par amiable arbitrage, que pour mesler la iurisdiction spirituelle avec la temporelle : & saint Augustin mēstre assez en plusieurs lieux combien il auoit de regret de ce qu'il estoit contraint de s'y employer si auant par l'importunité du peuple. Tous les Euesques n'ont pas fait ainsi, mais plustōst n'ont pas mieux demandé que de seruir a leur ambition sous ombre de saintete :
dont

dont il est aduenü que les Empereurs mesmes leur ont plus concedé en cest endroit qu'il ne leur appartenoit, & que le profit de l'Eglise ne requeroit, tesmoin l'experience qu'on appelle la maistrresse des fols.

XXXIII. Quel est le but de la Iurisdiction ecclesiastique, & quelles sont les parties d'icelle.

Les causes d'ocques esquelles gist la iurisdiction ecclesiastique tendent a vn but, c'est a scauoir a ce que tout le corps de l'Eglise en general, & vn chacun membre d'icelle en particulier, soit entretenu en edification, selon la volonte & parole de Dieu. Or comme ainsi soit que ceste edificatiõ consiste en bonnes loix, & en bonne obseruation d'icelles: & que les loix foyent faites ou touchant la doctrine de salut en general, c'est a scauoir, touchant ce qu'on doibt a Dieu & a son prochain, ou touchāt la police & maniere de faire qu'vn chacun doibt te-

nir en sa charge, il s'enfuit de là que ceste iurisdiction doit estre diuisee en deux parties principales. La premiere est en la puissance d'ordonner ce qui cōcerne tant la doctrine & les mœurs, que la police qu'un chacun doit tenir en son degré. La seconde est en la punition de ceux qui faillēt a l'obseruation de l'une de ces deux choses, ou de toutes deux. Mais quant a la premiere partie qui gist en la puissance d'ordonner, nous auons desia môstré ci dessus, que Dieu s'est reserué entierement de prescrire les loix de la conscience, pour selon icelles cheminer droitement deuant Dieu & deuant les hōmes. Parquoy il ne restera plus que l'autre partie qui cōcerne la police, & ce qui est requis a ce que tout se face par bon ordre, cōme nous auōs traité amplement en parlant de l'authorite du corps de l'Eglise.

XXXIII. *Quel est l'office des Anciens en l'Eglise.*

C'est donc l'office des Anciens de veiller en premier lieu a ce q̄ l'Eglise qui leur est cōmise soit conduite par bon ordre selon qu'il est expedient, & les ordōnances ecclesiastiques, soyēt vniuerselles ou particulieres, se puissent maintenir & executer songneusement, selon la charge d'vn chacun. Et quand il escherra quelque nouuel inconueniēt, leur deuoir est d'y prouoir par nouvelle ordonnance, conforme a la religion Chrestienne & a charite, & sans imposer loy aux consciences, ne charger l'Eglise de multitude de loix, ni nous amener a superstition, suyuant ce qui a este dit ci dessus, quand il a este parlē des Conciles, soit que celā se puisse faire par eux, ou qu'il faille demander conseil aux autres Eglises: laquelle ordonnance soit puis apres authorisee

par le Magistrat, si ainsi est qu'il soit Chrestieñ. Et pour ces causes, de toute anciennete on auoit accoustumé de tenir des Synodes prouinciaux deux fois l'an. C'est a eux aussi, quand il en est befoin, en vn peril ou necessite suruenãte, d'ordõner les ieufnes ou prieres extraordinaires, & telles choses q se pratiquent en l'Eglise en tels cas suruenans. Mais principalement afin q le train ordinaire de l'Eglise ait son cours, & sur tout q la parole de Dieu soit puremẽt & diligẽmẽt annoncee, avec les Sacremens purement administrez, les biens ecclesiastiques bien conduits, & le tout bien policé, leur deuoir est d'elire gens idoines pour ce faire. Je di elire: car il ne se trouuera que iamais il y ait eu autre moyen legitime de vocatiõ ecclesiastique en l'Eglise Chrestienne, depuis qu'elle a este reduicte en quelque ordre & po-
lice,

lice, sinon par la voye d'election: hors mis quand il a pleu a Dieu d'appeler quelqu'un extraordinairement, sans se servir des moyēs ordinaires. Or quāt a l'election, afin qu'elle soit legitime, voyla les poinct̄s que nous confiderons, Qui doyuent estre les electeurs, quels personnages il faut elire, & cōment on doibt elire & confermer l'election.

XXXV. *Quelles doyuent estre les elections ecclesiastiques.*

Quant au premier poinct̄, nous ne trouuons ni accoustumē, ni raisonna-
ble en l'Eglise de Dieu, que celuy qui doibt seruir a vne Eglise desia plātee, se puisse elire sans l'expres vouloir d'icelle. Bien est vray que selō les lieux, & la condition des peuples, il est bien requis que le Senat ecclesiastique regarde en premier lieu a choisir les pl⁹ propres pour en aduertir la multitude, dont la pluspart souuēnt est igno-

^a
A&.14.d.23.

^b
Aa 1. d. 23.

rante & mal-advisee^b : & sur cela est
mesmes advenu quelquefois, que les
bons Euesques ont nommé ceux que
ils desiroyent avoir pour successeurs,
mais c'estoit sans avoir esgard a leur
particulier : & n'estoit ceste nomina-
tion autre chose, sinon vne declara-
tion de leur opinion, qui puis apres
estoit pesee & examinee par l'Egli-
se^c : comme nous le voyons en l'exem-
ple de saint Augustin^d, & d'Anasta-
se^e. D'avantage, il faut que le Senat
ecclesiastique advise a remedier a tou-
tes choses qui pourroyent empescher
que l'election ne se feist comme il ap-
partient : premierement, en estant au-
thorise du magistrat Chrestien, quand
Dieu le donne : puis, par bonnes re-
monstrances & admonitions. Brief,
tout ainsi que sans l'approbation du
corps de l'Eglise dont il est question
en cli-

^c
Voyz les
des du Co-
cile tenu a
Rome au
seps du Pa-
pe Hilaire.

^d
Epist. 110.

^e
Theodorit,
en l'hist. ec-
clesiastique
li. 4. ch. 20.

en elisant, l'election ne peut estre legitime^f, aussi faut-il bien regarder que ceste approbation d'une multitude, se face sans aucune confusion, comme il a este ordonné au Cōcile de Laodicee^g. Tel ordre voyōs-no⁹ avoir este gardé en l'electiō de saint Matthias^h, & des Diacresⁱ par les Apōstres. Tel ordre aussi a este songneusement gardé en l'Eglise par vn lōg temps, cōme il appert par tous les anciens: voire mesmes quād il n'estoit question que de receuoir quelqu'vn au clergé, cōme il appert par ce qu'en escrit S. Cyprian^k. Et quant aux Prestres, c'est a dire anciens, il y en a vn canon expres qui ha le titre d'Anaclet, qu'ils cōtēt pour le quatrieme Euesque de Rome. Item, Leon premier de ce nom, en ses epistres a exprimé cela vne douzaine de fois pour le mois^l. S. Gregoire mesmes en ses epistres n'en escrit iamais

^f
Leo. epist. 90, & dist. 62. Nulla ratio.

^g
Canō 13. du Concile de Laodicee.

^h
Actes 1.

ⁱ
Actes 6. 2 3. b. 7.

^k
Voyez S. Cyprian, ep. 4. du premier liure, & en l'epist. 5 du second liure.

^l
Epist. 87. 90 & ailleurs souuent.

^m
Lib. 1. epist.
5, & lib. 2. e-
pist. 69.

ⁿ
Dist. 23. c. in
nomine.

autrement ^m. Qui plus est, qu'on voye
la façon d'elire le Pape mesme, qu'a
ordonnee Nicolas deuxieme, il n'y a
qu'environ cinq cents ans ⁿ, & on trou-
uera que le consentement du peuple
y entreueint, combien qu'il falut que
l'empereur ratifiast puis apres le tout.

X X X V I. *De la qualite de ceux qu'on doit elire.*

Quant a la qualite requise en ceux
qui doyuent estre eleus, elle a este là
declaree bien au long par l'Esprit de
Dieu ^o: dont il s'ensuit que celuy qui
en voudra dispēser, ne peut estre me-
né que de l'esprit de Satan.

^o
Act. 1. d. 27,
& 6. 23.

1. Tim. 3. 2. 2.

34.

Tit. 1. b. 6 7.

89.

1. Pie. 5. 3. 23

X X X V I I. *De l'ordre & maniere de bailler les voix.*

Quant a la maniere d'elire, nous
trouuons que les ieufnes & prieres e-
stoyent le cōmencement des electiōs
lesquelles se faisoient ^o, puis apres en
la maniere la plus propre a bailler &
receuoir les voix en grāde crainte de
Dieu, apres l'examen de la vie, & de la

suffi-

^o
Act. 13. 2. 3,
& 14. d. 27.

suffifance de ceux qu'on nōmoit, selō
que Dieu l'a ordonné par S. Paul^b.

^b
1. Timo. 3. 2.
²³
Tit. 1. b 6.

XXXVIII. De la Confirmation & Consecration des
personnages eleus.

Quant a la confirmation & con-
secration de la personne eleuē, elle e-
stoit faite en imposant les mains sur
la teste de celuy qui estoit eleu, & le
recommandant au Seigneur par les
prieres de toute l'Eglise qui estoit as-
semblee: laquelle ceremonie a este en
vsage dés la Loy de Moyse, & depuis
entretenu par Iesus Christ & par les
Apostres. Toutefois en l'election
des Euesques cela estoit adiousté par
les anciens Canons, que les Euesques
circonuoisins s'y trouueroyent, pour
le moins iusques au nombre de trois
avec le Metropolitan.

^a
A&. 6. b 6.
1. Timo. 4. d.
14. & 5. d. 21.

XXXIX. Du Mariage, du Ieuſne, & de la Difference des
iours & des viandes.

Pource que les causes matrimo-
niales sont en partie ecclesiastiques,

^a
Mat. 19. b. 9.
1 Cor 7. b. 9.
10. 11.

& que le ieufne appartient auffi a la discipline exterieure de l'Eglise, i'ay remis a dire en brief, ce que nous en croyons & faisons selon l'Efcriture.

Ainsi donc nous ne mettōs nulle partie de noſtre ſalut en telles choſes, c'eſt a dire, ni au mariage ni en la virginite, ni en la chair ni au poiſſon, ni au manger ou ne manger point^b: car nous nous arreſtons a vn ſeul Ieſus Chriſt, comme dit a eſte. Et quāt aux bonnes œuures, eſquelles il faut que les Chreſtiens cheminent, elles ſont bien autres que celles-ci, fuyuant ce qui eſt cōmandé & défendu aux deux tables des dix Commandemens^c. Cependant nous ne laiſſons de louer & priſer ces choſes, autānt que l'Eſprit de Dieu les recommande, c'eſt a ſcāuoir comme il ſ'enſuit.

Premieremēt, nous mettōs le ſiege de continence au cœur, & pourtāt
ne pen-

^b
1. Co. 7. c. 27.
28 & 8. c. 8.
Ro. 14. c. 17.

^c
1. Tim. 4. c. 8

ne pensons-nous se deuoir vanter de virginité, tous ceux qui s'abstienent du faict, mais bien ceux esquels la cōcupiscence naturelle est tellement amortie, qu'ils n'ont besoin du remede de mariage^d. Secondemēt, nous scauons par la parole de Dieu, & par experience trop euidente, que continēce est vn don special que Dieu donne a ceux que bon luy sēble, & pour aussi lōg tēps qu'il luy plaist^e. Tiercemēt, s'abstenir du mariage n'est pas vne chose qui de foy nous recōmāde a Dieu, ni le mariage aussi: mais entāt q̄ celuy qui n'est marié est moins distraict de quelque charge publique ou particuliere que Dieu luy a dōnee, en cest esgard louons-nous la cōtinence cōme vne chose qui nous sert a mieux faire nostre vocation, & non autrement^f.

Quant au mariage, premieremēt no⁹ difons qu'il est ordōné de Dieu,

^d
1. Co. 7. b. 9.
8. 37.

^e
1. Co. 7. b. 7.
Matth. 19. b.
11. 12.

^f
1. Co. 7. a. 7.
e. 26, & iuf-
ques a la fin
du chapitre.

^g
Gen. 2. d. 24.
Matth. 19. a.
4. 5.
Eph. 5. g. 31.

^b
Heb 13.2.4.

& honorable en tous estats, cōme en
a parlé le sainct Esprit^b: de forte que
quiconques n'ha le don de continen-
ce, c'est a dire, quicōques sent en foy
tellemēt ce desir naturel, qu'il en peut
estre tiré a mauuaises pensees, est obli-
gé a se marierⁱ.

ⁱ
1. Cor. 7. 2. 2.
b. 7. 9.

Secondement, nous admonestōs
les maris & les femmes, qu'il y a vne
espece de paillardise mesmement en
mariage: c'est a scauoir, quand ils se
desbordēt en abusāt du don de Dieu,
qui de foy est pur & sainct, cōme ainsi
loit que l'vn & l'autre se doyoue main-
tenir en toute chastete & honēstete
coniugale.

^k
1. Th. 4. 2.

4. 5.
1. Pier. 5. 2. 1.

2. 3. 4.

Leuit 18.

1. Cor. 5. 2. 1.

Tiercement, nous gardōs la distin-
ction des degiez, selon l'ordonnance
de la parole de Dieu, par dess^o lequel
nous ne pensons point qu'il y ait aucū
ne sagesse'. Toutefois quant aux cou-
sins germains, qui est vn degré q n'est

defendu

defendu de Dieu, nous admonestons vn chacun de regarder, nō point a ce qui se peut faire, mais a ce qui est expedient pour edification, selon la doctrine de saint Paul^m.

Quartemēt, pour les raisons susdites nous appelons, par le tesmoignage de S. Paulⁿ, la defense du mariage, & par consequent le vœu de perpetuelle virginite, vne doctrine diabolique, attendu qu'elle est inuentee cōtre la parole de Dieu expresse^o, & q̄ les fruits d'icelle monstrent par trop euidentement de quel esprit elle a este produite au monde, veu que toute la terre en est changee en vne Sodome & Gomorre.

Par mesme raison aussi nous condamnons & punissons toute paillardise sans exception: & n'estimōs estre aucunement feant a la Chrestiēte, de tolerer les bordeaux, dont tout esfois

^m
1. Co. 6. c. 12,
& 8. c. 8. 9.

ⁿ
1. Tim. 4. a. 1.

2. 3

o

1. Cor. 7. a. 2.
6. 7. 8. 9. d.
25. f. 35, &
9. a. 5.

1. Tim. 3. a. 2.
4. 5.

Tit. 1. b. 6.

Heb. 13. a. 4.
Livre 2. de
l'histoire tri
partite, ch.

14.
Canon 5. des
Canōs Apo-
stoliques.

Canō 10. du
cōcile d'An
cyre.

Voyez Dist.
25, ou sont
recitez les
mots d'Inro
cēt premier,

& de S. Au-
gustin, en la
dist. 27.

Canō 13. du
Concile de
Constant. ro
ble, qui est
appelé le
sixieme Cō-
cile vniuer-
sel.

no⁹ voyōs q̄ la grāde foire se tiēt au pl⁹ pres du siege qu'ō appelle faussement l'eglise Apostolique, & par ceux q̄ veulēt estre veus les p̄tecteurs de virginite.

Quāt aux ieufnes, premieremēt no⁹ recōmādōs toute sobriete, non point pour certains iours, mais pour toute la vie du Chrestieñ. Secōdemēt, no⁹ n'appelōs point Ieufner, se fouler vne fois pour deux iours, ni māger du poisson en lieu de chair, ni faire quelque autre tel mystere, mais restraindre son viure outre ce qu'on auoit accoustumē d'en prendre, & vser d'vne temperāce plus estroite q̄ d'ordinaire. Tiercement, no⁹ n'approuuōs point le ieufne simplement cōme vne œuure q̄ nous rēde plaifās a Dieu d'elle-mesme, mais en tāt qu'elle no⁹ fert a trois bonnes fins. La p̄miere, pour matter nostre chair, en la rēdāt moins forte en plusieurs affectiōs violētes⁹. La secōde, pour no⁹ mieux disposer a prieres, & autres a-

P
1. Timo. 4. b.
7.8.

7
Luc 2. 6. 37.
1. Cor. 6. b. 5,
& 9. d. 25.
26. 27.

etiōs spirituelles'. La troisieme, pour estre tesmoignage exterieur de nostre humilité interieure deuāt Dieu, & de uant les hōmes, autāt que besoin est'.

Quartemēt, nous ne baillōs point de loix de certains ieufnes, scachās q̄ cela est ramener le iudaisme': mais quāt au ieufne pticulier, il nous suffit d'exhorter vn chacun a sobriete, & a son deuoir. Et quāt aux causes q̄ touchēt toute vne Eglise, nous remettōs cela aux gouuerneurs de l'Eglise, pour ordōner le ieufne selō q̄ le cas le requiert'.

Quāt a la distinctiō des iours, no^s difōs q̄ c'est vne trop lourde supstitiō d'estimer vn iour pl^s saīct q̄ l'autre, ou de pēser q̄ s'abstenir de trauailler, soit vne chose q̄ de foy plaise a Dieu^x. Cependāt nous retenōs de sept iours l'vn, s'uyuāt le cōmādemēt de Dieu^s, pour l'employer a ouir la parole de Dieu en l'affēblee, & du tout se dedier a entēdre sō deuoir enuers Dieu & enuers

r
Act. 13. a. 3.
& 14. d. 23.
1. Cor. 7. a. 5.

f
Iug. 20. d. 26
2. Sam. 1. d.
12, & 12. d. 16
Ionas 3

t
Voyez l'histoire ecclesiastique. liure 5. ch. 15.

v
Ioel 2. c. 15.
& 3. b. 5.

x
Col. 2. c. 16.
17.

y
Es. 60. d. 15.

le prochain, a quoy nous employons le iour du Dimanche. Et quant aux autres festes, nous en auōs autāt osté qu'il nous a este possible, scachās l'abus qui en vient, & le peu de necessite qu'en ha la Chrestiente. Ce neantmoins, pourcé qu'il y en a certaines dediees aux mysteres de nostre redemption, nous vsons de la liberte Chrestienne, pour regarder a ce qui peut seruir ou nuire a l'edification de l'Eglise, selon la circonstance des tēps, des lieux, & des personnes.

Quant a la distinction des viandes, nous recommandons toute temperance, comme dit a este: & au reste beuons & mangeons avec action de graces, de ce que Dieu nous donne, sans scrupule de conscience^z, scachās q̄ le royaume de Dieu ne gist en brusage ni en viande^A, & que toutes choses sont pures a celuy qui en vse purement

z
1. Cor. 10. f.
25. 27.

A

Ro 15. e. 17.
1. Cor. 8. c 8.
Col. 2. c. 17.

ment ^B, & sans scandale ^C, selon que S. Paul le dit expressément en plusieurs lieux, avec lequel aussi nous appelons la defense de manger certaines viandes en certain temps, doctrine diabolique ^D, & vaine superstition ^E.

X L. De la seconde partie de la Jurisdiction eccl. siastique, concernant les Corrections.

La seconde partie de la charge du Senat ecclesiastique, gist a reprimer ceux qui fōt troubles en l'Eglise. En quoy il faut noter premièrement, que la maniere de punir dont vse l'Eglise, est du tout differente des punitiōs civiles. Car elle n' vse ne de prisons, ne d'amendes pecuniaires ou corporelles, ni de peines corporelles, ains seulement de la pure parole de Dieu, ainsi qu'il fera dit ci apres. Et si les Apostres ont quelque fois pcedé aux peines corporelles ^b, ç'a este d'vne puissance extraordinaire, pource que lors le magistrat n'estoit Chrestien. Secō-

p. iii.

B

Ro. 14. c. 1.

Tit 1 d. 14

15.

Marc 7. b. 15

C

Ro 14 c 15.

d. 20. 21

1 Co 8. c. 7.

9 10. 11. 12. &

10 f. 17. 28.

29. 30 31. 32.

D

1. Tim. 4. a.

1. 2 j

E

Col. 2 c 16.

d. 20 .at 22.

23.

la

Luc 22. c. 25

1er. 18. f. 35

2. Co 10. a. 4

b

Ag 5. a 4 5.

b. 9, & 13. b.

11.

dement, que toutes les causes ecclesiastiques se peuvent partir en trois especes: l'une est touchant la doctrine: l'autre est touchant les mœurs de tous Chrestiens: la troisieme, touchant l'ordre qu'un chacun doit tenir en son rang, fuyant la police ecclesiastique.

Quant a la doctrine, on y peut faillir par ignorance, ou par malice, ou par tous les deux: & derechef la malice produit ses fruits selon qu'elle est grande, & selon l'article de foy contre lequel elle se dresse. En tout ceci il faut, premierement user des moyens les plus doux, comme en enseignant les ignorans, & reprenant la faute de ceux qui faillent malicieusement, selon la qualite de leur malice, voire mesmes en les supportant autant qu'il sera possible, pour les gagner par admonitions particulieres

& pu-

& publiques : & mesmes aussi deuant le Senat ecclesiastique, s'il est besoyn, non pour les cōfondre, mais pour les reduire au bon chemin, s'il est possible. Si tout cela ne sert de rien; a-
 donc faut-il venir au dernier remede qui est contre les incorrigibles, dont nous parlerons ci apres.

Ro. 14. 2. 1.
 & 15. 2. 1.
 Eph. 4. 2. 2.
 2 Timo 2. d.
 24. 25. 26.

Quant aux mœurs, il faut mettre difference entre les fautes commises contre vn particulier, ou bien qui sont telles que le scādale n'en est pas public, & entre les fautes scandaleuses & publiques. Et derechef, celuy qui fait mestier d'estre vicieux, merite d'estre autrement traitté que celuy qui aura failli par infirmité humaine.

Quant aux fautes particulieres, ou dont le scādale n'est public, nostre Seigneur y a mis l'ordre qu'on y doit tenir de degré en degré. Quant aux pu

Matth. 18. 15.
 15. 16. c. 17.

1. Tim. 5. d.
20.

Gal. 2. c. II.
14.

Mit. 16. c. 17.

1. Cor. 5. 2. 1.
2. 3. 4. 5. 6.
d. II.

1. Tim. 6. 2. 3.
4. b. 5.

2. Tim. 4. b.
14. 15.

Tit. 3. c. 10.

2. Ioh. d. 10.
2. Thef. 3. d.
14.

1. Cor. 5. b. 5.
2. Cor. 2. b. 7.

bliques & scandaleuses, saint Paul veut qu'elles foyent reprises aussi publiquement^e, pour remedier au scandale, & l'a ainsi prattiqué en reprenant saint Pierre^f. Si les plus doux moyēs profitent, il suffit: si non, il faut de degré en degré venir au dernier remede^s, avec telle discretion: que l'honneur de Dieu soit gardé premiere-
ment, & puis le tout rapporté a l'edification du corps de l'Eglise^b. Quāt aux fautes q̄ cōcernent l'ordre ecclesiastique, il y a les anciens Canons ordonnez de degré en degré, desquels toutesfois la rigueur doit estre attrempee, pour choisir ce qui est le plus cōuenable a edification.

X L I. *Que c'est qu'Excommunication, & quel en est le droit usage.*

La correction du Senat ecclesiastique hā deux degrez: le premier est l'admonition plus douce ou plus aigre, selon l'exigence du cas dont il est question.

question. Le second & dernier degré est, ce que nous appelons Excommunication, en laquelle il faut noter les poincts qui s'ensuyuent.

Premierement, que c'est qu'Excommunication. Nous appelons dōc excommunication^a, vne sentence par laquelle le Senat ecclesiastique, apres legitime cognoissance de cause, declare au nom & authorite de Dieu, & selō la saincte Parole d'iceluy, que tel ou tel, vn ou plusieurs sont iustement forclos de la cōmunauté des Saincts, c'est a dire, de l'Eglise de Dieu, & par consequent liurez a Satan, puis que hors l'Eglise il n'y a point de salut: nō pas toutestois pour iamais, ains tant & si longuement qu'ils demeureront incorrigibles, & iusqu'a ce qu'ils ayēt satisfait au scandale. 1. Cor. 5. 2. 4.

Secondemēt, il faut entendre que vne telle puissance n'est point fōdee

sur les hommes, veu qu'iceux n'ont puissance aucune sur l'ame : mais sur l'authorite de Dieu, qui vse en cela de l'Eglise comme d'un organe & instrument, par lequel il parle : & pourtant il n'y a doute que telle sentence ne soit ratifiee au ciel, puis que Iesus Christ l'a ainsi dit & promis a toute son Eglise en la personne de ses douze Apostres, sous le nom des clefs du Royaume des cieux, & de lier & deslier^b, cōme aussi S. Paul l'a pratiqué avec l'Eglise de Corinthe, & ailleurs^c. Par consequent aussi faut-il que l'Eglise, apres legitime satisfaction, recoyue celuy qu'elle auoit ietté dehors : c'est a dire, apres que celuy qui auoit este hors aura reparé le scandale public, selon l'ordonnance de l'Eglise, & suffisamment approuué son vray amendement, autant que les hommes en peuuēt iuger : & n'y a doute q̄ telle

^b
Matth. 18. c.
17. 18.

^c
1. Co. 5. 4. 5.
1. Timo. 1. d.
20.

telle sentēce absolutive ne soit aussi ratifiée au ciel^d.

Tiercement, il faut bien & diligemment noter que telle authorite n'appartient iamais a vn homme seul, si Dieu n'a voulu besongner extraordinairement, ains a tout le Senat ecclesiastique^e.

Quartement, qu'elle n'est pas baillee a tous ceux qui s'appelleront Eglise, mais au vray Senat ecclesiastique legitimement & canoniquement eleu, comme nous auons dit, pour cōduire les affaires de l'Eglise.

Le cinquieme poinct est, que mesmes le vray Senat ecclesiastique n'en peut vser a sa poste, cōme tous hōmes sont suiets a plusieurs infirmités, ains ceste puiffāce est limitee par la parole de Dieu. Voyla pourquoy Ies^{us} Christ & ses Apostres ont mesprisé les excōmunicatiōs des Scribes & Pharisiē^f.

d

2. Cor. 2. b 6.

7. 8.

S. Cyprian,

li. 1. epist. 2,

& li 3. epist.

14, & 16.

Mat. 18. c. 17.

1 Cor. 5. a. 4.

Ieh. 16. a. 1. 2,

& 9. d. 22.

Et fuyuant cela Irenee tresancien Euefque de Lion, reprint tresaignemēt l'excommunication temeraire qu'auoit faite Victor euefque de Rome, enuiron l'an de nostre Seigneur cent nonante huit, qui est bien pour monftrer quelle eftoit la primaute des Euefques de Rome, pour lors qu'ils cheminoyent en conſcience, & qu'il y auoit d'autres Euefques entendās leur office. Voyla auffi la caufe pour laquelle les Cōciles prouinciaux & nationaux eftoyent ordonnez & tenus, afin d'ouir & decider les caufes de ceux qui ſe plaignoyent de leurs Paſteurs^s. Mais il appert affez par toute l'hiſtoire eccleſiaſtique, comme les euefques en ceci deuoyēt fans aucune ambition aider les vns aux autres en edification: outre ce que les Metropolitains ſe deuoyent contenter de leurs limites, & ne pouuoyēt riē faire
fans

³
 Canon 5.8
 du premier
 Concile de
 Nice.

fans l'aduis de ceux de leur iurisdiction^b. Mais l'ambitiō a fait, long tēps y a, que les euesques des villes principales, & sur tout celuy de Rome, ont voulu tout tirer a eux: tefmoin la faufsete de Boniface, descouuerte au Cōcile de Carthage, où se trouua sainct Augustin, auquel il fut ordonné que celuy du clergé d'Affrique qui appelleroit outre mer, c'est a dire a Rome, seroit depofé de sa charge.

Pour le sixieme poinct, il faut noter a quelle fin l'excommunication a este ordōnee de Dieu. Premieremēt, afin que l'Eglise de Dieu soit pure, tāt qu'il sera possible, & qu'on n'ait occasion de penser qu'elle soit vne retraitte des meschansⁱ. Secondement, de peur que les rōgneux n'infectēt ceux qui sont sains^k. Tiercement, afin que s'il est possible le pecheur soit ramené au troupeau^l. Il s'ensuit dōc de ce

^b
Canon 116.
du premier
Concile de
Nicc, & 9.
du Concile
d'Antioche.

Ce Concile
fut tenu a
Carthage,
environ l'an
411.

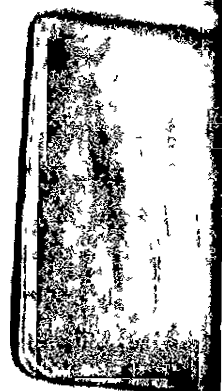
ⁱ
1. Co 5. a. 1. 2.

^k
.Cor. 5. b. 6.
c. 11.

^l
1. Cor. 5. b. 5.

2. Thef. 3. d.
14. 15.

1. Timo. 1. d.
20.



la qu'il faut accōmoder ceste rigueur a toute edification selon qu'il est expedient, & qu'il ne se faut pas moins garder de confondre le pecheur par tristesse desmesuree, quand il donnera signe de repētance, que d'espargner la rigueur où elle est necessaire.

X L I I. *Du Magistrat Civil & Chrestien, & quel est le but de son office.*

Il reste que nous parlions des Magistrats, q̄ font en leur esgard des principaux membres de l'Eglise ordōnez de Dieu, voire mesmes par dessus to⁹ les autres en leur estat^a. A ceux-ci appartient premierement le maniemēt des affaires ciuils & temporels, afin que tous les suiets vivent en paix. A raison de quoy aussi les tailles & subsides leur sont deus^b, & leur appartient d'vser du glaive que Dieu leur a donné^c, pour la cōseruation tant du pays qui leur est commis, que particuliere mēt pour la defense des bōs, & puni-
tion

^a
Ro. 13. a. 1.

^b
Mat. 22. b. 21
Ro. 13. b. 6. 7

^c
Ro. 13. a. 4.

tion des meschās. Secōdemēt, le dernier but du Magistrat n'est pas simplement la paix & cōcorde des suiets, mais sur tout a ce q̄ ceste paix & cōcorde tē de a l'hōneur & gloire de Dieu, c'est a dire, a ce qu'un chacun viue nō seulement en quelque honestete ciuile, mais aussi avec pietē, comme tesmoigne saīct Paul^d. Voila pourquoy sur tout il appartient au Magistrat q̄ les loix dōt il vse foyēt cōformes a la volonte de Dieu, & puis sur toutes choses qu'il dōne ordre que la religiō soit pure, & toute l'Eglise dresseē selon la parole de Dieu, empeschāt & punifāt, cōme le cas le requiert, to^r ceux q̄ mettēt trouble en l'Eglise, en mespriant la discipline d'icelle. Ainsi descrie Daud l'estat d'un Prince fidele^e, cōme aussi il en a usē, avec tous ceux qui en ont voulu faire leur deuoir, comme Salomō, Ezechias, Iosias, &

^d
1. Tim. 2. 2

^e
Pse. 108. b. 8,
& ailleurs
souuent.



autres Rois & Empereurs fideles.

XLIII. *Iusques où on est tenu d'obeir aux Magistrats.*

Comme il n'y a nul fidele exempt de l'obeissance qu'il doit a Iesus Christ regnant en son Eglise, soit Roy, ou Prince, ou fuet, aussi n'y a-il nul depuis le plus petit iusques au plus grand, qui ne doyeue volontaire obeissance a son Magistrat, comme ordonné de Dieu^a, voire encore que le Magistrat fust vn tyran: excepté vn seul poinct, c'est a scauoir s'il cōmandoit de faire chose qui fust contre Dieu: car en ce cas, cōme disent les Apostres, il faut plustost obeir a Dieu qu'aux hōmes: autrement nous mettrions les hōmes au dessus de Dieu^b. Ce n'est donc pas rebelliō de n'obeir aux Princes quād ils nous veulent faire faire ce q̄ Dieu defend, ou defendre ce que Dieu cōmande. Mais si faut-il en cela tenir tel moyen, que cependāt on n'outrepasse point

^a Rom. 13 a. 1.

2 b. 5.

Tit. 3. a. 1.

1. Pie 2. c. 13.

^b

Act. 4. d. 19.

point sa vocatiō. Car les Apostres n'o-
beissent pas a ceux qui leur defendēt
de prescher Iesus Christ, mais aussi
ne prenent-ils pas les armes q̄ ne leur
appartiennent pas. Il faut aussi noter
qu'il ya differēce entre faire tort a au-
truy, & endurer vne iniure qui no^r est
faite. Car quant au premier, il nous est
defendu de iamais le faire, mais bien
cōmandé de souffrir les iniures pour
l'honneur de Dieu^c, autant que faire
ce peut & doit, sans contreuenir a no-
stre vocatiō. Ainsi voyons-nous que
Iesus Christ, combiē qu'il soit franc,
paye tout estois volontiers le tribut.^d
C'est donc vne calōnie par trop fauf-
se & euidente, de dire que la doctrine
que nous suyuons rend les hommes
seditieux & desobeissans aux Rois &
superieurs, comme ainsi soit que tout
au contraire l'Euangile establit leur
puissance. Mais l'impudēce est enco-

q.i.

^c
1. Pier. 2. d.
20. 21. & 3.
b. 9.

^d
Mat. 17. b. 27



res plus grande en ce que ceux qui se font notoirement exemptez de la fuetiō des Princes, & qui mesmes n'entendēt autre chose par le nom des libertez de l'Eglise, q̄ ce qu'ils ont vsurpé sur les Princes contre tout droit Diuin & humain, n'ont point de honte de nous charger de ce dont ils sont notoirement coupables.



DV DERNIER IUGEMENT.

SIXIEME POINCT.

Que c'est qu'il nous faut croire & esperer du dernier iugement.

FINALEMENT no^r croyons, selon la parole de Dieu, qu'au temps ordonné de Dieu, & lequel les Anges mesmes ne scauēt pas, Iesus Christ voyant le nombre des ceus accompli, viēdra du ciel corporellement

^a
A&.3.d. 24.
1.Pie 2 b.7.

^b
Matth.24.c.
36, & 25. a.13
1.Thef. 5. a.

1.2.

^c
Apoc.6.c.11
1.Pie.3.b.9.

rellement avec sa Diuine maïeste^d, e-
 stât ce vieil mōde cōsumé par feu': &
 lors cōparoiſtrōt deuant luy tous les
 hommes qui aurōt este dés le cōmen-
 cement du monde^f. Car ceux qui au-
 ront este morts au parauant, serōt de-
 rechef vnis avec les mesmes corps dōt
 l'ame estoit separee: & ceux qui se-
 ront viuans a l'heure de cest aduene-
 ment, seront changez en vn momēt,
 changez, di-ie, quant a la qualite cor-
 ruptible de leurs corps^g. Puis le Sei-
 gneur iugera les vns & les autres se-
 lon sa Parole^h. Et pourtant ceux qui
 auront creu (ce qui apparoiſtra par
 les fruiçts de leur foyⁱ) seront faits
 participans du Royaume de Dieu^k,
 non point seulement en leur ame,
 (laquelle desia auparauant & depuis
 la mort premiere aura este en la ioye
 de son Seigneur^l) mais aussi en leur
 corps^m, lequel sera deuestu de toute

^d
 Act. 1. b. 17.
 Mat. 24. c. 30

^e
 2. Pie. 3. c. 10

^f
 Mat. 25. c. 31.
 1. Pie. 4. b. 5.
 2. Tim. 4. a. 1

^g
 1. Cor. 15. g.
 51. 52. 53. 54.

^h
 Mat. 25. d. 31

ⁱ
 Mat. 25. d.
 35. 36.

^k
 Mat. 25. c. 34
 2. Tim. 4. b. 8

^l
 Luc 23. f. 43.

^m
 Phil. 1. d. 23.

ⁿ
 1. Co. 15. g. 51

⁹
1. Cor. 2. c. 9.

⁰
1. Cor. 13. d.
12.

^p
2. Cor. 5. 6. 7.
8. 9. 10.

⁷
Ro. 2. b. 14.

^v
Matth. 25. d.
41. 42.

infirmite, & reueſtu d'incorruptiõ & d'immortalite glorieuſeⁿ, pour veoir ce q̄ iamais cœur ne peut pēſer^o: brief, pour receuoir pleinement le fruit de leur foy & eſperance, par la ſeule bõte de Dieu en Ieſus Chriſt^p. Mais au contraire, les meſchans conuaincus par le propre teſmoignage de leur cõſcience⁷, feront tellement rendus immortels, que ce ſera pour eternellemēt ſouffrir la peine preparee au diable & a ſes anges^r.




BRIEFVE COM-

PARAISON DE LA DO-
ctrine de la papaute, avec celle de
l'Eglise Catholique.

SEPTIEME POINCT.

1. *La papaute adore vn faux dieu, qui n'est ni parfaitement
iuste, ni parfaitement misericordieux.*

 **U**ICONQVE S scait que
c'est de la religion de la papau-
te, & considerera bien ce que dessus,
cognoistra aiseement si c'est a bon
droict q̄ nous-nous en sōmes separez
pour nous adioindre a celle de Dieu.
Et d'auātage aussi trouuera que ceūx
la s'abusent grandement, qui estimēt
que nous soyons seulement en diffe-
rent de quelques legers abus concer-
nans les vices de la vie, comme ainsi
soit que le principal debat soit tou-
chāt la substance de la doctrine, en la-

quelle gist nostre salut: ce que ie mon-
streray seulement comme en passant,
pource que la matiere requerroit biē
vn autre traitté tout entier, pour l'ex-
poser ainsi qu'il appartient. Ie di dōc
que le noir n'est pas plus contraire au
blanc, que la religion de la Papaute a
celle de l'Eglise de Dieu. Et pour mō-
strer cela, ie ne m'arreste point a l'or-
dure & puantise de la vie des gens de
leur eglise, depuis les plus petis iuf-
qu'aux plus grans, mais ie vien droit
a leur doctrine, & di premierement,
que quand il n'y auroit autre chose
pour montrer que leur religion est
fortie du prince de tenebres, sinon ce
qu'ils ne veulēt que la parole de Dieu
soit leuē & entendue d'vn chacun, &
qu'ils iouent to⁹ leurs mysteres en lā-
gage incognu a la plus grād' part des
hommes, voire de ceux-la mesmes qui
les iouent, cela feroit plus que suffi-
sant

fant tesmoignage de mon dire a tous hommes de sain iugement. Mais nous passerons beaucoup plus auant.

Premieremēt donc quant a Dieu, ie di qu'en voulant opposer leurs merites, ou les merites de quelconque creature a l'ire d'iceluy, ils le despouillent de sa parfaite iustice, laquelle par ce moyen ne sera point parfaite, si elle prend en payement, ou en tout, ou en partie, ce qui peut sortir d'un pecheur: cōbien que ie ne nie pas que la bonne vie du fidele ne soit agreable a Dieu, mais nō point pour obtenir salut & vie eternelle a ce titre.

Item, ils le despouillēt par mesme moyē de sa parfaite misericorde, veu que si nous fatiffaisons a Dieu en partie, il s'ensuit qu'il ne nous quitte que le reste. Parquoy ie conclu qu'au lieu du vray Dieu parfaitemēt iuste, & parfaitement misericordieux en vn seul

Iesus Christ comme nous auons mō-
stré, ils adorent vn songe de leur teste
& fātasie, auquel ils ont baillé le nom
& titre de Dieu.

*II. Si la doctrine de la papauté ha lieu, il s'esuit que Iesus Christ
n'est pas vray homme.*

Item quant a Iesus Christ, par le-
quel seul on peut auoir salut, soit que
nous considerions sa personne, soit
que no^r regardiōs son office de Moy-
enneur, ie di qu'en lieu du vray Iesus
Christ, ils adorent vn Iesus Christ que
ils se sont forgé. Car quant a la per-
sonne, combien qu'ils diēt bien qu'il
est vray Dieu & vray hōme, touteffois
quand ils luy baillent vn corps inui-
sible, vn corps qui ne se peut toucher,
qui ne tient point de place, ne le def-
pouillent-ils pas de son humanite? Et
quād ils disent qu'il peut estre en plu-
sieurs lieux tout a vn coup, n'est-ce
pas rendre son corps infini, & par cō-
sequēt tourner son humanite en Di-
uinite?

uinite?

III. *La papauté aneantit l'oblation de Iesus Christ.*

Et quāt a son office, comme ainsi soit qu'elle consiste en ce qu'il est seul Roy & Gouverneur vniuersel, seul Prophete & declarateur de la volōte de son Pere, & seul Sacrificateur eter nel, laquelle sacrificature gist en deux poincts; c'est a scauoir en l'oblation qu'il a faite vne fois de soy-mesme, pour sanctifier l'Eglise a iamais, & en l'intercession enuers Dieu son Pere, laquelle dure encores^b, ie di que la doctrine du Pape aneātīt tout cela.

Hebr. 10. b.

10. 11. 12.

13 14.

b

Hebr. 7. d. 23.

24. 25.

1. Tim. 2. b. 5.

Car, pour cōmēcer au p̄mier poinct de sa Sacrificature, s'il faut qu'il soit encores offert to⁹ les iours par le prestre pour les vifs & pour les morts, n'est-ce pas a dire que l'oblation qu'il a faite vne fois luy-mesme de soy-mesme, n'est pas suffisante?

D'auātage, si la mort & passion de

Iesus Christ est suffisante a salut, & s'il est vray Iesus, c'est a dire vray Sauueur entierement, commēt sera vray ce qu'ils disent, qu'il n'y a que la coulpe qui soit pardōnee, & quāt a la peine, qu'elle est seulement chāgee d'eternelle en temporelle, de sorte qu'il nous la faut payer en ce monde ou en l'autre? Et si cela est faux, comme il est tres-faux, sur quoy sont fōdez les merites & satisfactiōs enuers Dieu, leur purgatoire & indulgences?

Item, si l'hōme doit payer du sien la peine de ses fautes, ce qu'il ne peut faire sans les merites & suffrages d'autruy, a raisō de quoy il faut qu'il soit au feu de purgatoire iusques a ce que d'autres ayent payé en son nom, d'où viennent ces merites des saincts que le Pape nous vent? Et commēt pourrōt acquitter les autres, ceux qui ne cessent de s'endetter eux-mesmes tous

les iours? Et qui est le notaire qui a passé tels contractz? veu que plusieurs mesmes des anciens docteurs condānent ceste opinion, comme sainct Cyprian contre Demetrian, au premier traitté: S. Hierome sur le sixieme chapitre de l'epistre de S. Paul aux Galates: S. Chrysoftome au sermō de Lazare: voire mesmes sainct Gregoire, au quatrieme liure de ses dialogues, chapitre trenteneufieme, ne laisse a purger au purgatoire, que les plus petites fautes.

Item, s'il faut aller encores en purgatoire, de quoy sert leur confession & absolution?

Item, si Iesus Christ est l'agneau q̄ seul oste les pechez du mōde, cōment a-il resigné cest office a l'eau benite, & autres telles refueries infinies?

IIII. *La papante aneantit l'intercession de Iesus Christ.*

Et quāt a l'autre poinct de la sacri-

ficature de Ief^s Christ, c'est a scauoir a l'intercession enuers Dieu son Pere, cōbien que Iesus Christ soit tousiours mis par eux cōme le principal, & sans lequel on ne peut riē faire (comme ils dilēt) toute fois n'est-il pas despouillé par eux de son honneur, quād on ne se contente de luy seul, & en lieu d'aller droit a luy, qui nous inuite tāt benignemēt, on s'adresse a autres (voire qui bien souuent sont plustost en enfer qu'en paradis) cōme s'il y auoit aucune creature au ciel ou en la terre, qui nous puisse porter plus d'affectiō, ne qui soit plus prompt a no^r ouir, ne qui soit plus agreable au Pere, que le seul Fils de Dieu". Car c'est celuy seul qui s'est donné a la mort pour nous, qui est avec nous, & qui tous les iours nous prie par sa saincte Parole, de no^r asseurer de son amour, & de nous adresser a luy, comme a la seule voye
pour

^a
Ieh. 14. b. 13.

4

pour aller au Pere. Mais il y a encores pis, c'est que mesmes ils assuietissent Iesus Christ a sa mere, en criāt a haute voix; *Roga Patrem, iubenatum* : c'est a dire, Prie le Pere, commande au Fils: & *Iure matris impera* : c'est a dire, Commande cōme mere. Brief, a grād' peine y a-il titre baillé a Iesus Christ, ne prophetie d'iceluy, qu'ils n'attribuēt a celle qu'ils appellent Roine du ciel, porte de paradis, leur vie, leur douceur, la thresoriere de grace, le refuge & l'aduocate des pecheurs, en la deshonorāt autant & plus qu'ils donnent a entēdre au poure peuple qu'ils honorent icelle: contreuenans a toute la parole de Dieu, & aux escrits mesmes des pl⁹ anciēns docteurs: tesmoin ce qu'escrit Epiphanius contre les heretiques qu'il appelle Collyridians: S. Chrysoftome en l'homelie de la Samaritaine: S. Augustin au dernier cha

pitre de la vraye religion: S. Ambroise sur le premier chapitre de l'epistre aux Romains.

V. *La Papante ne recognoist Iesus Christ pour parfait declarateur de la volõte de Dieu, ni l'Escriture sainte pour estre suffisante doctrine de salut.*

Quant a l'estat de Prophete, c'est a dire declarateur de la volonte de Dieu, q̄ sera l'hõme de sain iugement auquel ils puiffẽt faire croire que Iesus Christ, ni par sa bouche, ni par ses Apostres, n'ait suffisamment declaré tout ce qui est requis au salut des hõmes, veu mesmes que le contraire est escrit " ? Et si les Escritures sont suffisantes, d'où viẽt ceste infinite de traditions humaines, & de commandemens imposez aux pures consciẽces comme necessaires a salut, non seulement par dessus, mais aussi contre toutes les Escritures ? Car quant a l'authorite des Conciles, il a este suffisamment mõstré iusques où elle s'estend.

Et posé

Ieh. 15. c. 15,
& 16. b. 13.

Act. 15. c. 28.
1. Cor. 7. d.

23. e. 25.
Gal. 1. b. 8.

Col. 2. c. 16.
17. d. 20.

21. 22. 23.

Et posé le cas qu'elle fust celle qu'ils disent, comment prouueront-ils que les Conciles ayent este conduits par l'Esprit de Dieu, lesquels sont directement contraires aux Prophetes & Apostres, & autres Conciles precedens? Pour exēple, Le mariage est approuué en tous les degrez du ministe re de l'Eglise, tant par l'Escriture expresse, cōme nous auons monsté, que par le Concile Nicene premier, d'où vient dōc la defense du mariage, sinō du diable? cōme aussi en parle saint Paul^b. Item, la fausse te du Pape de Rome, voulant vsurper iurisdiction sur l'Affrique, est declaree & cōdamnee en vn Cōcile de Carthage, presēt S. Augustin: & est arresté que nul ne pourra appeler d'Affrique a Rome: d'où viēt dōc l'authorite du Pape cōme chef de l'Eglise vniuerselle?

Finalemēt, si les Conciles sont

^b
1. Tim. 4. 2. 3.

arrests du sainct Esprit, d'où viēt qu'il n'y a nul qui en tiene moins de conte, quand il veut, que le Pape & toute sa sequelle? Ie diray d'auantage, qu'il n'y a au iourd'huy ne Pape, ne Cardinal, ni Euesque, ni prestre, qui ne se puisse prouuer excommunié & anathematizé; si on en veut iuger par les Conciles mesmes. Et s'ils osent nier cela, ie le prouueray.

V 1. La papante despoille Iesus Christ de son office de Chef de l'Eglise.

Quāt a l'office de Roy, & gouuernement de l'Eglise, dont Iesus Christ est Chef au ciel & en la terre, estant assis a la dextre du Pere, & ce neantmoins presēt en son Eglise par sa vertu spirituelle, d'où viēt qu'on luy baille vn vicaire en sa presence? veu mesmes que cela est directement contre la parole de Dieu, contre la distribution des iurisdictiones Metropolitannes ordonnees par le Cōcile Nicene

pre-

premier, contre toute l'histoire de la primitive Eglise: voire contre saint Gregoire mesme, qui tesmoigne en tant de lieux que le nom d'Euésque vniuersel ne cōuient en terre qu'a l'Antechrist? D'auantage, posé le cas encores qu'il fust vicaire de Iesus Christ au gouuernement vniuersel de l'Eglise, d'où vient ceste puissance de dispenser de la parole de Ies^{us} Christ, & d'abroguer la doctrine des Apostres, & nommeement de S. Pierre, dont toutefois il n'ha point de hôte de se dire successeur? Car S. Pierre est-il point enuoyé par l'Eglise de Ierusalem? refuse-il de rendre conte de sa charge? Et qu'enseigne-il aux autres? Le prie, dit-il, les prestres (c'est a dire ceux qui ont charge en l'Eglise) moy qui suis prestre avec eux, & tesmoin des afflictions de Christ, & participāt aussi de la gloire qui sera reuelee: païssez le

Soyt veues les epistres S. Gregoire, 32, 34, 36, 38, 39, au quatrième liure & les 24, 28, 29, 30, au sixieme liure.

Act. 8 c. 14 & 11. 2. 2. 3. 4.

1. Pier. 5. 2. 3. 4.

troupeau de Christ tāt qu'en vous est: en ayant esgard sur iceluy, non point par contrainte, mais volontairement: non point pour vn gain deshoneste, mais d'vn prōpt courage: & nō point comme ayans seigneurie sur les clerges (c'est a dire sur les heritages du Seigneur) mais tellement que foyez exēples du troupeau. Et quād le principal Pasteur apparoiſtra, vous receuez la corōne incorruptible de gloire. Voyla les propres parolles de ſainct Pierre, qui sont bien loin de s'approprier la seigneurie de l'Italie, & superintendance tant sur les Rois & Princes, que sur les autres Eglises. Brief, qu'on regarde bien, & on trouuera qu'il n'y a rien de commū entre ſainct Pierre & ceux qui faussement s'appellent ses successeurs, sinon vne seule chose, c'est ascauoir le renoncement de Iesus Christ, dont ſainct Pierre se
repentit

repentit, mais ceux-ci, non.

V I I. Par la doctrine de la Papauté on n'entend nullement combien est mortelle la maladie naturelle de l'homme.

Ce n'est pas de merueillés si telles gens n'entēdēt point l'office de Iesus Christ nostre seul Sauueur, veu qu'ils ne scauent cōbien est mortelle nostre maladie, ni par quel moyē Ies^s Christ, nostre seule medecine, nous est appliqué. Car premierement, au lieu de dire que l'homme est entierement mort par le peche originel, autrement appelé la corruption naturelle, ils enseignent que l'intelligence & la volonte de l'hōme font tant seūlemēt blessées, de forte que la premiere grace ne nous fait seulement que soulager en nostre imbecillite: tellement que si ceste doctrine est vraye, nostre regeneration ne procedera pas seulement de grace, mais il y aura concurrence de la grace, & de ce qu'ils appellent Frāc arbitre, duquel il a este parlé am-

plement és articles 13. 14. 15, du troisie-
 me poinct. D'auantage, pour entasser
 erreur sus erreur, ils veulent mesmes
 qu'il y ait vne dispositiõ qui procede
 du naturel de l'hõme pour receuoir
 la premiere grace, & que Dieu soit
 prouoqué par nos merites a nous dõ-
 ner la seconde. Item, que la concupi-
 scence qui demeure apres le Baptes-
 me ne soit point peche d'elle-mesme
 deuant Dieu. Item, que tous pechez
 ne meritent point la mort eternelle,
 veu qu'il y en a qu'ils appellēt veniels.
 Item, si nostre salut est fondé sur nos
 œuures en tout ou en partie, que nous
 fert la grace sinõ d'vn instrumēt pour
 aider nostre franc arbitre a nous fau-
 uer nous-mesmes? Qui sont toutes er-
 reurs execrables, aneantiffans du tout
 le benefice de Iesus Christ, & la vertu
 du sainct Esprit en nous.

VIII. *Au're erreur execrable de la Papauté en l'application de la seule medecine de salut, c'est à dire du beneficē de Iesus Christ.*

Tout ainsi qu'il n'y a qu'une seule iustice, par l'imputation de laquelle nous soyons tenus pour iustes deuant Dieu, & par conséquent sauuez, c'est a scauoir la iustice de Iesus Christ, qui nous est annoncée en l'Euangile, aussi n'y a-il qu'un seul moyen de se conioindre & vnir avec Ies^s Christ, pour auoir salut en luy, c'est a scauoir la foy qui est vne assurance que tout Chretien doit auoir de son election & salut par la seule grace & bōté de Dieu en Iesus Christ: laquelle foy & assurance est créée, & de iour en iour entretenue par la vertu du saint Esprit dans le cœur des eleus, moyennant la predication de la parole de Dieu, & l'administration des Sacremēs, comme nous auons amplement déclaré au troisieme & quatrieme poinct de ceste cōfession. Comme ainsi soit donc:

que ceste foy soit comme la main qui seule peut receuoir & appliquer Iesus Christ en salut a celuy qui croit, il s'enfuit que ceux-la ostent tout moyen de salut aux hommes, qui directement combattent contre ceste doctrine, nescachans que c'est que la foy, tant s'en faut qu'ils l'enseignent aux autres. Car, selon leur doctrine, la foy n'est autre chose que croire en general que ce qui est contenu en l'Ecriture sainte est vray, & que l'eglise Romaine, qu'ils appellent, ne peut errer, quoy qu'elle die ou face. Cependãt quant au premier de ces deux poincts, il est defendu de trãslater les Escritures en Frãçois, & les lire pour scauoir ce qui y est contenu, afin de pouuoir cognoistre que c'est qu'on croit, sinon qu'on soit docteur ou hõme d'eglise, qu'ils appellent: combien que ce soit folie de permettre a la plus

part

part de leurs prestres de la lire, veu qu'vne grand' part d'iceux ne scauroit mesmes lire, & de ceux qui scauent lire, voire mesmes iusques aux plus grands prelates, si on auoit mis a part ceux qui n'ont gueres plus de cognoissance de la doctrine Chrestienne que les bestes qui paissent aux chāps, & ceux qui ne s'en soucient en s'occupant plustost a toute autre chose qu'a leur estat, & mesmes qui s'en mocquēt a pleine gorge, ie croy que le reste seroit merueilleusement petit. Cependant, selon leur doctrine, tout cela ne laisse point d'auoir la foy, encores que il ne scache ce qu'il croit. Car il vaut mieux s'en rapporter a ce qui en peut estre, que regarder dedans pour entendre ce qu'on doit croire. Et que peut-il aduenir de cela? Certes ce que dit Iesus Christ, Que si l'aueugle mene vn aueugle, tous deux tomberont en

la fosse. Voyla d'oc le paradis ou nous peut mener ce qu'ils appellent foy. Mais il y a bien d'auantage. Car mesmes ils disent & maintienēt, tāt font-ils effrontez, qu'estre assure de son electiō & salut en Iesus Christ, & prier en toute assurance, comme dit saint Iaques, est vne presumption. Mais de se confier en ses bōnes œuures, qu'ils appellēt, & des'attendre a tout ce que ils enseignent de leur teste, cela n'est pas presumption selon leur doctrine, ains vne vraye & catholique deuotiō. Et voyla le second poinct de leur foy, c'est ascauoir de croire tout ce que bō leur semblera, sans qu'on ose s'enquerir s'il est selon l'Escriture ou non. La raison, pource que quicōques ha vne mitre & vne crosse, ne scauroit iamais errer en la foy, & sur tout le Pape, voire encōres qu'il menast les ames en enfer a plenes charrettes: comme eux-
mesmes

mesmes n'ont eu honte de le mettre
 expressémēt par escrit en leurs Canōs,
 renuersans la parole de Dieu & tous
 les anciens Conciles. Mais qui les en
 croira, sinon celuy qui voudra estre
 trompé a son escient; veu ce qui en a
 este predict par les Apostres, & ce que
 on en voit plus clair que le soleil en
 plein midi?

*IX. On ne scait que c'est en la Papaute de l'vsage de la Loy
 de Dieu, ni de l'Euangile.*

Nous auons monstré que la Loy
 de Dieu est la seule & parfaite regle
 de iustice deuant iceluy, & que c'est à
 vn seul Dieu d'obliger les conscien-
 ces. Ceux-ci au cōtraire ne cessent de
 mettre loix sur loix, non seulement par
 dess^{us}, mais aussi cōtre la Loy de Dieu,
 laquelle ils aneantissent par leurs or-
 donnāces. Nous auons aussi monstré
 par l'Escriture expresse, que le ioug
 de la Loy ceremoniale est osté par la
 venue de Iesus Christ, auquel gist l'ac

compliffemēt de tout ce qui estoit figuré par les ceremonies legales. Ceux ci au contraire, ont tellement aboli les ceremonies de la Loy, qu'ils en ont fait cent pour vne, voire de leur teste & fantasie, nonobstant que les Apostres mesmes, de l'autorite desquels ils se vantent, ayent clairement déterminé le contraire. Itē, cōme ainsi soit que la Loy ne nous soit donnée pour y chercher nostre salut, mais pour no^r montrer nostre condānation, afin de la chercher en vn seul Ies^{us} Christ (oultre les autres vsages dont nous auons parlé ailleurs) ceux-ci tout au rebours non seulement y cherchent leur salut, qui est autant que s'ils cherchoyent leur vie en la mort: mais qui plus est, cōme si les cōmandemens de Dieu ne nous condamnoyent pas assez, y ont aussi adiousté, & y adioustent tous les iours nouveaux laqs pour estreindre
les

AR. 13. f. 38. &

15. c. 10. e.

28.

1 Cor. 7. f. 35.

Coloss. 2. c.

16. 17. 18. d.

20. 21. 22. 23

1. Tim. 4. a. 1.

2. 3.

2. Tim. 3. d.

16. 17.

les poures cōsciēces. Et cepēdāt n'ont point de hōte de dire que ceux qui se tiennent a la pure doctrine de Dieu, cherchēt leur liberte charnelle. Mais Dieu & les Anges no⁹ sont tefmoins lesquels la cherchēt, a scauoir ou eux, ou no⁹. Si l'abus est grād en l'vfage de la Loy, encores est pire l'ignorāce & malice en l'autre partie de la parolle de Dieu, que nous appelōs l'Euāgile, c'est a dire bonne nouvelle. Car cōme ainsi soit qu'elle propose a to⁹ croyās vne iustice gratuite au sang de Iesus Christ, q⁹ seul no⁹ deliure de la maledictiō dont la Loy nous declare coupables, ceux-ci serōt biē diligēs a la chāter par loppins en lāgage nō entēdu, a luy bailler de l'encens, a la prononcer & la pēdre au col, a la maniere des forciers: mais de la prescher & donner a entendre songneusemēt & puremēt, cela seroit trouué trop estrāge, sinon

que quelque iour de l'an quelqu'un preschera ce que bon luy semblera, afin de faire valoir le cōnuent. D'auantage, ils estimēt que l'Euāgile ne soit autre chose qu'une autre loy plus parfaite que l'ancienne Loy, & abolissent entieremēt l'usage de l'Euāgile, nous renuoyans a nos œuures.

X. *On ne scait que c'est de bonnes œuures en la Papante.*

L'erreur n'est pas moindre en ce qui concerne les fruits de la foy, qu'en ce qui touche la foy mesme. Car il appert par ce que nous auons declaré ci dessus es articles 14. 15. 16. 17. 18. 19, du quatrieme poinct, que tant s'en faut que nous blasfions les bonnes œuures, qu'au cōtraire nous maintenons que la regeneration dont procedent les bonnes œuures, sont inseparablemēt coniointes avec la foy, de sorte que celuy est menteur qui dit qu'il croit en Dieu, & cependant ne s'estudie a

viure

viure selon Dieu. Mais eux au cōtraire, ne scauent ni de quelle source procedent les œuures qui sont agreables a Dieu, ni quelles elles sont, ni a quoy elles sont bonnes: & cependant vous diriez a les ouir, qu'ils sont les aduocats des bonnes œuures. Mais, nous esperons que quiconques regardera de pres a leur doctrine, ou a leur vie, ou a toutes les deux, confessera qu'il leur fiet aussi bien d'en parler, comme aux putains de disputer de la nature & excellence de chastete.

Mais sur tout cōment ont-ils tourné en vn blaspheme execrable l'œuure la plus excellēte, c'est a dire la priere? Car, outre ce qu'en abolissant la passion de Iesus Christ, ils ont accoustumé de l'accompagner des merites de qui bon leur semble, coudre des passages de l'Escriture a plaisir sans aucune raison, auoir des faiseurs de pri-

eres a loage : barboter en langage incognu le plus fouuent a ceux-la mesmes qui priēt, cōme les pape-gais parlent en cage : vouloir payer Dieu par contē : & cependant auancer tout cela pour satisfaction & payement des pechez, tāt des viuās que des morts : tout cela, di-ie, qu'est-ce autre chose que se mocquer de Dieu tout ouuertement, quelque bōne intention ou coustume qu'on puisse alleguer?

XI. En la Papaute on ne scait que c'est que Sacrement, ni qu'il en est l'usage.

Entre toutes les corruptions horribles qui se voyēt en la Papaute, celle des Sacremens est merueilleuse, comme i'espere que ceux-la confesseront qui auront bien cōsidéré ce que nous en auons dit sommairement ci dessus. Or de declarer ycitous ces abus, ce feroit vne chose trop longue. Parquoy ie me contēteray de toucher les principaux poincts.

Premic-

Premierement doncques ces grans Theologiens, ne scachans bonnemēt que c'est que Sacremēt, ni a quelle fin Dieu a ordōnné les Sacremens a toute son Eglise, ne se sont point contentez d'auoir pollué le sainct Baptesme, & aboli la saincte Cene de nostre Seigneur, cōme nous dirōs ci apres, mais aussi d'une simple ceremonie de l'imposition des mains, ils ont fait quatre Sacremens: c'est ascauoir la Cōfirmatiō, la Penitēce, l'Ordre, & l'Extreme onction. Et puis, pource que le nōbre de sept leur plaist merueilleusement, ils ont aussi voulu que le mariage fust Sacremēt: dōt il nous faut dire quelque chose en brief.

DE LA CONFIRMATION.

Quant a la Cōfirmation, il est certain que les vrais Euesques anciēns examinoyēt ceux qui auoyēt este baptizez en enfance, & leur faisoient ren-

dre confession de leur foy, quand ils estoÿēt deuenus grans, pour les y cōfermer: puis en imposāt les mains sur leur teste (qui est vne tresanciennere monie dōt Iesus Christ & les Apostres ont vsé) les recōmandoit a Dieu. Le mesme aussi se faisoit a l'ēdroit de ceux lesquels ayās este seduits par les heretiques, retournoyēt a l'Eglise. Or quant a nous, Dieu merci, cest examē & instructiō est restablie & songneusement exercee, en nos Eglises. Mais ceux-ciau contraire, en ayant du tout aboli la cause d'vne telle maniere de faire, cependant en ont fait vn beau sacrement sans parole, promesse, ni ordonnance de Dieu, apres y auoir adiousté leur crespme, & ce que bon leur a semblé, pource que l'impositiō des mains avec la priere leur sembloit estre vne chose trop legere. Et finalement, pour adiouster vn execrable blasphemie

pheme a leur ignorance, n'ont pas eu honte de preferer leur sacrement de Confirmation, au sainct Baptesme, comme leurs Canons le portent expressément.

DE PENITENCE.

Il a este ci dessus declaré, és articles 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19, du quatrieme poinct, quelles sōt les causes & les effects de la vraye penitence, tant s'en faut que nous la vouliōs abolir. D'auātage, en l'article 46 dudit quatrieme poinct, nous auons monstré cōme le Baptesme en est le vray Sacrement ordonné de Dieu, par expres tesmoignage de l'Escriture. Ceux-ci ne se cōtentans point de l'ordonnance de Dieu, sous ombre q̄ les pecheurs publics, selon la discipline de l'Eglise dont i'ay parlé en son lieu, estoient recōciliez a l'assemblee, avec priere & impositiō de mains, apres qu'ils auoyent accō-

Mat 3. c. 11.
 Marc 1. 2. 4.
 Luc 3. 2. 3.
 Act. 13. d. 24
 & 19. 2. 4.

pli ce qui leur auoit este enioint par le Senat ecclesiastique, nō point pour satisfaire a Dieu, mais pour reparer le scādale, & pour donner suffisant tefmoignage de leur amēdement : ceux-ci, di-ie, sous ombre de cela ont tout cōfondu & rēuersé, en faisāt vn nouveau sacremēt de Penitence, dont ils font trois parties, a scauoir la Contrition de cœur, la Cōfession de bouche a l'aureille d'vn prestre, & la Satisfaction par œuure: en quoy nous repreneons principalement ce que s'enfuit.

Premieremēt, que de leur teste & fantasie seule ils ont introduit ce sacrement, q̄ ne peut estre que faux, veu qu'il n'y a point de parole de Dieu.

Secondement, de ce qu'ils requierēt comme necessaires a salut, toutes les parties susdites: en quoy ils se mōstrent non pas medecins, mais vrais bourreaux des consciences, comme

il sera

il sera dit ci apres.

Tiercement, qu'ils requierent vne perfection entiere en toutes les trois parties fufdites: ce qu'estant impossible a l'hōme de faire, chacun voit où pretend vne telle doctrine.

Item, pour le cōble de toute mechancete, ils adioustēt ce blaspheme, que par le merite de telles choses, les pechez sont pardonnez, aneantiffans par ce moyen le benefice de celuy, par le sang duquel nos ames sont nettoyees.

En cinquieme lieu, afin qu'ils ne nous puissent calomnier, voyla que nous sentons de ces trois parties de leur Penitence.

DE LA CONTRITION.

Quant a la cōtrition de cœur, nous scauons qu'il faut que le vray amēdement du Chrestien cōmence par le sentiment de son peche, cōme nous auōs

dit en l'article 23 du quatrieme point, mais en forte que cela soit vn chemin pour l'amener à la misericorde gratuite de Dieu, & nō point pour penser effacer ses pechez par le merite de sa cōtrition, laquelle n'est point merite de iustice, mais vne tristesse deuë a nostre peche.

DE LA CONFESSION.

Et quant a la confession, nous en trouuons cinq especes, que nous enseignons & prattiquons songneusement selon la parole de Dieu: non pas pour y chercher remission de nos pechez, mais cōme fruiçts & effects du vray sentiment de nos pechez.

La premiere est publique de toute l'Eglise enuers Dieu, lors qu'elle s'assemble ordinairement pour ouir la predication: ou bien extraordinairement, en quelque affliction & angoisse publique.

Leuit. 16.
Etd. 10.
Nehem. 10.

La se-

La seconde est d'un chacun particulier ordinairement respendant son cœur deuant Dieu pour luy demander pardõ, a l'exẽple du Publicain^b.

La troisieme est, quãd vn pecheur extraordinairement touché d'un vray zele de Dieu, vient iusques a confesser hautement sa misere, & la misericorde de Dieu enuers luy, a l'exemple de Daud, & de plusieurs autres^c.

La quatrieme est particuliere^d, a scauoir quand vn pecheur requerant consolation & assurance de son salut, s'adresse a son prochain, & sur tout a son Pasteur; l'office duquel est d'appliquer l'usage de la parole de Dieu, tant a tout le troupeau qui luy est commis, qu'a chacune brebis en particulier. Mais il faut se garder de mettre ce ioug aux consciences, veu que Dieu n'en a point fait de loy: & se faut encores dõner garde de pl⁹ pres,

f.iii.

Pse. 32. b. 5,
& 51. a. 6.

Dan. 9.

1. Ieh. 1. d. 9.

10.

Mat. 18. c. 13.

14.

Luc 15. c. 2.

22.

Pse. 51.

Mat. 3. b. 6.

Luc 23. f. 40.

41. 42. 43.

1. Co. 15. a. 9.

1. Timo. 1. c.

14.

Iaq. 5 d. 16.

qu'on n'attache l'absolution ou a la personne du Pasteur, ou a la vertu de certains mots prononcez: brief; a autre chose quelcōque qu'a la pure grace de Dieu en Iesus Christ apprehēdē par foy, selō qu'il nous est declaré par la Parolle d'iceluy: comme dit a este ci dessus és articles 25. 26. 27. 28, du cinquieme poinct.

La cinquieme est, quand vn pecheur se reconcilie a celuy qu'il a offēse, soit vn particulier, ou plusieurs^e, ou toute l'Eglise^f, qui est vne confession & recognoissance de son peche ordonnee de Dieu, & qui ensuit tous iours vne vraye repentance.

Voyla donc les manieres de recognoistre son peche, qui ont fōdemēt en l'Escriture: & enseignons d'auantage, que nul ne peut iamais assez se desplaire de son peche. Mais quant a la necessite de confesser aux prestres, qu'ils

Mat. 4. d. 23.
24. & 6. b.
14. 15.
f
2. Cor. 2. b 6
7. c. 10.

qu'ils appellent, tous ses pechez, sans omettre rien qui soit, cōme si la remission des pechez estoit depēdāte d'un tel recit, nous ne doutons que cela ne soit vne ordōnāce vrayemēt diabolique, & dont nul fruiēt ne se peut enfuyure en l'Eglise de Dieu: cōme aussi il appert qu'elle ne fut onc instituee de Dieu, par l'opiniō des Canonistes mesmes, ains par Innocēt troisieme . Bien est vray q̄ lōg tēps y a qu'en aucunes Eglises il y auoit vn certain personnage ordōné d'entre les prestres, c'est a dire anciens, pour l'vsage de la quatrieme & cinquieme espece de cōfession dōt nous auōs parlé: mais sans cela il n'estoit questiō d'imposer ceste loy a aucun, ni d'obliger les cōsciences a vne chose impossible, c'est a dire a vn parfait recit de to⁹ ses pechez, ni moins encores d'establir la remission des pechez en cela. Qui plus est, ceste

g
c. omnis v
trusque
xus, de sum-
ma Trin. c
te, in antiq.

coustume fut abolie en Cōstantino-
ble par Nectarius predecesseur de S.
Iehan Chrysofome, lequel depuis a
nommément condanné ceste confes-
sion auriculaire, encores que telle ser-
uitude n'y fust point adioustee: ce que
iamais Nectarius n'eust fait, ni Chry-
sofome n'eust approuué, si elle estoit
ordonnee de Dieu, ou necessaire, ou
mesmes vtile a l'Eglise^b.

Quant a la satisfaction, nous sca-
uons, Dieu merci, que la vraye repen-
tance requiert que celuy qui a offen-
sé, satisface a celuy qui est offensé, au-
tant que possible fera. D'auantage,
nous receuons & embrassons (avec
bonne moderatiō toute fois) l'ancien-
ne coustume de la discipline ecclesia-
stique, a l'endroit de ceux q̄ ont scan-
dalizé l'Eglise, & q̄ desirēt d'estre re-
unis au troupeau. Mais quant a Dieu,
d'opposer a son ire autre chose que la
seule

^b Nicephore,
en l'histoire
ecclesiasti-
que, li 12.

chap. 28

Chrysofome,
sur le
Pseau 50.

hom. 2.

Item au ser-
mon de peni-
tence & con-
fession.

Item, home-
lie 5. de la
nature incō-
prehensible
de Dieu.

Itē, hom. 4.
du Lazare.

seule satisfaction de Iesus Christ, no⁹ disons hardimēt que c'est vne impiete & blaspheme le pl⁹ execrable qu'il est possible: veu mesmes que les penitēces, qu'on appelle, sont pour la plus part vileines idolatries & superstitiōs infames, en partie de leur nature, cōme pelerinages, messes, prieres bien contees, & nullement entendues, adorations d'idoles, & autres telles abominations couuertes sous le voile de bonne intention: en partie a cause de l'abus, comme ieufnes, aumones, afflictions de corps: toutes lesquelles choses, & autres semblables, degenerent en idolatries, quand on y attache l'opinion de merite, en les meflant avec le sang de Iesus Christ.

DE L'EXTREME ONCTION.

Entre autres choses auxquelles est obligé vn Pasteur, il faut conter la visitation des malades, lesquels il doit

Mar 6. b. 13.
1a q. 5. c. 14.

consoler & afferer de leur salut, selon qu'il est requis, & fuyuant le contenu de la parole de Dieu. Or les Apostres, & autres de l'ancienne Eglise, tandis que le don de faire miracles a duré, ont usé en ces visitations non seulement de la ceremonie de l'imposition des mains, mais aussi d'huile, dont ils frotoyent les maladesⁱ, non point en forme de medecine, ne pour en faire vn sacrement ordinaire en l'Eglise, veu qu'eux-mesmes n'en ont pas tous iours usé: encore moins pour benir ou adorer l'huile, ou en faire des croix, ou y attacher quelque vertu: brief, rien moins que pour en faire vne forcele-rie, mais pour mieux afferer les malades par ce signe & ceremonie visible. Mais ceux-ci, combien que iamais ne viennent aux malades sinon comme les corbeaux a la charongne, & sca-
chent tres-bien que le don de guarir
par

par miracle n'a este donné a l'Eglise que pour vn certain tēps, en ont toutefois retenu le signe & la marque, voire cōme necessaire au salut de l'ame, en abolissant le benefice de Iesus Christ, apres auoir le tout desguisé par vn milliō de singeries. Certes pour le moins, puis que les Apostres n'vfoient d'huile sinon en ceux qu'ils guarissoient miraculeusement, ceux-ci deuroient auoir honte de n'vser de ce qu'ils disent faussement qu'ils font apres les Apostres, sinon en ceux qui sont hors de tout espoir de vie: a raison de quoy aussi ils l'appellent Extreme onction.

DES ORDRES.

Quāt a leurs Ordres, qu'ils appellent, quels desordres si grans y eut-il iamais au monde? Or ne sont-ils encores d'accord combien il y en a: car les vns en nommēt sept: les autres, neuf:

les autres treze. Mais tout en vn mot, on leur peut respōdre a la verite, qu'il n'y en a point du tout. Car quant aux offices, nous monstrerons ci apres qu'ils n'en ont retenu vn seul de ceux que Dieu a establis en son Eglise.

Et quant a ce qu'ils les appellēt Sacremēs, premieremēt où est vne seule parolle & promesse de Dieu en leurs badinages? Secōdement, quant aux ceremonies dont ils vsent en leurs ordres, en peuuent-ils monstrier vne seule ordōnee de Dieu? A quel titre dōc feront-ils sacremēs? Mais considerōs cela par le menu. Il appert qu'en l'Eglise de Dieu les personnages legitiment eleus pour seruir tant a la Parolle, qu'au gouvernement des affaires ecclesiastiques, estoient comme consacryz & dediez a Dieu par la ceremonie de l'imposition des mains, avec prieres de l'Eglise. Ceux-ci ne se
conten-

cōtentans de ceste simplicité, qu'ont-ils fait? Ils ont quitté entièrement la coustume de l'Eglise ancienne, & introduit ce que s'ensuit, voire avec vn langage incognu.

DE LA TONSVRE CLERICALE.

Premierement, il faut vne tonsure clericale, en laquelle ils coupent trois petis cheueux au sommet de la teste: il y faut vn petit soufflet, & puis mettre la teste en vn surpli, qu'ils appellent: voyla vn clerc tout fait, pour estre habile a tenir benefice, en payãt, & pour estre exempt du magistrat seculier, en vn besoin, sinõ qu'estãt venu en aage il se marie a vne vefue, ou se marie deux fois. Voyla le fondemēt du clergé de la Papaute, vrayement conforme a la parole de Dieu, & aux anciēns Canõs: voire comme les diables sont conformes avec les Anges.

Item, si on regarde les ceremonies

des quatre ordres qu'ils appellent Mineurs, on baille les clefs du temple entre les mains de ceux qu'ils appellent Ostiaires: vn liure a manier a ceux qu'ils appellent Lecteurs: a leurs Exorcistes, certaines formes de coniuurations: a leurs Acoluthes, qu'ils appellent Acolitres, par ignorance, ils baillent a toucher des cierges & des burettes. Cependant ceux-ci qui reçoient ces beaux sacremens, n'ont ni temple a fermer, ni bibles a lire, ni diables a coniuurer, ni euesques a fuyure, & qui plus est, reçoient toutes ces charges ensemble. Qui est donc celuy qui ne voit que tout ceci est vne vraye singerie, & mocquerie de Dieu & de son Eglise?

Quant aux trois ordres qu'ils appellent Maieurs, voyla cōme il en va. Ceux qu'ils appellent Diacres, reçoient vne estole sur le costé gauche, a-

uec

uec vn texte d'Euāgiles mises par pieces. Monsieur l'euesque portatif, sans vocation ni euesché, luy impose les mains, pour faire la mine de l'anciēne ceremonie. Cependāt tous ces beaux mysteres se iouent en langage incognu: & cōment fera Diacre celuy qui n'ha nuls biens des poures a dispēser? cōme auſſi cela ne luy est pas baillé en charge par Monsieur l'euesque, mais de mettre le vin dās le calice, & le pain en la patene, de parer l'autel, de porter la croix, de chanter l'Euāgile & l'epistre au peuple, & faire autres singeries en la grand' messe. Voyla vne belle correspondāce des Diacres de l'Eglise de Dieu, & de ceux de la Papaute.

Les Soudiacres reçoquent de l'euesque le calice & la patene: & de l'Archidiacre, les burettes avec de l'eau. Car (comme ils disent) leur office est d'apporter les burettes & la seruiette,

de donner a lauer au prestre , de mettre les vtenfiles de la messe sur l'autel, de receuoir les offrandes, où les poures n'ont rien. Voyla vne autre mommerie.

Finalemēt, leurs prestres, ordonnez expres pour aneantir l'oblation vnique que Iesus Christ a faite de soy mesme, s'õt graissez d'huile, pour ramener la sacraficature Leuitique abolie par Iesus Christ : puis ils recoyuēt vne alenee de monsieur l'euesque, cõme s'il auoit le sainct Esprit enclos en son estomac, farci le plus souuent de bien autre chose. Outre cela, on leur baille vn calice avec la patene, & du pain, non pas a manger, ni a repaistre les autres, mais a chanter, comme ils parlent : qui est vn mot, a mon aduis, qui mesmes seroit seul suffisant pour condamner l'usage des Messes basses, qu'ils appellent. Voyla quant a leurs
ordres

ordres de fordonnez.

DV MARIAGE.

Quant au mariage, il a este dit en quelle reuerence nous l'auons : ioint que la maniere que nous y tenons, selon le formulaire qui en est imprimé, le mōstre assez. Mais ceux-ci, qui sont au demeurant aussi grans contempteurs du mariage, comme grās amateurs de toute espee de paillardise, (comme le ciel & la terre en tesmoignent) mettent le mariage, quand il leur plaist, au rang des Sacremens, par vne vraye asnerie & ignorance, comme il leur a esté mille fois remonstré. Cependant permettroÿēt-ils que les gēs de leur eglise vsassent de cē sacrement? Non certes, de peur que la Chrestienne ne fust perdue, tant leur semble ce sacrement estre chose fallē & polluee. Et de faict, ie cōfesse que la paillardise de toutes especes leur appar-

tient trop mieux. Je laisse a part les moyēs par lesquels ils polluēt le sainct mariage entāt qu'en eux est, leurs fottes benedictions, leurs fausses opinions touchant les secondes nopces, la seruitude imposee aux cōsciences, touchant l'affinite temporelle & spirituelle. Seulement ie les prie, s'ils ne se trouuent trop cholerez de ce que ie diray; qu'ils m'accordent leur opinion, que Mariage soit sacremēt, avec vne sentence enregistree en leurs decrets, dont il font autheur vn de leurs Papes nommē Siricius; c'est a scauoir que ce que dit S. Paul; Que ceux qui sont en la chair ne peuuent plaire a Dieu, s'entend du mariage.

· DV B A P T E S M E .

Quant au Baptesme, bien est vray que le Seigneur ayant esgard a ses e-leus, n'a permis que ce sacrement fust aboli en la Papaute, veu qu'on y ba-
ptize

ptize au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, & que l'efficace du Baptesme ne depend aucunement de celuy qui l'administre : mais cependāt en cōbiē de fortes y est-il pollué pour l'aneātir du tout, s'il eust este possible?

Premieremēt, tout s'y dit & se fait en lāgage incognu: & quand mesmes on y parleroit en lāgue vulgaire, quelle déclaratiō y a-il de l'vsage du sainct Baptesme au formulaire duquel on vse en la Papaute?

Secondement, cōbien de signes & de ceremonies y ont este adioustees sans parole de Dieu, esquelles on s'arreste plustost qu'a la simple ordōnāce de Iesus Christ & des Apostres? Et ne sert de rien d'alleguer l'antiquite: car le tēps ne scauroit despouiller Dieu de l'authorite qui appartient a luy seul, comme nous auons dit en l'article 22. du quatrieme poinct.

D'avantage, on scait assez que iamais les ceremonies du Baptesme ne furent tenues par les anciens, pour estre de la substāce du sacremēt. Parquoy quād il n'y auroit que la superstition surue- nue, il est necessaire de les abolir: cō- me a la verite il n'est possible que la deuotion des hommes ne soit sotte & dommageable a l'Eglise, quand ils ne se contētent de l'ordōnance de Dieu.

Tiercēment, comme ainsi soit que la grace de Dieu ne soit attachee au Sacremēt', conime si la promesse n'estoit de soy assez forte, & que seulement soit adiousté le Sacremēt pour plus grande confirmation d'icelle, de sorte que quand il n'y a ne cōtemne- ment, ni nonchalance, nous sommes hors de tout dāger, veu que les enfans des fideles sont sanctifiez dés le ventre de la mere, ceux-ci ont tellement attaché nostre salut au Baptesme ex-
terieur,

terieur, qu'ils veulent mesmes que les femmes puiffēt baptizer, en cas de necessite, qu'ils appellent, cōtre l'expresse defense du cōcile troisieme de Carthage. Item, cōme ainsi soit qu'au Baptefme nous foyons tellement regenez par la vertu de ce qui nous y est figuré, que le peche originel, c'est a dire nostre corruptiō naturelle, ne nous est point imputee a damnation, & cependant ne laisse pas d'estre encōres dedans nous, combien que de iour en iour elle s'esteigne par la vertu de Iesus Christ habitant en nous: ce neantmoins ceux-ci n'entendans aucune-
mēt que c'est qu'emporte le peche originel, enseignent qu'il est du tout esteint, voire par l'asperfion exterieure de l'eau, aneātiffans le vice dont nous sommes tant coupables, & a la ruine duquel nous deuonstendre toute nostre vie: & puis aussi attribuans a l'eau

Canon 100

ce qui appartient au seul sang de Iesus Christ representé par icelle.

DE LA CENE.

Quant a la saincte Cene de nostre Seigneur, quelle desolation y a-il en toute la Papaute? Il est requis qu'il y ait des signes ou symboles pour représenter la chose signifiée, autrement ce ne peut estre sacrement, comme nous auons amplement déclaré: ceux-ci abolissent les signes, disans qu'il n'y a ne pain ne vin, mais seulement la blancheur & la faueur du pain & du vin: en quoy faisant ils abolissent entierement la proportion qui est entre les signes, & la chose representee par iceux.

La coniõction de la chose signifiée avec les signes, depend de la seule ordonnance & promesse de Dieu, sans qu'elle soit ni locale ni en aucune maniere naturelle, ains seulement entant que Dieu offre a la verite ce qu'il no^a promet

promet par sa Parolle, & represente a nos sens par signes visibles, c'est ascauoir le vray corps & le vray sang de Iesus Christ, en vie eternelle. Ceux-ci au contraire, veulent que par la vertu de trois ou quatre mots, le pain soit changé au corps, & le vin au sang de Iesus Christ, qui est vne vraye force-lerie: ioint qu'en disant cela, ils destruisent par cōsequēt l'humanite de Iesus Christ. S'ils alleguent là dessus que Dieu est tout-puissant: la responce est peremptoire, qu'il n'est pas question de scauoir si Dieu le peut (car nous ne doutons qu'il ne puisse tout) mais s'il le veut. Or qu'il ne le veuille point, il appert, par ce qu'il ne le nous a point déclaré par sa Parole, ains au cōtraire il est dit que Iesus Christ a emporté son corps d'avec nous au ciel, & n'en bougera qu'il ne viene iuger les vifs & les morts: cōbien que quāt a sa nature

Act. 1. b. 9. 11,
& 3. d. 21.

& vertu Diuine il soit par tout. D'auantage, quand Iesus Christ a pris vn vray corps, il a assez declaré qu'il ne vouloit estre inuisible, ni infini quant a sa nature humaine, suyuant ce que luy-mesme dit a ses Apostres. Finalement, s'ils alleguent que le corps de Iesus Christ est maintenant glorifié, la responce est peremptoire, que quand le Seigneur a institué ce Sacrement, son corps n'estoit encores glorifié, & toutefois ses parolles estoient veritables comme elles sont auiourd'huy. Parquoy leur dire n'est aucunement a propos, ioint que la glorificatiõ ne fait pas qu'un corps deuiene vne chose infinie, car il ne conuient qu'a vn seul Dieu d'estre infini.

L'ordonnance de Dieu doit estre intelligiblement annoncee & exposee en l'administration des Sacremẽs selon sa Parolle: autrement aucune foy
n'y

n'y peut estre. Ceux-ci premierement ont enueloppé l'ordonnãce & parole de la Cene parmi infinies choses du tout cõtraires a icelle, afin de dẽstourner le peuple de ce qu'il deuoit propremẽt considerer: puis ne disent rien qu'en langage incognu a la pluspart: & finalement tant s'en faut qu'ils exposent rien, qu'au cõtraire ils s'efforcent de parler alors le plus bas, de sorte que lors ils soufflent plustost qu'ils ne parlent. Et touteffois voyla leur grande consecration, a raison de laquelle ils s'estimẽt plus dignes que la vierge Marie. Car (disent-ils) la vierge Marie n'a fait que porter Iesus Christ, & nous le faisons.

La Cene est le Sacrement de la cõmunion des fideles tant avec Iesus Christ, que des vns avec les autres: ceux-ci contre l'expresse parole de Dieu, contre la nature & la fin pour

laquelle a este institué ce sacrement, contre toute la coustume de l'anciēne Eglise, l'ont changé en leurs messes basses & particulieres, dont puis apres est nee vne telle multitude de prestres.

On doit aller a la Cene pour y recevoir nous-mesmes par foy le corps & le sãg de nostre seul Sauueur: ceux-ci ne baillent en leur messe ne pain ne vin, mais mãgent tous seuls pour tous les autres, cõme ils disent. Mais posé le cas que leur sacrement fust vray sacrement, où trouueront-ils que les sacremens profitēt a ceux qui ne les reçoquent, ou qu'on les puisse recevoir par procureur? Mais que diront-ils de Calixte l'vn de leurs Papes, qui veut que tous soyēt excommuniez, qui se trouuent a la messe sans cõmuniquer au sacrement?

Cap. pera&a
consecratio-
ne, dist. 2. De
consecrat.
in decretis.

On doit aller a la Cene pour y recevoir Iesus Christ en vie eternelle,
en ver-

en vertu de l'oblation qu'il a faite vne fois de foy-mefme : ceux-ci au contraire que difent-ils qu'ils font a leur meffe? qu'ils offrēt Ief^s Christ a Dieu fon Pere pour les viuans & pour les morts. Or si cela est vray, où est ceste oblation vnique de Iefus Christ, où est auffi la facrificature, & par confequent, où est l'efpoir vnique de noftre falut?

Dieu a institué deux sacremens, a fcauoir le pain & le vin : ceux-ci de leur authorite, outre ce qu'en leurs messes hautes & basses il n'y a point de communion, alors mefmes qu'ils font leurs pasques, qu'ils appellent, ont oſté l'vfage du vin a tous ceux que ils appellent Laiz : & ne scauroyent nier que ce ne soit contre l'expresse ordonnance de Dieu, & contre toute la coustume de toute l'anciēne Eglise Chrestienne. Mais que diront-ils de

De consecr.
dist. 2. cap.
cōperimus.

leur Pape Gelase, qui excommunie nommeemēt tous ceux qui se cōtentent de prendre le pain, & s'abstienēt de prendre le sacrement du sang?

Le sacrement du corps, & le sacrement du sang, ont este ordonnez a part, & nommeement le pain doit estre rōpu pour estre distribué. Ceux-ci au sacrifice de leur messe (là où i'ay desia dit qu'il n'y a nulle communiō, & par consequēt point de sacrement de la Cene, ains vne horrible profanation du sacrement) font trois morceaux de ce qu'ils ne cherchēt plus au ciel par foy, mais qu'ils disent qu'ils tienēt en leurs mains, & mangēt ainsi leur soupe au vin. Que dirōt-ils donc de Iules, l'vn de leurs Papes, qui a expressémēt defendu de tremper le pain dedans le vin?

De consecr.
dist. 2. cap.
crimen.

Les sacremēs de la Cene nous doyuent seruir cōme d'eschelle pour mōter

ter au ciel par foy, & y embrasser ce-
 luy qui est representé en la Cene par
 signes & ceremonies visibles: a raison
 dequoy aussi ceux-ci chātent encores
 SVRSVM CORDA, c'est a dire, qu'on
 ne s'arreste point en terre aux signes
 visibles, mais qu'on esleue les cœurs
 en haut, afin d'euitter toute idolatrie.
 Ceux-ci apres auoir chāté cela, se des-
 mentans eux-mesmes en faisant tout
 le cōtraire, veulent qu'on s'arreste a
 ce qu'ils tiennent entre leurs mains, &
 qu'on l'adore comme le vray Dieu:
 chose certes si detestable, q̄ c'est mer-
 ueilles que la terre ne s'ouure pour les
 engloutir.

Les sacremens sont ordōnez pour
 en vser, comme dit a este, selon la pa-
 rolle de Dieu: & pourtant hors cest
 vsage ils ne sont point sacremens, cō-
 me le declare aussi S. Augustin, parlāt
 nommeement du pain de la Cene, &

Liure troi-
 ieme de la
 Trinite, cha-
 10.

disant que telles choses sont honora-
bles comme choses religieuses, mais
non point esmerueillables cōme cho-
ses miraculeuses. Ceux-ci au contrai-
re l'enferment en leurs boistes, l'ado-
rent comme vray Dieu, encorés que
les vers le mangent : le mettent en re-
pos certain iour de l'an, le pourme-
nent vn autre iour : ce qui a este insti-
tué premieremēt par vn Pape Urbain
quatriemé, enuiron l'an 1264, de forte
que l'Eglise Chrestienne n'a iamais
rien sceu que c'estoit de ce qu'on ap-
pelle la feste Dieu, sinon depuis 297
ans, qui monstre assez quelle forme
d'Eglise est nouvelle, ou la leur, ou
celle a laquelle nous-nous tenōs. Cer-
tes c'est merueilles pour le moins que
ils ne reseruēt & pourmenēt aussi biē
le vin comme le pain, veu que l'vn est
aussi precieus que l'autre. Car il n'y a
point d'ordre de dire qu'ils craignent
que

que le vin s'enaigrisse ou se gaste, veu qu'ils tiennent q̄ ce n'est plus vin, mais le pur sang du Seigneur, lequel estant gloriifié, n'est plus suiet a corruption. Mais combien s'en faudra-il, selon leur doctrine, que S. Hierome ne soit heretique, lequel parle honorablement d'Exuperius Euesque de Tholose, de ce qu'il tenoit le s̄g en vn calice de verre, & le corps en vn panier d'ozieres, sans nulle pompe? Que fera-ce de toute l'Eglise ancienne qui bailloit le pain non point en la bouche, mais en la main des fideles? Que fera-ce de ce que du tēps de S. Cypriā, il y auoit mesmes des femmes qui sans reprehension en gardoyent des demeurans en leur coffre? combien qu'en cela nous confessons qu'il y auoit desia de la superstition procedant d'ignorance. Mais si est-ce que cela estoit bien loin de l'idolatrie laquelle nous voyons

S. Cyprian,
sermon 5. De
lapsis.

aujourdhuy maintenue par toute espece de cruauté, cōme si c'estoit tout vn de ne croire point en Dieu, & de dire ce qui est vray, qu'il faut chercher Iesus Christ au ciel par foy, & non des yeux en ce mōde, cōtre toute parolle de Dieu, & contre toute l'Eglise ancienne.

L'efficace du sacrement, quant a la conionction du signe & de la chose signifiee, depend de la seule ordonnāce de Dieu legitimement obseruee. Ceux-ci au contraire, attachent leur consecration a l'intention de celuy qui consacre, tellement que nul ne peut estre assure s'il est idolatre en adorant ce qu'ils veulent qu'on adore. Car si l'intention de consacrer n'est au prestre, ils disent qu'il n'y a que du pain. Or d'adorer du pain c'est vne vraye idolatrie. Mais qui assurera de l'intention du prestre, veu mesmes qu'on scait
bien

bien pour la plus part quels ils sont?

L'efficace du sacrement, quant a la perception de la chose signifiee, c'est a dire du corps & du sãg du Seigneur, gist en la foy de celuy qui vient au sacremẽt, pource que c'est le feul moyẽ pour receuoir Iesus Christ. Ceux-ci au contraire, veulent que tousiours Iesus Christ soit receu, tãt des fideles que des infideles: qui est autant que s'ils vouloyẽt loger Dieu & le diable, la vie & la mort ensemble.

Finalemẽt, quelle conuenance y a-il entre tout l'appareil de ces basteleurs, & la Cene de nostre Seigneur, d'autãt plus excellente & celeste, que elle est plus nue & plus simple? Car il n'est plus question d'adorer Dieu en figures & ombrages, mais en esprit & verite. Et s'il falloit encorẽs de telles figures, en pouuoit-on trouuer de meilleures que celles que Dieu luy-

mesmes a baillées a son peuple par Moyse? Et si Dieu a aboli celles-la, voire mesmes defendues, comme obscurcissās le soleil & plein iour maintenāt apparū, de quel autre esprit q̄ de celuy du prince de tenebres ont este esmeus ceux qui nous en ont tant forgé & forgent tous les iours a leur appetit? comme, les autels, nappes, idoles, seruiettes, corporaux, calices, patenes, burettes, amict̄s, aubes, ceinctures, estoles, manipules, croix, messels, cierges, torches, chapes, tunicques,ourdions, singeries de pieds & de mains, demādes & responses, sans scauoir ne q̄ c'est qu'on demāde, ni q̄ c'est qu'on respond : brief, vne telle bastellerie qu'eux-mesmes sont contrains d'en rire, & les tourner en prouerbes, & faire iouer a leurs fols. Cependant nous autres sommes sacramentaires, qui nous tenons a la simple ordonnance

nance de Iesus Christ en toute crainte & reuerēce : & ceux-ci qui se moquent de Dieu & du monde, qui viuēt d'aneantir le sacrifice de Iesus Christ, & qui vendent tous les iours Iesus Christ, entant qu'en eux est, la mesme somme que Iudas, ceux-ci, di-ie, sont les prelates de la Chrestiente.

XII. *En la Papaute il n'y a aucū gouuernemēt Ecclesiastique.*

Il appert assez par ce que dessus, qu'il n'y a ni doctrine de Dieu puremēt annōcée, ni prieres deuēmēt faites, ni sacremens droitement administrez en la Papaute, ains que tout cela y est notoirement renuersé, qui sont touteffois les marques substanciellles de l'Eglise Chrestienne, comme il a este dit. Il s'ensuit dōc que la Papaute, ou autrement l'eglise Romaine, n'est nullement l'Eglise catholique, c'est a dire vniuerselle, laquelle nous croyons : combien que Dieu n'ait pas

laissé d'y conseruer son Eglise, comme il fut répondu a Helie du temps de la reuolte des dix lignees d'Israël.

Mais d'autant qu'on nous allegue la succession des Apostres, comme si c'estoit vn argument peremptoire, il faut veoir de quelle force peut estre ceste raison, pour le moins au gouuernement qu'ils appellent Hierarchie Ecclesiastique.

Premierement donc, ie di qu'ils presuppofent vn fondement du tout faux, c'est a scauoir que l'Eglise soit attachee a certaine nation, ou siege, ou lieux, veu que toute l'Escriture; & l'experience de ce que nous voyõs de nos yeux, font du tout au contraire.

Secondement, ceux qui n'entrent point par l'huis, ne sont appelez pasteurs ni successeurs des vrais pasteurs, encores qu'ils occupent les mesmes places, mais plustost brigans & larrõs.

Et n'est

Et n'est pas dit qu'il faut obeir aux faux prophetes cōme successeurs des Prophetes, mais qu'il s'en faut garder, & retirer de tout homme qui enseigne autre doctrine q̄ celle de Dieu. Brief, quād saint Paul dit que celuy soit maudit & retranché de l'Eglise, duquel sera apporté vn autre Euangile, (c'est a dire autre doctrine de salut) que la siene, il n'excepte pas mesmes les Anges: mais il passe encores plus outre: car mesmes il predict que ceux qui feront cela, feront assis au temple de Dieu, c'est a dire tiendront la place de pasteurs. Et S. Iehan declare assez en son Apocalypse, q̄ ce sera mesmes dedans Rome, ainsi que les anciens mesmes l'ont entendu.

Et pour monstrier en vn mot qu'il n'y a pas vn seul d'entr'eux du plus grand iusques au plus petit, qui a ce conte ne soit brigand & larron, si la

parolle de Iesus Christ ha lieu, ie di sans nulle exception, que toutes leurs prouisions, presentations, collations, signatures, bulles, mandats, preuentions, dates, confens, permutations, concordats, resignations, deuolus, pensions, annates, vacans, proces fulminez, prises de possession, dispenses, qui sont les fenestres par où ils entrent, sont directement & de leur nature, contre tout droict & raison, contre l'Escriture sainte, contre tous les anciens conciles & decrets, contre tous les escrits des anciens Grecs & Latins: brief, sont choses d'elles-mesmes tant vileines, infames & execrables en l'Eglise de Dieu, que iamais depuis que le monde est monde, il n'y eut vne telle abomination, ne si ouuerte marchandise de ce qui est de foy plus precieux que ciel ne terre, c'est ascauoir des poures ames
des

des Chrestiens rachetees du precieux sang du Fils de Dieu. Et faut que tous Rois & princes Chrestiens scachent qu'ils rendrōt conte au grand Roy du ciel & de la terre, de ce qu'ils souffrēt telle briganderie auoir lieu en leurs terres & pays; laquelle n'ha aucune couleur de droict Diuin ni humain.

Tiercement, s'ils sont successeurs des Apostres, il faut que les Apostres foyent leurs predecesseurs. Or tout au contraire, ie di qu'en leur gouuernement ecclesiastique il y a deux fortes d'estats, dont les vns ont este incognus du tout, non seulement aux Apostres, mais aussi a toute l'Eglise Chrestienne; laquelle aussi ne peut ni ne doit les supporter aucunement: les autres, quant aux noms, ne sont nouveaux en l'Eglise, mais cependant ils sont tellement desguisez en l'effect, que la lumiere n'est pas plus

contraire aux tenebres, que ceux-ci font contraires a ceux dont ils portēt les noms. Dont ie cōclu qu'il n'y a en tout leur cas, qu'une horrible confusion, declarant assez de quel pere ils sont enfans.

Le mets du premier rang, le Pape, entant qu'il s'appelle chef de l'Eglise, les Cardinaux, les suffragans, officiaux, procureurs, chiquaneurs, vicaires, chapelains, preuosts, prieurs, avec toute ceste sequelle.

Le mets du second rang, les Archeuesques, Euesques, Curez, Chanoines, Prestres, Diacres, Soudiacres, Clercs, & tels autres officiers. Car premierement, s'il est question de saint Pierre & saint Paul, saint Hierome tesmoigne assez (ce qui appert aussi par les epistres d'iceux) qu'au commencement il n'y auoit point de differēce entre Prestre & Euesque. Si on veut
regarder

S. Hierome
sur l'epistre
S. Paul a Ti-
te.

regarder ce qui est aduenu depuis, l'Euesque de Rome n'a-il pas ses limites assignez comme les autres Metropolitains, au concile Nicene premier, consermé par les subsequens? Quand saint Irenee & saint Cyprian escriuent a l'Euesque de Rome, voire en le reprenant aigrement, l'appellent-ils d'autre nom que de frere & compagnon? Gregoire premier a-il point en detestation & le nom & l'office de Chef, d'Euesque, de Patriarche vniuersel, declarant expressément en plus de douze passages, que c'est le vray titre d'un Antechrist? Qui a conuoqué les anciens Synodes vniuersels? qui a assigné le lieu & le tēps, qui a mesmes enioint aux Euesques de Rome comme aux autres de s'y trouuer, sinon l'Empereur? Si on ne nous en croit, ni les actes des conciles, qu'on en croye les requestes, prieres, & excuses con-

tenues és epistres de Leon premier, hōme au demeurāt plein d'ambition, qui touteffois ne pensa oncques a ce que ses successeurs ont v̄surpé. Gregoire premier, qu'ils tiennent comme sainct, appelle-il autrement l'Empereur que son souuerain seigneur? mesmes tesmoigne-il pas que c'est par le cōmandemēt de l'Empereur qu'il est euesque? tant s'en faut q̄ le Pape feist les Empereurs. Du temps de Cōstantin, en la cause d'vn euesque de Carthage, nommé Cecilian, l'euesque de Rome n'est-il pas delegué iugé avec d'autres euesques, par l'Empereur? Et depuis, pource qu'il y eut appel de sō iugement, l'euesque d'Arles est-il pas delegué par l'Empereur, pour cognoistre de la cause d'appel? Quand Leon premier veut faire valoir sa préeminēce par ses ambassadeurs au cōcile de Chalcedon, combien que ce

qu'il

Epist. 5. du
premier li-
ure.

S. Augustin
expose cela
au long cō-
tre les Do-
natistes.

Soit veue la
sixieme ses-
sion du con-
cile de Chal-
cedon.

qu'il pretendoit fust peu de chose au pris de ce qui s'est fait depuis, est-il point rembarré viuement par le Concile? Est-il point defendu expres au Cōcile Mileuitain, où se trouua saint Augustin, que d'Affrique on ne puisse appeler outre mer? Et quand trois Papes subsecutiuellement, a scauoir Zozinius, Boniface, & Celestin, alleguerent au sixieme cōcile de Carthage vn faux Canon du concile Nicene, pour vsurper iurisdiction sur l'Affrique, ceste faussete fut-elle poit descouuerte & cōdamnee par lettres expressees, lesquelles il est aussi declaré a Celestin, qu'il n'ait mesmes a enuoyer ni legats ni autres de sa part en Affrique; d'autant que cela n'est ordonné en l'Eglise, ni aucunement receuable? Or ces tesmoignages estans tres-certains, a quel titre s'appellera-il successeur de saint Pierre, & chef de l'Eglise, sous

Can. 22. du concile Mileuitain, tenu il y a pl^{us} d'onze cēt^s ans.

L'epistre est au bout du concile Africain.

ombre des ordōnāces qu'ils alleguēt, en partie notoiremēt attribuees fausement a ceux que bon leur a semblé, veu ce que ci dessus a este dit: en partie aussi faites par eux-mesmes a leur appetit, contre Dieu & tous les anciens decrets, dont ils veulent sembler estre les defenseurs? Sera-ce pource qu'environ l'an 607, Boniface quatriemē acheta premierement de cest horrible mōstre Phocas meurtrier de Maurice l'Empereur & son maistre, le titre de chef & Euesque vniuersel, que Gregoire son predecesseur auoit si instāmēt refusé, disant que c'estoit le vray titre d'un Antechrist? Sera-ce aussi pource que Zacharie & Estiene deuxiēme, pour le salaire de leurs cruautez & trahisons infames, receurent la seigneurie de l'Italie, qu'ils ont depuis appelee le patrimoine de S. Pierre? Cela leur suffira pour ceste fois: car
 fil

Cela fut fait
 enuiron l'an
 752.

ſil faut entrer en matiere, on y a bien de quoy le feſtoyer d'autre forte.

Quāt aux Cardinaux, il faudroit en premier lieu qu'ils monſtraſſent d'oū ils font venus, ce qui leur ſera biē difficile. Certes ſi nous croyōs ceſte belle farce du Synode qu'ils ont attribuee a Sylueſtre Pape, leur natiuite commencera a Conſtantin. Mais le pis eſt, que par ſi longue eſpace de temps, & en tant de conciles & tant de liures des anciens docteurs, il n'eſt non plus fait mention de meſſieurs les Cardinaux titulaires, que ſi iamais ils n'euffent eſte nais. Parquoy ſ'il y en auoit pour lors, il faut biē dire que leur charge eſtoit biē petite. Et de faiēt, on voit aſſez par cela meſme qu'ils alleguent de Sylueſtre, qu'ils n'eſtoient autre choſe que diacres, c'eſt a dire diſpenſateurs des biens des poures, chacun en ſon quartier, eſtāt la ville de Rome

diuifée pour lors en fept quartiers, qu'ils appelloyent, Cardines. Ce n'est d'oc merueilles ſ'ils ne font nommez en ce qui concerne les affaires de la doctrine, ou tel autre gouuernemēt, eſquels ils n'auoyent que veoir aucunement. Mais depuis, quand leur eueſque ſ'eſt hauffé, les preſtres Romains en ont voulu eſtre auſſi: & par ce moyen ce nom de Cardinal leur a eſte cōmuniqué, & leur authorite accreüë: car c'eſtoit biē raiſon qu'ils euſſēt part au butin. Et pour celer leur origine, il a falu dire qu'ils ſ'appelloyēt Cardinaux, comme ſ'ils eſtoyēt ceux ſur leſquels l'Egliſe Catholique eſt ſouſtenue, ainſi qu'une porte ſur ſes gonds: pource que Cardo, ſignifie vn gond, en latin. Mais ils ne ſ'e fōt point aduifé d'oſter leurs titres qu'ils ſ'adiouſtent, cōme Saincte croix, Saincte Sabine, & autres, leſquels monſtrent
encore

encore leur origine & office premier. Cependant par vne longue espace de temps, c'eust este vne chose trouuee estrange, qu'un Cardinal de Rome eust tenu vn Euesché, veu qu'il n'eust sceu se tenir a Rome, là où il luy falloit faire sa charge d'Ancien, ou de Diacre, & quant & quant paistre son troupeau. Car estre Euesque sans prescher, estoit vne chose nō moins estrange, que de veoir vn berger demeurer a la maison & s'appeler berger, & vouloir en recevoir le salaire, sans s'enquerir de brebis ne mouton: tant s'en faut q̄ leur coustume fust d'estre absens de leur charge, ou d'auoir vn vicaire: encores moins de se tenir es cours des Rois & princes, & d'estre chargez d'abbayes & eueschez. Mais depuis q̄ l'horrible cōfussion est venue, alors les charges ont este cōuerties en Dignitez, & Mōsieur le Pape n'aime pas mieux que par ces

traffiques s'entretenir avec les Rois & les Princes, par le moyen de ses Cardinaux, lesquels a bon droict il appelle ses creatures. Et toutefois (tant est grande la force de verite!) l'an 1538, les principaux d'entr'eux, voire mesmes cestuy-la qui au iourd'huy est Pape, & qui s'appelle Paul quatrieme, declarerent librement au Pape Paul troisieme, qu'estre Euesque & Cardinal estoient choses du tout incompatibles. Le liure en est imprimé, & tout notoire a chacun. A quoy tient-il donc qu'ils ne sont iugez par leur propre bouche? Je laisse a part les bougreries, auarices, symonies, trahisons, empoisonnemens, & autres vertus Cardinales, de plusieurs d'entr'eux, dont tout le monde est empuanti a son veu & sceu. Je parle de leur estat, fussent-ils au reste les plus gēs de bien du monde, lequel ie di n'auoir approbation

niau-

ni aucū titre valable, ni en l'Escriture, ni en Cōcile, ni decret, ni docteur anciē: cōbien qu'ils s'esleuēt par deff^s les Metropolitains & Euesques. Bien est vray q̄ ie leur accorde vne seule chose, c'est a scauoir que leur chef vniuersel (que leur sainct Gregoire mesme appelle Antechrist) ne scauroit estre mieux choisi que d'une si honeste cōpagnie. Mais d'une chose suis-ie esbahy, comme plusieurs Seigneurs de tāt nobles & anciennes maisons, voire iusques aux Princes, que ce malheureux fils de perdition a deceus & empoisonnez pour les faire ministres de ses cruautez, n'ont plus d'esgard a la dignite de leurs ancestres, & a restablir la poure Eglise gallicane, & l'authorite du Roy, ruinee par le faux donner a entendre de ce malheureux, qu'a se cōtaminer de telles ordures, & entretenir ce qu'ils voyent & scauēt en

leur propre cōscience quel il est.

Voyla comme le Pape & ses Cardinaux font successeurs des Apostres & disciples de Iesus Christ. Quant a leurs suffragāns, officiaux, procureurs en cour d'eglise, notaires apostoliques, promoteurs, chiquaneurs, auditeurs de rouë, bullistes, copistes, courriers, vicaires, chapelains, preuosts, & autre telle vermine infinie, qu'en peux-ie dire autre chose, sinon qu'on trouueroit aussi tost les diables parmi les Anges, qu'on en trouueroit vne seule mētion ni en l'Escriture sainte, ni aux anciēns Cōciles, ou decrets, ou docteurs Grecs ni Latins, pour les approuuer? Je di d'auantage, qu'il est autant possible d'accorder ces estats avec la vraye forme de l'Eglise Chrestienne, que d'accorder la lumiere & les tenebres, verite & menfonge.

Je vien maintenāt aux autres q̄ ont
plus

plus d'apparēce, d'autāt qu'ils sēblēt auoir fōdemēt en l'Escriture. Mais ce pēdāt, pource qu'ils ne font riē moins que ce qu'ils s'appellent, de quoy leur seruent les noms qu'ils portent, sinon pour mieux les cōuaincre de faussete?

Nous auōs ci dessus declaré & mōstré qu'il y a en tout deux sortes de charges ecclesiastiques pour l'administratiō tant de la Parole que des prieres publiques, & sacremens: c'est a scauoir, la charge des pasteurs & des docteurs. Telle a este aussi la coustume de toute l'Eglise anciēne. Car ce qu'ō a dés lors distigué les pasteurs en plusieurs degrez, c'est a scauoir d'Archeuesques ou Metropolitains, Euesques, & Curez, ce n'a pas este en ayāt esgard a la charge de la Parole, mais en regardāt le maniemēt des affaires, en ce q̄ cōcerne la iurisdiction ecclesiastique, dōt no⁹ parlerōs en son lieu.

Parquoy il n'ya, quāt a la charge d'administrer la doctrine, aucune difference selon Dieu, entre l'Archeuesque, l'Euesque, & le Curé, estant chacun d'iceux pasteur de leurs troupeaux: & pour ceste raison sont-ils tous nommez du nom cōmū d'Euesques. Ainsi en ont parlé & prattiqué tant Iesus Christ que ses Apostres, & leurs vrais successeurs. Que si on regarde aussi to^o les anciēns cōciles & decrets, touchant l'election & la vie tāt publique que domestique, de ceux dont nous parlons, on y trouuera des choses encores plus estrōites. Comment donc est-il possible que l'impudēce effrontee de ces bestes cornues, soit venue iusques là, de s'appeler successeurs des Apostres, & se vāter des noms qui leur appartiēnt moins qu'a gens qui foyent sous le ciel? Car qui les a mis en ces estats? par quel huis sont ils entrez?

Mar. 16 c. 15
 Ioh. 15. c. 16,
 & 21 c. 15.
 16. 17.
 Act. 21 f. 27.
 28.

trez? où est l'election & l'examen de leur vie, selon tout droit diuin & humain? Y en a-il de cent l'un d'entr'eux qui soit mesmes propre a penser a sa charge, qui scache quelle charge il ha, ne qui s'enquiere seulement de son troupeau? Et s'il s'en trouue de cent l'un, de quoy se mesle cestuy-la sinon de faire tout plustost que ce qui est de sa charge? Et si de mille Euesques ou Curez il s'en trouue vn qui enseigne son peuple, quelle doctrine peut-il proposer sinon celle qui est directement cõtraire a verite, ainsi que nous auons monstré? Et quels sacremens peut-il administrer, quels ordres peut il tenir, là où il n'y a que toute pollution & falsificatiõ des vrais sacremẽs, & toute confusion abominable, comme ci dessus il a este declaré? Les Cõciles prouinciaux comment sont-ils tenus? combien d'Archeuesques les

pourroyent-ils tenir? combien d'Euesques y pourroyēt-ils opiner? Quāt aux Synodes de chafque diocefe, cōment font-ils pratiquez? Pourquoi fōt appelez les Curez finō pour payer leur tribut? Quelle afsemblee, quelle doctrine, quel ordre y a-il? Brief, ie leur demande, fi, felon leurs ordonnāces mefmes, vn excōmunié ne doit eſtre tenu pour mēbre de l'Eglife, cōbiē il ſ'en faut qu'il'en puiſſe eſtre Paſteur. Secondemēt, ie leur demāde, ſi celuy n'eſt pas aflez excōmunié, q̄ eſt notoirement tel que ceux que Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres commandēt de fuir cōme peſtes, & qui ſont expreſſément entrez, & ſe maintiennent en l'Eglife contre toute la diſpoſition des Conciles, decrets, & docteurs anciēns, en cela conformes aux Eſcritures. Or pour cognoiſtre ſ'ils ſont tels, ie les renuoye, outre l'Eſcriture que nous
auons

auons desia tant souuent alleguee, a l'epistre 3 & 4 du premier liure de S. Cyprian, & au traitté 3 d'iceluy, intitulé, De la simplicité des prelates. Itē, a l'epistre 85 de Leon premier. Item, au canon 4 & 6 du cōcile Nicene. Itē, au canon 23 & 25 du concile d'Antioche. Itē, au canon 14 & 15 du cōcile de Sardicque. Item, dist. 23. c. cleri plebique: & 8. q. 1. c. plerique sacerdotes. & 7. q. 1. c. sicut vir. paragr. episcopum veró. & 9. q. 3. c. archiepiscopus nihil. Là & ailleurs en infinis passages, ils trouueront a quel titre ils s'appellent Archeuesques, Euesques, & Curez, & combien est valable le titre de leur Hierarchie.

XIII. *L'abus qui se commet au second rang des charges Ecclesiastiques, concernans l'estat des Diares.*

Voilà quant a ceux qui deuoyent vacquer a la doctrine, & aux prieres. Venós a la dispensation des biens des

poures, pour laquelle il a este monstre
 que les Diacres ont este principale-
 mēt establis. En la Papaute quel exa-
 men, quelle election, quel ordre y a-il
 a establir les Diacres & Soudiacres?
 quelle charge aussi leur est baillee?
 D'estre habillez en ioueur de farce, &
 d'assister au renoncemēt du sacrifice
 & intercession de Iesus Christ, cōme
 il a este monstre ci dessus, en l'article
 troisieme & quatrieme: de chanter vn
 lopin de l'histoire de l'Euangile, ou
 d'vne Epistre, en langue incognue, &
 sans exposition: de manier vn calice:
 de tenir les burettes, de receuoir l'of-
 frande où les poures n'ont riē: de bail-
 ler la paix, de dire *Ite missa est*, en vne
 grād' messe. Et en quelle Eglise? là où
 ils pourront. Et pour cōbien de tēps?
 iusques a ce qu'ils puissent estre eux-
 mesmes sacrificateurs au p̄mier iour.
 Car pource que iadis deuant qu'estre
 prestre,

prestre, c'est a dire, deuant qu'auoir charge de la doctrine, ou de la iurisdiction ecclesiastique, il falloit estre lōg temps esprooué en ces pl^o basses charges, il a falu que Messieurs les singes feissēt quelques mines pour dire que ils gardent les anciens decrets. Or ie vo^o prie, ces choses cōsiderées, a quel titre ces malheureux s'osent-ils appeler Diacres, cōtre le tesmoignage de la saincte Escriture, cōtre tous les anciēns decrets & docteurs? Car ce qu'ils ont parlé de l'office des Diacres en l'administration du sacrement de la Cene, qu'ha-il de commū a ce qui est directement opposé a icelle? Et sur tout quant aux Archediacres, a quel titre s'appellent-ils de ce nom, veu qu'ils n'ont vne seule trace de leur office? Et quant a l'administration des biens de l'Eglise, où est ceste distribution des quatre parts ordonnées par

tous les anciens Conciles, comme il a este amplement deduit en l'article troisieme du cinquieme poinct? Dou vient que chasque benefice, qu'ils appellent, ha son reuenu a part, sinõ que la robbe mesme du Seigneur, laquelle les gendarmes ne voulurēt despecer, a este mise par ceux-ci en infinies pieces? Où est ceste quatrieme partie cõmise a l'euesque, & cõment est-elle distribuce? Le m'en rapporte aux putains & macquereaux, aux chiens, aux oiseaux, aux cheuaux, aux cuisiniers. Où est le Clergé qui soit nourri de sa quatrieme portiõ? Mais plustost en quelle eglise est-ce qu'il y a des clerics? Le m'en rapporte aux eglises collegiales, qu'ils appellent, là où le butin est parti. Où est la quarte partie pour les pources? Le m'en rapporte a ceux qui tiennent les contes des hospitaux, cõbien ils sõt aidez du costé de ceux qui tie-

nēt les biēs des Eglises. Où est la quatre partie pour la reparation, non pas de ces palais superflus & indignes des Chrestiens, encores moins pour l'entretènement de tāt d'horribles idolatries, mais pour maintenir les edifices necessaires a la cōduite de l'Eglise? Le m'en rapporte a ce qu'õ en voit.

Voyla en sōme le bel ordre de ceste Hierarchie ecclesiastique en cest endroit.

XIIII. *De l'abus qui se commet en l'estat de Prestise, c'est a dire, au gouvernement de la Iurisdiction spirituelle.*

S'il est question de l'abus qui se commet au troisieme rang des charges ecclesiastiques, dōt il a este parlē amplement au cinquieme poinct, és articles 32. 33. 34, & autres suyans, par quel bout pourrons-nous entrer en vne si grande confusion?

Premierement, a quel titre ont-ils changē pour la pluspart, la nature spirituelle de la iurisdiction de l'E-

glise, en vne pure temporalite, appartenāt au seul Magistrat ciuil, par tout droict diuin & humain?

Secondement, comme ainsi soit que les prestres, ou anciens, soyēt speciallement ordonnez pour cest effect, d'oū vient que cela est tellement hors d'vsage en toute la Papaute, que mesmes ie ne doute point que ce que i'en di, & ce qui est tout notoire par toute l'Escriture, & par tous les anciens cōciles & docteurs, ne semble aussi nouueau a ceux qui s'appellēt prestres au iourd'huy, que si ie disoye que le blāc est noir? Car a leur vsage, qu'est-ce qu'estre prestre? c'est d'auoir l'authorite de sacrifier & offrir Iesus Christ pour les vifs & pour les morts: c'est a dire en vn mot, de reuerfer de fons en comble, entant qu'en eux est, tout le fondement de salut, comme ailleurs il a este dit. De là s'est ensuyui, pour-
ce que

ce que de gouuerneurs on a fait des sacrificateurs a loage, qu'il y a eu deux fortes de prestres, c'est a scauoir des beneficiez, & des poures mercenaires qui viuent sous les autres, & sont aux plus offrans, tant en leur boucherie ordinaire pour le mesme pris que Iudas, qu'en affermant la charge de sauuer & damner a loage, de ceux qui s'õt tãt empeschez a se damner, qu'il leur faut force vicaires a dãnner les autres. Et pour faire valoir ce mestier, il faut encores en auoir belles bulles & dispenses, voire qu'on distribue a to⁹ venans en payant, afin que ceux qui viuent de manger & dãnner tout le monde, entãt qu'en eux est, se mãgent aussi & se damnent l'vn l'autre par priuilege. Car a la verite, & par le tesmoignaige de tous ceux qui ont des yeux a la teste, il est aisé a veoir en ceste confusion apparente a tout le monde, & a

glise, en vne pure temporalite, appartenāt au seul Magistrat ciuil, par tout droit diuin & humain?

Secondement, comme ainsi soit que les prestres, ou anciens, soyēt speciallement ordonnez pour cest effect, d'oū vient que cela est tellement hors d'vsage en toute la Papaute, que mesmes ie ne doute point que ce que i'en di, & ce qui est tout notoire par toute l'Escriture, & par tous les anciens cōciles & docteurs, ne semble aussi nouueau a ceux qui s'appellēt prestres au iourd'huy, que si ie disoye que le blanc est noir? Car a leur vsage, qu'est-ce qu'estre prestre? c'est d'auoir l'authorite de sacrifier & offrir Iesus Christ pour les vifs & pour les morts: c'est a dire en vn mot, de reuerfer de fons en comble, entant qu'en eux est, tout le fondement de salut, comme ailleurs il a este dit. De là s'est ensuyui, pour-
ce que

ce que de gouuerneurs on a fait des sacrificateurs a loage, qu'il y a eu deux fortes de prestres, c'est a scauoir des beneficiez, & des poures mercénaires qui viuent sous les autres, & sont aux plus offrans, tant en leur boucherie ordinaire pour le mesme pris que Iudas, qu'en affermant la charge de sauuer & damner a loage, de ceux qui s'ont tant empeschés a se damner, qu'il leur faut force vicaires a dāner les autres. Et pour faire valoir ce mestier, il faut encores en auoir belles bulles & dispenses, voire qu'on distribue a to⁹ venans en payant, afin que ceux qui viuent de manger & dāner tout le monde, entāt qu'en eux est, se māgent aussi & se damnent l'un l'autre par priuilege. Car a la verite, & par le tesmoignage de tous ceux qui ont des yeux a la teste, il est aisé a veoir en ceste confusion apparente a tout le monde, & a

ceux-la mesmes qui seroyent les premiers a l'abolir, si leur vêtre n'emportoit leur conscience, que le diable se sentât comme empesché de receuoir en sa maisõ tât de gēs tout a vn coup, a voulu inuēter quelque maniere, afin que chacun le veinst veoir en son rāg, en y attrainant sa compagnie: chose certes trop miserable & pitoyable entre le peuple Chrestien. Cepēdant, qui ha ceste iurisdiction qui ronge les vifs & les morts, so⁹ le nom d'Eglise? Ie n'entreray point yci en l'abyssme de la grād' cour Romaine, que ie laisse deschiffrer a S. Bernard, en ses liures De consideratione, au Pape Eugene: cōbien q̄ ce qui se faisoit lors, n'estoit rien au pris de ce q̄ se fait maintenāt: mais seulement ie parleray de l'ordinaire. Premierement, Messieurs les Officiaux, Messieurs les vicaires de Mōsieur l'euesque, leurs promoteurs,

pro-

procurateurs, chiquaneurs, ont pris la place de Messieurs les sacrificateurs. D'autre costé, Messieurs les chanoines, tant en leur chapitre, qu'en leurs dignitez capitulaires, semblablement ont prins leur part. Or quant aux premiers, c'est a dire aux officiaux & leur sequelle, qui les a mis en ce degre? Certes le mesme esprit dont ils sont conduits, comme l'experience le mōstre. Car, cōme i'ay desia dit ailleurs, il n'a este possible de les introduire en l'Eglise de Dieu, sinon apres en auoir chassé celuy qui seul en est le maistre: & n'y a ni Escriture; saincte, ni Concile, ni decret, ni docteur ancien, qui ait iamais cognu tels monstres. Quāt aux Chapitres, il y a plus d'apparēce. Car le nom mesme de Chanoines, & de prebēdes, mōstre qu'ils ont succedé au Clergé, qui estoit nourri du quart des biens de l'Eglise, d'entre lesquels

estoyent choisis volontiers ceux qui estoyent employez és charges : & a ceux q̄ auoyēt avec l'Euesque, le gouuernemēt spirituel, dont il a este parlé en l'article 32 du cinquieme poinct. Mais cependant quelle est la charge des chanoines? Certes rien moins que de conduire l'Eglise. Car mesmes l'euesque ne le souffriroit iamais : & de fait aussi ne scauroyent-ils. Et s'il est question de la vie de ces Messieurs, ie voudroye biē scauoir s'il y a homme au mōde qui ait assez bon naturel, & assez de sens acquis pour monstrier quelle differēce il y a entre la pluspart des chanoines, & les porceaux. Ceste question vuidee, on regardera puis apres quel rang ils peuuēt tenir en leur Hierarchie.

✓ Il a este parlé de la personne de ces Messieurs les gouuerneurs de Cour d'eglise, lesquels estās ainsi bien fondez,

dez ; il est aisé a veoir quel peut estre le gouvernement.

Premieremēt, quād ils vouldroyēt & le scauroyent faire, leur est-il licite ni a leur Archeuesque, ni a leur Euesque, ni a eux, de reformer la doctrine? Non: car c'est a faire aux Theologiēs: & quāt a eux, ie leur confesse qu'ils ne sōt pas tels. Et de faict, on voit en cela vn iuste iūgemēt de Dieu cōtre ceux qui ont mesprisē vn office si excellēt, d'annoncer les secrets de Dieu aux hommes, qu'il faille que les Archeuesques & Euesques, qui seuls veulēt auoir voix deliberatiue au Concile, soyent cependant tous les iours assuetis a leur veu & sceu, a ceux qui ne bougerēt onc de la fange d'vne eschole, & deuroyent eux-mesmes estre rangez par les Euesques, selō tout droict diuin & humain. Car où fut-il iamais veu que le Docteur(posé le cas enco-

res que tels fussēt docteurs, qui n'ont ni doctrine, ni troupeau a enseigner) allast deuant le pasteur? Et cependāt ces Messieurs ne s'attribuēt pas moīs enuers les royaumes, q̄ les Papes mesmes, en s'attribuant la cognoissance de la doctrine, voire sans qu'il soit loisible de leur cōtredire, sous peine d'estre iugé & puni pour heretique.

Quant aux mœurs, qui est-ce qui s'en meslera d'entr'eux, veu qu'il n'y a chose au monde qu'ils craignent plus, & qu'en ce q̄ est principal, c'est a dire, en ce qui cōcerne le seruice de Dieu, ils ne peuuent faire autre chose sans se pariurer, que maintenir & augmēter toute la tyrānie de la cour Romaine?

Quant aux elections, combien y a-il qu'elles fōt toutes abolies & chāgées en ceste horrible & abominable marchandise dont ci dessus il a este parlé? Et mesmes si les chanoines &
moines

moines elifoyent, comme ils ont fait
autre fois, qui appelleroit election le-
gitime, là où il n'y a que toute ouuer-
te & execrable profanation de ce qui
est requis aux vrayes elections, selon
la parole de Dieu, & tous les anciens
decrets?

Quant aux confirmations des per-
sones eleuës, qui a-il autre chose que
vne vraye singerie, depuis le souue-
rain degre, qui est de Metropolitain,
iusques au dernier, qui est d'estre re-
ceü au clergé?

Quant aux causes ecclesiastiques,
& nommément aux correctiõs, où est
le Senat ecclesiastique? Où est le iu-
gement legitime pour enseigner les
ignorans, rappeler en douceur les pé-
cheurs a repētāce? Où est la parole de
Dieu? Où sõt les anciẽs Cõciles & ca-
nonns pour cõuaincre les heretiques?
Qui sõt ceux q'õt la charge d'excõmu

nier? qui s'ont les excommuniez? quelles sont les causes d'excommunication? comment sont-elles menées? quelles absolutions y a-il? quelles satisfactions a l'Eglise? Voila donc aussi de ce costé quelle est leur succession & hierarchie dont ils se vantent si fort, & par consequent quel est tout le gouvernement de leur eglise.

DES MOINES

Si le nom mesme de Moine, c'est a dire solitaire, n'est suffisant pour montrer que ceux qui aujour d'huy se nomment Moines, ne sont rien moins que ce qu'ils disent, il y a encores assez d'autres raisons peréptôires pour les convaincre. Car les anciens Monasteres estoient comme colleges esquels les hommes se retiroient pour deux raisons. La premiere, pour mieux vacquer à l'estude des Escritures: la seconde, pour s'exercer a patience, & austerite
de vic.

de vie . Cependant, ce n'estoit point pour s'altraindre en vn lieu a perpetuite sans exception: mais au contraire, pour estre plus propre a seruir aux Eglises quand on y estoit appelle: cōme il appert par Gregoire Nanzianzene, Basile, & Chrysofome, & nommément en saint Augustin . D'estre oisif, c'est a dire sans besongner de ses mains, tant s'en faut que cela fust tolerable, qu'au cōtraire ils ne viuoyēt que du labour de leurs mains, voire mesmes ils en furnissoyent de reste aux poures, de sorte qu'un Moine ne trauaillant point pour viure, estoit estimé comme larron^b, fuyuāt la regle de saint Paul . De mettre leur salut en tout ni en partie en leurs abstinences, quelques extremes qu'elles fussēt, iamais ils ne le cuiderent, veu qu'ils scauoyent assez que c'est que S. Paul en a escrit expressémēt^d. Qui plus est,

y.iii.

Ep. 76, & 81.



^b
Histoire tri
partite, li. 8.
chap. 1

^c
2 Thess. 3. c.
9. 10.
S. Augustin,
de morib.
Ecclesie c.
tholicæ, ca.
31, & De c.
pere mona-
chorum.

^d
1. Tim. 4. c. 8.

S. Augustin,
de moribus
Ecclesie ca-
tholicæ, ca.
8.

lure I. epis-
tre II.

I. Timoth. 5. c.

14

S. Augustin tefmoigne nōmeement
q̄ nul n'y estoit pressé outre sa portee,
qu'il n'y auoit nulle superstition en
l'abstinēce des viādes, que les debiles
refusans follement l'vfage du vin, e-
stoyent admonestez fraternellemēt,
que par leur superstition ils ne se ren-
dissent plustost plus foibles que plus
sainct̄s. Il y a bien plus, c'est qu'il ap-
pert que sainct̄ Cyprian^f dit expressé-
ment qu'il vaut mieux que les vierges
q̄ se sont dedices par p̄messe a Dieu,
(c'est a scauoir au seruice des poures,
& non pas a estre oisives en des con-
uents) si elles ne veulent ou ne peuuēt
perseuerer, se marient, plustost qu'el-
les tōbent au feu par leurs delices, cō-
me aussi sainct̄ Paul l'ordōne^s. Si cela
est heresie, il faut que sainct̄ Cyprian
soit heretique: Touteffois voyla la
forme des anciens monasteres, a la-
quelle que trouuerons-nous de sem-
blable

blable en ces puants retraits de toute superstition, asnerie, blasphemes, enuies, trahisons, yurongneries, ambitions, sodomies, empoisonnemens, & toute autre puantise si puante qu'eux-mesmes ne se peuuent plus porter? Ce qui appert assez auoir cōmencé pieça, veu q̄ sainct Chrysofome n'a point eu de plus grās ennemis que tels faux moines courans par les villes. Nommément quant a ses harpies, qu'on appelle Médians, n'est-ce pas merueilles que pour le moins les Cardinaux, & entre autres celuy q̄ est auourd'huy Pape, sous le nom de Paul quatrieme, n'en font creus, & tous ces ventres reuoyez d'où ils sont venus? Car voyla leurs propres mots, au liure qu'ils offrirēt au Pape Paul troisieme, l'an 1538, intitulé, *Cōcilium delectorū Cardinalium: Medicantium ordines tollēdos cēsemus omnes*: c'est a dire, Nous

estimons qu'il faut abolir tous les ordres des Mendians. Cōbien qu'un certain cordelier, qui depuis peu de tēps a fait imprimer les Conciles, ait mis, Conuētuales ordines, c'est a dire, Les ordres conuentuels, peut estre en cuidant sauuer son ordre. Mais qu'estoit il de besoin d'entrer en ces ordures? Certes il faut bien que ceux-la foyent du tout aueugles, qui cherchent non seulement la Chrestiente, mais aussi la perfection de Chrestienne en un tel enfer. Mais pour ceste heure, afin de monstrier quel titre ils ont de se mesler de prescher, & de se mesler de quelconque charge ecclesiastique, ie les prie de quatre choses.

La premiere est, qu'ils monstrent que iamais ils ayēt este contez qu'entre ceux qu'ils appellent Laics, tāt que l'Eglise a este pure.

La seconde, qu'ils nient s'ils peuvent,

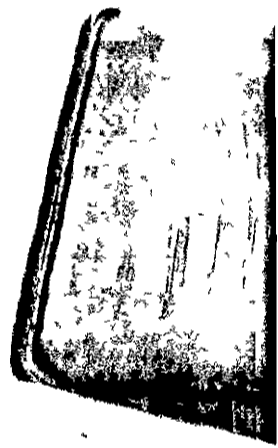
uent, que du tēps mesme de Gregoire premier^b, estre du clergé, & estre moine, estoient choses incompatibles, sans renoncer a la moinerie, durāt laquelle to^o affaires ecclesiastiques leur sont interditsⁱ.

h
Gregoire, li
ure 3. ep. 11.

La troisieme, qu'ils nient qu'ils soyēt suiets aux Euesques, dans le diocese duquel ils sont, par le Concile vniuersel de Chalcedon, l'vn des quatre qu'eux-mesmes cōparent aux quatre Euangelistes. Et s'ils alleguēt leur priuilege d'exēption, qu'ils monstrēt que le sainct Esprit se contredit, ou que le Pape puisse abolir les decrets d'vn Concile vniuersel, approuuē tāt de fois, & tant authentiquement.

Can. 4. de la
15 sessiō du
Concile vni
uersel de
Chalcedon.

La quatrieme, qu'ils montrent qu'il y ait vn seul moine oisif, c'est a dire, faisāt mestier de ne trauāiller pour viure, q ne soit apostat & pariure, par le contenu de sa propre regle.



Ces poinçts vuidez, il fera tēps de regarder quel rang ils doyuent tenir en leur belle Hierarchie.

XV. *La Papatte est manifestement coupable de rebellion contre le Magistrat.*

Il faut bien que l'impudence de ceux qui no⁹ chargēt d'estre rebelles aux Rois, Princes, ou autres Magistrats, soit desbordee en toute extremité. Car quāt a nostre doctrine, elle est toute claire au cōtraire, cōme no⁹ l'auons declaré au sixieme poinçt. Et quant a l'experience, nous en faisons iuges, avec nos Princes & Seigneurs, tous les hōmes du monde, voire mesmes nos pl⁹ cruels persecuteurs. Que s'il y a des Anabaptistes & Libertins qui semēt le cōtraire pour diffamer la verité de L'Euāgile, en sommes-nous coupables, veu que nous seuls combatons auourd'huy a l'encōtre, plus viuement que le reste du mōde? Mais qu'est-il besoin de s'attacher en cest

endroit

endroit aux Anabaptistes, veu qu'il n'y a gens au monde moins s'assuietifans aux rois & princes, que ceux qui nous en chargēt faussemēt & cōtre verite? Car qui est celuy qui assuietit les Rois iusques a ses pieds? Et mesmes y a-il si vilein moine, ni prestre si meschāt au mōde, qui ne se soit exēpté de la iurisdiction du Magistrat seculier, qu'ils appellēt? Que ceux-cidōc nous respōdent en lieu de no⁹ accuser. Car voyla que no⁹ difons & maintenons: Puis qu'ainsi est que Iesus Christ luy-mesme l'a ainsi prattiqué, cōbiē qu'il fust exēpt cōme Fils de Dieu^a: & l'Apōstre a cōmandé^b nōmēmēt, que toute personne fust suiete aux puiffances superieures, avec menace q̄ celuy qui leur resiste, resiste a Dieu: puis qu'aussi sainct Pierre^c l'a nommēmēt ainsi ordonné bien au long, cōme preuoyant ce que ceux deuoyēt faire, qui fausse-

Matth 17. d.
24. 25. 26. 27.

b

Rom 13 a. 1.
2. b. 5. 6. 7.

c

1. Pier. 2. c.
13. 14.

ment s'appelleroyēt ses successeurs, d'où pensons-nous q̄ sont venues les exemptiōs qu'on appelle Ecclesiastiques, & ces iurisdiccions temporelles qui ont ruiné l'Eglise? Ceux qui au iourd'huy pēsent qu'en telles choses ḡist la preeminēce de l'Eglise, ne sōt-ils pas ceux dōt saint Iudes^d a parlé, qui suyuent la chair, & cheminans selon leur sale cupidite, mesprisent la seigneurie? qui sont temeraires, & se plaisā a eux-mesmes, n'ont point horreur de blasmer les principautez? Si on ne no⁹ en veut croire, ni l'experience, au moins qu'on escoute ce qu'en escrit S. Chrystome^e exposant ces mots de saint Paul; Toute personne soit suiete aux puissāces superieures: Cela, dit-il, est ordonné aux ecclesiastiques & aux moines, & non pas seulement aux seculiers, encores que tu fusses Apostre, que tu fusses Euangeliste,

Iud. 8.

S. Chryf. sur
le commen-
cemēt du 13.
chap. de l'ē-
pist. S. Paul
aux Rom.

liste, que tu fusses Prophete, ou autre quelconque: car la suietion ne renuerse point le seruice de Dieu. Voyla aussi qu'en escrit sainct Bernard^f, A quel titre est-ce (dit-il, en parlant du glaiue temporel) que le Pape se vèdique ces choses? Ce n'est point selon le droit Apostolique. Car S. Pierre ne pouoit donner ce qu'il n'auoit point: mais il a laissé a ses successeurs ce qu'il auoit, a scauoir la sollicitude des Eglises. Item il dit, Vostre puissance n'est point sur les possessions, mais sur les pechez, d'autant que vous auez receu les clefs du Royaume des cieux, non point pour estre grand seigneur, mais pour auoir la correctiõ des vices. Laquelle dignite vous semble plus grande, de remettre les pechez, ou de diuiser les possessions? Il n'y a point de cõparaison. Ceste superiorite terrienne ha ses iuges, qui sont Rois & princes

^f
S. Bernard,
és liures De
considera-
tione, escrits
au Pape Eu-
gene.



de la terre, pourquoy vsurpez-vous les limites d'autrui? Item il adiousté, Apprenez qu'il vous faut auoir vne besche pour cultiuer la vigne du Seigneur, & nō point porter vn sceptre. Item encores d'auantage, C'est chose claire, dit-il, que toute seigneurie est interdite aux Apostres: va donc maintenant, toy qui vsurpes le titre d'Apostre en seigneuriant, ou la seigneurie, en estant assis au siege Apostolique. Voyla les propres mots de saint Chrysostome & saint Bernard, qui toute fois n'ont ouy les blasphemmes de Boniface huitieme, & autres monstres. Et si cela ne suffit, qu'on y adiousté les epistres de saint Gregoire a l'Empereur Maurice, & la responce du Pape Pelagi⁹ a Childebert, ²⁵.q. i. chapitre. Satagendum. Et semblablement la responce de Leon quatrieme, ².q. i. chapitre. Nos si incōpeten-
ter.

ter. Par cela au moins sera-il pl^r clair que le iour, d'où est venue la tyrannie q^e au iourd'huy s'affuïetit iufques aux royaumes de la terre. Et ne leur fert d'alleguer les donations des rois: outre ce qu'ils en forgent & font croire ce que bon leur semble, il est certain que les rois mesmes ne peuuent, ni doyuent changer l'ordre qui est establi de Dieu, lequel a distingué ces deux iurisdictiones. Et ne faut par conséquent alleguer prescription: car il n'y en a point contre Dieu: outre ce qu'en ceux-ci il n'y peut auoir q^{u'} tres-male foy & conscience.

CONCLV-

CONCLUSION DE TOUT
ce que deffus.

ES choses cōsiderees, i'espere, moyennāt la grace de Dieu, que tout homme de bon iugement pourra aisément cognoistre par la conference tant de la doctrine, que du gouuernement exterieur, lequel costé est de la verite de Dieu, & quelles calomnies on nous impose contre toute raison. Parquoy nous requerōs au nom de Dieu, q̄ ceux qui par ignorance iusques yci ont persecuté les innocens, ayēt de formais plus d'esgard a eux-mesmes, & au iugemēt de Dieu qui est a venir. S'ils sont Rois & princes, qu'ils soyent d'autant plus songneux d'escouter la verite, qui seule les peut faire longuement & heureusement regner: & de se donner garde de ceux qui sous faux semblant de religion assuictissent les sceptres & coronnes

rônes des Rois a leurs chapeaux, mitres & croces, & iufques a les faire feruir a leur infatiable auarice & extreme cruauté. S'ils font iuges & Magistrats, qu'ils confiderent pour l'honneur de Dieu, qu'estās venus a rendre conte de leurs iugemens, ce leur sera vn poure bouclier cōtre l'ire & fureur de Dieu, d'alleguer qu'ils n'ont este q̄ ministres des loix & edits qu'ils n'ont pas faits. Car quoy qu'il en soit, leur voix est celle qui arme la main de celui qui respand le sang innocent. S'ils font gens priuez, qu'ils entendent que là où il n'y a point de sciēce pour rendre raison de son faiçt, là il n'y peut auoir de zele de Dieu, mais vne force-neriē, dont il faudra qu'ils rendēt conte : & pour le moins qu'ils prennent le loisir de conferer la vie de ceux sur lesquels ils sont ainsi acharnez sans iamaïs auoir entēdu que c'est, avec cel-

le de ceux qui les pouffent a se fouiller du sang innocēt, & que par ce moyen ils iugent des autres selon le fruit.

Quant a ceux qui par malice deliberee ont coniuuré contre verite, & font mestier d'irriter les Rois & princes contre nous, c'est au seul Seigneur Dieu a garentir son Eglise contre leur rage & fureur, ainsi qu'il a fait iufques yci par sa grace, & fera iufques a la fin du monde. Cependant, qu'ils entreprenent tout ce qu'ils voudrōt, puis que le pis qu'ils nous scauroyent faire, c'est de nous moyenner le plus grand bien que nous esperions, en no^r abbregeāt nostre course, s'il plaist ainsi au Seigneur, ils ne gagneront autre chose, sinō qu'en despit d'eux nos pources papiers a la fin estoufferont leurs feux, nos plumes leur briseront les glaiues en la main, nostre patience vaincra leur cruauté: brief, ils verront

de leurs yeux la verite auoir le deffus,
& leur regne renuerfé. Car il faut, veu-
lent-ils ou non, que ceste parole pro-
noncée du Fils de Dieu, soit accom-
plie, Toute plante que mon Pere cele-
ste n'a plâtee, fera arrachee. Telle est
la foy pour laquelle nous souffrons,
en laquelle nous viuons dés mainte-
nant, & esperons de mourir pour vi-
ure a iamais.

QUE VOUS SOIT DIEU.

L'IMPRIEUR AV LECTEUR, S.

APRÈS auoir leu ceste cōfession, & veu les grandes richesses de doctrine spirituelle qu'elle contient, i'ay pensé que ie feroye chose agreable, si pour vostre soulagemēt ie dressoye par ordre d'alphabet les principales matieres qui y sont traittees. Ce que ie n'ay sceu si bien faire, qu'il n'en soit demeuré beaucoup. Lisez donc diligemmēt & relisez, & i'espere que vous y trouuerez beaucoup plus que ma table ne promet. Que pleust a Dieu que les Rois & Princes de la terre, qui sont si mal informez de la doctrine que nous tenōs, par ceux qui pour leur ventre ont interest que Iesus Christ & sa parole regne, daignassent auoir la patience de lire ou ouir ce qui est yci cōtenu: ie croy qu'ils ne seroyent pas si irritez cōtre nous qu'ils sont: mais on se donne bien garde que le vent de telles choses paruiene iusques a eux, car il n'y auroit pas a rire pour tous. Or Dieu qui ha le cœur des Rois en sa main, leur veuille donner son Esprit de prudence & discretion, pour discerner la lumiere des tenebres, & dōner lieu au Roy des rois le Seigneur Iesus Christ, duquel ils sont les lieutenans, a ce qu'il regne paisiblement au milieu des siens par le sceptre de sa parole, & que toutes traditions humaines & superstitions pleines d'idolatrie soyent ostees & mises bas. Ainsi soit-il.

T A B L E D E S P R I N C I P A L E S M A tieres contenues en ceste confession.

Le premier nombre signifie la page, & le second l'article.

A
Acoluthes que les Papistes appellent
 acolitres. 209.31, & 286.11
 difference entre le premier Adam & le
 second. 16, & 17.20
 Adiouster ou diminuer a la doctrine de
 l'escriture sainte, c'est sacrilege. 170 17
 il n'est plus question d'Adorer dieu en fi-
 gures & ombrages. 305 11
 dernier Aduenement de christ. 243 1
 il ne se faut adresser qu'a vn seul Aduo-
 cat iesus christ. 54.16
 seruitude imposee aux consciences tou-
 chant l'Attainte temporelle & spiri-
 tuelle. 290.11
 l'usage des Afflictions des fideles. 145 50
 defense au clergé d'Afrique d'appeler
 outre mer. 237 41
 le sacrement de l'Agneau paschal pour-
 quoy institué. 104 29
 saint Ambroise preside au concile d'a-
 quilee par dessus l'euesque de rome.
 173 16
 Anabaptistes. 346 15
 de la iurisdiction & charge des Anciens.
 210.32, & 215.34
 de l'office des Apostres en la primitive e-
 glise. 192 24
 comment les Apostres ont quelque fois
 procedé aux peines corporelles. 229 20
 les Apostres ont entendu toute verite, la-
 quelle ils ont escrite, & a quelle fin.
 177.17.
 comme il conuient que chacun s'Appli-
 que & approprie christ en particulier.
 29.5, & 43.10, & 48.13.
 Archidiares. 207 30
 les Archidiares papistiques n'ont vne
 seule trace de leur office. 329.13
 nulle difference entre Archeuesque. eues-
 que & curé. 324 12

l'Assurance qui doit estre en nos prie-
 res. 53 16
 estre Assuré de son election & salut, &
 prier en toute assurance, c'est pre-
 somption selon les papistes. 204.3
 rien ne se fait a l'Auenture. 2.3, & 5.4

B

le Baptesme, vray sacrement de pen-
 tence. 273 11
 le Baptesme, est vne profession exterieu-
 re & solennelle de la religion Chre-
 stienne. 129 46
 comment le Baptesme qui n'a peu estre
 aboli du tout en la papaute, toutefois
 y est pollué en meintes sortes. 291 11
 les papistes attachent leur salut au Ba-
 ptesme exterieur. 292.11
 permis aux femmes de Baptizer en la
 papaute 293.11
 Beatitude eterneile 244 1
 eueur execrable de la papaute en l'ap-
 plication du Benefice de iesus christ.
 261.8
 de la dispensation des Biens ecclesiasti-
 ques. 204.37. & comme ils ont esse
 dissipé en la papaute. 330 13
 rié que Bon ne peut prouenir de Dieu.
 6.7
 la fausseté de Boniface quarantieme e-
 uesque de rome. 172. 16, & 237.41
 le titre de chef & euesque vniuersel a-
 cheté de paocis par Boniface quatre-
 me. 316.12
 les Bordeaux ne sont a tolerer aux chre-
 stiens. 225.39.
 la Briganderie des pasteurs papistiques
 soufferte par les rois chrestiens. 311.12

C

Calomnies par lesquelles on blasme les
 fideles enuers les princes. 153.6
 contrariete entre les Canons. 182.18

d'où sont venus les Cardinaux, & quel estoit leur charge iadis 317.12
les titres que les Cardinaux retienēt, môstrēt leur origine & premier office 318.12
le pape appelle les Cardinaux, les creatures 320.12
deklaration de quelques Cardinaux, que estre euesque & cardinal sont choses incompatibles 320.12
les vertus Cardinales des cardinaux, euesques, & autres 320.12
qui sōt les Catechumenes 113, 34, & 197.27
les Catechumenes, excommuniēz, & penitens ne le trouuoient en l'administration des sacremens 208.31
trois especes des Causes ecclesiastiques 230.40
comme sont demenees les Causes ecclesiastiques en la papauté 339.14
les Causes secondes ne sont forcloles par le conseil de dieu 5.5
la Cene, sacrement de communion 297.11
pourquoy la Cene ne se doit communiquer aux petis enfans 144.48
a quelle fin on se presēte a la Cene 298.11
conuenāce des choses signifiees avec les signes en la Cene 135, & 140.48
de l'abus de la Cene entre les papi. 294.11
l'ordonnance & parole de la Cene embrouillee parmi des choses infinies contraires a icelle 297.11
les papistes veulent qu'en la Cene christ soit receu tant des fideles que des infideles 305.11
Ceremonies ordōnees de dieu en l'administration des sacremens 120.37
les Ceremonies papilliques vaines & superflues 187.20, & 266.9
les Ceremonies du baptesme n'ōt iamais este tenues pour estre de la substāce du baptesme 292.11
quel est l'estat & la vie des Chanoines en la papauté 336.14
deux sortes de Charges ecclesiast. 323.12
les Charges ecclesiastiques cōuerties en dignitez 319.12
la cōmunion des saints n'epesche point que les Charges des fideles ne soyent diuerses 151.6
des Charmeurs & superstitieux qui abusent de la parole de dieu. 91.26
christ seul Chef de l'eglise est despoillē de sa dignite par les papistes 256.6
nul ne peut vser du titre de Chef de l'eglise que christ seul 150.4, & 5
le Chretien ne peut estre sans bōnes ceures 50.14
Christ le seul chemin & la porte du ciel 195.25
plus Christ est proposē nuēment, plus il est agreable 187.20
ayās Christ par foy, nous auons tout 30.6
en quelle maniere Christ nous est cōmuniqūē en la Cene 139, & 142.48
Christ, quant a sa nature diuine est par tout 296.11
cōment Christ nous est present a la verite, cōbien qu'entant qu'il est hōme, il soit corporellement au ciel, absent de nous 21.25, & 125.43
la Circōcision pourquoy instituee 103.29
pourquoy les vrais pasteurs sont dictz auoir les Clefs du royaume des cieux 196.25
que signifie ce mot Clergē 192.23
le fondemēt du Clergē papistique 285.11
les dix Commandemens 73.21
en quoy gist la Cōmuniō des saints 149.4
la maniere de Communiquer tant aux signes qu'a la chose signifiee 126.45
calixte pape excōmuniē ceux qui assistēt a la messe sans Communiquer au sacrement 298.11
a qui il appartient de conuoquer le Concile 166.13
de l'authorite des Conciles vniuersels, & que c'est 362.10
cōbien on doit deserer aux Cōciles 163.12
q. doit presider aux Cōciles, 171, & 175.15
comme doyuent estre eleus ceux que les eglises enuoient aux Conciles. 167.14
tout homme peut estre ouy au Concile, & comment 170.15
pourquoy les fideles ont iadis fait des Conciles

Conciles 179, & 180. 17
Concile d'antioche bien ordonne 167. 14
premier Concile tenu en Ierusalem
 168. 14, & 182. 18
Concile de balle aboli par les papes suy-
uans 165. 12
l'ordre du premier Concile nicene 171. 16
l'ordre du quatrieme Concile vniuersel
 174. 16
Concile mileuitain 315. 12
iufques où s'estend le pouuoir des Con-
ciles 175. 17
Cōciles nationaux & prouinciaux pour-
quoy iadis ordonnez 236. 41
qu'on doit respondre a ceux qui alleguēt
les Conciles contre nous 188. 21
l'abus & contrariete des Conciles 164. 12
l'inconstance du iugement des Conciles
 165. 12
iufques où s'estend l'authorite des Con-
ciles 255. 5
des Conciles particuliers 190. 22
desordre aux Conciles & synodes prouin-
ciaux en la papaute 326. 12
qui font les grans ennemis des anciens
Conciles 190. 21
christ condannē par vn Concile legiti-
mement assemble 164. 12
doctrine papistique de la Concupiscence
demourant apres le baptesme 260. 7
s'il y a Cōcurrence de la grace & du frāc
arbitre, & quelle elle est 62. 17
la necessite de Confesser tous ses pechez
aux prestres est vne ordonnance diabo-
lique 279. 111
cinq epecies de Confession 276. 11
la Cōfessiō des pechez enuers dieu 85. 23
Confession auriculaire condannee par
Nectarius & Chrysofome 280. 11
Confession externe des fideles deuit qui
il appartient 99. 28
vn personnage d'entre les prestres iadis
ordonnē pour la quatrieme & cinqui-
me espee de Confession 279. 11
la Confession, selon qu'elle a este ordon-
nee de dieu, n'est reiettee de nous
 100. 28

la Confession auriculaire gehennant les
consciences 100. 28
de la Confirmation & consecration des
personnages eleus 221. 38
la Confirmation des personnes es ests
ecclesiastiques chāge en vne pure lin-
gerie en la papaute 319. 14
de la Confirmation, sacrement papisti-
que 271, & 273. 11
dieu seul ha puissance sur nostre Cōte en
ce & sur nostre foy. 176. 17. 214. 33
les hōmes adioustent loix sur loix a leurs
Consciences 84. 23
la Consecration papistique gist plus au
souffler qu'au parler 297. 11
la Consecration papistique depend de
l'intention de celuy qui cōsacre 304. 11
en quoy gist toute la Consolation des fi-
deles 66. 18
Contenance, don special 223. 39
le siege de Contenance est au cœur 223. 39
de la Contrition 275. 11
le Corps de christ est vray corps 125. 43
quel Corps les papistes forgent a christ
 248. 2
christ a emportē son Corps d'auec nous
au ciel iufques au dernier iour 21. 25,
 & 295. 11
le Corps & le sang de christ vrayement
offerts en la cene 136. 48, & 295. 11
des Corrections ecclesiastiques 229. 40
quelle est la Corruption que nous tirons
d'adam 9. 13
que la Coulpē est seulement pardōnee, &
que la peine demeure, doctrine papi-
stique & fausse 250. 3
du contract de mariage entre Cousins
germains 224. 39
Coustume des apōstres a choisir quel-
qu'vn pour les affaires de l'eglise
 203. 29
vouloir Croire, combien impossible a
l'homme 24. 5
celuy ment qui se dit Croire en dieu, &
ne s'estudie a viure selō iceluy. 268. 10

D

Damnation & peine eternelle 244. 1

diuers Degrez establis entre les euesques
par l'ancienne eglise. 202.29

distinction des Degrez a garder en maria-
ge. 224.39

que signifie ce mot Diacre. 192.24

de l'office des Diacres. 204.30

abus en la charge des Diacres en la papau-
te. 328.13

des Diacres papistiques. 286.11

vn seul Dieu. 1.1

Dieu createur & conseruateur de toutes
choses. 3.2

Dieu n'est autheur de mal. 2.3

Dieu est parfaitement iuste & misericor-
dieux. 4.3, & 23.16

Dieu immuable en ses conseils. 5.4, & 56

quel Dieu adore la papaute. 245.1

le Dieu des papistes enfermé en des boi-
tes, est suiet a la vermine. 302.11

de la Difference des viandes, & des iours.
221, & 227.39

cōment & pourquoy S paul permet aux fi-
deles de vuidier leurs Differens. 211.32

l'usage du iour du Dimanche. 227.39

doctrine papistique de la Disposition pro-
cedante du naturel de l'homme pour re-
cevoir la premiere grace. 260.7

les Docteurs & pasteurs pourquoy ordon-
nez en l'eglise. 94, & 95.26

difference entre les Docteurs & pasteurs.
196.197.26

la Doctrine de l'euāgile ne rēd pas les gēs
seditieux & desobeissans aux rois. 241.43

difference entre la Doctrine de salut, & les
loix politiques de l'eglise. 181.18

Donations des rois faulſement alleguees.
351.15

vn Doyen entre les ministres de la parol-
le, autrement superintendant. 202.29

E

L'eau benite. 251.3

les papistes attribuent a l'Eau ce qui ap-
partient au seul sang de christ. 294.11

que c'est que l'Eglise. 147.1

il ne peut estre qu'vne vraye Eglise. 148.2

l'Eglise pourquoy appelee l'Espouse de
Christ. 34.9

l'Eglise de dieu n'est attachee a certai-
ne nation, siege, ou lieu. 308.12

qu'il y a tousiours eu, & y aura tous-
iours Eglise. 147.1

le seigneur n'oste iamais le fondement
total de son Eglise. 160.9

l'Eglise de dieu conseruee entre les pa-
pistes. 308.12

marques par lesquelles on peut discer-
ner la faulſe Eglise d'auec la vraye.

154.7
les marques de l'Eglise ne sont touſ-
iours en vn estat. 159.9

comment dieu a suffisamment instruit
& dressé son Eglise auant la venue de

iesus christ. 176.17

qui sont ceux qui sont vrayemēt de l'E-
glise. 157, & 158.8

en quoy gist generalement le deuoir &
l'authorite de l'Eglise. 161.10

du deuoir des principaux membres de
l'Eglise. 191.23

en quoy & comment il faut ensuyure le
tesmoignage de l'Eglise. 189.21

l'Eglise n'est point le fondement des e-
scriptures, ains est fondee sur la do-
ctrine d'icelles. 180.17

les Eglises chrestiennes de ce temps
suyuent l'estat de celle du temps des

apostres. 186.20

le nom d'Eglise en la papaute couure
toutes idolatries. 168.20

l'Eglise Romaine n'est nullement l'e-
glise catholique. 307.13

les marques de la faulſe Eglise. 180.17

article de foy des papistes, que l'Eglise
romaine ne peut errer. 262, & 264.8

que c'est qu'Eglise catholique, ou vni-
uerselle. 148.3, & 162.11

les Elections abolies en la papaute.
338.14

quelles doyuent estre les Elections ec-
clesiastiques. 217.35

quelles gens on doit tenir pour Eleus.
131.46

cōment nous pouuōs cognoistre si nous
sommes des Eleus, ou non. 67.19

de la qualite de ceux qu'on doit Elire. 220.36
 les Empereurs conuoquoyent iadis les synodes vniuersels. 313.12
 pour quelle cause les petis Enfans des fideles sont baptizez. 132.47
 le deuoir des Enfans de Dieu a se iâger a l'eglise & troupeau de christ quelque part qu'il soit. 160.9
 sous la charge d'Enseigner est aussi comprise l'administration des sacremens. 195.25
 l'Escripture sainte n'est tenue des papistes pour suffisante doctrine de salut. 254.5
 de la personne du S. Esprit. 25.1
 des effets du S. Esprit. 25.2
 le S. Esprit pourquoy appelé consolateur. 145.50
 le saint Esprit nous fait participans de christ. 26.3
 q̄ c'est q̄ l'Esprouuer soy-mesme. 142.48
 l'Essence Diuine distincte en trois personnes. 1.2
 les vertus d'Estiene II, pape. 316.12
 de l'office des Euangelistes en la primitive Eglise. 192.24
 l'Euāgile, doctrine supnaturelle. 77.22
 que c'est qu'on doit entendre par le mot d'Euangile. 74.21, & 90.25
 l'Euāgile seule doctrine de salut. 86.24
 l'Euangile reuelé a Adam. 77.22
 l'Euangile escrit en langage intelligible. 88.24
 l'Euangile & la loy n'abolissent point l'une l'autre. 76.22
 rien n'est Euangile de ce que les hommes ont adionsté, ou diminué a la parole de dieu écrite. 89.24
 l'Euangile fidelemēt enregistré par les apostres & euangelistes. 87.24
 l'Euangile est le seul moyen par lequel dieu de tout temps a sauué ses eleus, & comment cela se doit entendre. 91.25
 de l'authorite de l'Euangile, & a quelle fin il est escrit. 86.24
 abus des papistes en la doctrine de l'E-

uangile, & quelle opinion ils en ont, 267, & 268.9
 interpretatiō du mot Eucharistie. 144.49
 que signifie ce mot Euesque. 192.24
 Euesque & prestre iadis vn mesme office. 312.12
 combien c'estoit vne chose monstrueuse iadis de veoir vn Euesque sans prescher. 319.12
 quelques bōs Euesques empeschez apres la vuidange des proces. 212.32
 quelle estoit iadis la primaute des Euesques de rome. 236.41
 l'Euesque de rome cōdamné de faussete au cōcile puincial de carthage. 172.16
 l'Euesque de rome repris par irenee & s. cyprian, & appelé d'eux frere & compagnon. 313.12
 le nom d'Euesque vniuersel ne conuient en terre qua l'antechrist. 257.6
 excuses de leon premier touchant le titre d'Euesque vniuersel. 314.12
 quelle est la succession des Euesques de ce temps. 160.9
 les Euesques papistes avec leur chef, excommuniez. 160.9
 nomination ancienne des successeurs des Euesques p les euesques mesmes. 218.35
 l'ambition des Euesques sous ombre de saintere. 212.32
 de l'Excōmunicatiō & de sō droit vsage. 233.41. & a quelle fin ordonnee. 237.41
 quelles sont les Excommunications en la papaute. 340.14
 sur quoy est fondee la puissanced'Excōmunier. 233.41
 Exēptions ecclesiast. d'oū pcedees. 348.15
 les Exorcistes en l'eglise. 209.31
 Exorcistes en l'eglise papale. 286.11
 Exuperius euesque de tholoz. 303.11

F

Fautes particulieres, fautes scandaleuses & publiques. 231.40
 les papistes permettent que les Femmes baptizent en cas de necessite. 293.11
 les Fenestres par où entrent les pastours de la papaute. 310.12

la Feste dieu, que les papistes appellent,
 par qui instituee, & depuis quād 302.11
le peu de necessite que la chrestienne ha
 des Festes 228 39
les Figures de la loy maintenant abolies
 & defendues 306 11
les Figures de la messe, inuention de tatā
 & pure fngerie 306 11
de la diuinite du Fils 4 1
le fondement des prophetes & apostres
 nous doit tutre 177 17
que c'est que foy, & combien elle est ne-
 cessaire 27 & 28 5
l'obiet de la vraye Foy, & de quelle for-
 ce elle est 30 6
que c'est que Foy selon les papistes 262 8
la Foy n'est pas vne simple creance 28.5,
 & 43 10
la Foy emporte necessairement quant &
 foy, sanctification 68.19
la Foy, le seul moyen de se contoinde &
 vnir a Iesus Christ 195 25 & 26.8
la Foy necessairement requise pour par-
 ticiper aux sacrements 111 33, & 143.48
la Foy trouue en christ tout ce qui est ne-
 cessaire a salut 33 9
sans la Foy on ne peut communiquer a ie-
 sus christ 127 45
qui sont ceux qui ont la Foy 157.8
la Foy est creee en nous par le S Esprit,
 & comment 26 3 & 4
de quels instrumēs le S. esprit se fert pour
 creer la Foy au cœur des elus 72.20
la Foy va deuant les bonnes œures 65 18
quelle Foy ont les petis enfans des fide-
 les 133.47
que c'est que faire quelque chose sans loy
 52.15
de la Foy que les diables ont 28.5
Franc-arbitre perdu 9 13
quel Franc-arbitre est demeuré a l'honi-
 me apres le peche 9 14
quels sont nos Fruits auāt qu'auoir ietus
 christ 65.18
il ne faut restreindre le Fruit & l'efficace
 de la parole & des sacremēs a l'instant
 qu'ils sont administrez 112 33

G

Gelase pape excommunie ceux qui s'ab-
 stienent de prendre le sacrement du
 sang en la cene 300.11
la Glorification du corps de christ ne le
 rend point infini 296.11
combien de sortes de Gouvernemēs spe-
 ciaux il y a en l'eglise 191.23
deux sortes d'estas au Gouvernement ec-
 clesiastique de la papaute 311 12
qui estoient ceux qu'o' appeloit Gouver-
 neurs en l'eglise 210 32
il faut que la Grace nous face bons ar-
 bres auāt que portios bon fruit 62.17
cōbiē Gregoire auoit en horieure le nom
 d'uelque ou chef vniuersel 313 & 316 12
le don de Guarison, temporel en l'egli-
 se ue dieu 283 11

H

les Heretiques peuuent auoir le sacre-
 ment, mais non pas la chose du sacre-
 ment 142.48
l'Homme pourquoy cree 5.6
l'Homme pourquoy cree bon & pur
 6.7. & 7.9
l'Homme pourquoy & cōment deschen-
 de sa purete 6 8
Huissiers en l'eglise 208.31
vraye Humanite de christ 19.23
vraye Humanite de christ abolie par la
 doctrine de la papaute 248.2

I

les Idolatries couuertes du nom de ser-
 uice de dieu, d'ou procedees 185.19
Jeremie & amos suscitez de dieu lors que
 les prelates de l'eglise auoyent tous co-
 uure contre sa verite 170.15
du Ieusne 221, & 226.39
trois fins a quoy sert le Ieusne 226.39
estre creee a l'Image & semblance de dieu,
 que c'est 7.9
l'Imposition des mains, tresancienne ce-
 remonie 272.11
de l'Imposition des mains, les papistes
 ont fait quatre sacremens 27.11
notre salut ne gist en l'obseruation des
 choses Indifferentes 222.39
 nostre

nostre Indignite ne peut excuser		Libertins	346.15
quand nous cherchons d'autres aduocats	55.16	les papistes obiectent faussement la Li-	
que iesus christ		berte charnelle a ceux qui se tiennent a	
les Infideles ne reçoivent que le signe		la pure doctrine de dieu	267.9
seul es sacremens	127.45	d'où doit proceder le Lien d'amour en-	
christ vſe des hommes comme d'Instru-		uers le prochain	59.16
mens au gouvernement de son eglise		que c'est que christ a entendu par Lier &	
	151.6	deslier, fermer & ouuir, & par les clefs	
comment on ne scauroit trouuer Interces-		du royaume des cieus	195.25
seur plus propre ne conuenable que		la puissance de Lier & deslier iusques ou	
christ	54, & 55.16	limitee	201.28
la papaute aneantie l'Intercession de		a christ seul chef de l'eglise, ne faut point	
christ	251.4	de Lieutenant	150.5
l'Inuocatio du nom de dieu, œuvre tres-		la defense de Lire la sainte escriture ou	
agreable	53, & 58.16	translater en langage vulgaire, proce-	
difference des Iours	227.39	de de l'antechrist & de satan son pere	
l'homme enfant d'Ire des sa conception		90.24, & 246.1, & 252.8	
	8.13	abus de ceux qui adorent le Liure ou l'e-	
la seigneurie d'Italie comment reduite		uangile est escrit	92 & 93.26
en la puissance des papes	316.12	la Loy est naturelle a l'homme	76.23
du dernier Iugement	242.1	a la Loy de dieu n'est licite d'adiouster	
defense du pape Iules de tréper le pain		ou diminuer	51.15
au vin en la cene	300.11	la Loy pour quelle fin ne a este donnee	266.9
de l'abus qui se commet en la papaute au		la Loy ne nous est point baillee pour nous	
gouvernement de la Iurisdiction spiri-		iustifier	84.23
tuelle	331.14	a quelles fins le saint esprit se sert de la	
de la Iurisdiction ecclesiastique	210.32, &	predication de la Loy	82.23
213.33 elle ne gist es choses terrienes &		le ioug de la Loy ceremoniale osté par la	
temporelles	211.32	venue de christ	265.9
Iustice & misericorde de dieu infinies		difference & conuenance entre la Loy &	
	11.16	l'euangile	75.22
comment la loy & l'euangile nous propo-		que c'est que la Loy, distinguee de l'euā-	
sent la Iustice de dieu	77.22	gile	73.21
la Iustice de christ nous estant allouee,		l'usage de la Loy enuers nous	82 & 83
, nous red'agreables a dieu	44.11, & 261.8	& 85.23	
comment nous sommes Iustifi. z par la seu-		l'usage de la Loy & de l'euangile inco-	
le foy	31.7	gnue en la papaute	265.9
		l'homme obligé a l'entiere obseruatio de	
		la Loy	14.19
		christ seul a accompli la Loy en perfe-	
		ction	44.11
		les Loix politiques de l'eglise ne sont ne	
		perpetuelles ni vniuerselles, ains tem-	
		porelles	181.18
		pourquoy il faut que les Loix dont vſe	
		le magistrat, soyent conformes a la pa-	
		role de dieu	239.42

le pape ne cesse de mettre Loix sur loix
contre la loy de Dieu. 265.9
du Loyer des œuvres des fideles. 72.19

M

du Magistrat civil & chrestien, & quel est
le but de son office. 238.42
jusques ou on est tenu d'obeir aux Magi-
strats. 240.43
comme dieu se sert du Mal iustement 23
la visitation des Malades requise es vrais
pasteurs. 281.11
les papistes n'entendent point combien est
mortelle la Maladie naturelle. 259.7
Marchandise des ames entre les pasteurs
papistiques. 310.12
du Mariage. 221 & 224 39. & 289 11
a qui appartient la benediction des Ma-
riages. 195 25
defente du Mariage, doctrine diabolique.
225 39. & 255.5
vaines ceremonies inuentees par les papi-
stes a la celebration du Mariage. 290 11
le Mariage mis faullement au rang des sa-
cremens. 289.1
Blaphemes par lesquels les papistes des-
honorent la vierge Marie. 253.4
pourquoy il falloit que le Mediateur fust
vray homme, sans peche, & vray dieu.
14.19, & 15.20
qui sot les vrais Membres de l'eglise. 157 8
les Membres de l'eglise ne sont egaux en
leurs charges & offices. 152.6
des Mendians, & de l'aduis de quelques
cardinaux de ce tēps de les abolir. 343.14
ces mots, Meriter & Merites, sont en hor-
reur aux fideles. 64.18
trois raisons cōtre les Merites des saints.
36.10
contradiction touchant les Merites des
saints que le pape vent. 250 3
fondement des Merites & satisfactions, du
purgatoire & indulgēces, rēuēlé. 250.3
ou en ton bēt les papistes opposans leurs
Merites a l'ne de dieu 247.1
cōbien la Messe est repugnante en tout &
par tout a la cene du seigneur. 298.11
la fin de la Messe, c'est de sacrifier iesus

christ pour les vifs & les 299.11
quelle conuenance il y a entre la Messe &
la cene de seigneur. 305.11
Messes basses. 288 11, & 298.11
d. la puissance des euesques Metropoli-
tains. 235.41
la Misericorde & iustice de dieu choses
inseparables. 36 10
des degrez qui doyēt estre entre les Mi-
nistres de la parole de dieu. 201.29
combien en doit honorer les Ministres fi-
deles de dieu, & pourquoy. 198.27
Misericorde & iustice de dieu infinies.
11 16
les Moines iadis ne trauaillans point e-
loyent tenus pour larrōs. 341, & 345.14
des Moines du temps present, & de ceux
de iadis. 340.14
quel droit ont les Moines de s'ingerer
de prescher. 344.14
les Moines suiets aux euesques du dioce-
se duquel ils sont. 345.14
estre Moine & estre du clergē choses in-
compatibles. 345.14
les Monasteres pourquoy iadis instituēz.
340.14
quels sont les Monasteres du temps pre-
sent. 343.14
le vieil Monde sera cōsumē par feu 243.1
Mort premiere & seconde. 7.10
la Mort premiere n'est eternelle. 8.12
ce qui assuētitt l'homme a la Mort pre-
miere, & que c'est. 8.11.
le chemin menant a la Mort seconde. 8 13
ce n'est point par la vertu des Mots pro-
noncez que christ est cōioint avec les
signes es sacremens. 115.43
du seul Moyenneur ordonnē & promis.
4.2, & 12.17

N

les deux Natures vnies en christ dēs le
moment de la conception. 18.22
Noms d'offices en l'eglise papale inco-
gnus a l'eglise ancienne. 312.12
que c'est q̄ le Nouuel hōme en no⁹. 48.13
O
la doctrine de l'euangile ne nous exēpte
point

point de l'Obeissance qu'on doit aux
 magistrats. 346.15
 la papaute aneantie l'Oblation de christ
 249.3
 deux sortes de bonnes OEuvres. 52.16
 quelle est la valeur des bones OEuvres.
 64.18
 quelle est la source des bones OEuvres.
 61.17
 de quoy nous seruēt les bonnes OEuvres
 deuant dieu & deuant les homes. 66.19
 d'ou procedēt les bones OEuvres, & cō-
 me elles ne peuuēt estre sās la foy. 49.13
 distinctiō des bones OEuvres & des mau-
 uaises deuant Dieu. 51.15
 comme les bones OEuvres ne nous peu-
 uent iustifier. 65.18
 l'absurdite qui s'ensuit si nostre salut est
 fōdē sur nos OEuvres en tout ou en par-
 tie. 260.7
 commēt nos OEuvres ne les merites des
 saints ne nous peuuent profiter pour
 obtenir salut. 39, & 40.10.
 l'aveuglemēt de l'homme cherchant son
 salut en ses OEuvres. 84.23
 q̄l sacrilege c'est d'opposer les OEuvres
 des hommes a l'ire de dieu. 40.10
 cōme les saints ont parlē de leurs meil-
 leurs OEuvres. 71.19
 nos bonnes OEuvres sont tesmoignages
 & effets de nostre foy, & nō causes de
 nostre salut & iustice. 69.19
 cōtre ceux qui disent que nous blasms
 les bonne OEuvres. 50.14
 en quoy nous sōmes differēs des papistes
 en la matiere des bones OEuvres. 50.14
 on ne scait que c'est des bones OEuvres
 en la papaute. 268.10
 des OEuvres indifferentes. 59, & 60.16
 des OEuvres de charite enuers le pro-
 chain. 59.16
 en quel sens il est dict que dieu rendra a
 chacun selon ses OEuvres. 69.19
 les Officiaux & leur sequele par qui in-
 trodus. 334.14
 quelles sont les Offices & estats de l'egli-
 se papale. 322.12

il ne nous faut rien Offrir es sacremens,
 qu'acion de graces. 144.49
 les Ombrages de la loy passez. 186.20
 Onction des malades du temps des apo-
 stres. 282.11
 de l'extreme Onction. 281.11
 ce q̄ est requis en l'Oraison, ou priere 53.16
 des Ordonnances ecclesiastiques. 181.18,
 & 185.19, & 186.20
 des quatre Ordres appelez mineurs, &
 des trois appelez maieurs. 208.31, &
 286.11
 des Ordres papistiques. 283.11
 Origene docteur en l'eglise d'alexādic.
 197.26
 Oltaires ou Huissiers en la papaute.
 286.11

P

toute Paillardise defendue. 225.39
 espece de Paillardise en mariage. 224.39
 Paillardise de toute espece permise aux
 moines & prestres papistiques, & du
 mariage defendu. 289.11.
 pourquoy le Pain & le vin en la cene sot
 appelez le corps & le sang de iesus
 christ. 136, & 137.48
 que signifie le Pain rompu & distribuē
 en la cene 138.48
 que signifie ce que nous prenōs tous d'un
 mesme pain & d'un mesme vin en la ce-
 ne. 140.48
 anciennement on bailloit le Pain de la
 cene en la main des fideles, & non en la
 bouche. 303.11
 le Pain a chanter de la messe. 288.11
 des demeurans du Pain de la cene gar-
 dez sans reprehension par des femmes
 du temps de S. Cyprian. 303.11
 pourquoy les papistes pourmenēt & en-
 fermēt plustost le Pain q̄ le vin. 303.11
 la Papaute manifestement coupable de
 rebellion contre le magistrat 346.15
 quel desordre il y a en la Papautē au gou-
 uernement ecclesiastique. 307.12
 le Pape ne peut errer au dire des papi-
 stes. 264.8
 a quel titre le Pape se peut appeler suc-

cesseur de S. Pierre, & chef de l'eglise. 315.12
 comme le Pape & ses cardinaux sont suc-
 cesseurs des Apostres 322.12
 le Pape, les cardinaux, moines & prestres
 excommuniez. par les conciles mes-
 mes 255.5
 faulxete du Pape de Rome condānee par
 vn concile 255.5
 faulxete de trois Papes de scouuerte 315.12
 tyrannie & sacrilege du Pape vltirpant la
 puissance de dispenser de la parolle de
 Dieu, & abroguer la doctrine des Apo-
 stres 257.6
 cōbien iadis les Papes & euesques ehoiēt
 suiets aux empereurs & rois 314.12
 les Papistes detrouillent Dieu de sa par-
 faite iustice & misericorde 247.1
 le debat que nous auons avec les Papi-
 stes est touchant la substance de la do-
 ctine 245.1
 que c'est que la Parolle de dieu, & de ses
 deux parties, & la maniere de la pres-
 cher 73.21, & 155.7
 la Parolle de dieu se doit prescher intel-
 ligiblement 111.33
 comment la Parolle de dieu doit estre
 confideree de nous 51.15
 la Parolle peut bien estre sans sacremens,
 & non au contraire 114.34
 la Parolle de la Cene 141.48
 où il n'y a Parolle de dieu, il n'y a point
 de roy 30.6
 la distinction des Parroisses & dioceses
 pourquoy necessaire 162.11
 les papistes accompaignent la Passion de
 christ des merites de qui bon leur sem-
 ble 269.10
 de l'office des Pasteurs & docteurs en l'e-
 glise 194.25
 les Pasteurs & docteurs ne sont qu'in-
 strumens de dieu 197.27

O

difference entre les Pasteurs & docteurs
 196.26
 l'usage des Pasteurs & docteurs necessai-
 re & perpetuel en l'eglise 194.24.25

les Pasteurs ecclesiastiques pourquoy di-
 stinguiez en plusieurs degrez 323.12
 les marques des faux Pasteurs & faux do-
 ctors 199.28
 combiē les Pasteurs & euesques de la pa-
 poute sōt inhabiles a exercer leur char-
 ge 324, & 325.12
 quels sont les Pasteurs qui n'entrent par
 l'huys 308.12
 les Pasteurs papistiques brigans & lar-
 rons 310.12
 que c'est que le Patrimoine S. Pierre, se-
 lon les papistes 316.12
 comme se doit receuoir vn Payen & infi-
 dele en vne eglise bien ordōnee 113.34
 Peche pourquoy entré au monde 6.8
 Peche originel que c'est 8.13, & 10.15
 comment nostre Peche originel ne vient
 en conte deuant dieu 46.12
 erreur des papistes touchant le Peche o-
 riginel 259.7
 le Peche originel, selon les papistes, est
 du tout esteint par l'asperision de l'eau
 au baptesme 293.11
 trois sortes de Pechez procedans de no-
 stre corruption 11.15
 la difference des Pechez en ceux qui sont
 regenez & ceux qui ne le sōt pas 158.8
 comme dieu a tourné le Peche de l'hom-
 me a sa gloire 11.16
 par ou commence & finit la vraye Peni-
 tence 99.28
 de la Penitence, sacrement papistique, &
 de ses parties 273.11, & 281.11
 la Perception de la chose signifiee au sa-
 crement, gist en la foy de ccluy qui re-
 çoit le sacrement
 dieu le Pere 3.1
 trois Personnes distinctes en l'essence di-
 uine qui sont vn seul dieu 1.2
 il ne faut point disputer si dieu Peut
 quelque chose, ains s'il la veut 295.11
 S. Pierre rend conte a l'eglise de sa char-
 ge, & souffre d'estre repris par saint
 Paul 202.29, & 258.6
 il n'y a rien de commun entre S. Pier-
 re & ceux qui faulxement se disent ses
 succes-

Successieurs	258 6	deux sortes de Prestres en la papauté	333 14
S. Pierre fait euesque au lieu d'apostre par les papistes	193.24	l'ignorance des Prestres papistiques	263.8, & 288.11
commēt & par qui doit estre restablie la Police ecclesiastique	152 6	pourquoy les Prestres papistiqs s'estimēt plus dignes que la vierge marie	297.18
ce qui est requis pour dresser la Police de l'eglise	181.18, & 185.19, & 186.20	Priere qui n'est selon Dieu, est blasphe- me	54.16
Posterite d'adā coupable de mort	7.10	quelle est la Priere faite en langage inco- gnu	54.16
d'où est venue la distinction entre Prece- pte & conseil	75. 22	a quoy il nous conuient regler nos Prie- res	53.16
de la Predication de la parole de dieu	155.7	l'abus des papistes en la Priere	269.10
double vſoge de la Predication de la pa- rolle	95.27	les moines & prestres se ſōt exemptez de la ſuccion des Princes	242 43
la Predication de la parole de dieu est totalement necessaire au salut de ceux qui sont en aage de discretion	115.34	les Princes ne nous peuuent contraindre a ce qui est contre dieu	240.43
la Predication de l'euāgile est le ſceptre du regne de Christ	148 & 149.3	exhortation aux Princes	321.12
choses communes a la Predication de la parole, & aux sacremens	110 33	de l'office des Prophetes en la primitive eglise	192.24
fruit de la Predication de la loy, apres l'efficace de la predication de l'euā- gile	97.28	la Prouidence eternelle de dieu	2.3, & 3. 2, & 5.4
la Predicatiō de la parole de dieu & les sacremēs, moyēs ordinaires du S eſprit pour creer en nous la foy	27.4, & 95 28	les Punitions ecclesiastiques differentes des ciuiles	229.40
les Prelats papistiques entrez en l'eglise par argent	168.14	le Purgatoire papistique renuerſé	251.3
les belles vertus de ceux qui s'appellent Prelats de la chrestiente	307 11	R	
desordres aduenus des Prelatures des ſie- ges	173.16	comment dieu Recompense ses graces en ses enfans	71.19
cōbien les papistes sont obstinez a la Pre- ſēce corporelle de christ yci bas	304.11	qu'emporte le mot de Regeneration	48.13
iufques cū ſ'eſtendoit la Preſidence pa- triarchale de l'euesque de rome	174.16	notre Regeneration n'est iamais accom- plie yci bas	70.19
vn Preſident entre ceux qui ont char- ge en l'eglise, & iufques ou ſ'eſtend ſa preeminence	202.29	comment noſtre Regeneration avec ſes fruits nous profite	67.19
que ſignifie ce mot Prestre	192 24	quelle est la vraye & fauſſe Religion,	24.26
Prestre & euesque, iadis vn meſme offi- ce	312 12	la Religiō de la papaute cōtraire a celle de l'eglise de dieu	245 1
l'office & charge des Prestres	210.32, & 215.34	Remede en christ cōtre ce que nous ſou- mes deſnuez de iuſtice.	43.11, & 45.12
que c'est qu'estre prestre ſelō les papistes	332.14	des Remedes que nous auōs en christ cō- tre toutes les tentations de Satan	35. 10
		de la Reſurrection de la chair	243 1
		Reuolte de l'homme, & ſa dānation	7.10
		les Rois appelez oinēt du Seigneur	192.23

la puissance des Rois & princes establie
 i par l'euangile, & non ruinee. 241.43
Rome iadis diuisee en sept quartiers. ap-
pelez Cardines. 318.12
S
combien a grand tort nous sommes appe-
lez Sacramentaires. 306.11
qu'est que Sacrement. 105.30
en la papaute on ne scait que c'est que Sa-
crement. 270.11
combien il y a de Sacremens en l'eglise
Chrestienne. 117.35
quatre points principaux a considerer
es Sacremens. 118.36
les Sacremens a quelle fin ordonnez. 144.
49
les Sacremens, second moyen dont le S.
esprit se sert pour nous faire iouir de
iesus Christ. 100.29
de la chose signifiee aux Sacremens 124.42
d'ou depend l'efficace du Sacrement. 304.11
combien les Sacremens nous sont neces-
sairez pour entretenir nostre foy. 117.34
es Sacremens il est requis que l'ordonnā-
ce de dieu soit intelligiblement annon-
cee & exposee. 296.11
pourquoy christ n'a establi que deux Sa-
cremens en son eglise. 120.37
quelles choses sont propres aux Sacre-
mens. 112.34
la grace de dieu n'est attachee aux Sacre-
mens. 292.11
comment les Sacremens du seigneur sont
polluez. & prophanez. 108.32
les Sacremens & ceremonies anciennes
abolies a la venue de iesus christ, & des
nouvelles substituees, & pourquoy. 104.
29, & 105.30
les Sacremens ou ceremonies instituees
par l'inuention des hommes, sont autit
de sacrileges. 108.32
la profession de foy doit preceder la cō-
munication aux Sacremens en ceux qui
sont en aage. 113.34
les Sacremens, appartenāces & dependā-
ces de la parole 113.34
la parole doit preceder les Sacremens.
113.34.

les Sacremens pourquoy adioustez a la
parole. 101, & 102.29
l'erreur de ceux qui font vne forcellerie
des paroles Sacramentales. 123.40
ceux qui ayans la foy n'ont moyē de par-
ticiper aux Sacremens ne sont pourtant
forclos de salut. 116.34
les Sacremens ne laissent d'estre vrais sa-
cremens pour estre administrez ou re-
ceus indignement. 112.33
quelle mutation se fait es choses desquel-
les on vse es Sacremens, & d'ou elle pro-
cede. 121.39, & 123.40
les Sacremens ne sont point sacremens hors
l'usage d'iceux. 123.41
diffERENCE entre les Sacremens de la vieil-
le alliance & ceux de la nouvelle. 106.31
a quoy se cognoissent les faux Sacremens
d'avec les vrais, & l'abus d'iceux d'a-
vec le droit usage. 108.32
les Sacremens ne profitent a ceux qui ne
les reçoient. 298, & 301.11
iusques ou s'estend la necessite des Sacre-
mens. 116.34
de ceux qui ont adiousté du leur aux ce-
remones des Sacremens. 120.37
le Sacrifice vniue de christ aboli par la
messe. 299.11
les Sacrifices pourquoy premieremēt in-
stituez. 103.29
en quoy gist la Sacrificature de christ. 1-
celle abolie par les papistes. 249.3
les merites des Saints ne nous seruent riē
pour couvrir nos pechez. 36.10
on fait tort aux Saints de leur attribuer
des merites. 38.10.
ceux qui prenent les Saints pour leurs
aduocats, les deshonorent. 55.16
excuse frivole de ceux qui disent qu'ils
s'adressent aux Saints comme on fait
aux officiers d'un roy pour auoir acces
a luy. 58.16
nostre des fiance nous a fait prendre les
Saints pour nos aduocats. 55.16
le mystere de nostre Salut accompli en
iesus christ. 17.20
comme nous pouons estre assurez de
nostre Salut par foy. 32.8

l'effet de nostre Sanctification. 68 119
 de la Satisfaction. 280 11
 Satisfaction apres la confession. 99.28
 la seule Satisfactiō de christ nous est suf-
 fisante a salut. 41.10
 la seule Satisfaction de christ se doit &
 peut opposer a l'ire de dieu. 281.11
 dieu Sauue les pecheurs sans deroguer a
 sa iustice. 6 6
 pourquoy il y en aura aucuns Sauuez &
 les autres damnez. 5.6
 Sermēt des prelatz papistiques de main-
 tenir la tyrannie du pape. 168 14
 le Seruice de dieu par quels moyēs abolit
 par satan. 185 19
 comment christ aprins la forme de Ser-
 uiteur. 17 21
 tous fideles se recognoissent Seruiteurs
 inutiles. 64.18
 que c'est que Signe es sacremens, & pour
 quoy le seigneur a choisi pour signes
 les choses les plus vulgaires. 119.37
 du Signe des ceremonies & de la chose
 signifiee au baptesme. 128.46
 comme iesus christ est conioint avec les
 Signes es sacremens. 124.43
 bailler aux Signes le nom de la chose si-
 gnifiee: maniere de parler accoustumee
 en la matiere des sacremens. 137.48
 les Signes es sacremēs ont vn vsage tout
 diuers qu'ils n'ont ailleurs. 122.39
 les papistes abolissent les Signes de la
 cene, & par consequent le sacrement.
 294.11
 d'oū depend la conionction des Signes
 avec la chose signifiee. 294.11
 distinction des Signes & de la chose signi-
 fiee. 126.44
 Simplicitē requise es eglises chrestien-
 nes. 187 20
 fausse exposition d'un passage de saint
 paul par le pape Siricius. 290.11
 Sommaire de l'accomplissement de nos-
 tre salut en christ. 19.24
 Soudiacres. 207 30
 Soudiacres papistiques. 287.11
 la Soupe au vin en la messe. 300.11

contre ceux qui ostent la Substance des si-
 gnes es sacremens. 121.38
 a quel titre les papistes alleguent la Suc-
 cession des apostres. 308.22
 les papistes chantent Sursum corda, sans
 l'entendre. 128 45, & 301.11
 Synodes, puinciaux deux fois l'an. 216.34

T

Tailles & subsidez deus aux princes & ma-
 gistrats. 238.42
 il n'y a naturellement en nous que Tene-
 bres & inimitie contre dieu. 61 17
 conuenance & difference du vieil & nou-
 ueau Testament. 14 18
 des Theologiens des euesques & archeuef-
 ques papistiques. 317.14
 comme il faut en premier lieu que dieu
 nous Tire. 61.17
 de la Tonsure clericale. 285.11
 Traditions humaines & commandemens
 superflus. 254.5
 defense en la papaute de Translater les
 escritures en langue vulgaire. 262 8
 la Transsubstantiation papistique est vne
 vraye forcellerie. 295.11
 les œuures de la Trinite inseparables. 33
 d'oū est venue la Tyrānie du pape. 351.15

V

les Vefues ordonnees pour le gouuer-
 nement des malades. 207.30
 des pechez Veniels, selon les papistes.
 260.7
 quels biens nous apporte la Vertu de
 christ prenant possession en nous. 48.
 & 49 13
 difference des Viandes. 228 39
 Victor euesque de Rome, repris par ire-
 nee pour vne excommunication teme-
 raire. 236.41
 la Vie eternelle est vn pur don gratuit.
 64.18
 que c'est que le Vieil homme en nous.
 48.13
 la Vierge marie est mere de dieu. 18.22
 des Vierges dediees par promesse a dieu,
 opinion de saint Cyprian. 342 14
 l'vsage du Vin en la cene ostē aux lais

contre l'ordonnance de dieu. 299.11
vœu de perpetuelle Virginité, doctrine
diabolique 225.39
pourquoy saint pierre nous admoneste
de rendre ferme nostre Vocatiō. 69.19
nulle Vocation ecclesiastique legitime,
sans election, sinon quand dieu appelle
extraordinairement 217.35
de l'ordre & maniere de bailler les Voix
220.37

la Volonte de'dieu doit estre la seule &
certaine regle de toutes nos actions. 51.15
la papaute ne reconnoist christ pour
parfait declarateur de la Volonte de
dieu 254.5
christ a son aduenement a entierement
declare la Volonte de dieu son pere
177.17

Z

les vertus de Zacharie pape 816.12

F I N.

C O R R I G E Z A I N S I L E S F A U T E S Q V I
nous font eschappees.

Le premier nombre signifie la page, & le second la ligne.

En la preface, page 1. ligne 16, lisez, Curé. Or si ainsi, &c. 6.5, ceux qu'il luy plai-
roit. 6.12, estant bon, ne peut. 45.3, afin qu'il les cōmunique. 48.4, apres ce mot,
fait, adioustez, Combien que ce soit en vne maniere entierement spirituelle par la
foy. 50.22, adioustez a l'article ce nombre, XV. 85.8, la declaration qu'elle nous
fait de nos fautes. 113.16 en toute Eglise. 125.19, toutefois il nous est present.
173.21, effacez, troisieme. 182.3, effacez ces mots, ou en vn lieu. 187.10, abolies les
ceremonies de la Loy Mosaique. 143.9, effacez, mais. 200.3, effacez, tousiours.
211.10, effacez, ci. 216.10, suruenans, voire moyennant l'autorite du magistrat
Chrestien, quand Dieu le donne 220.4, & on trouuera qu'il falloit que le consen-
tement. Et ligne 6, qu'il falust. Et ligne 10, elle a este declaree. Et ligne 19, puis apres
on elisoit en la maniere. page 222.3, l'ay remis iusques en ce lieu a dire. 225.11,
qu'il est inuenté. Et ligne 14, d'iceluy monstrent. Et ligne 15, il a este produit. 251.
8, ou sermon du. 255.1, qu'elle fust telle. 257.11, & d'abolir la doctrine. 268.19,
est inseparablement. 272.6, les recommandoyent a Dieu. 298.6, aller a la Cene, afin
que nous mēmes y receuions par foy. 304.22, de l'intention des prestres. 313.
20, l'Empereur qui dominoit pour lors. 315.8, Zozimus. 317.1, il y a bien de quoy,
333.20, des vœux en la ceste. 344.15, prescher, voire de se mesler. 351.5, des rois. Car
oultre. 352.8, exterieur, de quel costé. 354.1, ils iugent des arbres.

